Schéma de cohérence Territoriale
Pays des Hautes Falaises

ETAT INITIAL ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Approbation : 14 mars 2014
Modification simplifiée n°1 : 11 décembre 2018

SOMMAIRE

RAPPEL REGLEMENTAIRE 7
SITUATION - UN PAYS AU NORD DE L'AGGLOMMERATION HAVRAISE, LARGEMENT OUVERT SUR LA MANCHE 8

PREMIÈRE PARTIE : contexte physique, patrimoine écologique et biodiversité 9
I-CONTEXTE PHYSIQUE – DU PAYS DE CAUX AUX FALAISES CRAYEUSES 10
A. Une topographie marquée par les vallées et valleuses sur le plateau et par les falaises sur la frange littorale 10
B. La terminaison nord occidentale du bassin parisien 11
C. L'influence maritime sur le climat 15
II-PATRIMOINE ECOLOGIQUE – DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU PROTEGES, PRINCIPALEMENT SUR LE LITTORAL ET DANS LES VALLEES 19
A. Les espaces naturels remarquables 21
B. Les trames vertes et bleues 32
III-LES ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE 35
A. La vegetation et la flore 35
B. La faune 35

SYNTHESE : contexte physique, patrimoine écologique et biodiversité 37

ENJEUX : contexte physique, patrimoine écologique et biodiversité 39

DEUXIEME PARTIE : patrimoine et cadre de vie 41
I-APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DANS LE SCoT DU PAYS DES HAUTES FALAISES 42
II-UN PAYSAGE TRES CONTRASTE 56
A. Le littoral des hautes falaises 56
B. La vallée 60
C. Le plateau 64
III-LES DIFFERENTES FORMES D'URBANISATION DE L'ESPACE 68
A. La ville de fecamp, son site et son environnement 68
B. Les pôles secondaires et de proximite en lanieres dans les vallées 69

C. Les villages en étoile sur le plateau....70
D. Les fermes isolées, sous la forme de clos masures, inegallement préservées sur le territoire....71
IV-UNE GRANDE RICHESSE EN SITES CLASSES ET INSCRITS....73
A. Les monuments historiques....73
B. Les ensembles naturels....75
V-LA RICHESSE DU PETIT PATRIMOINE BATI....76
VI-AUTRES JARDINS OU DOMAINES REMARQUABLES....78
SYNTHESE : patrimoine et cadre de vie....81
ENJEUX : patrimoine et cadre de vie....83
TROISIEME PARTIE : gestion et utilisation des ressources environnementales....85
I-LE CONTEXTE NORMATIF....87
A. Les structures de bassin versant....87
B. Le Schéma Directeur et d'Aménagement de Gestion des Eaux Seine Normandie....89
II-LE CONTEXTE LOCAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES....91
A. Une hydrographie caracterisée par des fleuves côtiers, des vallées sèches et des cours d'eau temporaires, liée à la nature du sous-sol....91
III-DES RESSOURCES EN EAU POTABLE OMNIPRESENTES, MAIS VULNERABLES....93
A. Les eaux souterraines....93
B. Une gestion globale de la ressource en eau potable difficileà l'échelle du pays, due a la présence de nombreux syndicats d'eau sur le territoire....98
C. Une qualité globale des eaux brutes préoccupante....101
D. Problèmes de qualite des eaux qui affectent également les eaux superficielles....106
IV-L'ASSAINISSEMENT....107
A. Des systèmes d'assainissement des eaux usées souvent saturés ou obsolètes....107
B. Gestion des eaux pluviales....111
V-UNE BONNE QUALITE DES EAUX DE BAIGNADES....112
VI-LES ENERGIES : UN TRES FORT POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES....113
SYNTHESE : gestion et utilisation des ressources environnementales....117
ENJEUX : gestion et utilisation des ressources environnementales....119
QUATRIEME PARTIE : patrimoine économique, culturel et environnemental....121
I-UNE AGRICULTURE RICHE ET DIVERSIFIEE....122
A. Un potentiel agronomique important et exploite, notamment sur le plateau à l'est du territoire....122
B. Des mesures agri environnementales mises en place sur les bassins versants de la valmont et de la ganzeville pour limiter l'érosion des sols....122
II-DES SOLS ET SOUS-SOLS....122
III-GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PORT....125
IV-DES ACTIVITES TOURISTIQUES SITUEES PRINCIPALEMENT SUR LA FRANGE LITTORALE....126
A. Les activités de tourisme....126
B. Les hebergements de tourisme....126
V-LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE....129

SYNTHESE : patrimoine économique, culturel et environnemental **131**

ENJEUX : patrimoine économique, culturel et environnemental **133**

CINQUIEME PARTIE : sécurite et santé **135**

I-LES PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 136

II-LES RISQUES NATURELS 136

A. Les risques liés à l'action de la mer 136

LE RISQUE NATUREL SUR LE LITTORAL HAUT-NORMAND 137

B. Les risques liés aux marnières et bétoires 138

C. Les risques liés aux coulées boueuses 140

D. Les risques d'inondation par débordement de cours d'eau 141

E. Les risques liés aux tempêtes littorales 143

III-LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 145

A. Transport de matières dangereuses 145

B. Risques industriels et agricoles : ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnemenT) 147

C. Sites pollués ou potentiellement pollués 152

IV-LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS 153

A. Les plans de gestion des déchets 153

B. Les équipements présents sur le territoire 153

V-LA QUALITE DE L'AIR 158

SYNTHESE : sécurite et santé **161**

ENJEUX : sécurite et santé **163**

SIXIEME PARTIE : culture **165**

I-LA DECOUVERTE DU LITTORAL 166

SYNTHESE : culture **170**

ENJEUX : culture **171**

ANNEXES **172**

GLOSSAIRE **178**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **179**

PREMIÈRE PARTIE : objectif et méthode **181**

I-METHODOLOGIE : 182

II-LES ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : 183

DEUXIEME PARTIE : articulation du scot avec les autres plans et programmes **185**

I-ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 186

A. Objectifs internationaux, européens, nationaux 186

B. Les Autres plans et programmes locaux 188
C. Optimiser la gestion des ressources environnementales, construire la trame verte et bleue et promouvoir une gestion exemplaire des risques 189

TROISIEME PARTIE : justification du scenario retenu au regard des critères environnementaux 197
I-PRESENTATION DES SCENARIOS 198
A. Scénario tendanciel : 198
B. Scénarios 1 : 198
C. Scénario 2 : 198
D. Scénario 3 : 198
E. Le scénario souhaité : un développement équilibré et durable fondé sur les atouts du Pays des Hautes Falaises. 199

QUATRIEME PARTIE : incidences prévisibles du scot sur l'environnement 201
I-PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE 202
A. Incidences positives 202
B. Incidences négatives 203
C. Mesures compensatoires 203
D. Indicateurs 203
II-VALORISATION PAYSAGERE 203
A. Incidences positives 203
B. Incidences négatives 204
C. Mesures compensatoires 204
D. Indicateurs 204
III-PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES 205
A. Incidences positives 205
B. Incidences négatives 205
C. Mesures compensatoires 205
D. Indicateurs 205
IV-CONSOMMATIONS D'ESPACE ET ENERGIE 206
A. Incidences positives 206
B. Incidences négatives 207
C. Mesures compensatoires 207
D. Indicateurs 208
V-RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 208
A. Incidences positives 208
B. Incidences négatives 209
C. Mesures compensatoires 209
D. Indicateurs 209
VI-L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 210
A. Contexte Réglementaire 210
B. Présentation des sites natura 2000 sur le territoire du SCoT du pays des hautes falaises 211
C. SIC n°FR2300139 intitulé « Littoral cauchois », étendu à la partie maritime en octobre 2008 213
D. SIC n°FR2302001 intitulé « Le réseau de cavités du nord ouest de la Seine Maritime » 216

E. La Zone de Protection Spéciale du littoral seinomarin : 219
F. Synthèse des incidences susceptibles ou non du SCoT....221

CINQUIEME PARTIE : dispositif de suivi et d'application du scot....223

SIXIEME PARTIE : résumé non technique....227

I-CONTEXTE ET METHODOLOGIE....228
II-SYNTHESE DE L'EIE....228
III-SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX....233
IV-JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU....239
V-L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT....241

ANNEXES....243

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'Etat Initial de l'Environnement (E.I.E.) entre dans la composition du rapport de présentation du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**.
Le SCOT est un outil de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunale : Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable.
Le SCOT sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles notamment celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement …
Transversal par essence, le SCOT assure la cohérence entre les différents documents sectoriels intercommunaux (PDU, PLH, SAGE …) et oriente l'élaboration des documents de planification communale, PLU et cartes communales.

L'article **R 122-2 du Code de l'Urbanisme** indique que le rapport de présentation doit comporter :
« 3° Analyse : l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,
4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement…
5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales,
6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement… ».

L'E.I.E. est un document spécifique, qui fait l'objet d'une écriture distincte à l'intérieur du rapport de présentation.
L'E.I.E. présentera les principales caractéristiques du territoire et ses enjeux en matière d'environnement dans les domaines étudiés en fonction des particularités locales.

L'objectif consiste donc à élaborer un état des lieux du territoire (notamment par l'utilisation de la cartographie) qui montre l'environnement tel qu'il est à ce jour, son potentiel et les enjeux principaux liés à sa préservation

Les projets de Loi « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 », une « nouvelle génération » de SCOT

Les projets de Loi « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » créent une nouvelle génération de SCOT : au-delà de l'intégration dans les SCOT de diverses mesures et de nombreux outils liés directement au « Grenelle de l'environnement », l'addition des modifications prévues aboutit à une profonde évolution de l'urbanisme français dans tous les domaines et notamment dans celui des SCOT dont le rôle est encore renforcé.
En effet, le « modèle de développement durable » proposé par les projets de Loi « concilie la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » et allie :

- Mesures environnementales (lutte contre le changement climatique, objectifs de diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles, objectif d'équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux, préservation de la biodiversité et des paysages, trame verte et bleue, etc.) ;
- Organisation de la gouvernance à long terme et notamment de la gouvernance territoriale ;
- Instruments de mise en œuvre, notamment dans le champ de l'urbanisme et plus particulièrement dans celui des documents d'urbanisme et des SCoT. Le Document d'Orientations Générales devient le Document d'Orientation et de Programmation.

SITUATION - UN PAYS AU NORD DE L'AGGLOMMERATION HAVRAISE, LARGEMENT OUVERT SUR LA MANCHE

Ouvert sur la Manche, le Pays des Hautes Falaises est situé au Nord de la pointe de Caux et de l'Estuaire de la Seine, au nord-ouest du département de la Seine-Maritime en région Haute-Normandie. Il regroupe 100 communes qui composent les 5 communautés de communes : de Fécamp, du canton de Valmont, du canton de Criquetot l'Esneval, de Campagne de Caux et de Cœur de Caux.

Le Pays des Hautes Falaises couvre le territoire cauchois et doit son nom aux célèbres falaises de sa façade littorale d'Heuqueville à Sassetot-le-Mauconduit. La proximité de l'agglomération havraise au sud-ouest du Pays favorise le développement périurbain sur les cantons de Goderville et de Criquetot-l'Esneval. Les autres atouts du Pays sont agricoles et touristiques. Outre le site d'Etretat ou le Palais Bénédictine de Fécamp, l'arrière-pays est marqué par un patrimoine paysager et bâti spécifique, tels que les clos-masures.

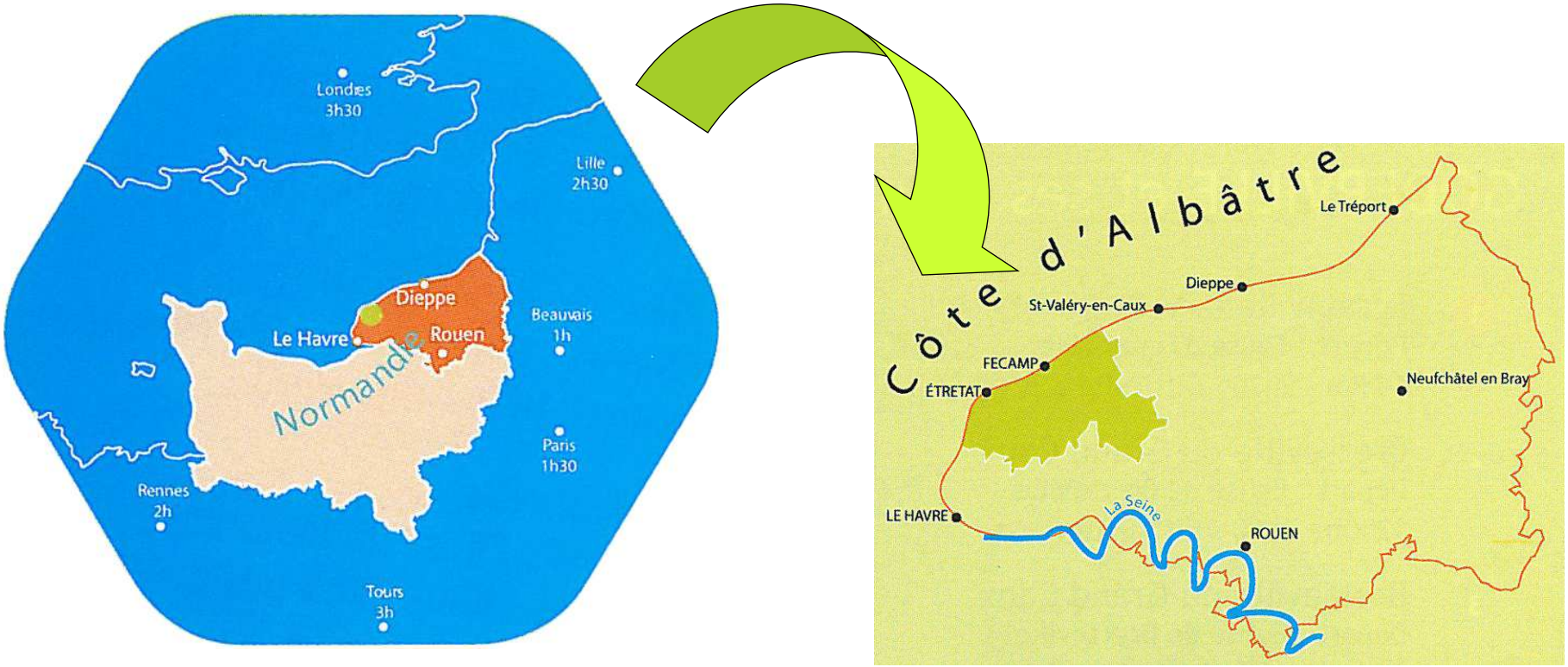

PREMIÈRE PARTIE

CONTEXTE PHYSIQUE, PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ

I- CONTEXTE PHYSIQUE – DU PAYS DE CAUX AUX FALAISES CRAYEUSES

Le territoire du Pays des Hautes Falaises se situe au sein du pays de Caux. Le relief du Pays de Caux repose sur une succession de plateaux et de vallées encaissées à fond plat.

La plateau est mollement ondulé et s'élève, de l'Ouest vers l'Est, de 100 à 180 mètres environ. Il est composé de grands champs ouverts ponctués de clos masures. Son sous-sol est constitué de fortes couches de craie du crétacé supérieur (fin de l'ère secondaire) qui peuvent atteindre 200 mètres d'épaisseur.
Il se termine par le plus bel ensemble de hautes falaises en France, qui atteignent les 110 mètres de hauteur au Cap Fagnet, à Fécamp.

Au niveau des valleuses, principalement : Bruneval, Etretat, Yport, et Saint-Pierre-en-Port, le relief est beaucoup plus marqué. Ces valleuses à la topographie très accidentée sont les seuls accès au littoral.

Le plateau cauchois appartient à l'ensemble géologique du Bassin Parisien, formé à l'ère secondaire. Le sous-sol est constitué d'une grande épaisseur de craie, pouvant mesurer jusqu'à 200 mètres de profondeur. Il est couvert d'une couche d'argile à silex et d'un limon fertile. Il faut signaler la présence de quelques accidents tectoniques : anticlinal de Villequier et de Yerville, faille de Fécamp, qui sont somme toute peu visibles aujourd'hui.

A. UNE TOPOGRAPHIE MARQUEE PAR LES VALLEES ET VALLEUSES SUR LE PLATEAU ET PAR LES FALAISES SUR LA FRANGE LITTORALE

Le plateau du Pays de Caux est entaillé par des vallées et des vallons tapissés d'alluvions et de sédiments : les vallées humides, désignées ainsi car elles sont parcourues par un fleuve ou une rivière, possèdent un fond plat et large de quelques centaines de mètres. Elles s'ouvrent sur la Manche au nord ou sur la Seine au sud. Elles sont plus nombreuses et plus longues au nord (vallées de Scie, de la Saâne, du Dun, de la Durdent, de la Valmont, etc.).

Les versants exposés au sud ont une pente plus raide et sont en général plus boisés.

Les vallées sèches et les valleuses coupent également le plateau de craie. Elles n'ont pas d'écoulement en surface et sont peu peuplées, sauf à leur embouchure. Les versants sont boisés car la craie affleure à cause de l'érosion : il est donc impossible de pratiquer l'agriculture. Certaines valleuses sont « suspendues » à cause du lent recul de la falaise : elles ne permettent pas d'accéder directement à la plage. Les hommes y ont parfois aménagé des escaliers ou des échelles pour descendre (valleuse d'Életot par exemple).

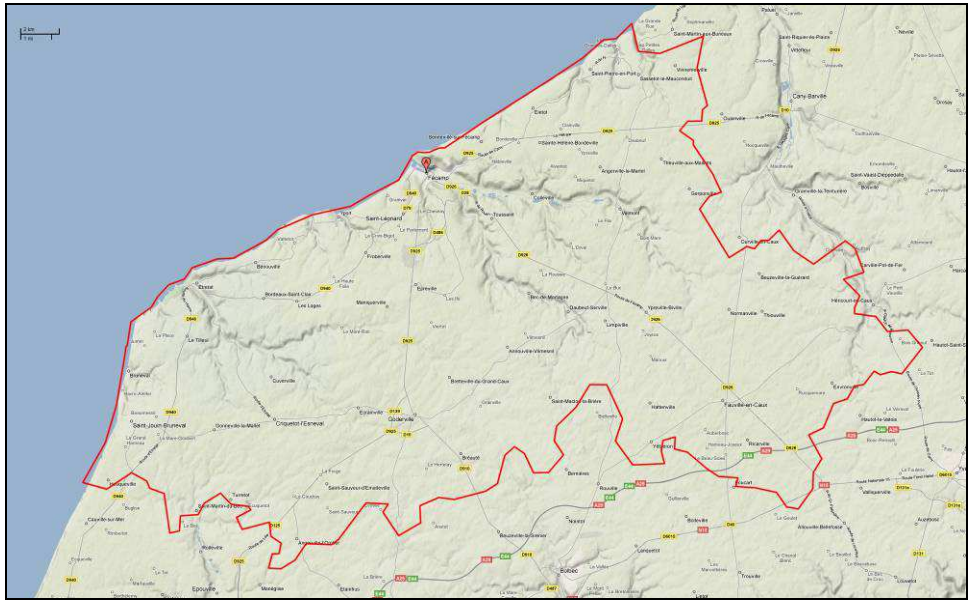

B. LA TERMINAISON NORD OCCIDENTALE DU BASSIN PARISIEN

1. La géologie

C'est au cours de l'ère primaire que le socle du Pays de Caux s'est constitué, à la suite du rapprochement des blocs ardennais et armoricain. Des forages effectués dans le secteur d'Étretat-Fécamp-Lillebonne ont montré la présence de sable du primaire sous les couches de l'ère secondaire. D'autres sondages profonds ont mis en évidence des gneiss et des roches schisteuses très déformées.
Le socle primaire a été ensuite submergé par la mer au Jurassique et au Crétacé. Le niveau de cette mer chaude a fortement évolué au cours de cette période, ce qui a donné lieu à la formation de couches d'argiles, de marnes, puis de craie. Pendant plusieurs millions d'années, les strates se sont empilées pour constituer au total 500 à 1 000 mètres de terrains sédimentaires, dont plus de 200 mètres de craie, divisés par les géologues en plusieurs étages (cénomanien, turonien, coniacien, santonien, campanien).

À la fin du crétacé, le soulèvement général du Bassin Parisien provoque le retrait de la mer et des déformations tectoniques (fractures, failles). L'ère tertiaire est marquée par l'altération de la craie des surfaces émergées et la formation d'argile à silex. La mer envahit de nouveau plusieurs secteurs du Pays de Caux, ce qui entraîne des dépôts de sables, d'argiles et de calcaires, visibles dans le synclinal d'Ailly. Il y a 4 millions d'années environ, la mer quitte définitivement la région.
C'est aussi pendant le quaternaire que les lœss se déposent, formant des épaisseurs allant jusqu'à 10 mètres. Ces particules sont arrachées aux vasières et aux alluvions par les vents violents. Depuis 10 000 ans environ, avec le réchauffement du climat, les vallées ont tendance à se combler et les milieux à évoluer.

Géologie de la Haute-Normandie
(Source : AREHN)

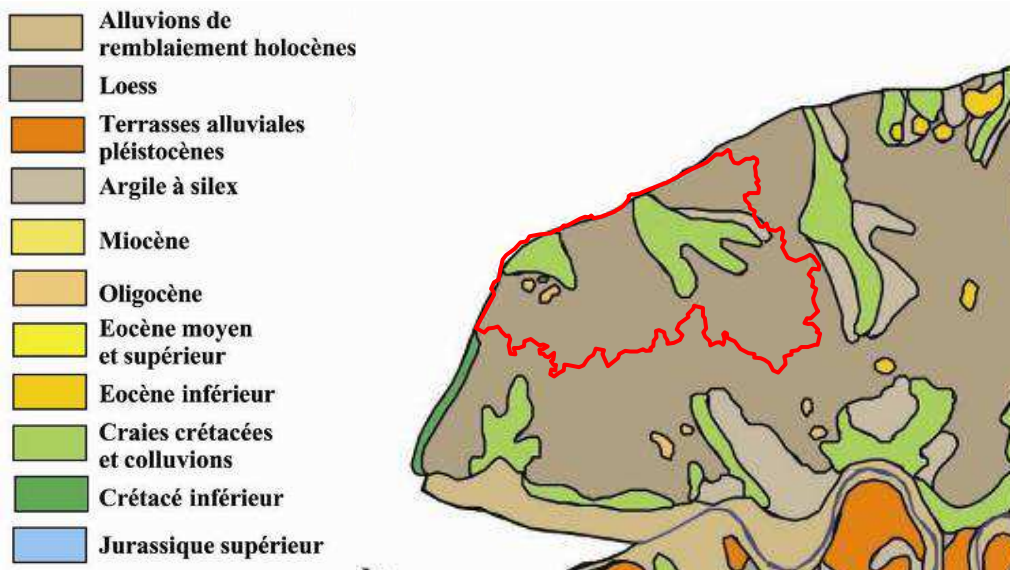

La carte géologique illustre les principales caractéristiques du sous-sol du Pays des Hautes Falaises, à savoir la présence d'argiles à silex sur le plateau et de craies crétacées et colluvions dans les vallées.

2. Les Caractéristiques géologiques des falaises

Le littoral de la Seine-Maritime correspond à la terminaison nord-occidentale du bassin sédimentaire de Paris. Il est caractérisé par l'affleurement des terrains crayeux d'âge Crétacé supérieur, notamment ceux du Sénonien (88 millions d'années - MA), étage qui se divise en trois sous niveaux, le Coniacien, le Santonien et le Campanien. Ponctuellement, autour de Penly, Fécamp et le Cap d'Antifer affleurent le Turonien (91 Ma), alors que le Cénomanien (95 Ma) n'apparaît qu'au niveau des deux derniers sites mentionnés.

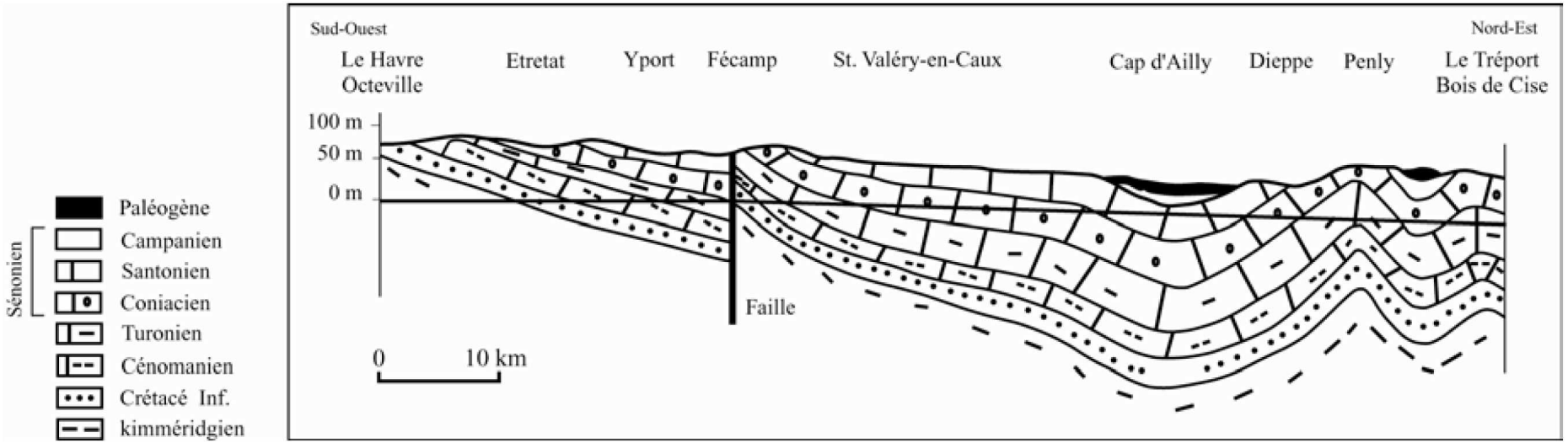

Coupe géologique simplifiée

3. Des sols bruns recouverts de limons fertiles sur le plateau - propices à l'agriculture, mais sensibles à l'érosion

Il résulte des plateaux la formation de sols bruns, issus des limons éoliens. En effet, les terrains crayeux recouverts d'argiles à silex et d'une couche de limon acide constituent un sol très riche. Les sols bruns sont aussi sensibles au phénomène de battance, c'est à dire une destruction des agrégats superficiels par la pluie, qui provoque une croûte superficielle de battance, peu épaisse, très imperméable. L'aptitude de ces sols au ruissellement est donc élevée car le taux d'argile est faible et n'assure pas de cohésion suffisante entre les agrégats.
Sur les pentes fortes des talwegs encaissés, sont présents des sols issus des formations résiduelles d'argile à silex. Ces sols ont une teneur en argile supérieure à 18%, ce qui les rend moins aptes au ruissellement.

Les colluvions sont des dépôts de sédiments arrachés par l'érosion sur les plateaux ou dans les talwegs. La teneur en argile est faible, inférieure à 10%.

Les sols et les formations superficielles jouent un rôle dans l'épuration et la filtration de l'eau qui atteint la nappe phréatique.

Le développement des cultures est lié au bon potentiel agronomique des sols (cf. cartesci-contre et page suivante) :

Pédologie (type de sol)	Potentialités agronomiques	Pourcentage des surfaces concernées à l'échelle du Pays
Sols profonds sur limon	fortes à excellentes	83 %
Sols argileux et argilo-limoneux sur craie	moyennes	14 %
Sols sur alluvions fines	faibles	3 %

Pédologie de la Haute-Normandie (Source : AREHN)

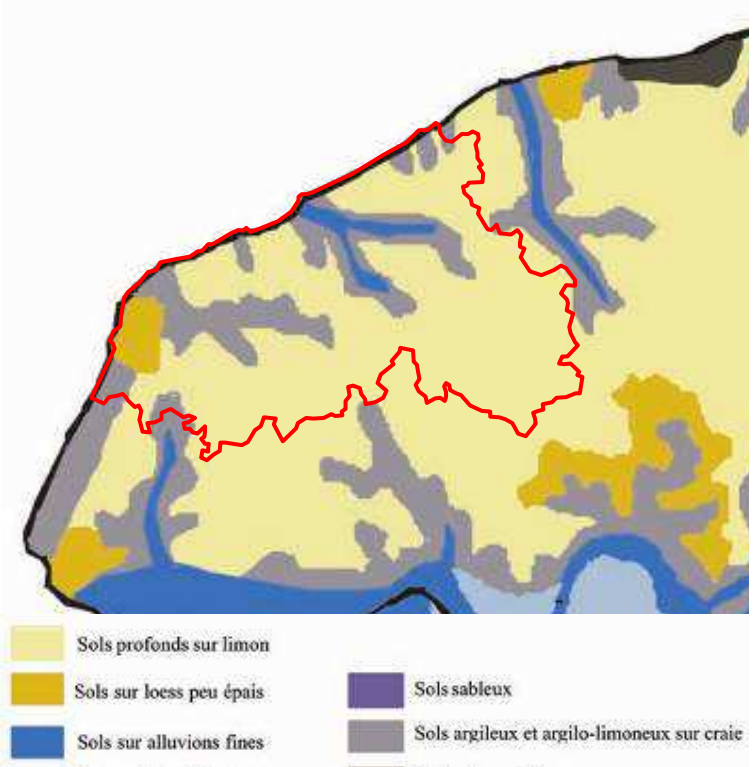

SCOT DU PAYS DES HAUTES FALAISES

:: Potentialités agronomiques des sols ::

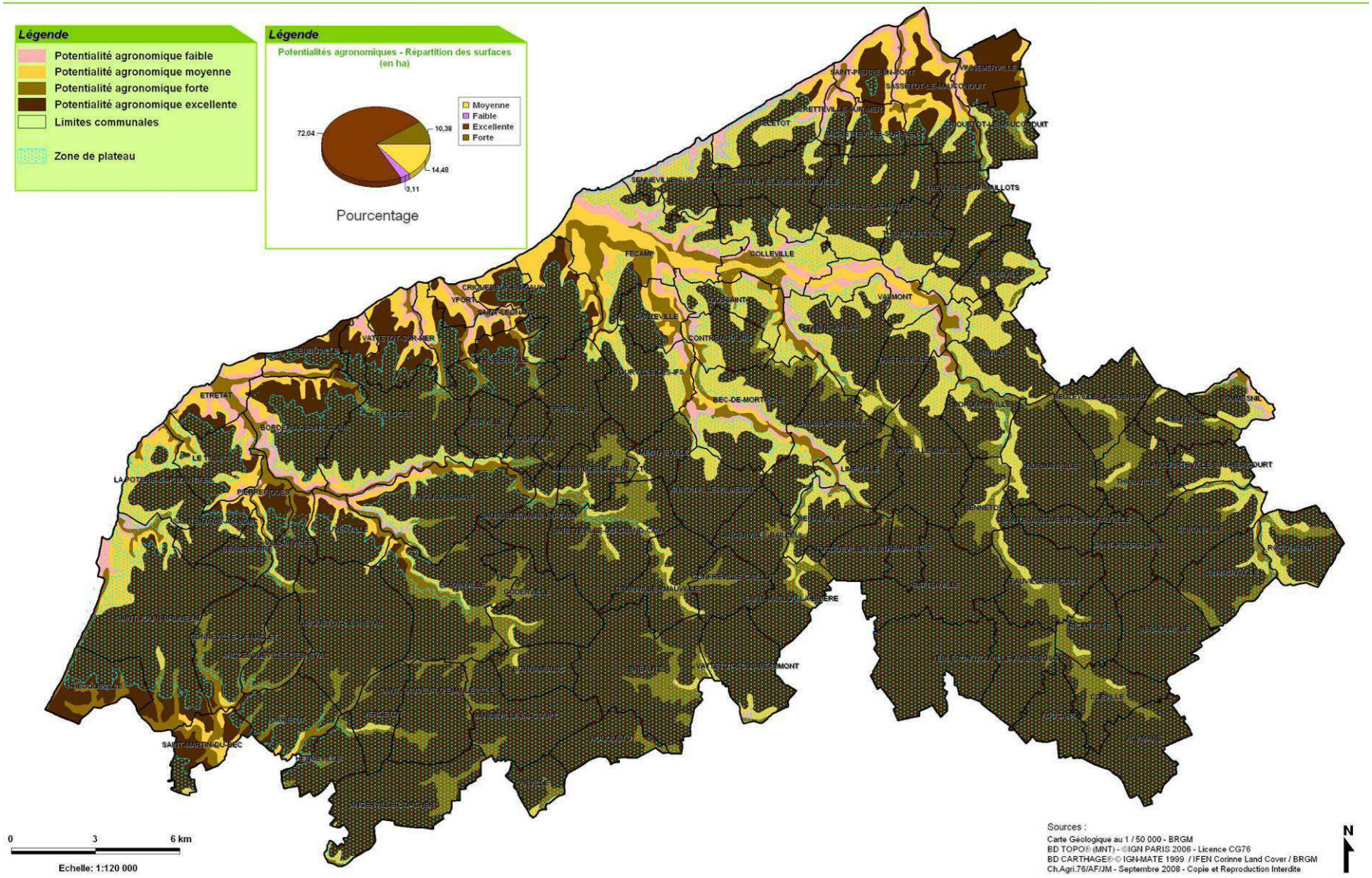

C. L'INFLUENCE MARITIME SUR LE CLIMAT

1. Les entités climatiques

Sur le plan climatique, la région se trouve au carrefour de plusieurs influences majeures. Concernant le territoire du Pays des Hautes Falaises, on peut retenir :
- Une influence maritime qui se manifeste surtout sur le pays de Caux et le nord-ouest de l'Eure par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.
- Une influence continentale au nord-est de la Seine-Maritime et, de manière inattendue, sur une frange littorale qui va du Tréport à Fécamp.

Le relief joue un rôle important dans la répartition des précipitations. La pluviosité la plus importante se concentre sur le centre du plateau cauchois. Elle est plus faible au fond de la boutonnière brayonne et au fur et à mesure que l'on progresse vers le littoral, notamment vers la pointe du Havre ou vers la vallée de Seine.

Le « dôme cauchois » est à l'origine d'un versant orienté au sud soumis aux masses d'air doux venues du sud-ouest et un autre orienté au nord, soumis aux masses d'air de nord-ouest.

Aux influences générales se superposent des caractéristiques locales. Les coteaux crayeux, au sol filtrant, orientés sud, abrités du vent froid des plateaux, sont particulièrement chauds en été. La végétation y démarre plus tôt, les plantes exigeantes en chaleur y trouvent leur lieu d'élection.

Les éléments plus précis donnés ci-dessous sont issus de 2 stations météorologiques situées pour l'une à ***Fécamp*** pour des données concernant le littoral et à ***Auzebosc*** pour des données concernant l'intérieur des terres.

Le climat en Haute-Normandie (Source : AREHN)

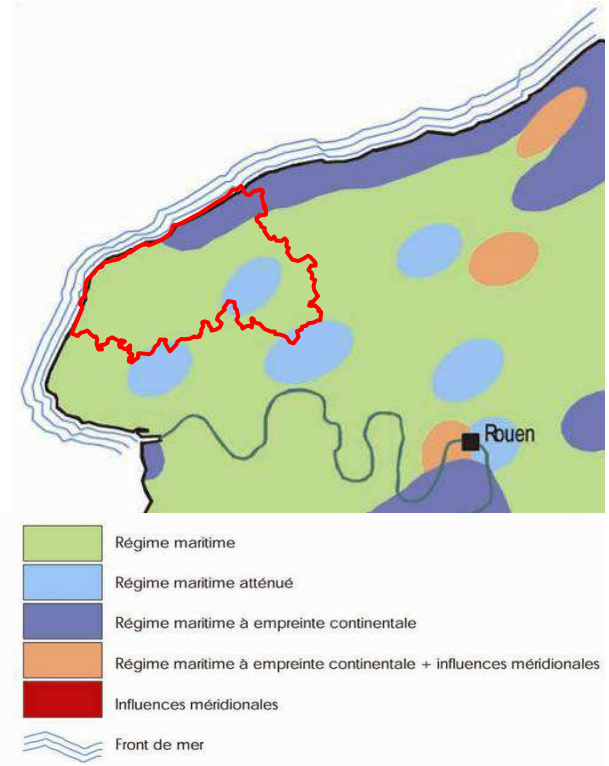

2. Des écarts thermiques plus marqués dans les terres

Pour la station de Fécamp, il est à noter que le mois le plus chaud est le mois d'août avec une température maximale moyenne de 19,8°C. Les mois les plus froids étant les mois de janvier et de février avec des températures minimales moyennes de respectivement 2,5 et 2,6°C.

Pour la station d'Auzebosc (commune située au sud-est du Pays des Hautes Falaises), il est à noter que le mois le plus chaud est le mois d'août avec une température maximale moyenne de 22,1°C. Les mois les plus froids étant les mois de janvier et de février avec des températures minimales moyennes de 0,9 et 0,8°C.

En conclusion, les mois les plus froids, chauds, pluvieux et secs sont les mêmes sur le littoral et dans les terres. Cependant, les écarts de températures entre l'été et l'hiver sont plus marqués dans les terres, où l'influence maritime se fait moins ressentir. Il fait donc en moyenne plus chaud l'été et plus froid l'hiver dans les terres que sur la côte.

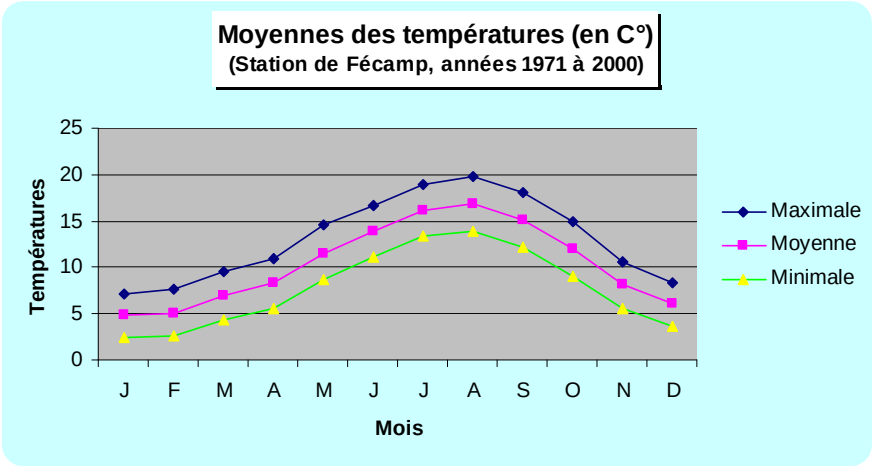

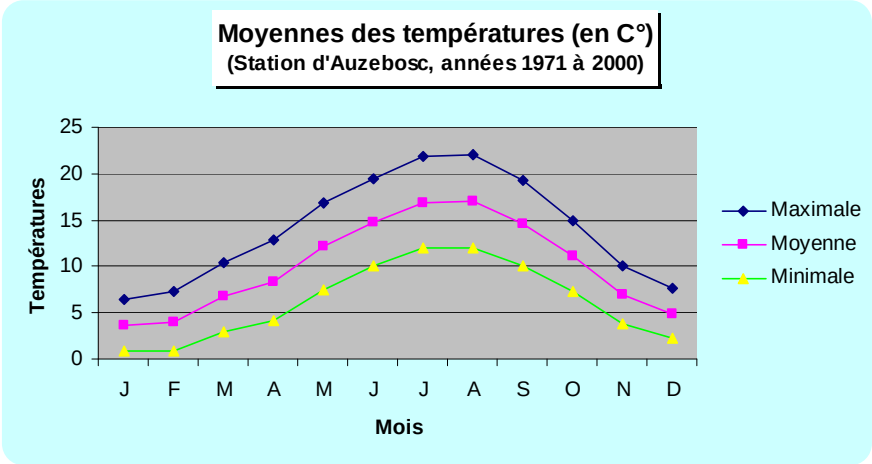

3. Des pluies plus abondantes sur le plateau

Pour la station de Fécamp, la hauteur moyenne des précipitations est de 799,5 mm par an. Les précipitations les plus importantes sont enregistrées en novembre avec 98,1 mm en moyenne. Le mois le plus sec est le mois d'août avec 51,2 mm de pluie.
Pour la station d4Auzebosc, la hauteur moyenne des précipitations est de 947,3 mm par an. Les précipitations les plus importantes sont enregistrées en décembre avec 110,5 mm en moyenne. Le mois le plus sec est le mois d'août avec 57,5 mm de pluie.

En conclusion, la pluviométrie est plus importante dans la campagne de Caux que sur le littoral, à raison de près de 150 mm de plus par an à Auzebosc, qu'à Fécamp.

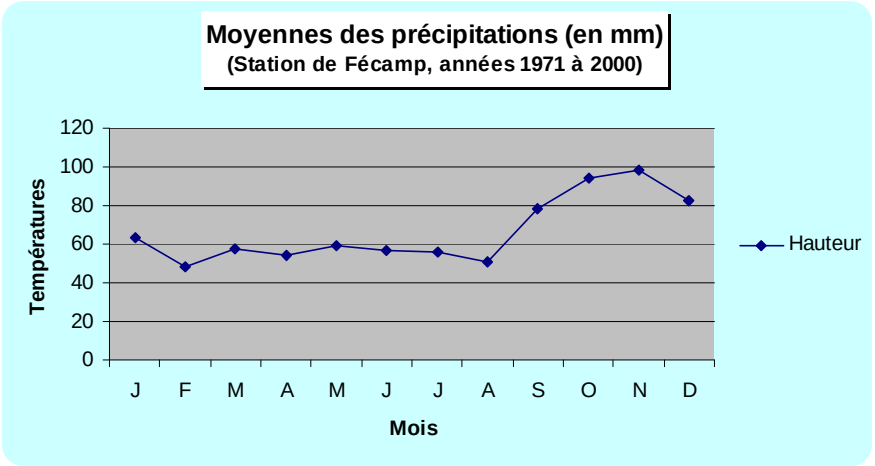

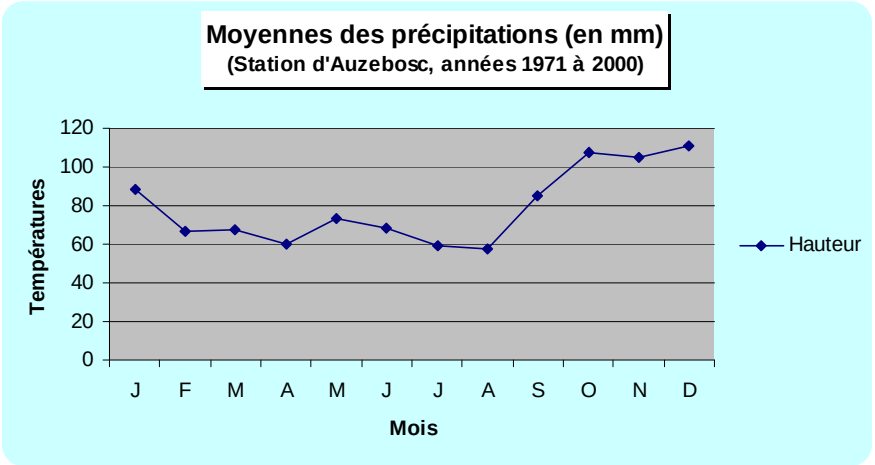

4. Des vents du secteur ouest/sud-ouest

Les vents enregistrés à Octeville[1] proviennent principalement du secteur ouest / sud-ouest, dans environ 43 % des cas. Les vents les plus violents, d'une vitesse supérieure à 8 m/s, proviennent également majoritairement de ce secteur. Ils représentent un peu plus de 12 % de la totalité des vents enregistrés.
Les vents de secteur Est ne sont pas négligeables, avec plus de 17 % des vents.

Ces vents dominants de secteurs ouest/sud-ouest peuvent acheminer les polluants atmosphériques rejetés au niveau de la Zone Industrielle Portuaire du Havre et du terminal pétrolier du Cap d'Antifer, vers les zones du sud-ouest du territoire du Pays des Hautes Falaises (Angerville-l'Orcher, Goderville, valleuse de Bruneval…).

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 minutes

De janvier 1971 à décembre 2000

OCTEVILLE (76)

AEROD.LE HAVRE-OCTEVILLE
76481001, alt. : 94 m, lat. : 49°32'1 N, lon. : 00°05'3 E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

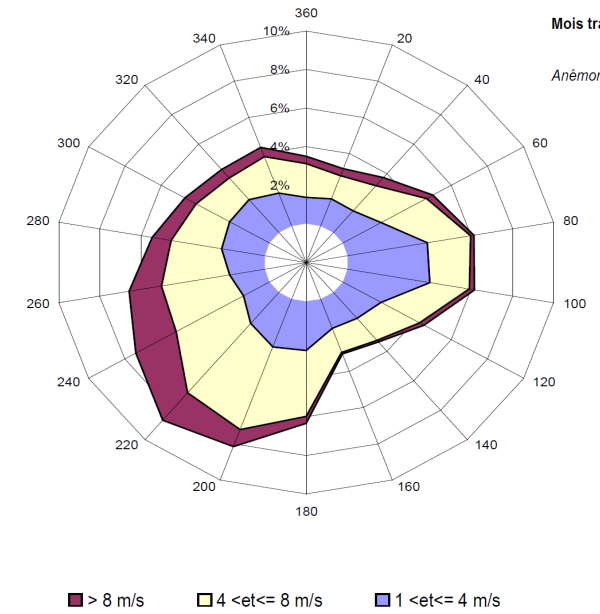

Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

Mois traités: janvier à décembre.

Anémomètre à 10 m au dessus du sol

Tableau de répartition

Nombre de cas observés : 20397
Nombre de cas manquants : 67267

Dir.	1 <et<= 4 m/s	4 <et<= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	1.5	1.3	0.4	3.2
040	1.5	1.7	0.5	3.7
060	2.1	2.5	0.4	5.0
080	3.9	2.1	0.2	6.1
100	4.0	1.9	0.2	6.1
120	2.1	2.1	0.2	4.5
140	1.8	1.5	0.1	3.4
160	1.6	1.3	+	3.0
180	2.6	3.4	0.4	6.3
200	2.7	4.5	1.0	8.2
220	2.1	4.7	1.9	8.7
240	1.5	3.7	2.2	7.4
260	1.7	3.3	1.6	6.6
280	2.1	2.5	0.9	5.5
300	2.2	1.8	0.6	4.7
320	2.2	1.5	0.6	4.3
340	1.8	2.0	0.5	4.3
360	1.4	1.7	0.4	3.5
Total	38.7	43.6	12.1	94.4
<= 1 m/s				5.6

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

5.1.62.0

Page 1/1

Source : Profil environnemental régional de Haute-Normandie - Mai 2006 - préfecture de Haute-Normandie

[1] Interprétation de la rose des vents : « Dir = Direction d'où proviennent les vents : 360° = Nord, 180° = Sud, 80° - 100° = Est, 260° - 280° = Ouest.
La rose des vents et le tableau de répartition exprime les pourcentages des vents selon leur vitesse (classes de couleur en m/s) et leur provenance (Dir. en degrés).

5. Les évolutions climatiques

Le climat change depuis un siècle, à une vitesse anormalement rapide, du fait d'un réchauffement global. L'augmentation de la température moyenne de la terre a été de 0,6°C depuis 1860.
Cette valeur paraît faible, mais il faut comprendre que 0,6°C de moyenne pour la planète, c'est environ 1°C en moyenne pour la France et 2°C pour la France en été. C'est encore modeste mais on prévoit une augmentation de l'ordre de 4 à 6°C pour tout le 21ème siècle pour la planète, soit environ 7°C en moyenne pour la France et 13°C pour la France en été.

Opportunités et menaces

- **La progression des énergies renouvelables**

La situation géographique des plateaux offre des possibilités de développement important de l'énergie éolienne. Des réalisations existent et plusieurs projets sont en cours. En outre, le climat et les sols favorisent les productions végétales de nature à alimenter la biomasse. Un plan « biocombustible » national va être mis en place pour développer cette filière.

- **Quelques effets « spectaculaires » à attendre**

Du fait du réchauffement de l'atmosphère et de la fonte des glaciers (surtout les banquises), on devrait constater une élévation du niveau de la mer de 44 cm d'ici 2100. Une partie du littoral de la Manche sera exposée au risque de recouvrement par la mer. On construit une habitation pour 50 ou 100 ans et peut être faudrait-il déjà rendre inconstructible certaines basses vallées du littoral.

Les modifications de la biodiversité qui vont également en découler devraient être prises en compte dès maintenant. Ainsi le réchauffement commence à modifier les aires de répartition des espèces : le chêne vert pourrait couvrir près de la moitié de la France dans quelques décennies, aux dépens des autres chênes, et le hêtre pourrait bien disparaître d'ici la fin du siècle.

- **Des effets « de routine »**

Ce qui apparaît le plus vraisemblable, c'est que d'ici quelques années seulement, le réchauffement de l'atmosphère induise des perturbations du régime des vents, des courants marins ou de la pluviométrie. On devrait assister alors à des écarts climatiques brusques, en somme « toujours plus » : plus chaud, plus froid, plus sec ou plus humide. Les plantes cultivées, très sélectionnées, offrent des facultés d'adaptation souvent réduites et sont de ce fait très vulnérables à des variations brusques de températures ou d'humidité. La préservation de la diversité biologique devient indispensable, ne serait-ce que pour assurer le maintien des ressources naturelles, par rapport à l'agriculture notamment.

Sur la base des opportunités et menaces se dessinent les grandes tendances de l'évolution :

- Les émissions de gaz carbonique sont réparties à la hausse du fait des évolutions des besoins du transport et du chauffage des bâtiments, ce qui fait que la région contribue à l'effet de serre.
- L'élévation prévue du niveau de la mer sur une partie du littoral de la Manche pose la question de la constructibilité de certaines basses vallées du littoral.
- Les évolutions de la biodiversité qui vont découler de la modification du climat devraient être prises en compte dès maintenant en matière agricole et forestière.
- La réduction des consommations d'énergies fossiles va s'imposer progressivement.
- Le développement des énergies renouvelables doit être recherché et activé.

II- PATRIMOINE ECOLOGIQUE – DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU PROTEGES, PRINCIPALEMENT SUR LE LITTORAL ET DANS LES VALLEES

CADRE JURIDIQUE

Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature	Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement**.**
Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier »	Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.
Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Cette directive stipule que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu la création des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
Directive du Conseil Européen n°92/43 dite « Habitats » du 21 mai 1992	Elle a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dit Natura 2000 est constitué. Ce réseau comprend également les ZPS. Chaque Etat membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation sur son territoire des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés.
Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France. Il constitue une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.
Arrêtés de protection d'espèces animales et de leurs habitats	(Arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères terrestres, les insectes, et les mollusques, arrêté du 19 novembre 2007 concernant les amphibiens et reptiles, l'arrêté du 17 avril 1981 modifié reste en vigueur pour les oiseaux) : Ces arrêtés ont été produits pour interdire strictement la destruction des habitats de repos et de reproduction des espèces protégées et autoriser, à titre exceptionnel, des dérogations avec dossier de demande et justification et compensation à l'appui.

A. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

1. Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

En Haute-Normandie le réseau Natura 2000 terrestre est composé de 34 sites dont 3 ZPS et couvre 3,6% du territoire.
Très homogène par sa géologie (vaste plateau crayeux recouvert de limon si propice à la grande culture), la Haute-Normandie doit l'essentiel de sa richesse biologique à 3 éléments d'originalité biogéographique :

- **les vallées : vallée de la Seine mais aussi les autres vallées, notamment les petits fleuves côtiers dont les propriétés morphologiques et chimiques sont particulièrement originales à l'échelle de l'Europe,**
- **le littoral aux grandes falaises crayeuses particulièrement remarquables,**

la boutonnière du Pays de Bray.

Le réseau NATURA 2000 concerne **2 Sites d'Intérêt Communautaire** désignés au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite **« Directive Habitats »** :

- ✓ **SIC n°FR2300139 intitulé « Littoral cauchois », étendu à la partie maritime en octobre 2008**

Zone terrestre :

Falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe.
Beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly.
Les falaises crayeuses du Pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe.

Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.
Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (Laminaria digitata et Laminaria saccharina en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).
L'habitat "Récifs" présent sur le site "Littoral cauchois" est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR "Communautés des calcaires du littoral".
On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (Tursiops truncatus -1349), le Marsouin commun (Phocoena phocoena -1351), le Phoque gris (Halichoerus grypus-1364) et le Phoque veau-marin (Phoca vitulina-1365). Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence. Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux.
L'intensité de l'hydrodynamisme est plutôt décroissante d'Ouest en Est.

Vulnérabilité

La zone de falaises au sens strict est peu vulnérable du fait des difficultés d'accès. Les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages.
Les éboulements de falaises naturels et relativement fréquents peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aéro-halines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers.

- ✓ **SIC n°FR2302001 intitulé « Le réseau de cavités du nord ouest de la Seine Maritime »**

Ce site représente une superficie de 27 ha.
C'est un réseau de cavités exceptionnelles pour le petit rhinolophe en Haute-Normandie.
Ces cavités jouent un grand rôle dans le maintien de populations de chauve-souris dans ce secteur essentiellement constitué de grandes cultures.
Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique3-3) : protection au niveau national.

Caractéristiques géomorphologiques :

Versant de talwegs creusés dans le plateau crayeux normand.

Composition du site **:**

Forêts caducifoliées : 100%

Mammifères :

Grand Murin (Myotis myotis)
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)

Vulnérabilité

Comme toute grotte à chauve-souris, le site est très sensible au dérangement et à la fréquentation humaine.
Hormis ce problème, le site n'est fondamentalement que peu vulnérable. Les consignes de gestion porteront sur le maintien de l'accessibilité des grottes aux Chiroptères et à la pérennité du couvert forestier en bordure de grottes.

Le réseau NATURA 2000 concerne aussi une **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR2310045 intitulée « Littoral Seino-marin »** désignée et notifiée selon les critères de la directive européenne du 2 avril 1979, dite **« Directive Oiseaux »**, suite à un arrêté ministériel du 27 mai 2009. Cette ZPS correspond en fait à l'extension de ZPS « Falaises de la Pointe Fagnet » sur les communes de Bénouville, Criquebeuf-en-Caux, Etretat et Eletot.

- ✓ **La Zone de Protection Spéciale du littoral seino-marin :**

Elle concerne la portion de littoral cauchois de deux zones disjointes : Saint-Jouin-Bruneval / Saint-Pierre-en-Port (dans le périmètre du Pays des Hautes Falaises) et Saint-Valéry-en-Caux / Varengeville-sur-Mer, depuis quelques centaines de mètres en deçà du haut des falaises jusqu'à 3 miles marins en mer, pour une surface totale de 146 328 ha.
La désignation des falaises repose essentiellement sur son intérêt fonctionnel en tant que zone de passage littorale pour de très nombreux individus d'espèces terrestres ou marines. Même si certaines des espèces présentes appartiennent à l'annexe I de la Directive (la mouette mélanocéphale, les plongeons catmarin et arctique, les sternes caugek et pierregarin) le rôle du site pour ces espèces reste assez faible à l'échelle européenne.
La ZPS constitue également un site de reproduction important pour certaines espèces patrimoniales.

Les oiseaux migrateurs

Le secteur du Cap Fagnet est une zone de passage privilégiée pour les passereaux migrateurs. Ils survolent les terres sur une bande de 500 à 800m en bordure de

falaise. En période favorable, de très grand nombre peuvent être observés (jusqu'à 380 000 individus en quelques jours).
Ces effectifs font de la zone le point le plus important de France pour la migration des passereaux. Les espèces les plus fréquentes sont l'alouette des champs, le pinson et les pipits.
Au large des falaises, la ZPS constitue également un secteur de migration important pour les oiseaux marins, principalement les sternes (caugek et pierregarin), les fous de Bassan, les bernaches cravants, les mouettes (pigmées, tridactyles, mélanocéphales) anatidés et limicoles.

Les oiseaux nicheurs

Les falaises du Cap Fagnet accueillent plusieurs populations nicheuses intéressantes :

- les mouettes tridactyles (Rissa tridactyla) : avec plus de 400 couples, cette colonie regroupe près de la moitié de la population nicheuse de Haute Normandie et constitue un des 10 sites qui accueillent 90% de la population française. La mouette tridactyle figure à la liste orange des oiseaux menacés de France.
- les pétrels fulmar (Fulmarus gracialis) : avec41 couples, le site accueille 1/20 de la population haut-normande.
- les faucons pèlerins (Falco peregrinus) : espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux, disparu depuis 1965 de Haute Normandie, le faucon pèlerin a colonisé de nouveau le littoral normand à partir de 1992 pour atteindre plus de 10 couples en 2002 répartis sur l'ensemble du littoral. La ZPS accueille deux de ces couples.
- le goéland argenté (Larus argentatus), espèce dont les populations sont abondantes sur les côtes françaises, et souvent favorisées par les activités humaines, 1414 couples nichent dans la ZPS.

Les oiseaux hivernants

Au large de la côte, la mer constitue une zone d'hivernage pour un certain nombre d'oiseaux marins, notamment : les plongeons (essentiellement catmarin, mais aussi arctique), le grèbe huppé, les mouettes melanocéphales, pigmées et tridactyles.

Le statut de zone d'hivernage pour le littoral cauchois est reconnu depuis peu et des études devraient être réalisées de façon plus approfondie pour affiner la connaissance dans ce domaine, notamment au grand large des côtes.
Le Cap Fagnet se situe sur le front de falaise taillé par la mer dans le plateau crayeux du Pays de Caux (craie du Crétacé). La craie présente de nombreux lits de silex.
Le site comprend 4 types de milieux : le front de falaise et les pelouses littorales aérohalines associées, les dépôts de galets situés en pied de falaises, la zone intertidale et la mer.

Vulnérabilité

Etant donné la configuration des falaises et de la côte, la vulnérabilité du site est faible concernant les aménagements et infrastructures.
Pour les nicheurs et les migrateurs, c'est sans doute le dérangement qui constitue la menace la plus forte. Il est toutefois limité grâce à la réserve de chasse du secteur proche du Cap Fagnet.

2. Sites acquis par le Conservatoire du Littoral

Trois sites ont été acquis par le Conservatoire du Littoral à l'intérieur des quatre périmètres de préemption autorisés sur le territoire du SCoT. Suite à la signature d'une convention cadre avec le Conservatoire du Littoral, le Département de Seine-Maritime est gestionnaire de l'ensemble des terrains.

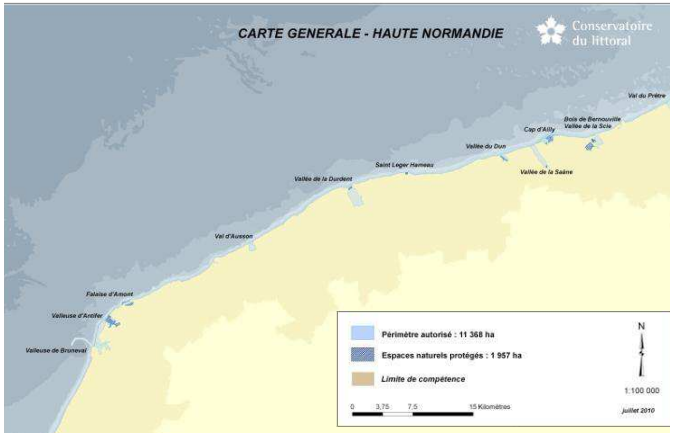

Sites « Valleuse de Saint Jouin Bruneval » et « Valleuse d'Antifer » et son extension en 2009, sur les communes du Tilleul et de la Poterie Cap d'Antifer

La Valleuse d'Antifer offre une importante et rare surface sans aucune construction ni équipement, sur une frange littorale de 130 kilomètres du Tréport à l'estuaire de la Seine.
La Valleuse d'Antifer est une voie sur laquelle cheminaient les exploitants de galets ("ramasseux d'galayes") et les pêcheurs pour accéder au littoral. Ce site possède un riche passé d'évènements historiques. Aujourd'hui, il est consacré à la préservation de la nature et à l'accueil du public. Outre son cadre paysager quasiment vierge d'aménagement qui lui offre un caractère sauvage très fort, la Valleuse d'Antifer dispose de richesses naturelles qui lui confèrent un intérêt national voire international.
Les activités agricoles n'ont pas réduit le caractère naturel du site. Cette propriété sauvage est protégée par la falaise et le débouché de l'estran. Le site est également renforcé par la présence de la Pointe de La Courtine. L'intérieur de la Valleuse, avec ses pelouses et boisements aux contours peu marqués, peu rectilignes, constitue un îlot naturel en avant du plateau cultivé et bâti. Les caractéristiques du milieu coïncident avec les trois grandes unités écologiques que sont le boisement, le vallon ouvert et la mer, qui abritent une faune et une flore riche et diversifiée.

La gestion

Le Conservatoire du littoral a acquis depuis 1994 ce site de la Valleuse d'Antifer où il détient une superficie de 95 hectares. C'est par cette action qu'une fenêtre littorale et naturelle a pu être sauvée d'une urbanisation et d'une appropriation de l'homme souvent néfaste à de tels écosystèmes.
Sur la valleuse d'Antifer, le Département, en tant que gestionnaire, travaille en partenariat avec l'association Déficaux, qui réalise la plupart des missions de suivi scientifique, de gestion courante et d'animations. Les opérations de restauration restent sous la responsabilité du Conservatoire du Littoral et du Département.

La Valleuse d'Antifer propose donc de nombreuses animations nature, encadrées notamment par les guides de la Brigade littorale de l'association Déficaux : prestations pédagogiques, visites d'interprétation du site, découverte du site en attelage, diaporamas sur la faune et la flore.
De plus, l'ONF est un partenaire pour la partie boisée, ce site étant soumis au régime forestier.

Ce site figure en bonne position parmi les propositions de Zones Spéciale de Conservation (ZSC) élaborées au titre de la directive " Habitats ". De plus, il est soumis au régime forestier depuis le 25 décembre 1995. Il est également classé en Réserve de chasse maritime (en mer, bien entendu, au droit des terrains du Conservatoire), en ZNIEFF de type II, classé en totalité dans le cadre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites et monuments et de la loi du 3 janvier 1986 appelée " loi littoral ".

Atouts et contraintes

Cadre paysager quasi vierge d'aménagements, diversité de la faune et de la flore, site ornithologique remarquable, éboulements de la falaise, ruissellement et ravinement, appauvrissement de la végétation par abandon du pâturage, fréquentation importante du site.

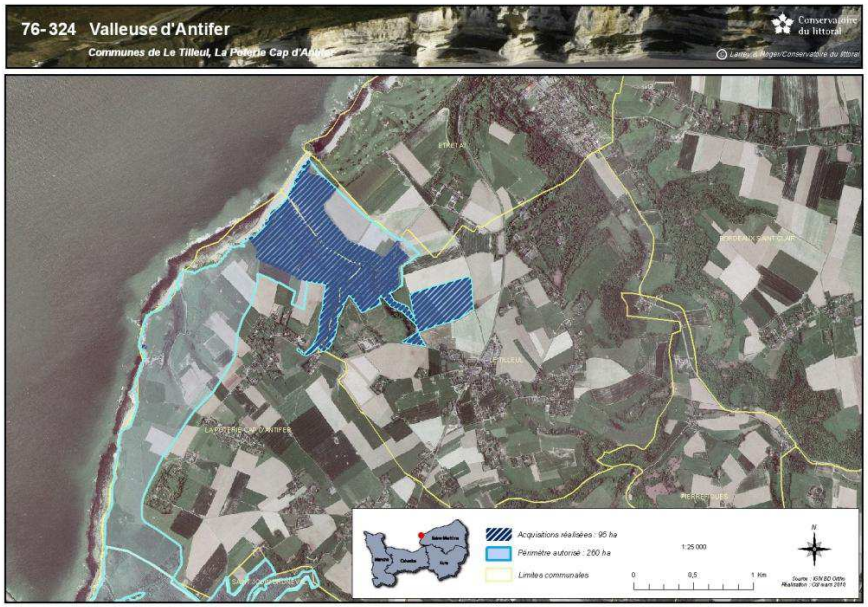

Goéland argenté

Accès à la plage

Site « Falaise d'Amont » sur Etretat

L'Espace Naturel Sensible de la Falaise d'Amont, propriété du Conservatoire du littoral, couvre une surface de 25 hectares divisée en deux parties distinctes : une portion de falaise calcaire offrant au site son caractère maritime typique du littoral cauchois et une côte ancrée sur le flanc d'une valleuse, la Côte du Mont.
La singularité géologique des falaises ainsi que le point de vue imprenable sur l'aiguille et l'arche d'Etretat, en ont fait un site de notoriété mondiale. La frange côtière constitue un habitat pour de nombreux oiseaux de mer et de falaise tandis qu'une végétation spéciale, adaptée au vent et aux embruns, recouvre le haut des parois crayeuses : la pelouse aérohaline. Quant à la Côte du Mont, elle demeure un lieu privilégié pour la nidification des passereaux.

Des habitats et espèces remarquables

Le cadre maritime est l'élément le plus remarquable du site.

- Un platier : algues et animaux de l'estran.
- Un abrupt de falaise, lieu de vie des cormorans, goélands, fulmars et faucons pèlerin.
- Un plateau sommital supportant la pelouse aérohaline : trèfle velu, chou potager.
- La Porte d'Amont, l'aiguille de Belval et le roc Vaudieu témoignent du recul des falaises.

Un cadre paysager grandiose donne au promeneur une rare perspective sur le ruban de craie se déroulant d'Etretat jusqu'au-delà de Fécamp. Enfin, les petits oiseaux (fauvette babillarde, bruant jaune, linotte mélodieuse,...) trouvent un territoire idéal pour se reproduire dans les ronces, les ajoncs et autres arbustes de la Côte du Mont.

Actions de préservation

- Les différentes mesures de protection légales (site classé, site inscrit, code forestier, Natura 2000) témoignent de la valeur patrimoniale de la Falaise d'Amont.
- L'Office national des Forêts participe à la gestion du site en concertation avec les institutions locales (communes,...)
- Dans le cadre de sa collaboration avec le Département depuis 2005, la brigade littorale de l'association DEFICAUX contribue à l'entretien et l'animation du site, réalise le suivi scientifique et participe à la surveillance.
- Une convention d'usage avec un agriculteur permet de maintenir la diversité végétale de certaines prairies grâce au pâturage d'un troupeau de vaches charolaises.

Atouts et contraintes

Paysage grandiose de renommée mondiale, particularité géologique singulière, biodiversité importante, site ornithologique de premier plan, éboulement de falaise et érosion, enfrichement et dégradation de la végétation, fréquentation humaine très importante.

Porte d'Amont et Chaudron

Sénéçon laineux

Faucon pèlerin

Site « Val d'Ausson » sur Eletot

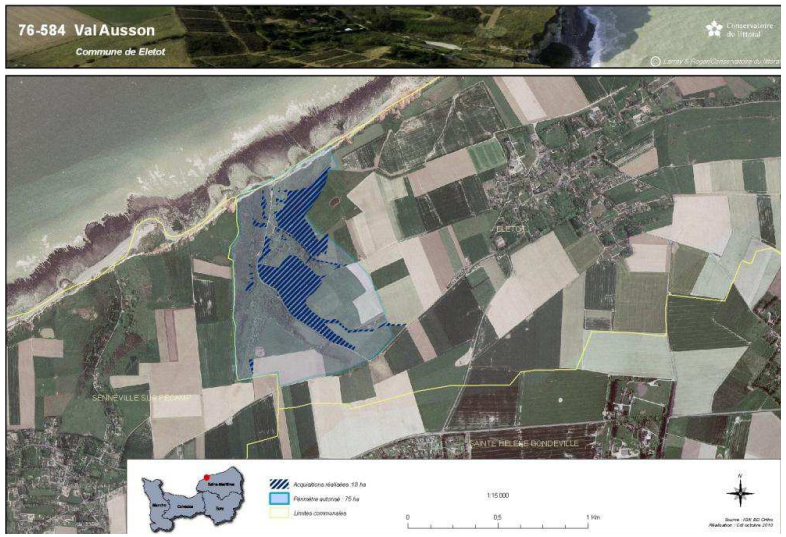

3. Les Espaces Naturels Sensibles du territoire - ENS

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Depuis une quinzaine d'années, le département de Seine Maritime s'est engagé dans une démarche de préservation de ses sites naturels remarquables. En 1993, naissaient ainsi les premiers espaces naturels sensibles (ENS).

Aujourd'hui, quatorze sites sont recensés dont onze ouverts à des visites guidées par des animateurs naturalistes.

Avocette à nuque noire dans la valleuse d'Eletot, faucon pèlerin au Cap d'Antifer…Des espèces animales et végétales répertoriées et rares qui peuplent le département, mais qui sont aussi menacées de disparition. Plus que des lieux préservés, ils sont aussi et surtout des vitrines de la richesse et de la diversité de la faune et de la flore de la Seine Maritime.

Le territoire du Pays des Hautes Falaises est concerné par 3 Espaces Naturels Sensibles décrit ci-après. La valleuse d'Antifer et la falaise d'Amont ayant déjà été décrites précédemment (cf partie I B 1b), cette partie se penche plus précisément sur la valleuse d'Eletot, qui est une portion de l'Espace Naturel Sensible « Site des valleuses ».

De plus, en janvier 2010, un nouvel espace naturel sensible a été classé : « les vallées de la Valmont et de la Ganzeville ».

La valleuse d'Eletot : paysage typique du littoral

La Valleuse d'Életot ou Val Ausson fait partie d'un ensemble de cinq valleuses regroupées en un nouvel Espace Naturel Sensible classé en 2003, le "site des Valleuses".

Il se situe sur le littoral de la Seine-Maritime, et s'étend sur une dizaine de kilomètres entre Fécamp et Veulettes-sur-Mer.

Le Val Ausson, d'une superficie de 50 hectares, appartient à la fois à des propriétaires privés et à la commune d'Életot. C'est l'une des dernières valleuses boisées du littoral. Il regroupe différents habitats de type pelouses aérohalines (pelouses soumises aux embruns), landes, friches et bois. C'est une valleuse perchée qui a gardé son caractère naturel dont l'accès à la mer se fait par un escalier malheureusement dégradé et non praticable à ce jour.

Des habitats et espèces remarquables

La Valleuse d'Életot présente un intérêt floristique car elle abrite un cortège riche et diversifié d'espèces végétales typiques du littoral cauchois, ainsi qu'un intérêt ornithologique avec 80 espèces recensées sur tout l'ENS dont la majorité sont d'intérêt national, voire européen (l'avocette à nuque noire, le plongeon arctique, le grand cormoran et le faucon pèlerin).

Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats :

- Les boisements : forêt de ravin à frêne et érable sycomore, avec la présence du hêtre et du chêne pédonculé hors du ravin.
- La pelouse aérohaline avec le séneçon laineux (espèce très rare et protégée au niveau régional) et la pelouse calcicole, au bord de la falaise.
- La lande à ajonc d'Europe.
- Les ronciers et parcours de chasse.

Actions de préservation

- Entretien des landes par les chasseurs (parcours de chasse).
- Pâturage de la lande à ajoncs et des prairies pour éviter l'embroussaillement et garder le milieu non boisé.
- Le Département de Seine-Maritime agit sur deux aspects :
  - sur la gestion des valleuses (bois, pelouses…). L'action du Département porte actuellement sur la valleuse d'Eletot, où une convention de gestion avec la commune (propriétaire) permet de mettre en œuvre des actions de gestion (fauche, pâturage), de suivi scientifique et d'animations.
  - Sur la gestion des parcelles agricoles : le Département étudie avec l'ensemble des acteurs concernés la mise en place d'actions contractuelles en faveur des milieux agricoles.

Atouts et contraintes
Grande diversité de milieux, richesses floristique et ornithologique / présence de caravanes et de bungalows, intrants agricoles (engrais, pesticides) en provenance du plateau et dépôts sauvages entraînant un appauvrissement des milieux.

La pelouse aérohaline

Anacamptis pyramidalis (Orchis pyramidale)

4. Les Zones Naturelles à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF distingue deux types de zones :

- celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animale ou végétales rares ou caractéristiques ;
- celles dites de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches ou offrent des potentialités biologiques importantes.

Trente neuf ZNIEFF de type I de seconde génération sont identifiées sur le territoire du Pays des Hautes Falaises**.** Ces ZNIEFF de seconde génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF qui remplace l'inventaire de première génération.

ZNIEFF de type 1			
N°	Nom	N°	Nom
7600.0014	Le bois de la vallée	7801.0004	La falaise de la Porte d'amont au fond d'Etigue
7600.0015	Les prairies humides des moulins de Robertot et du Trou	7802.0001	La valleuse d'Antifer – la falaise d'aval
7600.0019	La vallée du vert buisson	7802.0002	La valleuse du Fourquet
7700.0005	Les Petites Dalles	7802.0003	Le cap d'Antifer – le front de falaise
7700.0006	La falaise de la source du Vaurain	7802.0004	La valleuse de Bruneval
7700.0007	La falaise de Fécamp à Saint Pierre en Port	7803.0000	La vallée d'Yport
7700.0008	Les étangs de l'Epinay	7804.0000	Le coteau calcicole du fond de Bénouville et du Petit Val
7700.0009	Les ballastières de Rouxmesnil	7805.0000	La mare des pacages de la Sauvagère
7700.0010	Le bois de Theuville	7806.0000	La mare au nord de la place
7700.0011	Le marais du Vivier	7807.0000	La mare à l'ouest de la place
7700.0012	Le bois Perrin	7808.0000	La mare au sud de la place
7700.0013	Le bois de la Broche à Rotir	7809.0000	Le Bois des Loges
7700.0014	Le Bec de Mortagne	7810.0000	Les prairies et le bois de Pente de la Caillouterie et des moines
7700.0015	Le bois de la vieille tour	7811.0000	La mare de la Poterie Cap d'Antifer
7800.0001	La falaise et la valleuse de Grainval	7812.0000	Le Bois du petit Rougemare
7800.0002	La falaise de Criquebeuf en Caux	7813.0000	Le port pétrolier d'Antifer, le terre plein
7800.0003	La falaise d'Yport	8700.0001	Le Belvédère – le musée
7801.0001	La Pointe du Chicard	8700.0002	Les falaises de Saint Jouin Bruneval
7801.0002	La falaise du fond d'Etigue à Vaucottes	8700.0003	Les falaises d'Heuqueville
7801.0003	La valleuse de Vaucottes		

Cinq ZNIEFF de type II de la première génération sont identifiées sur le territoire du Pays des Hautes Falaises.

ZNIEFF de type 2	
N°	Nom
0001	Les falaises du Havre à Antifer
0002	La falaise d'Antifer à Etretat, les valleuses de Bruneval et d'Antifer
0003	Les falaises d'Etretat à Yport, la valleuse de Vaucottes
0004	Les falaises d'Yport à Fécamp
0005	Les falaises de Fécamp à Veulettes, les valleuses des Grandes Dalles et Petites Dalles et de Saint Pierre en Port
0121	La vallée de la Durdent

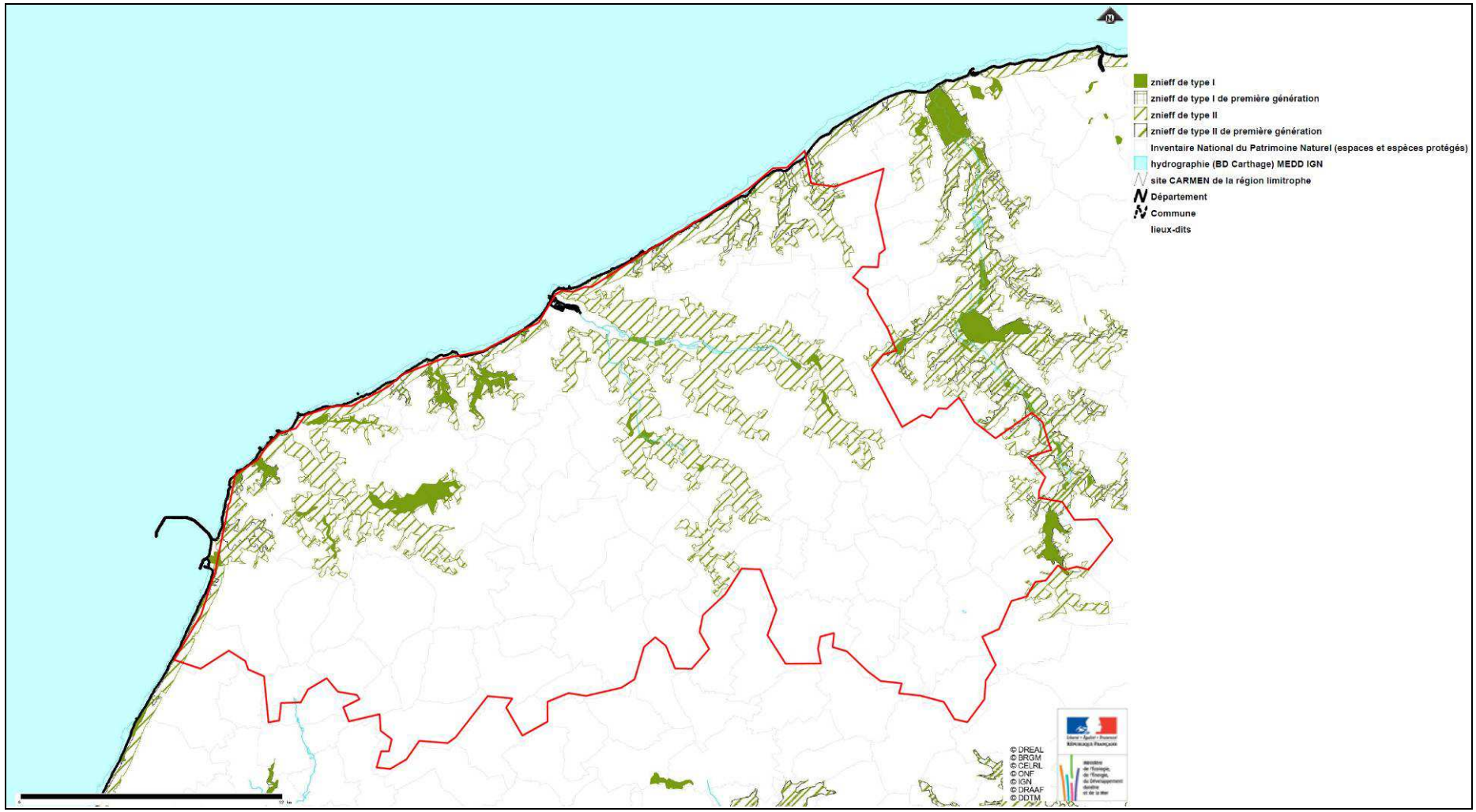

Les ZNIEFF du Pays des Hautes Falaises (massifs boisés, vallées et valleuses)

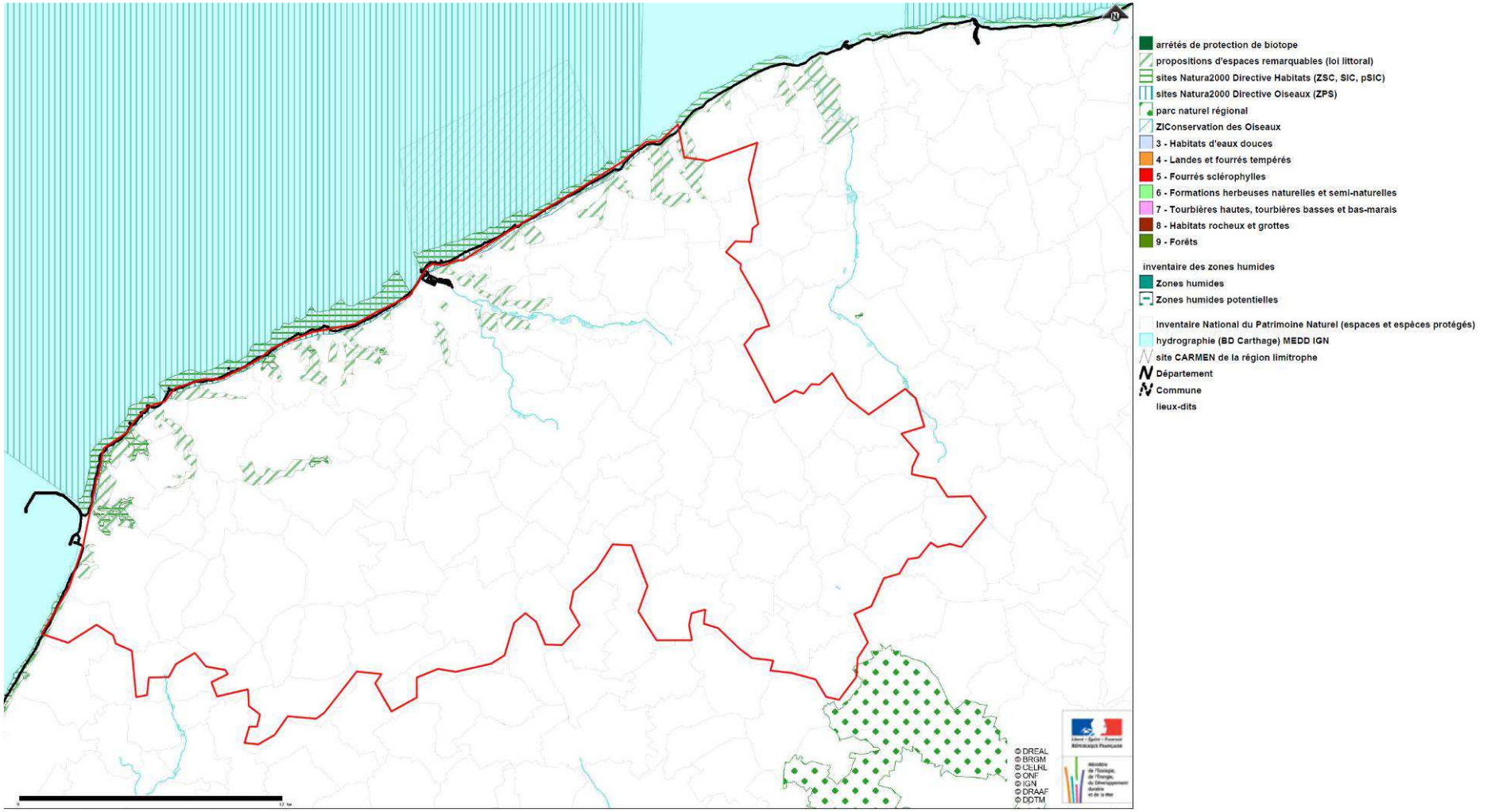

Les protections réglementaires, hors ZNIEFF du Pays des Hautes Falaises (littoral, vallées et valleuses)

B. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

En France, la « Trame verte et bleue » désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. C'est un outil majeur d'aménagement du territoire pour ce qui concerne la restauration écologique du territoire en France. Issu d'un travail collaboratif de concertation, l'État, les collectivités et un grand nombre d'acteurs doivent le décliner et le traduire en actions concrètes (cartographie, stratégies locales concertées, réalisation d'éco-ducs, et gestion intentionnelle, à évaluer aux échelles locales).

Ce projet introduit pour la première fois dans le droit français la notion de continuité écologique. Il a été en 2009 traduit et proposé dans une proposition de loi (dite Loi Grenelle II), et divers documents ou projets de d'orientation et guide méthodologique font l'objet en 2008 et 2009 de consultations et améliorations. Sa mise en œuvre se déroulera sur plusieurs années et fait partie d'un ensemble de mesures pour la biodiversité, introduite ou précisées dans la loi Grenelle II (qui propose aussi une certification de la qualité environnementale des exploitations agricoles, renforce la protection des zones humides et de la qualité des eaux et admet -au travers d'une stratégie nationale de la mer - l'importance de la biodiversité marine dont la France est l'un des premiers responsables en termes de surface maritime (outre-mer) et de nombre d'espèces ou d'habitats concernés.

Ce même projet de Loi précise qu'au sein de la Trame Verte et Bleue ;

La « trame verte » comprend :

- 1° Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV » du code de l'Environnement ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
- 3° Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14.

La « trame bleue » comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés au 1° ou au 2° ci-dessus (et qui doivent être identifiés par les schémas mentionnés à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement).

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, les grands ensembles boisés se concentrent dans les vallées, cependant l'ensemble du territoire du Pays est ponctué de végétation, notamment grâce aux Clos Masures. Ces Clos Masures participent par ailleurs au maillage de la trame verte.

Trame verte et bleue du Pays des Hautes Falaises

L'identification de la trame verte et bleue du Pays des Hautes Falaises a été définie en distinguant deux types de milieux naturels :

- les cœurs de nature, c'est-à-dire les zones riches en biodiversité où les déplacements sont non contraints pour la faune. Ils regroupent notamment les zones de biodiversité remarquable qui bénéficient ou non d'un statut de protection règlementaire : les sites Natura 2000 qui bénéficient d'une protection contractuelle, les arrêtés de protection de biotope, les sites du Conservatoire du Littoral, qui une fois acquis tombent dans le domaine public et sont inaliénables, les ENS : identification et dispositif du CG qui peut y adosser une zone de préemption, auquel cas la protection devient « réglementaire », les ZNIEFF : inventaire qui ne constitue pas une protection réglementaire.
- les corridors écologiques ou couloirs de déplacements qui sont les zones de liaisons fonctionnelles entre les cœurs de nature. Ils s'appuient sur la trame paysagère du Pays marquée par les clos masures.

La carte de la trame verte et bleue du Pays des Hautes Falaises présente un état des lieux du réseau écologique. L'objectif du Scot est **d'intégrer les perspectives de développement urbain en tenant compte des espaces de déplacement naturels garantissant l'attractivité et la biodiversité du territoire.**

La tendance générale est à la destruction des continuités écologiques. Le patrimoine écologique et paysager du territoire subit l'influence des activités humaines soumis à une logique d'industrialisation et d'agriculture intensive. Le plateau de Caux souffre d'une perte de biodiversité par la destruction progressive mais durable des couloirs de déplacement que sont les clos masures. L'enjeu est alors de **conserver les zones où les clos masures ont su être relativement préservés et de renforcer, voire reconstituer de manière adaptée la trame dans les espaces les plus dégradés**.

Il est à noter que le Pays des Hautes Falaises dispose d'une trame bleue peu marquée. Les cours d'eau se concentrent dans les vallées de la Ganzeville et de Valmont et en limite Sud du territoire. L'étude de la trame verte et bleue ne s'est pas restreinte aux limites strictes du territoire. L'objectif est d'intégrer les espaces naturels dans un réseau, connecté à une échelle plus large. La vallée de la Durdent est la principale entité à laquelle il est primordial de se raccrocher de par la grande diversité biologique qui la compose. Elle déborde à l'est du territoire, zone où les clos masures ont su conserver une densité permettant à la faune de se déplacer en « pas japonais ». Il existe des potentialités fortes de connexions entre la vallée de la Durdent et les vallées de la Ganzeville et de Valmont. Il serait intéressant d'approfondir la problématique afin d'offrir de large couloirs de déplacement entre les territoires.

Certains corridors écologiques sont fragiles voire à recomposer. Le réseau d'infrastructures routières, représenté ici par les axes les plus fréquentés, est un frein majeur aux déplacements de la faune et à la propagation de la flore. La mise en avant de la trame verte et bleue est aussi l'occasion de réfléchir à des mesures en faveur de la biodiversité. En matière d'infrastructure, ce sont les **éco-ducs** qui sont ciblés. Les éco-ducs sont des passages construits ou « réservés » dans un milieu aménagé, pour permettre aux espèces animales, végétales, fongiques, etc. de traverser des obstacles construits par l'homme ou résultant de ses activités. Ils permettent de compenser la fragmentation entre les habitats afin que les populations puissent plus aisément se développer.

III- LES ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE

A. LA VEGETATION ET LA FLORE

Protection internationale CITES

L'arrêté du 29 mars 1988 fixe les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Son système de contrôle repose sur des permis établis pour le transfert de chaque spécimen. Toutes les orchidées trouvées en Haute-Normandie sont concernées. A cela s'ajoute Galanthus nivalis (Galanthe perce-neige [Perce-neige]) et Cyclamen hederifolium (Cyclamen de Naples).

Protections européenne, nationale et régionale

La Haute-Normandie comporte 8 espèces végétales spécifiées dans les annexes II, IV et V de la Directive européenne Habitats (H2, H4, H5).
L'annexe II concerne les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation, la IV concerne celles qui nécessitent une protection stricte et la V celles dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
4 espèces végétales sont spécifiées dans l'annexe I - espèces de flore strictement protégées - de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (B), du 6 mars 1992.
La Haute-Normandie compte également 20 espèces végétales protégées figurant dans la liste nationale arrêtée le 20 janvier 1982 (N) modifiée par l'arrêté du 31 août 1995, réparties en 4 monocotylédones (1) et 16 dicotylédones (2).

Une liste régionale d'espèces végétales protégées (R) a été arrêtée le 3 avril 1990 en complément de la liste nationale. Elle comporte 73 espèces végétales réparties en :

- 35 dicotylédones
- 25 monocotylédones
- 7 ptéridophytes (3)
- 5 bryophytes (4)
- 1 lichen (5)

La flore locale subit quotidiennement les contraintes de **vents froids et violents** et de **l'air marin** qui accélère son dessèchement. Pour lutter contre ces efforts, les plantes sont **plus petites** et vont chercher **plus profondément l'eau** qui manque en surface.
La Côte d'Albâtre est le seul endroit abritant **le séneçon laineux**, à la floraison jaune. Sur les falaises, **le chou maritime** est très présent et pousse en grandes formations, ainsi que la **fétuque rouge**. Sur les coteaux des valleuses, la lande à ajoncs, reconnaissable à sa floraison jaune, est abondante.

B. LA FAUNE

La réserve ornithologique d'Antifer

Le site du Cap d'Antifer est un des plus remarquables du littoral cauchois. L'avifaune qui l'occupe y est tellement intéressante que le GONM y a créé une réserve ornithologique en 1981. Elle fait l'objet d'un suivi régulier par des observateurs notamment pour les espèces nicheuses des falaises.

Elle est incluse dans la "réserve de chasse" qui s'appelle maintenant "réserve de chasse et de faune sauvage" suite à une modification de la législation en 1990. Classée en ZNIEFF de type 1 en 1991. Elle concerne environ 5 km de côte pour 4 500 ha. La valleuse d'Antifer, propriété du Conservatoire du Littoral lui est complémentaire.
Inventaire ornithologique de 1995 (C. Lethuillier)

Oiseaux marins nicheurs	Oiseaux rupestres nicheurs	Espèces non nicheuses observées	Espèces disparues
Cormoran huppé Grand cormoran Mouette tridactyle Goëland argenté Goëland brun Goëland marin Fulmar boréal	Faucon pèlerin Pigeon colombin Hirondelle de fenêtre Bergeronnette grise Etourneau sansonnet Choucas des tours Rouge-queue noir	Guillemot de Troïl Grand corbeau Faucon crécerelle Chouette chevêche Pigeon biset Moineau	Macareux moine Crave à bec rouge Hirondelle des rochers

La majeure partie de cette réserve comprend les falaises crayeuses (jusqu'à 102 m de haut) et les pieds de ces falaises où l'on trouve un platier algal à marée basse, un estran rocheux et quelques cordons de galets littoraux. Le haut des falaises est un loess avec pelouse aérohaline.

Jusqu'à présent aucun relevé des espèces animales présentes en milieu terrestre et en milieu marin n'a été effectué d'une façon complète. Seules les observations ornithologiques effectuées régulièrement et un inventaire en 1995 ont été réalisés.

D'autres espèces typiquement marines sont observées occasionnellement lors de leur migration, en cas de tempête ou de marée noire : Fou de bassan, Pétrel, Eider à duvet, Pingouin torda.

Remarques : Si le goëland argenté est l'espèce la plus présente dans le secteur, on notera que d'autres sont beaucoup plus rares avec quelques nids seulement : cormoran huppé, goëland brun, goëland marin.

Si le faucon pèlerin avait disparu des falaises cauchoises en 1965, alors que sa population en Pays de Caux était une des plus importantes de France, diverses mesures de protection des rapaces ont permis la reconstitution de ses effectifs et, en 1994 un couple a niché à Antifer, d'autres se sont installés à la suite.

La diversité de la faune crée **des milieux naturels exceptionnels** sur les falaises et ses environs. Le flanc des falaises, soumis aux contraintes du vent, des embruns et de son instabilité, est particulièrement **préservé de la présence humaine**.
Les oiseaux disposent de conditions de vie idéales pour se reproduire et se nourrir. Bon nombre de **mouettes**, **goélands**, **fulmars boréaux**, **faucons pèlerins** ou **cormorans** se laissent facilement approcher des promeneurs et des photographes.

SYNTHÈSE

CONTEXTE PHYSIQUE, PATRIMOINE ÈCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ

Le Pays des Hautes Falaises présente trois grandes entités aux caractéristiques physiques et naturelles très différentes :

- **Le littoral** constitue un espace naturel remarquable et une entité paysagère emblématique du Pays. Les falaises crayeuses présentent une particularité géologique unique en Europe et certains habitats rares comme les pelouses aéroalines justifient le caractère remarquable du littoral. Ce paysage unique constitue un atout indéniable pour le tourisme, mais le littoral est également un corridor écologique important pour les oiseaux en tant que réserve ornithologique et un espace de forte richesse floristique.
  Lien avec les autres thèmes : Risques : Le littoral est également une zone à risque (érosion plus ou moins rapide des falaises), il est donc important de limiter les enjeux dans ces zones, afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes.

- **Les vallées et valleuses** concentrent des contraintes topographiques fortes, des zones riches d'un point de vue écologique (espaces naturels et espèces patrimoniales) et paysager, ainsi que des enjeux touristiques (seuls accès aux plages et aux falaises emblématiques). Ces caractéristiques induisent une attractivité forte de ces territoires, cependant, les contraintes physiques (pente et nature du sol) limitent l'urbanisation dans les vallées.
  Les valleuses présentent une grande diversité des habitats (pelouses aéroalines, landes à ajonc d'Europe, boisement) qui permettent l'installation d'une faune variée. Certaines activités autrefois très pratiquées, notamment le pâturage qui assure un entretien de la lande, disparaissent peu à peu. Au contraire, la pression dû aux piétinements des touristes est un enjeu majeur en prendre en considération.
  Lien avec les autres thèmes : Risques : Les vallées et valleuses sont également des zones à risque (inondations, submersion par la mer), il est donc important de limiter les enjeux dans ces zones, afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes.

- **Le plateau** possède un relief globalement plat et une végétation peu dense, uniquement représentée par les clos masures. Les propriétés agronomiques riches du sol a favorisées le développement de grandes étendues de cultures au détriment des clos masures, figure emblématique de l'identité du territoire et vecteur de biodiversité par leurs fonctionnalités (corridors écologiques, brise vent).
  L'urbanisation dans cette zone n'est donc pas contrainte. Cependant, les aménagements urbains réalisés sur le plateau, quels qu'ils soient, ont un impact paysager important, du fait de leur visibilité lointaine. Il est donc important de soigner la qualité paysagère des aménagements réalisés sur le plateau.
  Lien avec les autres thèmes : Agriculture : Les sols très riches du plateau sont propices aux activités agricoles, pour des raisons de préservation de ce potentiel agronomique, il paraît important de contrôler l'urbanisation sur le plateau, en densifiant les aménagements pour limiter la consommation des espaces agricoles.

CONTRAINTES / FRAGILITES	ATOUTS / POTENTIALITES
- Accès au littoral limités aux vallées et valleuses. - Classement du littoral cauchois et d'espaces côtiers (valleuse d'Antifer et littoral Seino-marin) à prendre en compte lors des aménagements. - Risque d'éboulements relativement fréquents des falaises - Topographie difficile dans les vallées et valleuses, qui représente une contrainte à l'urbanisation. - Disparition progressive des pratiques de pâturage, facteur de maintien des landes dans les valleuses - Forte sensibilité des chiroptères aux dérangements et à la modification de son habitat (couvert forestier en bordure de grottes) - Paysage très ouvert sur le plateau qui induit une visibilité lointaine sur les nouveaux aménagements. - Aptitude des sols au ruissellement élevée, sols sensibles car faiblement argileux. - Vents dominants provenant du secteur ouest/sud-ouest, qui achemine les polluants atmosphériques et les odeurs émis par la zone industrielle portuaire du Havre et le terminal pétrolier d'Antifer. Les communes concernées étant situées au sud-ouest du Pays. - Transports d'intrants agricoles sur les valleuses en provenance des plateaux. - Faible biodiversité sur le plateau cauchois (excepté au niveau des clos masures).	- Frange littorale typique et monumentale, image emblématique du Pays et offrant une grande diversité des milieux. - Présence de sites remarquables rares sur le littoral, d'un point de vue écologique (pelouses aérohalines) et géologique (falaises crayeuses). - Peu de vulnérabilité des falaises et des valleuses face aux pressions urbaines grâce à une faible accessibilité et des contraintes physiques fortes - Grande richesse ornithologique notamment par la présence d'une réserve au Cap d'Antifer. - Sur le plateau, vastes espaces sans contraintes topographiques. - Sols très riches, propices à l'agriculture. - Températures clémentes, notamment sur la frange littorale où les écarts saisonniers sont moins marqués. Précipitations abondantes et constantes toute l'année, plus importantes dans les terres. - Patrimoine naturel remarquable (falaises et vallées principalement, quelques bois et mares). - Multiplicité des dispositifs de protection en vigueur qui témoigne d'une grande richesse du patrimoine écologique. - Quelques grandes entités naturelles et paysagères propices au développement de la biodiversité : Vallées de la Ganzeville et Valmont, Valleuses d'Antifer et d'Eletot, Clos masures, coteaux calcaires. - Présence d'une dynamique associative (préservation du patrimoine écologique, chasse) assurant des rôles de suivi scientifique, de gestion et de sensibilisation du public.

ENJEUX

CONTEXTE PHYSIQUE, PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ

ENJEU N°1 : PROTEGER LES ESPACES NATURELS DU PAYS, VECTEURS DE BIODIVERSITE ET DE QUALITE PAYSAGERE

Le Pays des Hautes Falaises présente un nombre important de sites emblématiques qui font la singularité et la richesse de son territoire. Certains sites bénéficient déjà de protections (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, sites classé ou inscrit), témoignant de leur caractère remarquable. Le territoire dessine également une nature plus ordinaire mais non moins importante en terme de biodiversité et de couloirs de déplacement de la faune et de la flore.

OBJECTIFS :

❶Sur le littoral, préserver les pelouses aérohalines et les falaises en tant que corridors écologiques et zones d'hivernage importantes pour les oiseaux.

❷ Maintenir les zones humides dans les vallées, notamment en tant que territoire de chasse des chiroptères

❸ Favoriser la préservation des landes et des boisements dans les valleuses qui contribuent à la diversité de la faune et de la flore

❹ Envisager de créer des corridors biologiques entre les différentes grandes entités naturelles et paysagères

❺ Maintenir, voire reconstituer les clos masures en tant que corridors écologiques indispensables pour le maintien de la biodiversité et zones refuges pour de nombreuses espèces (avifaune, chiroptères…)

❻ Enrichir la connaissance et le suivi scientifique afin de développer des mesures de gestion adaptées, en particulier sur les espèces animales terrestres et marines encore peu explorées.

ENJEU N°2 : MAITRISER LES IMPACTS DES PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES MILIEUX NATURELS

Si les sites fortement contraints du littoral sont relativement peu vulnérables au regard de leur faible accessibilité, il est nécessaire d'être vigilant sur le reste du territoire. L'enjeu est se préserver l'identité du Pays et de concevoir les futurs aménagements avec les contraintes du territoire.

OBJECTIFS :

❶ Maîtriser la fréquentation touristique, principalement sur le littoral, afin de limiter la dégradation des habitats

❷ Améliorer la prise en compte des contraintes physiques (topographie, pédologie, climatologie) du territoire dans les aménagements, afin de :

- Permettre une meilleure intégration des aménagements urbains au site,
- Anticiper les problèmes liés à l'érosion des sols et aux mouvements de terrain,
- Préserver les sols du plateau du ruissellement et des pollutions

❸ Limiter l'urbanisation dans les vallées pour le maintien de corridors écologiques

❹Améliorer l'intégration paysagère et la qualité environnementale des aménagements, notamment grâce au végétal. En particulier, soigner les franges des zones d'urbanisation future sur le plateau (visibilité lointaine) et retrouver l'image typique des clos masures

❺ Limiter les dépôts d'ordures sauvages sur les zones comprises au débouché des valleuses (Site Natura 2000 « littoral cauchois »)

PRINCIPAUX INDICATEURS

Evolution du nombre et de la surface d'espace naturel « protégé »
Evolution du nombre d'espaces acquis ou gérés spécifiquement pour le patrimoine naturel
Evolution de la diversité biologique (faune, flore)
Evolution de la température et des phénomènes climatiques

DEUXIEME PARTIE

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

I- APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DANS LE SCoT DU PAYS DES HAUTES FALAISES

Le Pays des Hautes Falaises compte 16 communes littorales, soumises à des enjeux alliant activités économiques, habitat et préservation des paysages et des espaces remarquables. Dans le cadre de la **loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », dite loi littoral**, le SCOT est une échelle pertinente permettant de définir globalement les grandes orientations d'aménagement.
A partir de l'analyse juridique et de l'analyse du territoire, l'EIE a pour ambition de dégager les caractéristiques et les enjeux du Pays des Hautes Falaises relatifs à la loi littoral, afin d'assurer un équilibre des ressources, en combinant la protection du littoral, le développement des activités économiques naturellement liées à la mer et l'urbanisation.

Le SCOT et la loi littoral

Traduite dans les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, seule une partie de la loi littoral concerne l'urbanisation. Par les articles L 146-1 à L 146-9 du Code de l'Urbanisme et les décrets d'application R 146-1 à R 146-2 de ce même code, le SCOT permet de définir globalement :

- les espaces remarquables du littoral (L 146-6) ;
- les coupures d'urbanisation (L 146-2) ;
- les capacités d'accueil (L 146-2) ;
- les espaces proches du rivage (L 146-4).

L'Etat, au travers de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine a déjà réalisé un état des lieux et définit des enjeux concernant ces applications. L'objectif du SCoT est de proposer, en accord avec la DTA de l'Estuaire de la Seine, une approche globale des principes d'aménagement et de protection de l'espace littoral.

Cette approche sera faite en application du principe de compatibilité. L'objectif est de décliner les objectifs de la DTA à l'échelle du SCoT afin que ce dernier :

- envisage les modalités d'application de la « loi littoral » à une échelle qui permette de développer une stratégie d'aménagement du territoire,
- encadre réglementairement l'application de la loi à une échelle communale ou communautaire lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux tout en leurs laissant le soin de définir à une échelle plus fine la délimitation des espaces concernés et l'application réglementaire des principes énoncés.

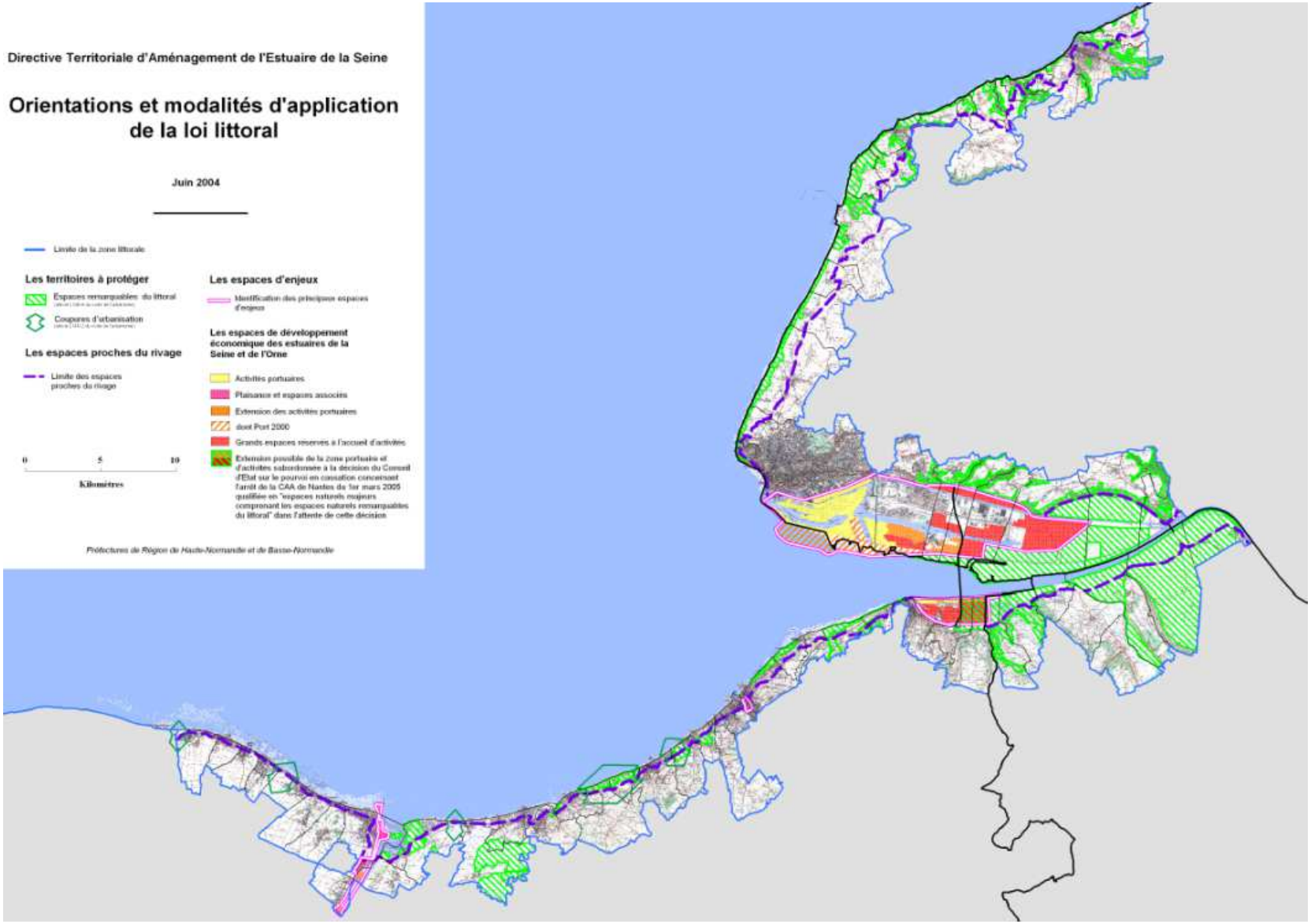
Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine
Orientations et modalités d'application de la loi littoral
Juin 2004
Limite de la zone littorale
Les territoires à protéger
Espaces remarquables du littoral
Coupures d'urbanisation
Les espaces proches du rivage
Limite des espaces proches du rivage
0
5
10
Kilomètres
Les espaces d'enjeux
Les espaces de développement économique des estuaires de la Seine et de l'Orne
Activités portuaires
Plaisance et espaces associés
Extension des activités portuaires
dont Port 2000
Grands espaces réservés à l'accueil d'activités
Préfectures de Région de Haute-Normandie et de Basse-Normandie

Par ailleurs, l'urbanisation du littoral est encadrée par trois principes :

- la bande des 100 mètres ;
- l'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage ;
- le principe de continuité de l'urbanisation sur le reste de la commune.

Le SCOT, échelle pertinente pour définir la stratégie globale d'aménagement du territoire, a pour objectif d'assurer la sécurité juridique des documents, de maîtriser le développement de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et de définir les capacités d'accueil du territoire.

➢ **Les espaces remarquables du littoral**

Les espaces remarquables sont « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. » (L146-6). Ils bénéficient d'une protection particulière en tant qu'espaces caractéristiques d'un territoire de part leur richesse et leur sensibilité d'un point de vue écologique.
Les critères d'identification de ces espaces, définis par l'article L 146-6 et complété par le décret R 146-1, sont relativement précis. Ils regroupent notamment les dunes, les plages et les lidos, les marais, les zones de nidifications… La plupart des réseaux Natura 2000, des Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS), les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) relatifs à la directive européenne habitat faune flore situés près du littoral, sont généralement classés « espaces remarquables ».

Au titre de la loi littoral, un espace répondant aux critères d'espaces remarquables tels que définis par la loi pourra en cas de litige, être considéré comme espace à protéger même s'il n'est pas inscrit dans le document d'urbanisme, selon l'appréciation de la juridiction administrative.

L'évolution de l'urbanisation sur les espaces remarquables est soumise à de fortes contraintes. Les aménagements et les constructions autorisées font l'objet du décret n° 2004-310 du 29 mars 2004. Il facilite les aménagements légers liés à la gestion des espaces naturels et ceux liés à la pratique des activités économiques traditionnelles liées à la mer. Les éléments du patrimoine bâti inscrits ou classés peuvent également bénéficier d'une réhabilitation.

➢ **Les coupures d'urbanisation**

D'après l'article L 146-2, « Les SCOT et les PLU doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ».

Les coupures d'urbanisation présentent des intérêts multiples pour un territoire littoral. Il permet à la fois de conserver les grandes ouvertures visuelles, de contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole mais aussi de conserver la qualité des paysages naturels caractéristiques, les équilibres écologiques et la biodiversité. Espaces naturels ni urbanisés, ni aménagés, ils doivent être d'une taille suffisante pour présenter un intérêt particulier.

Leur objectif principal est de maintenir des espaces ouverts et le rapport à la mer et aux paysages, en évitant de constituer une continuité du tissu urbain.

Aucune urbanisation n'est autorisée dans ces zones hormis les structures d'accueil légères et les zones de loisirs ou de pratiques sportives. Néanmoins, ces aménagements doivent respecter certains critères dans la mesure où l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation du milieu doivent être limitées.

➢ **Les capacités d'accueil**

La capacité d'accueil (L146-2) détermine « ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et aux équilibres écologiques ».

Plusieurs éléments doivent être pris en compte afin de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser :

- la préservation des espaces et des milieux ;
- la protection des espaces directement liés à une activité agricole, pastorale, forestière ou maritime ;
- les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

➢ **Les espaces proches du rivage (EPR)**

Les espaces proches du rivage sont généralement les plus convoités. Soumis à une forte pression de l'urbanisation, la détermination du zonage des EPR a pour but de maîtriser l'occupation de l'espace en limitant l'urbanisation le long de la bande côtière et en privilégiant le développement urbain en profondeur.

➢ **Les trois degrés d'encadrement de l'urbanisation**

La **bande des 100 mètres** est soumise à la plus forte restriction puisqu'aucune construction n'est autorisée. Seules sont autorisées les structures ou les installations nécessaires à des services publics (poste de secours, surveillance des plages…) ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer (aquaculture, atelier de mareyage…).

Délimitée à partir du rivage, la difficulté du zonage des **Espaces Proches du Rivage (EPR)** réside dans la définition même du rivage. Considérée comme la limite la plus haute de la mer et des grands estuaires en dehors des conditions météorologiques exceptionnelles, cette notion reste complexe et sujette à interprétation.

Les espaces proches du rivage ont pour obligation de respecter **le principe d'urbanisation limitée**. L'extension limitée de l'urbanisation privilégie l'urbanisation en profondeur des terres et évite le développement urbain sur la bande côtière. Elle est définie selon la densité et l'étendue de la zone ouverte à l'urbanisation. Les constructions ne portant pas atteinte aux caractéristiques de l'existant sont autorisées.

Le Code de l'Urbanisme précise que l'urbanisation doit se faire en continuité des agglomérations ou villages existants, ou par des hameaux intégrés à l'environnement. La maîtrise de l'urbanisation du littoral passe donc par une analyse fine des caractéristiques de l'environnement proche des constructions, tant des paysages naturels que du bâti.

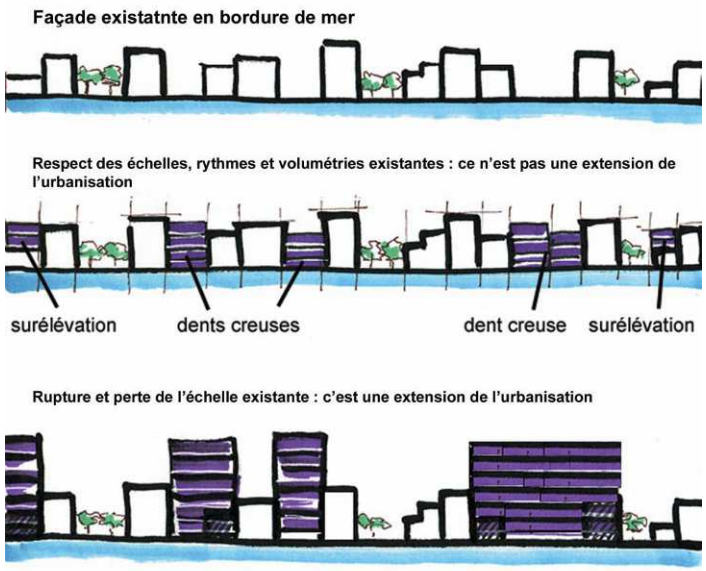

Source : « Planifier l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral », MEEDDAT

Sur le reste du territoire communal, le principe d'extension en continuité et des hameaux nouveaux s'applique. L'objectif est de mettre en place à l'échelle du SCOT une gestion économe de l'espace et éviter le mitage du territoire.
Un simple projet d'aménagement ne constitue pas une extension de l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain. Sont alors définies comme telles les créations de nouveaux quartiers, l'extension ou le renforcement significatif de l'espace déjà urbanisé, et la modification importante des caractéristiques du quartier rénové par une forte augmentation de la densité ou des hauteurs des constructions.

Un hameau nouveau intégré à son environnement doit répondre à une qualité et un soin particulier apporté à une opération avec un cahier des charges et un règlement strict.

Caractéristiques et enjeux du SCOT du Pays des Hautes Falaises en application de la loi littoral

En application de la loi littoral, le SCOT définit un zonage global afin de définir les stratégies de développement urbain communautaire. Les communes devront alors encadrer plus précisément l'urbanisation à proximité du littoral allant jusqu'à une indication à la parcelle dans le zonage de leur PLU La loi littoral est d'ailleurs un élément obligatoire, sa non intégration dans les documents d'urbanisme communaux pouvant entraîner leur annulation.

Au sein du Pays des Hautes Falaises, plusieurs communes littorales sont actuellement en passage du POS au PLU (Heuqueville, Saint-Jouin-Bruneval, La-Poterie-Cap-d'Antifer, Senneville-sur-Fécamp, Fécamp, Eletot, les Loges et Vattetot-sur-Mer), et devront impérativement intégrer la loi littoral.

Les services de l'Etat ont déjà identifié les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation et les espaces proches du rivage dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006. Dans le cadre du « porter à connaissance », les communes littorales sont informées des prescriptions applicables sur leur territoire.

Le SCOT apporte des précisions sur notamment sur les zones urbanisées définies comme « agglomérations et villages existants » dans la loi. Entendons par « village » une structure urbaine caractéristique plus importante qu'un hameau et qui comporte un ou plusieurs bâtiments offrant ou ayant offert un ou des services de proximité, des équipements collectifs administratifs, culturels et/ou commerciaux, tout au long de l'année. Ce terme se caractérise principalement sur le territoire des Hautes Falaises par les bourgs des communes littorales.

➢ Les espaces remarquables

En application de la « loi littoral », la DTA a déjà délimité la plupart des espaces remarquables du littoral (L 146-6). Le « porter à connaissance » a impliqué une transmission des périmètres aux communes qui sont amenées à les transcrire dans leur POS ou leur PLU. Cette pratique laisse penser que les communes disposent de peu de marge de manœuvre. Néanmoins, elles peuvent tout à fait compléter l'inventaire.

Les espaces naturels remarquables du Pays des Hautes Falaises sont majoritairement situés à proximité du littoral, dans les valleuses ainsi que dans l'espace maritime (ZPS Littoral Seino-marin). Ils regroupent principalement :

- **Les zones Natura 2000 ;**
  - SIC n°FR2300139 intitulé « Littoral cauchois »
  - SIC n°FR2302001 intitulé « Le réseau de cavités du nord ouest de la Seine Maritime »
  - la Zone de Protection Spéciale du « Littoral Seino-marin » (partie maritime des EMR)

- **Les sites acquis par le conservatoire du littoral ;**
  - Site « Valleuses d'Antifer » sur les communes du Tilleul et de la Poterie Cap d'Antifer
  - Site « Falaise d'Amont » sur Etretat
  - Site « Val d'Ausson » à Eletot

- **Les Espaces Naturels Sensibles ;**
  - la valleuse d'Antifer : falaise et oiseaux marins
  - la valleuse d'Eletot : paysage typique du littoral
  - la valleuse d'Amont : commune d'Etretat

- **les ZNIEFF de type 1**

- **Les ensembles boisés (bois des Loges…)**

- **Les espaces naturels des valleuses (Petites Dalles, Grandes Dalles)**

- **Les parties naturelles des sites classés et inscrits**

La carte des espaces et milieux remarquables qui figure dans le DOO reprend strictement les limites proposées par l'Etat dans le porter à connaissance ainsi que par la DREAL via sa base de données CARMEN.

Le territoire du Pays des Hautes Falaises est fortement contraint par les valleuses, ce qui lui assure une certaine protection face à la pression de l'urbanisation en limitant l'accès au rivage. Ces espaces présentant une richesse faunistique et floristique, aucune construction n'est envisageable au sein des « espaces remarquables », hormis des aménagements légers à conditions qu'ils ne dénaturent pas le site et n'entravent pas la préservation des milieux.

Le SCoT reprend strictement les espaces tels qu'ils sont définis par la DTA.

➢ **Les coupures d'urbanisation**

Les illustrations doivent être prises comme des principes, les limites des coupures d'urbanisation figurent dans la cartographie du DOO.

La DTA n'a pas identifiée de coupures d'urbanisation sur le littoral du Pays des hautes Falaises.

A l'instar du travail de terrain réalisé pour la définition des espaces proches du rivage, les coupures d'urbanisation ont été déterminées après un parcours des voies de circulation, principales trame de perception des identités paysagères. Ce travail a été complété par une analyse des tissus bâtis pour identifier l'évolution les formes urbaines.

Les villages qui se sont développés dans les fonds de vallée, puis par extension sur les versants, parallèlement aux courbes de niveau sont Etretat, St Léonard, Yport et Fécamp (au confluent de deux vallées de la Ganzeville et de la Valmont). Du fait de la contrainte topographique forte, l'urbanisation y est plus dense, les formes urbaines y sont diversifiées. Le tissu a évolué par une extension sur les coteaux mais reste contenu autour d'un noyau aggloméré. A l'inverse les villes, villages et hameaux de plateau (St-Pierre-en-Port, St-Jouin-Bruneval, Sassetot-le-Mauconduit, Heuqueville, le Tilleul…) ont connu une extension de leur partie agglomérée, voire même pour certains hameaux, ont été créés autour des 50 dernières années.

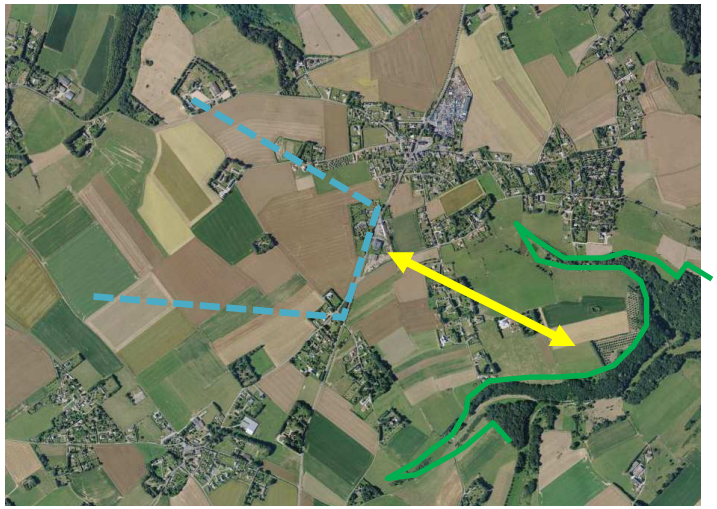

Vues de la Haute Folie (Les Loges) à la valleuse de Vaucottes (Vattetot sur Mer)

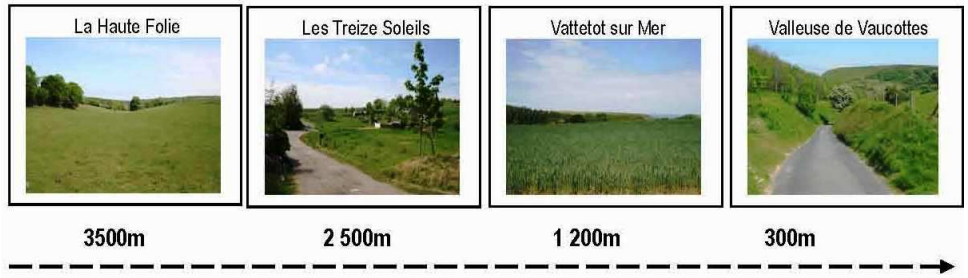

A partir des parcours sur le terrain deux problématiques principales sont apparues :

- Permettre le maintien de vues ouvertes profitant de la topographie (points hauts, vallonnements) et offrant des paysages agricoles, naturels ou des échappées maritimes,
- Par ailleurs, il est intéressant de constater que les boisements des valleuses ont reculé lors du siècle dernier. Sur certains secteurs les coupures d'urbanisation du littoral pourraient se prolonger vers l'arrière-pays pour créer des liaisons vers les valleuses. Cette disposition devra être étudiée dans les PLU, elle n'a pas de caractère prescriptif et ne fait pas référence aux continuités écologiques.

Liaison possible entre une coupure d'urbanisation et la valleuse (exemple du Tilleul)

L'analyse de l'évolution du bourg et des usages du sol a permis de distinguer d'autres problématiques à l'origine de la définition de coupures d'urbanisation :

- éviter de former une continuité du bâti. En limite de villages existants, on perçoit particulièrement un risque d'urbanisation ou de déstructuration d'un paysage naturel ou agricole.
- Proposer des limites à l'urbanisation pour orienter les possibilités des bourgs notamment en retro-littoral.

- Deux coupures d'urbanisation ont été identifiées en limite du bourg de Saint-Hélène-de-Bondeville et d'Ecreteville-sur-Mer. Ces deux communes étant soumises au RNU, le SCOT a un rôle d'encadrement à jouer en favorisant une urbanisation à l'extérieur des coupures d'urbanisation.

- A Saint-Léonard : le bourg de Criquebeuf-en-Caux et le bourg de Saint-Léonard encerclent la coupure d'urbanisation à l'ouest et au sud-est. Le développement d'un tissu pavillonnaire déjà présent sur une partie de Saint-Léonard est à limiter afin de ne pas dénaturer le caractère paysager fort et de ne pas obstruer cet espace ouvert sur la mer.

- Autour du carrefour de la D11 et de la D940, le réseau routier a servi de support à une urbanisation linéaire qui caractérise le tissu urbain de Bordeaux Saint Clair et des Loges. A la sortie des Loges, les points hauts offrent des perspectives lointaines (mais pas maritimes) qu'il convient de conserver pour maintenir une respiration agricole avant l'arrivée dans Froberville

- A l'entrée d'Etretat au niveau de la Valaine. Une ouverture maritime couvre une partie de la coupure d'urbanisation. Cette coupure traverse un espace agricole à l'entrée d'Etretat dans un site ouvert, avec la présence du château du Tilleul et des bâtiments de la Valaine. Elle marque l'entrée dans le site touristique principal du pays des hautes Falaises. La connexion vers les boisements de la valleuse à l'ouest sera à envisager

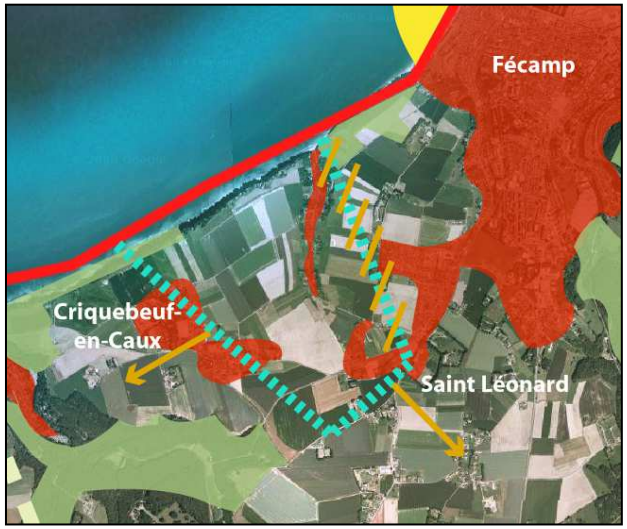

Coupure d'urbanisation à Saint-Léonard : limiter l'urbanisation à l'est et favoriser l'urbanisation vers l' 'extérieur (schéma)

Coupure d'urbanisation à Saint-Hélène-Bondeville et Ecreteville-sur-Mer : urbaniser à l'extérieur des coupures d'urbanisation

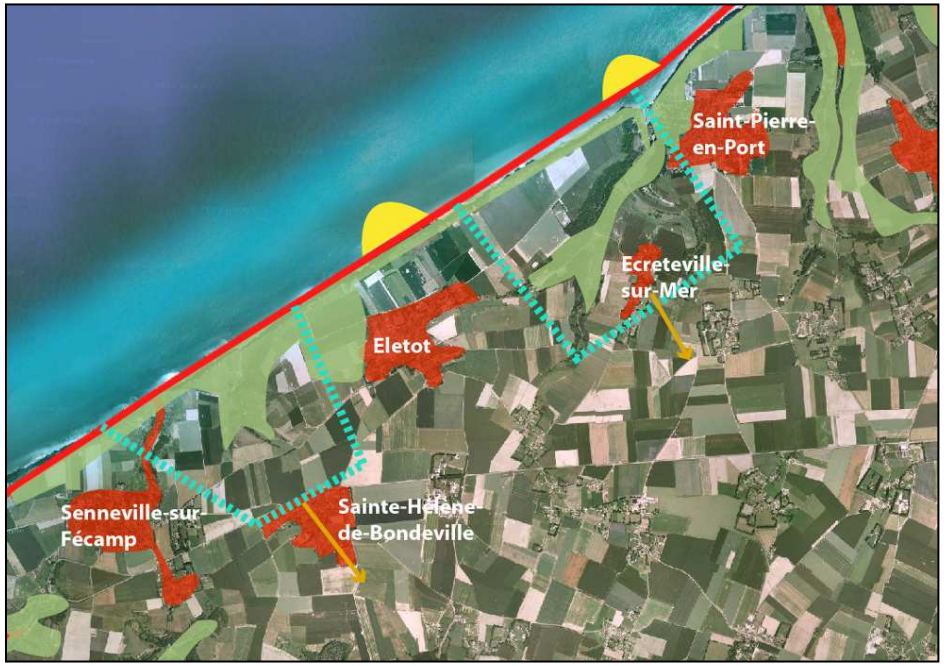

- Entrée du Tilleul. A l'image de l'urbanisation observée plus au nord, un réseau viaire dense a été support d'une urbanisation linéaire formant des continuités par endroit. L'intérêt de cet espace est de conserver des perspectives visuelles vers les terres agricoles et en direction de la mer à certains endroits. Comme pour la coupure au nord du Tilleul il est possible d'envisager une liaison vers la valleuse qui mène à Etretat.

- Au sud d'Heuqueville, la pression foncière liée à la proximité de l'agglomération Havraise est la plus forte. Pour éviter une urbanisation linéaire autour de la RD 940 (principale voie d'accès au Havre depuis le nord) une coupure d'urbanisation a été dessinée à l'entrée du Pays. Elle vient rompre une urbanisation continue existante qui s'étale depuis l'aéroport du Havre jusqu'au centre bourg de Cauville-sur-Mer. En cela elle fait direction écho aux prescriptions énoncées dans le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

LES COUPURES D'URBANISATION DU SCoT DU PAYS DES HAUTES FALAISES (tableau issu du DOO)	
SECTEURS	**ENJEUX**
A l'ouest de la RD940 entre le hameau de Bricquemare à Cauville-sur-Mer et le bourg de Heuqueville.	Prémunir cet espace de l'extension de l'aire urbaine de la CODAH au sud Préserver les fronts agricoles fragilisés Valoriser une large ouverture visuelle sur la mer
A l'ouest de la RD 940 entre le hameau de la Moyennerie et l'entrée du bourg du Tilleul jusqu'aux hameaux de Jumel et de la Place.	Protéger les sites à forte valeur patrimoniale Valoriser une large ouverture visuelle sur la mer Valoriser les hauts sites touristiques Prémunir cet espace de la pression foncière du Tilleul et d'Etretat
A l'ouest de la RD 940 entre la sortie du bourg du Tilleul et la Valaine	Maintenir une ouverture visuelle non bâtie en direction du rivage
Au sud de Vattetot-sur-Mer et à l'ouest du bourg des Loges le long des D11 et D940	Circonscrire l'urbanisation linéaire autour des axes de circulation
Entre le bourg de Criquebeuf-en-Caux et St Léonard jusqu'au Trou d'Enfer	Prémunir cet espace de l'extension de l'aire urbaine de Fécamp à l'Est et d'Yport à l'Ouest Préserver les fronts agricoles fragilisés Valoriser une large ouverture visuelle sur la mer
Entre le val de la mer (Senneville-sur-Fécamp) et l'ouest du bourg d'Eletot jusqu'à la D925 au sud.	Prémunir cet espace de l'extension de l'aire urbaine de Fécamp à l'Ouest Valoriser une large ouverture visuelle sur la mer Préserver les fronts agricoles fragilisés
Au nord de la D79 à l'est du bourg d'Eletot jusqu'à l'entrée sur la commune de Saint-Pierre-en-Port.	Contribuer à la gestion des espaces naturels sensibles Préserver les fronts agricoles fragilisés

➢ **Espaces proches du rivage**

Les espaces proches du rivage ont été délimités sur le périmètre de la DTA. Cependant, sur le Pays des Hautes Falaises, trois communes sont exclues du zonage (Eletot, Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit), n'entrant pas dans le périmètre d'intervention de la DTA de l'Estuaire de la Seine. Le SCOT continue alors la délimitation des EPR en conformité avec la loi littoral (L 146-4). Ils sont étroitement liés à la topographie du territoire, notamment afin de respecter le principe de co-visibilité par rapport à la mer.

Afin de conserver le caractère remarquable du littoral, l'enjeu de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage s'inscrit dans l'étude des caractéristiques urbaine et naturelle de l'environnement proche des projets de construction. Le principe d'extension limité de l'urbanisation s'applique dans les EPR pouvant entrainer un refus des permis de construire par les communes en cas de non-conformité avec la loi littoral.

Maîtriser le développement urbain

La loi littoral privilégie une urbanisation en continuité des agglomérations et des villages existants. Le principe de continuité de l'urbanisation interdit le développement urbain à proximité de simples hameaux ou de lotissements isolés. Son application dans le SCOT a pour conséquence un enjeu majeur d'incitation à l'urbanisation sur les plateaux et de limitation du développement urbain sur le littoral. Il s'agit alors de favoriser une densification des agglomérations et des villages existants.

Le SCOT permet de disposer d'une vision stratégique de l'aménagement du territoire en prévoyant des extensions limitées de l'urbanisation. Ce principe s'applique dans le cadre des trois degrés d'urbanisation.

Les EPR vise à maîtriser l'occupation de l'espace sur la frange du littoral où la pression d'urbanisation est la plus forte. « Sur le littoral du Pays de Caux où le trait de côte est constitué de falaises, le critère de co-visibilité ne peut être le seul retenu pour délimiter les espaces proches. Il convient d'y intégrer une large bande en rebord de falaises qui, notamment par la végétation et par l'avifaune qu'elle abrite, constitue des milieux de transition entre les falaises au bord du rivage et le plateau de Caux proprement dit, participant par là même aux équilibres biologiques et écologiques du littoral. Dans les vallées et les valleuses du littoral du Pays de Caux, ce sont essentiellement les critères de co-visibilité ou d'unités paysagères qui permettent de définir les espaces proches du rivage.
C'est ainsi que dans ces espaces, contrairement au littoral le long des falaises, les espaces considérés comme proches du rivage peuvent en être relativement éloignés. » (Extraits de la DTA de l'estuaire de la Seine). Les critères les plus fréquemment retenus par cet exercice ont été utilisés. Il s'agit de :

La nature de l'espace séparant la zone concernée du rivage : ce critère répond à une préoccupation de prise en compte uniquement des espaces à forte qualité paysagère sur le littoral. Les espaces déterminés sont donc plus larges en terrains naturels, et plus réduits en zone urbanisée. La nature des espaces compris entre le littoral et les villages confèrent également à la délimitation des espaces proches du rivage une portée particulière. Les espaces remarquables du littoral occupent une bande profonde le long du rivage qui interdit toute possibilité d'extension de l'urbanisation comme par exemple à Saint-Jouin-Bruneval, Bénouville ou Vattetot-sur-Mer, Senneville-sur-Fécamp ou Saint-Pierre-en-Port. La prise en compte des espaces séparant les villages de la côte sera ainsi déterminante. Considérant le principe d'une bande prescrit par la DTA, on constate que la limite proposée ne distingue pas des espaces différents. Sur le plan agricole, les usages sont les mêmes sur la bande littorale et dans les terres (dominante labour). En revanche, il est intéressant de constater que le réseau de voirie détermine, sur le plateau une limite de constructibilité. Ce marqueur sera utilisé pour cerner les espaces proches du rivage.

La distance au rivage en tenant compte des éléments du relief et du paysage : les éléments de relief (orientation de la pente) et le paysage (zones sensibles protégées : ZNIEFF, Natura 2000) ont été pris en compte pour déterminer le périmètre plus que la distance au rivage.

La co-visibilité avec la mer est un critère qui ne se suffit pas à lui-même, il doit être combiné à d'autres analyses pour définir les espaces proches du rivage. A titre d'exemple on peut, par endroit, apercevoir la mer en parcourant la D 940 et la D 925 lorsque la départementale emprunte une ligne de crête. C'est le cas entre Saint-Jouin-Bruneval et Heuqueville au Grand Hameau ou au Tilleul. Outre la distance (jamais inférieure à 2.5 km du rivage) et l'accessibilité au rivage qui est difficile sur le territoire, l'environnement de ces points d'observation ne confère pas ces endroits

un caractère et une ambiance propres à y subir une pression liée à la présence du littoral.

Les perspectives visuelles /la co-visibilité qu'elles soient appréciées du rivage ou de l'intérieur des terres : les points de vue à conserver ont été identifiés. Nous avons introduit une réflexion sur la « relation visuelle » avec la mer. La plupart de ces villages n'a pas ou peu de lien avec le rivage. L'agriculture n'y est pas spécialisée (une plus forte part d'élevage mais une orientation très proche de celle des exploitations du reste du Pays).

Les modes d'urbanisation : morphologie et densité du tissu bâti. Les bourgs sont implantés en retrait marquant une orientation plus terrienne que maritime. Les bourgs restent en retrait du trait en cote à une distance jamais inférieure à 500 m et fréquemment au-delà de 1 km. La plupart de ces bourgs se sont développés en retrait d'une voie de communication tour à tour route départementale, voie communale ou encore chemin d'exploitation (dans ces deux deniers cas elle accueille fréquemment le GR 21). Dans de nombreux villages cette voie marque la lisière du bourg. A l'ouest de cette ligne, les constructions y ont été réalisées avec une densité moindre et laissent filtrer des vues et une ambiance littorale. Au sein des valleuses urbanisées, la topographie et les modes d'urbanisation sont prépondérants. Les vues ouvertes et l'ambiance littorale que l'on note sur les versants des coteaux disparaissent rapidement en fond de vallée urbanisée (Etretat, Fécamp…).

Les modalités d'application prévues par le SCoT respectent l'esprit de la DTA en proposant de définir des espaces proches du rivage en retrait du trait de côte pour préserver une bande littorale. Les objectifs de protection des milieux naturels seront respectés notamment grâce à la définition des espaces et milieux remarquables. Grace à l'effet de zoom que permet l'échelle du SCoT, il est proposé de retenir une bande, qui va s'appuyer à l'image de la DTA, sur le réseau d'infrastructures présentes. Dans la DTA les limites proposées sont relativement éloignées du littoral et englobent la plupart des sites urbanisés du littoral. La RD940 et la RD925 servent à circonscrire ces EPR. Hors, à l'échelle du SCoT on constate que cette limite ne marque pas de transition entre deux formes d'occupation du sol ou des types d'espaces distincts. La cartographie proposée dans le DOO pour définir la limite des espaces proches du rivage affiche graphiquement, sur les espaces de plateau, un écart constant avec la DTA tout en respectant les principes énoncés pour maintenir la compatibilité entre les deux documents.

Evaluer les capacités d'accueil afin de préserver l'attractivité du territoire

Le Pays des Hautes Falaises concentre habitat, tourisme et activités liées à la mer. L'enjeu est alors de trouver un équilibre entre le développement des activités et la préservation des espaces naturels. Avant l'acceptation de tout projet d'urbanisation, la loi littoral prévoit une analyse des capacités d'accueil (L 146-2) par des données chiffrées en termes de population et d'activité. Il s'agit alors d'étudier les capacités de traitement des eaux (assainissement et captage d'eau potable) et les coûts de fonctionnement (équipements et infrastructures).

Le SCOT établit une synthèse des différents critères de capacité d'accueil du Pays de Hautes Falaises sur le littoral. Cette carte prend en compte à la fois les pôles de développement touristiques, l'agriculture marquée sur la frange littorale et les problématiques liées à l'eau (assainissement et eau potable). En complément, les communes pourront évaluer de manière plus précise les risques de fragilité des espaces naturels et les besoins de préservation des activités agricoles et maritimes.

Dans le SCoT, le développement des secteurs littoraux est cadré par les orientations en matière de structuration du territoire (nombre de logements à produire et densité des nouvelles opérations). C'est la structuration urbaine qui a déterminé les capacités d'accueil des communes littorales. En cela, le projet proposé ne remet pas en cause le niveau d'équipements ou l'importance de l'urbanisation dans ces communes. Le rythme de construction envisagée est supérieur à celui observé ces 10 dernières années mais avec des densités foncières qui permettent de limiter la consommation de terres agricoles.

En terme de réseaux ou d'équipements, le territoire peut admettre une population résidente et fréquentation touristique plus importantes :

- ✓ Dans les communes littorales les principaux pôles ont vu leurs effectifs scolaires chuter entre 2002 et 2011 : Fécamp, Etretat, Sassetot-le-Mauconduit, Saint-Jouin-Bruneval, Yport. Par ailleurs des communes littorales comme Etretat, Yport, Cricquebeuf-en-Caux ou Fécamp ont perdu des habitants.
- ✓ L'analyse commerciale a montré que les surfaces de plancher des grandes et moyennes surfaces étaient en forte progression avec des densités commerciales supérieures aux moyennes départementales pour ce qui concerne l'alimentaire et l'équipement de la personne. Par ailleurs, le poids du

marché touristique reste limité puisqu'il représente 10% du marché total, en étant essentiellement concentré sur l'alimentaire. Le tissu commercial est dimensionné à un accueil supplémentaire.

✓ En revanche, comme il est précisé ci-dessous un travail reste à accomplir en matière de mobilité sur l'ensemble de la chaine des transports pour promouvoir le réseau des transports en commun existant et installer des pratiques de mobilités douces entre les différents sites littoraux à l'échelle des pôles (Fécamp et ses communes limitrophes, Etretat ou le site de Saint Pierre en Port / Sassetot–le-Mauconduit). Pour ce qui concerne le stationnement sur les sites touristiques les plus fréquentés, des difficultés sont à résoudre même si ces problématiques restent ponctuelles et limités à quelques épisodes estivaux.

Toujours sur le plan des réseaux, le système d'assainissement d'Eletot et de Sainte-Hélène-Bondeville est en surcharge. Une nouvelle station est en réalisation à Eletot pour une capacité de 2300 EH. (Capacité utilisée actuellement sur les 2 STEP de 1517EH). A Etretat, l'eau rejetée répond aux normes mais une surcharge hydraulique est observée en période estivale. La capacité d'accueil de la ville sera donc à adapter aux regards de ce point.

Ces observations sont reprises pour les différents secteurs dans le DOO.

Plusieurs territoires peuvent ainsi être qualifiés de « stratégique » pour l'économie touristique du territoire :

- Etretat et les pôles d'appui que sont Le Tilleul et Bénouville, qui peuvent appuyer la ville de renommée internationale.
- A Yport, comme à Etretat, une stratégie de secteur de développement touristique est à développer avec Criquebeuf-en-Caux et Vattetot-sur-Mer.
- Saint Jouin Bruneval, Saint-Pierre-en Port et Sassetot-le-Mauconduit sont des pôles de proximité. A ce titre, les deux villages sont des sites d'intérêt pour l'accueil de populations nouvelles et pour le développement touristique fort des atouts déjà présents (infrastructures d'hébergements, accès littoral…). La commune de Saint Jouin développe un projet touristique structurant à l'échelle de la commune avec des hébergements et la valorisation de son patrimoine naturel.
- Enfin Fécamp, qui dispose d'un statut particulier. La ville centre du Pays dispose d'une attractivité qui est à la fois touristique mais qui relève aussi de son statut et à la présence d'équipements majeurs. Avec le musée des Pêcheries et la reconquête d'espaces portuaires et maritime Fécamp affiche un projet structurant à l'échelle du pays. Fécamp possède de solides atouts pour l'accueil de visiteurs

Ces sont ces secteurs sur lesquels le SCoT propose de développer une stratégie d'accueil de populations plus importante. Ces communes s'apparentent au socle touristique du Pays sans lesquelles, le développement retro littoral ne peut s'envisager. A l'échelle du littoral des Hautes Falaises, ce sont ces communes qui bénéficieront du potentiel de développement le plus important. Cette proposition est en cohérence avec la structuration actuelle du territoire et avec la proposition portée par le SCoT.

La capacité d'accueil : la recherche d'un équilibre entre préservation des espaces naturels et dynamique socio-économique

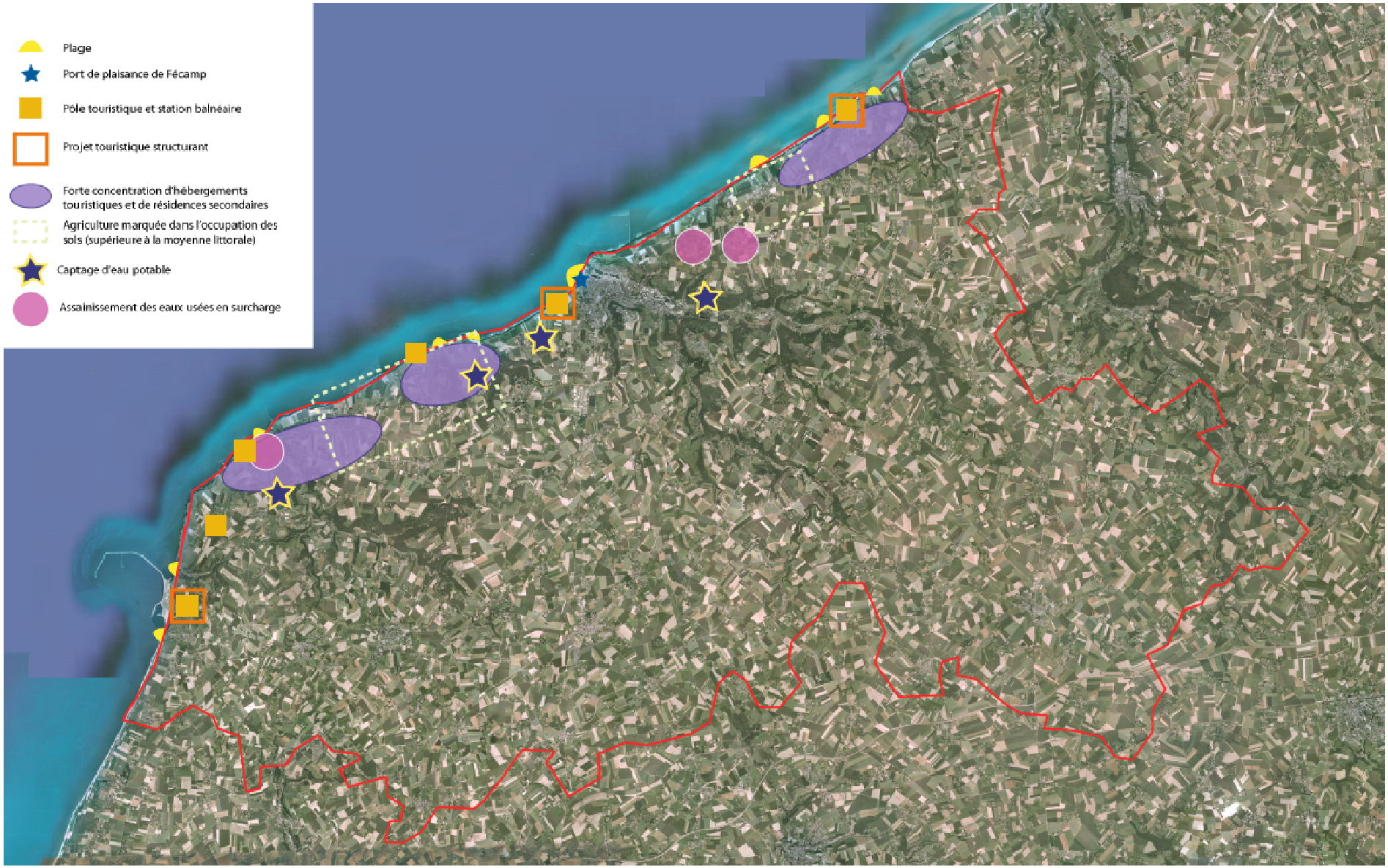

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage »

Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivitépublique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre enassurer la protection et la mise en valeur.

Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription es monuments historiques

Elle pose les grandes lignes de la règlementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protections :

- le classement qui protègent les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;
- l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre desmonuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits

Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et lessites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique,légendaire ou pittoresque, un intérêt général.
Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration detravaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pasd'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'enmodifier les caractéristiques.

II- UN PAYSAGE TRES CONTRASTE

Le Pays de Caux forme un triangle pointé dans la mer en direction de l'ouest. Si ses limites avec la Manche et la Seine sont parfaitement définies, il n'en va pas de même à l'Est où celles-ci sont nettement plus floues. Trois entités paysagères composent le territoire du Pays des Hautes Falaises :

- Le littoral et ses falaises;
- Les vallées et les valleuses sont le second paysage caractéristique ;
- Le plateau faiblement ondulé est le paysage dominant ;

A. LE LITTORAL DES HAUTES FALAISES

Le littoral est un espace remarquable, symbole fort de l'identité paysagère du territoire des Hautes Falaises. Les falaises de craie du littoral de la Seine-Maritime s'étendent sur environ 130 km, du Havre au Tréport, à une altitude comprise entre 50 et 100 m ; sauf au niveau des échancrures formées au niveau des vals, valleuses et vallées côtières. Espaces fortement contraints, la falaise constitue une frontière entre le domaine maritime et le domaine continentale, limitant l'accès à la mer.

Le caractère exceptionnel de ces falaises en fait une des images emblématiques les plus fortes du département, avec notamment Etretat dont la notoriété est plus que national. Porte d'Aval, Chambre des Demoiselles, Aiguille d'Etretat, Manneporte : chaque lieu a son histoire ou sa légende. A quelques kilomètres au sud-ouest, on gagne un belvédère où l'on découvre la digue géante et les immenses réservoirs du port artificiel en eaux profondes d'Antifer.

Les falaises subissent continuellement le déchainement des éléments naturels. Le recul de la falaise ne cesse sous l'effet de l'érosion marine (actions de la houle et des courants) et l'érosion continentale (ruissellement et infiltration du gel), et les éboulements fréquents.

Les falaises se dessinent différemment dans le paysage selon les secteurs. Se distinguent alors :

- les falaises subverticales, qui sont les plus répandues,
- les falaises de la région de Varengeville, dont le sommet est constitué de diverses terrasses instables, sont soumises à une érosion intense,
- les falaises du sud de Saint-Jouin, dont le sommet sont constituées de formations sablo argileuses friables de l'Albien, avec à leur pied un glacis constitué d'in cordon ininterrompu d'éboulis.

Le cordon de galets ou « poulier »

L'estran, constitué pour l'essentiel par un platier rocheux, est parfois recouvert d'un mince placage de sable alluvionnaire au débouché des vallées.

La partie haute des plages est ourlée d'un cordon de galets provenant des éboulements de falaise et sans cesse usés par la houle. Autrefois régulier, le transit des galets est aujourd'hui interrompu par de nombreux aménagements tels que les épis ou les jetées portuaires. Au nord-est de Fécamp, des digues ou des busages ont été aménagés pour franchir le cordon de galets et faire face aux débouchés sur le littoral de huit cours d'eau. L'enjeu repose alors sur l'étude des conditions de remise en état des estuaires.

Les spécificités végétales des falaises

La falaise cauchoise, par sa verticalité et sa relative fragilité, n'autorise qu'une faible végétation. Elle se maintient avec peine, par suite des éboulements, du manque d'humus et de l'action des vents. Seuls les talus d'éboulement sont colonisés par une végétation qui peut être important, variée et d'un grand intérêt écologique. Caractéristique du littoral cauchois, les pelouses aérohalines colonisent les sommets : on y retrouve l'Arméria .Maritima ou encore la criste maritime sur les éboulis les plus récents.

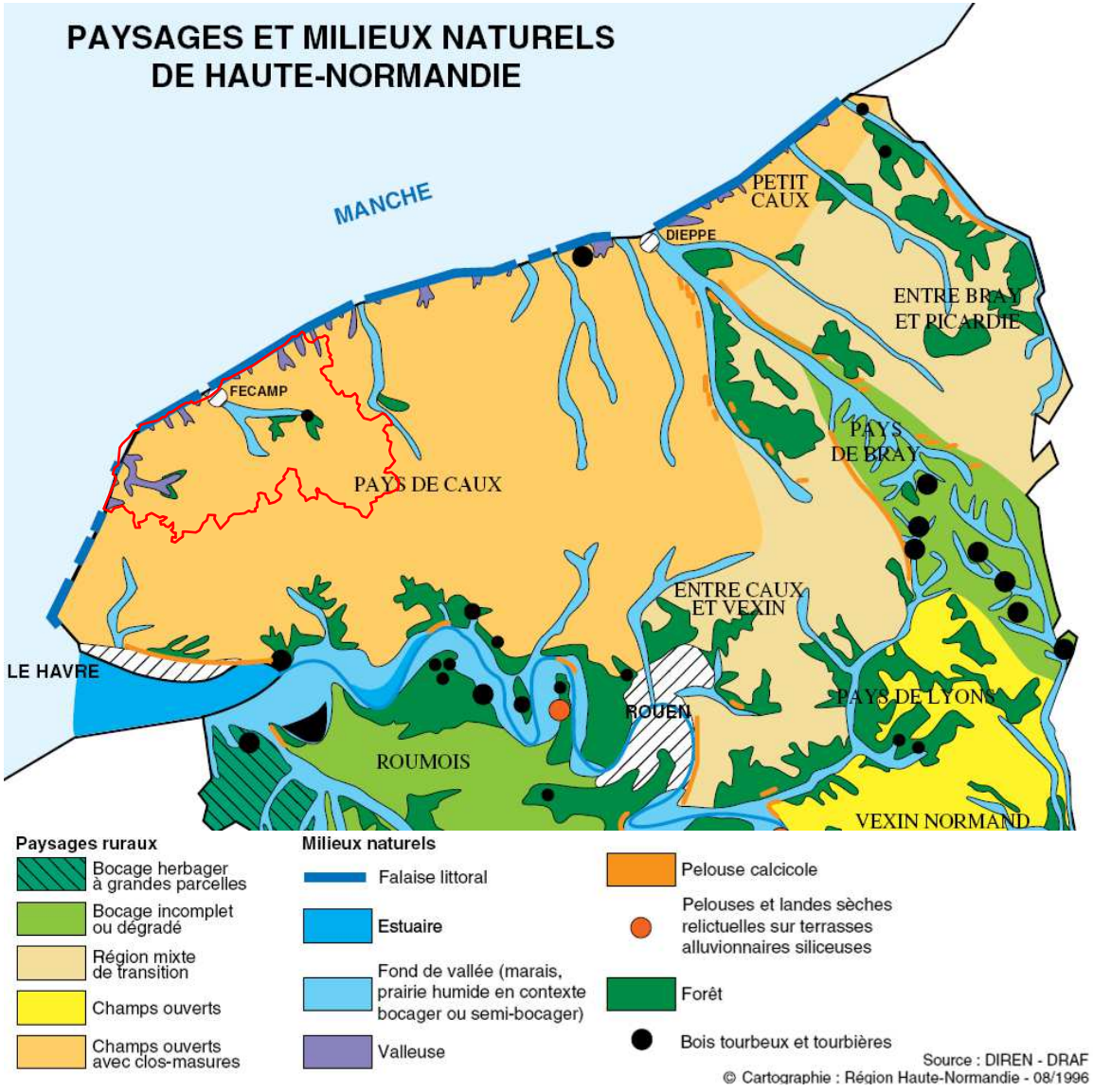
PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS
DE HAUTE-NORMANDIE
MANCHE
PETIT CAUX
DIEPPE
ENTRE BRAY ET PICARDIE
FECAMP
PAYS DE BRAY
PAYS DE CAUX
ENTRE CAUX ET VEXIN
LE HAVRE
ROUEN
PAYS DE LYONS
ROUMOIS
VEXIN NORMAND
Paysages ruraux
Bocage herbager à grandes parcelles
Bocage incomplet ou dégradé
Région mixte de transition
Champs ouverts
Champs ouverts avec clos-masures
Milieux naturels
Falaise littoral
Estuaire
Fond de vallée (marais, prairie humide en contexte bocager ou semi-bocager)
Valleuse
Pelouse calcicole
Pelouses et landes sèches relictuelles sur terrasses alluvionnaires siliceuses
Forêt
Bois tourbeux et tourbières
Source : DIREN - DRAF
© Cartographie : Région Haute-Normandie - 08/1996

1. Etretat

La falaise d'Aval : La **Porte d'Aval**, immense arcade de silex, a été creusée par les vagues en battant l'extrémité de la falaise. L'aiguille, haute de 51m est un témoin du passé géologique des falaises d'Etretat. Devenue célèbre, elle a conquis une réputation universelle et inspiré de nombreux peintres et écrivains.

Falaise d'Aval

La Manneporte encore plus monumentale, est située de l'autre côté de la Porte d'Aval, au bout de la plage de Jambourg.

La Courtine : Au pied de la Manneporte, une vaste salle circulaire appelée *Le Petit Port* abrite des talus verdoyants arrosés par de petites fontaines dont les eaux froides tombent en cascade : *les Pisseuses*. La Courtine est l'épaisse muraille qui se dresse face à nous et avance dans la mer. Un accès y a été creusé vers la plage du Tilleul.

La Falaise d'Amont se trouve de l'autre côté de la plage et s'appelait il y a moins d'un siècle encore **la Falaise du Blanc-Trait**, du fait de la blancheur de la craie visible du large à grande distance.
La Falaise d'Amont est un haut lieu de l'histoire sociale, culturelle e artistique d'Étretat. On y trouve "le Chaudron", nom donné à l'anse nord de la porte d'Amont, où se rassemblait la population pour écouter le bouillonnement des vagues les jours de tempête. La Chapelle Notre Dame de la Garde, reconstruite après la Seconde Guerre Mondiale, est dédiée aux marins. Le musée Nungesser & Coli commémore la tentative de traversée de l'Atlantique, à l'issue tragique, des deux aviateurs. Renommé pour la vue qu'il offre sur la falaise d'Aval, le site fut fréquenté par les plus grands artistes peintres impressionnistes du XIXe siècle.

Falaise d'Amont

Le Roc Vaudieu et l'Aiguille de Belval : À droite de la falaise d'Amont, au bout de la plage, s'élève la très surprenante **Aiguille de Belval**. Celle-ci parait tenir debout par un prodige d'équilibre : son pied rongé par les vagues s'amincit peu à peu. Le **Roc Vaudieu**, refuge des guillemots, ressemble à un grand pan de mur resté seul debout au milieu des ruines.

2. Fécamp

Point culminant de la côte d'Albâtre avec Senneville-sur-Fécamp, la Cap Fagnet offre du haut de ces 100 m un panorama exceptionnel sur les falaises, la ville et le port.
17 km de murailles blanches se dessinent jusqu'à la petite porte d'Etretat. Il abrite une réserve naturelle ornithologique ainsi qu'un patrimoine riche et varié (la chapelle Notre Dame de Salut, les Blockhaus, le Sémaphore).

Cap Fagnet

Chapelle Notre Dame de Salut

Vue de Fécamp

3. Yport

Officiellement, la commune d'Yport est créée le 1er janvier 1843.
Yport est un authentique et typique village de pêcheur ouvert sur la mer. Actuellement, la pêche a disparu, comme partout sur la Côte d'Albâtre, les derniers caïques ayant été désarmées dans les années soixante. L'allure du village de pêcheur n'a pourtant que très peu changé. Seul le front de mer n'est plus pareil.
En effet, ce qui fait vivre Yport est essentiellement le casino, en bord de mer, et le tourisme estival.
Traversé pas le chemin la grande randonnée (GR21), sur les falaises, longeant la Côte d'Albâtre, vers Fécamp, vers Etretat mais aussi la découverte des bois et de la campagne normande grâce aux différentes boucles proposées.

La ville d'Yport et ses falaises

B. LA VALLEE

La seconde grande entité paysagère qui couvre le territoire du Pays des Hautes Falaises est celle des vallées :

- vallées humides. Encaissées, à fond plat, drainées par une rivière au débit régulier assez soutenu. Quand elles n'ont pas été urbanisées, elles sont occupées par des prairies, des vergers ou des cultures maraîchères. Leurs versants souvent dissymétriques sont boisés.
- vallées sèches. Dues au régime karstique de la craie, elles ne présentent pas d'écoulement en surface mais sont le site d'un écoulement souterrain. Leur direction emprunte souvent celle du réseau de fissuration de la craie.

1. Les valleuses

« Valleuses » est un terme cauchois qui désigne typiquement une vallée sèche suspendue, permettant dans certains cas l'accès à la mer. Certains sites qui sont des valleuses sont connus sous d'autres noms : val, fonds ou échoux.

La valleuse comporte trois grandes unités paysagères faunistiques et floristiques : le boisement dense ou ouvert, le vallon constitué de prairies, landes et végétations pré-forestières, et la mer avec ses falaises et ses plages. Complémentarité des milieux marins et terrestres, les valleuses sont un lieu de biodiversité faunistique et floristique particulièrement riche. Par exemple, tous les groupes de la faune sont représentés, allant des mammifères marins aux amphibiens. En plus d'une riche biodiversité, plusieurs espèces rares au niveau régional mais aussi national caractérisent cette entité paysagère.

Les valleuses, bien que très diversifiées, ont des traits communs : une extension faible vers l'intérieur, un caractère littoral bien marqué, des pentes assez fortes, un fond de vallée étroit et une ouverture sur la mer très réduite même quand elles ne sont pas suspendues.
On notera que la présence de bois en dehors des valleuses est exceptionnelle sur ce littoral.

Plusieurs types de valleuses se distinguent :

- **Les vallées encaissées et étroites** offrent un accès vers la mer, sans possibilité d'urbanisation, sur au plus 1 km, formant une entaille nette d'environ 400m à son embouchure. Les pentes sont en friches. Le quadrillage de haies qui scarifie les pentes buissonnantes donne aux paysages du Val Ausson ou du Val de la Mer un cachet particulier. Certaines valleuses ont souffert du voisinage des villes (Grainville, Val de la Mer près de Fécamp).

- **Les grandes vallées sèches** : les versants les moins raides sont recouverts de forêts, les plus abrupts portent des pelouses. Les fonds de vallées portent sur des alluvions, récents, des prairies permanentes séparées de haies de saules. Certains urbanisées depuis le front de mer : Yport, Vaucottes, Bruneval.

  Dans les valleuses, on observe le passage entre les formations herbacées littorales et les stades pré-forestiers, avec les ronciers, les landes à fougères aigle et à joncs, et sur les sols sablo argileux les broussailles de prunelliers où se mêlent des taillis de saules cendrés. En aval, l'extension des pelouses sur les pentes les plus exposées repousse la forêt vers l'arrière.

- **Les petites valleuses hautes et suspendues** ont des pentes moins fortes, recouvertes de prairie, quelques ajoncs s'installent sur les parties où la craie affleure. Dans les grandes valleuses, les pentes les plus proches de la mer sont souvent raides et le pâturage y est abandonné.

  D'une façon générale, les pentes exposées au nord sont plus douces, plus fraîches, plus favorables à des herbages de qualité, à contrario, les pentes exposées au sud, donnent des pâturages maigres, des landes à ajoncs ou des fourrés à prunelliers. Dans tout le Caux littoral, les arbres sont localisés aux pentes des vallées et valleuses (chênaies sur les hautes des pentes, fougères, hêtres plus bas…).

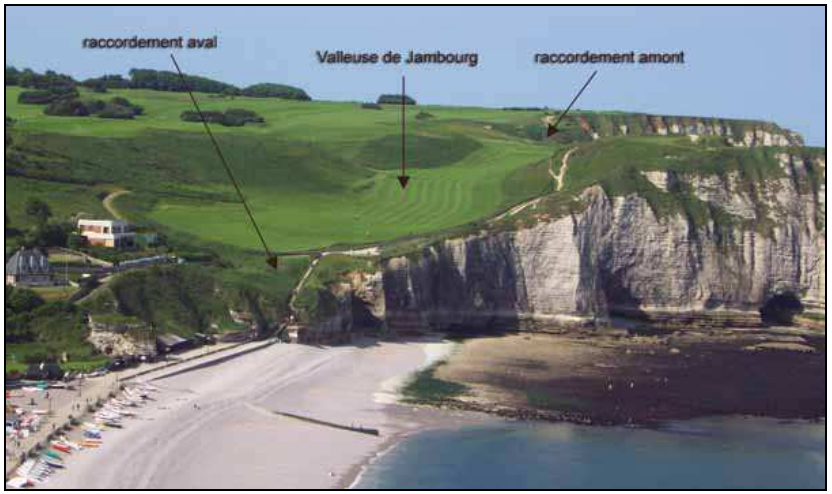

La valleuse de Jambourg - Etretat

Les villages qui se sont développés précocement dans la partie aval des vallées ou valleuses étaient favorisés par la richesse de la Manche en poissons et par les aptitudes variées des terroirs : prairies et maraîchage dans les fonds, pacages extensifs sur le haut des pentes, cultures riches là où le limon prend de l'importance. Les pâturages de pente dans les valleuses sont progressivement abandonnés, dès la deuxième partie du XIX^{ème} siècle, les bovins étant plus exigeant que les moutons.
Les pratiques agricoles ont été abandonnées progressivement. En revanche, la chasse est toujours pratiquée et les chasseurs participent à l'entretien des sites en maintenant des passages débroussaillés

L'ensemble du littoral de la Seine-Maritime, subit une érosion naturelle et les éboulis sont nombreux. Plus particulièrement sur la valleuse d'Eletot, l'un d'eux important nommé "le chien neuf", a eu lieu dans les années 20 et est aujourd'hui colonisé par une pelouse aérohaline.

Les sites protégés

La valleuse de Bruneval a été classée parmi les sites protégés, par décret du 31 août 2006.
Protégée par la ZNIEFF et faisant partie du site classé des falaises d'Etretat, la Valleuse d'Antifer est un lieu remarquable tant à la qualité du paysage qu'à la biodiversité qui y règne. C'est un espace chargé d'histoire sur lequel l'activité humaine a fait évoluer les paysages originels. La partie boisée a été replantée sur une surface importante en châtaigniers, exploitée pour partie de manière intensive vers 1980. Les surfaces en herbe ont été pâturées jusqu'à une période récente, presque exclusivement par des bovins. L'abandon du pâturage s'est opéré progressivement depuis une vingtaine d'années au bord de mer vers l'amont.

Aujourd'hui, seule une parcelle de la valleuse d'Antifer continue d'être en culture, mais les cinq hectares concernés sont situés en marge du site et invisibles depuis la valleuse elle-même. La pratique de la chasse est traditionnelle, elle concerne essentiellement le lapin. La technique de chasse employée nécessite le maintien de layons rectilignes qui ont contribué à maintenir une ouverture du couvert végétal. Inversement, le quadrillage déterminé par ces layons, bien que très répandu sur le littoral, constitue un paysage en " carrés de chocolat " très artificialisé et peu esthétique.

En longitude, la pente est assez faible, d'environ 4.5 % pour un dénivelé de 67 m sur 1500 m.
Transversalement, la valleuse se creuse en allant vers la mer constituant des pentes abruptes (30 %) sur 72 m de dénivelé.
Lors de la construction du port pétrolier d'Antifer (dans les années 73 à 76), cette valleuse a été profondément modifiée. Ainsi, la plage de Saint Jouin est maintenant accessible par une large route en lacets.

Cette valleuse offre un cadre paysager pratiquement vierge d'aménagements et de ce fait présente un caractère sauvage. Le site est diversifié : vallon ouvert sur la mer et boisements. Les secteurs les plus dégradés de la valleuse se situent à l'approche de la plage et le long des falaises. L'absence de gestion des eaux de ruissellement et, dans une moindre mesure les circulations pédestres et équestres, accélèrent l'effondrement de certains talus et du creusement de profondes ravines.

Les boisements des valleuses :

Les conditions favorables de sol et d'humidité des valleuses permettent d'accueillir des formations végétales au stade pré-forestier avec des ajoncs, des fougères aigles et des ronciers, et des boisements principalement de type frênaie-érableraie. Le plateau étant fortement occupé par des surfaces agricoles, les valleuses concentrent la majorité des boisements présents sur le territoire des Hautes Falaises.

L'occupation du sol par la forêt en Haute-Normandie

Cette région forestière, avec un taux de boisement de 9,2 %, possède 23 % des formations boisées départementales, sur 40 % de son territoire.
Ces forêts relèvent surtout de la propriété privée (67 %). La forêt domaniale (il s'agit d'Eawy : 32 %) est bien représentée, la forêt communale ou assimilée très peu (1 %). Enfin, 93 % de la surface boisée a été classée en formations boisées de production, seules inventoriées.

Les forêts couvrent une part limitée du territoire du Pays des Hautes Falaises. Elles représentent 7 % des surfaces et sont principalement localisées dans les principales vallées, là où les terres présentent des qualités agronomiques moindres.

763 Pays de Caux Code Département	Surface totale (ha)	Surface boisée (ha)	Taux de boisement (%)
76.3 SEINE-MARITIME	251 869	23 080	9,2 %
Ensemble de la région	**251 869**	**23 080**	**9,2 %**

Topographie

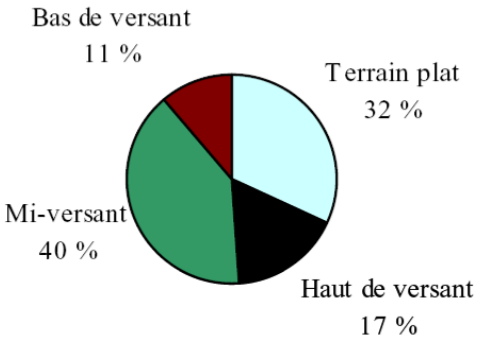

Source : Inventaire régional des forêts

La répartition par essence principale et structure forestière de la surface des formations boisées de production est la suivante :

Structure forestière Essences	Futaie (ha)	Mélange de futaie et taillis (ha)	Taillis (ha)	**Total (ha)**
Chênes rouvre et pédonculé	4 230	2 640		**6 880**
Hêtre	8 070	180		**8 250**
Châtaignier	570	560		**1 130**
Bouleau	380	370	280	**1 040**
Autres feuillus	1 140	560	380	**2 070**
Total feuillus	**14 400**	**4 310**	**660**	**19 360**
Pin sylvestre	300	100		**400**
Épicéa commun	300			**300**
Douglas	400			**400**
Épicéa de Sitka	390			**390**
Autres conifères	620			**620**
Total conifères	**2 010**	**100**		**2 110**
Total	**16 410**	**4 400**	**660**	**21 470**

Source : Inventaire régional des forêts

Caractéristiques des boisements des valleuses

Les bois et forêts renvoient souvent à une silhouette sombre, dense et massive, à l'image des grandes étendues de boisement dans les plaines. Les paysages forestiers fondent leur identité sur le pleuplement arboré dont la forme dépend à la fois de la nature de la végétation et de sa gestion.

Les bois « soumis au régime forestier » sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF). Ce sont principalement des massifs aménagés pour la production de bois. Sur le Pays des Hautes Falaises, peu de forêts sont soumises au régime forestier, compte tenu du dénivellé que peuvent présenter les valleuses. L'ONF particpe seulement à la gestion des valleuses d'Antifer et d'Amont, ce qui représente une faible proportion de l'ensemble des boisements du Pays.

La succession végétale des pelouses aérohalines, des landes, des végétations pré-forectières et des forêts offrent des jeux de lumières et de formes, passant d'une pelouse rase et clairsemée aux boisements aux formes plus denses. L'ambiance paysagère de ce type de boisement est particulière comparativement à de grande étendue de boisement dense, opaque laissant plus de place à la lumière.

Les boisements des valleuses se composent majoritairement d'un mélange de futaies de feuillus et de taillis. Les forêts de ravin à frêne et érable sont les plus fréquents. On peut notamment les retrouver dans la valleuse d'Antifer et celle d'Eletot. Cette dernière est définie comme une des dernières valleuses boisées du littoral. On y retrouve également du hêtre et du chêne pédonculé hors ravin.

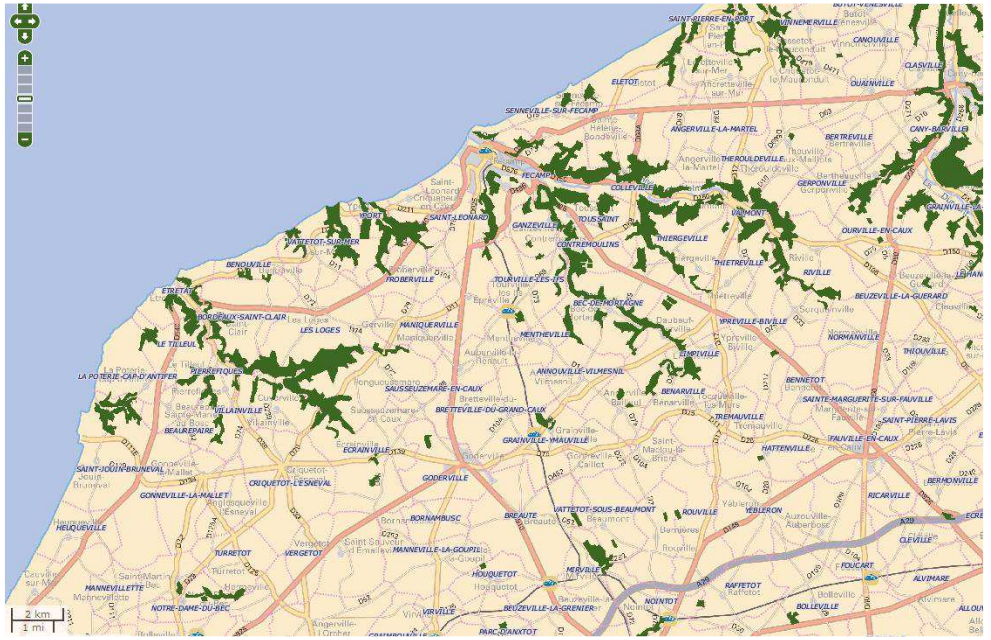

Source : Inventaire Forestier National

C. LE PLATEAU

Le plateau est colonisé par une agriculture intensive (blé, lin, betterave sucrière, pomme de terre). Une ligne de partage des eaux orientée ouest-est divise le Pays de Caux entre une région nord et une région sud.
L'altitude de cette "crête" s'élève vers l'Est de 100 à 180 mètres environ. L'unité paysagère est remarquable : fermes abritées derrière un talus planté de hêtres formant des clos-masures, îlots de végétation au milieu de champs vastes et ouverts.

1. Un paysage dominé par l'agriculture

Les caractéristiques physico-chimiques du sol de Pays des Hautes Falaises ont favorisées l'implantation de l'agriculture sur le territoire. Les formations sédimentaires et géologiques (couche crayeuse surmontée de limon) confèrent de bonnes qualités agronomiques.

Seuls quelques bosquets s'éparpillent au milieu de la plaine cultivée, principalement des hêtres et des chênes. Les boisements se retrouvent dans les creux de vallées où le paysage est plus escarpé et donc peu accessible pour l'agriculture.

Histoire

D'abord conquise par les grands seigneurs et les abbayes au Moyen-âge, la plaine s'est transformée au fil des siècles. Au XVIème siècle, quelques fermes s'isolent des villages groupés autour des anciennes mottes féodales. Les petites exploitations de l'époque vont peu à peu s'agrandir.

Au XVIIème siècle, le village est composé d'un ensemble de fermes entourées de talus plantés abritant les bâtiments et les animaux. Le clos masure devient l'habitat de la campagne cauchoise. C'est aussi à cette époque que l'élevage du mouton s'intensifie, devenant un élément fort de l'industrie rurale autour de la laine.

A la fin du XIXème siècle, l'élevage bovin se développe et s'appuie sur les cultures de prairies qui s'étendent au-delà des clos-masures.

Le labour a toujours dominé les herbages. Cependant, une évolution significative se fera sur la taille des parcelles. Le découpage initial en lanière subira le remembrement causé par la modernisation et la mécanisation de l'agriculture. Les haies et les boisements disparaissent peu à peu du paysage cauchois. Entre 1863 et 1955, la surface de boisement a été divisée par quinze et le linéaire de haies a été réduit de 75%.

Les entités paysagères du plateau cauchois

Le paysage cauchois est marqué par l'horizontalité des parcelles de culture, ponctuée par la verticalité des surfaces arborées des clos masures et des bosquets dispersés sur le plateau. Trois entités paysagères se distinguent :

- les plaines cultivées : vastes étendues agricoles composées de champs ouverts. La qualité des sols du plateau permet le développement de la polyculture (céréales et cultures industrielles comme le maïs, le lin, le colza…). Les plaines agricoles présentent des paysages ouverts et dénudés.
- les bosquets : quelques bois et bosquets ont résisté aux pratiques de déboisements. Le patrimoine forestier se résume à quelques bois et bosquets dispersés, en densité variable selon les secteurs. Ils laissent supposer une présence de boisements beaucoup plus importants dans le passé.
- l'habitat : il est organisé en groupements dispersés de taille très variables (bourg, village, hameau, clos masures isolés). Par le végétal, les villages et les hameaux prennent l'aspect d'îlots boisés.

La modification des paysages sur le plateau a des conséquences sur la perte d'identité, pourtant marqué par une organisation spécifique du bâti autour des clos masures. Les répercussions se retrouvent également en termes de risque puisque les modifications du paysage entrainent une aggravation des problèmes liés au ruissellement et à l'érosion.

2. Un élément paysager singulier du paysage cauchois : les clos-masures

Jadis, le plateau cauchois était recouvert de forêts. Celles-ci faisaient office de brise-vents et protégeaient les habitations de la campagne. Le déboisement intensif, notamment sous l'époque napoléonienne, a fait disparaître, la majeure partie des surfaces boisées. Le plateau s'est ainsi transformé en un "openfield" de cultures céréalières et fourragères. Pour se protéger des vents dominants venant de la mer, les agriculteurs cauchois ont construit des "remparts écologiques" autour de leurs fermes : le clos-masure était né.

Habitation, bâtiment agricole, pommiers et mares sont réunis au sein d'une cour protégée par des grands alignements d'arbres plantés sur un talus. Elément naturel et bâti, le clos masure est une composante essentielle du paysage cauchois en termes d'identité paysagère, de qualité de cadre de vie et d'environnement.

Cependant, depuis la deuxième moitié du XXème siècle, le paysage tend vers une disparition progressive mais durable des masures, sous l'influence des activités humaines (agriculture, industrie et urbanisation).

Le talus planté

Le talus planté marque la forme spécifique et le caractère végétal du clos masure. Il donne la spécificité au paysage cauchois et offre une richesse patrimoniale par ses arbres majestueux. L'intérêt est paysager et culturel mais aussi fonctionnel puisqu'il permet une régulation de la gestion des eaux pluviales et est un couloir de déplacement pour la faune et la flore.

Le talus, appelé "fossé" a la forme d'un quadrilatère. Plantés d'arbres, généralement des hêtres, des chênes ou des ormes, les talus assurent une fonction de brise vent, protégeant les habitations et les pommiers dispersés à l'intérieur de la cour. Il ceinture les cours de ferme par des arbres de haute futaie qui lui donnent un caractère monumental. Autrefois, les alignements d'arbres permettaient de juger de la puissance du propriétaire des lieux au même titre que l'architecture.
L'enjeu paysager se retrouve dans l'aspect boisé du clos masure qui rompt les paysages ouverts des grandes étendues de champs de culture.

Depuis les années 1970, les talus tendent à disparaître. L'entretien est devenu trop onéreux, et les talus sont devenus parfois gênant pour la construction de nouveaux bâtiments, aux dimensions plus grandes. La mécanisation et la modernisation de l'agriculture ont fait évoluer les paysages vers une banalisation et une ouverture sur les plaines, en opposition avec l'aspect typique du clos masure.

Les talus plantés ne répondent plus aux nouvelles attentes et aux pratiques individuelles d'aujourd'hui. Pourtant, ils peuvent devenir des éléments forts sur lesquels s'appuyer lors de nouveaux projets d'aménagement, avec l'objectif de conserver l'identité du territoire et d'offrir un cadre de vie agréable aux nouveaux habitants du Pays.

Il peut avoir plusieurs mètres de haut. Il a généralement été édifié par un empilage de touffes d'herbes recouvertes de terre tassée. En haut du "fossé" ont été plantés une ou plusieurs rangées d'arbres, généralement des hêtres, des chênes ou des ormes, qui brisent les ardeurs du vent.
Les bâtiments sont dispersés à l'intérieur du quadrilatère formant la cour. Celle-ci est plantée de pommiers (pommes à cidre) et les animaux de la basse-cour y évoluent en liberté.

Les bâtiments

Les bâtiments traditionnels donnent au paysage cauchois une richesse patrimoniale actuellement menacée. S'ils ont perdu leur utilité agricole première, ils présentent de nombreux intérêts architecturaux, culturaux et patrimoniaux qui justifient leur mise en valeur.

La masure est composée d'un bâtiment central, celui de la maison de maître ou des maisons de fermiers :

- **la maison de maître est construite en matériaux nobles et pérennes. On la distingue de la maison de fermier par sa dimension et son confort. Aujourd'hui on retrouve encore quelques grandes demeures typiques en brique avec des toits en ardoises**
- **la maison de fermier, à simple rez-de-chaussée ne comprend que trois pièces. Construite en bois, elle est couverte de chaume comme les bâtiments à usage agricole.**

Depuis la seconde moitié du XXème siècle, le monde agricole et l'espace rural subis des mutations majeures : modernisation des modes d'exploitation, exode rurale. De nouvelles constructions s'implantent dans les fermes et les clos masures perdent leur vocation agricole. De nombreux bâtiments sont soumis à l'abandon, ne présentant plus d'utilité.
Certaines bâtisses subissent des transformations, ne respectant pas toujours les caractéristiques de l'habitat typique. La conséquence est l'appauvrissement de la grande richesse de formes et d'esthétisme de l'architecture traditionnelle au profit d'une banalisation de l'urbanisation vers les formes nouvelles de type pavillon.

Rôle multifonctionnel des clos masures

Les clos masures présentent d'autres aspects distinctifs comme les vergers et les mares. Subissant également les tendances d'évolution de la société, ils sont amenés à disparaitre. Pourtant les rôles des clos masures sont multiples. Les enjeux sont d'ordre paysager puisque l'on tend vers une banalisation du paysage cauchois par la destruction des talus plantés et l'abandon des bâtiments.

Le rôle écologique est tout aussi important puisqu'une diversité de faune et de flore se développe dans les espaces de végétations et dans les mares des clos masures. La végétation naturelle des talus attire nombre d'insectes, d'oiseaux, de micromammifères et leurs prédateurs. Les arbres et les arbustes servent de refuge et de nichoirs aux oiseaux de la campagne et des cultures. Les chaumières et les bâtiments agricoles sont souvent occupés par les chouettes, les chauves-souris et les hirondelles qui s'y reproduisent en saison.

La fonction climatique n'est pas négligeable non plus : les grands arbres à feuilles caduques forment des brises vents qui ralentissent fortement la vitesse, protégeant le bétail mais aussi les bâtiments d'habitation.

Enfin, la dégradation des clos masures a des effets pervers sur le ruissellement des eaux. Les mares et les talus jouent un rôle de régulation des eaux pluviales en amont des bassins versants.

Les conséquences de cette évolution lente mais radicale du paysage sont multiples. Au-delà des enjeux purement patrimoniaux, ce sont la diversité écologique et l'équilibre environnemental qui sont menacés. Les élus, les collectivités locales et territoriales, les services de l'Etat, les associations et particuliers manifestent leurs préoccupations. Depuis plusieurs années, les actions de revalorisation du paysage cauchois se multiplient. Des subventions diverses incitent certains propriétaires à intervenir sur leur patrimoine bâti ou végétal. Des talus sont dessouchés, reconstruits et replantés. Cependant, ces initiatives, trop souvent ponctuelles, restent insuffisantes.

Vue extérieure du clos masure

Habitation au sein du clos masure

Ensemble et unités paysagères du Pays des Hautes Falaises

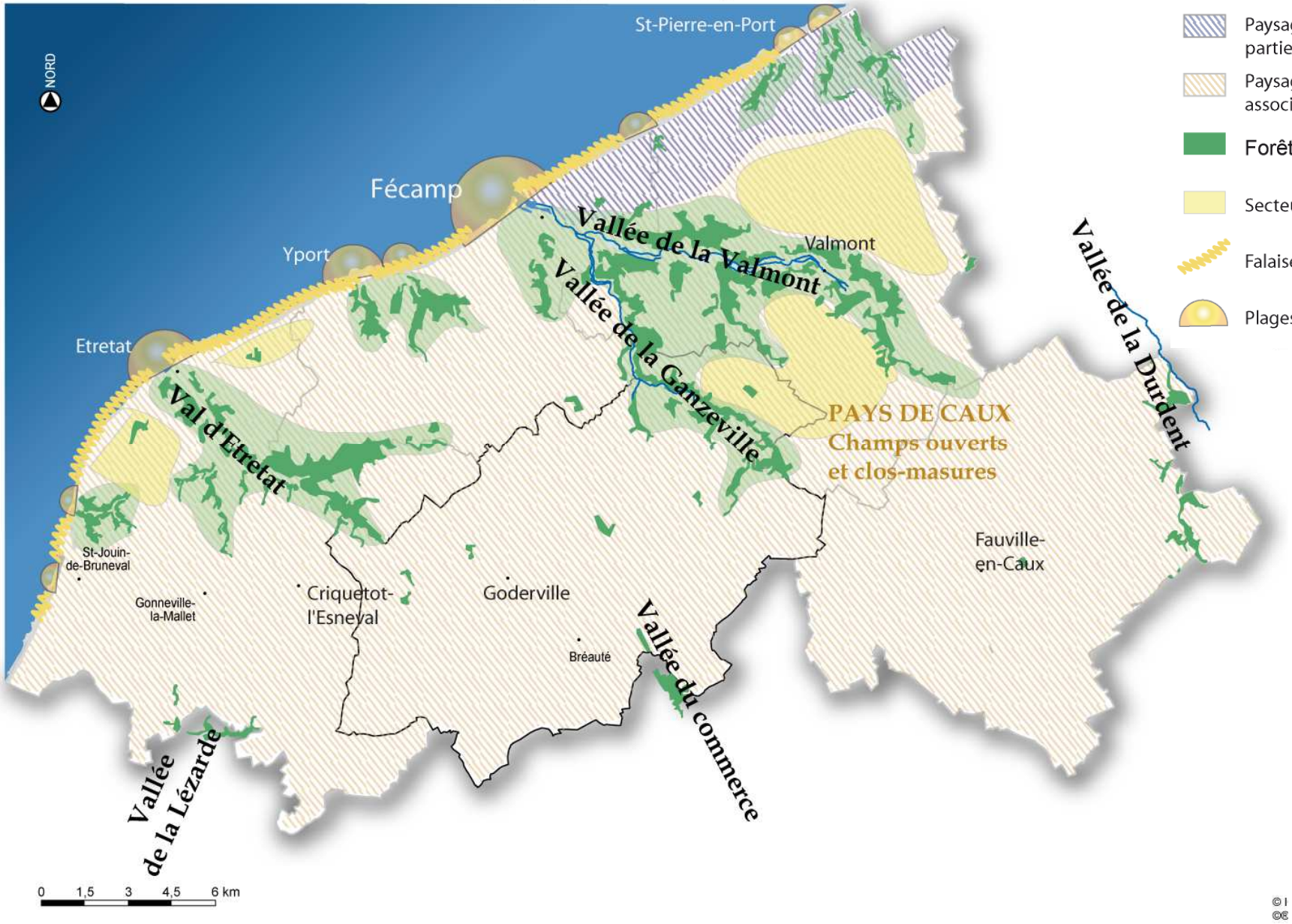

Légende

- Paysage bocager complet partiellement complanté
- Paysage ouvert associé aux clos masures
- Forêt
- Transition Valleuses/Plateau
- Secteur de prairies
- Falaises
- Plages ouvertes sur la mer

© I
CE

III- LES DIFFERENTES FORMES D'URBANISATION DE L'ESPACE

Le Pays des Hautes Falaises présente trois grandes typologies urbaines caractéristiques, dépendantes de la situation géographique et de la morphologie des terres urbanisées.
Dans les vallées et valleuses :

- Les villes et villages **en lanières**, qui se sont développés dans les **fonds de vallées, puis sur les versants**, parallèlement aux courbes de niveau.

Sur le plateau de Caux :

- Les villes et villages en étoile, qui se sont développés autour d'une place centrale et des axes de communication qui en rayonnent.
- Les fermes et bâtiments isolés, sous la forme de clos masures

A. LA VILLE DE FECAMP, SON SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Ville portuaire et balnéaire, Fécamp se situe au confluent des vallées de la Ganzeville et de la Valmont, dans une cuvette à une altitude proche du niveau de la mer, et limitée par des pentes très raides au sud et sud-ouest, plus douces au nord et nord-ouest. Les falaises et valleuses à l'est et à l'ouest, offrent des pelouses calcicoles d'intérêt ; liées à ces milieux ventés et chargés d'embruns.

La rive droite de la Valmont est relativement peu occupée : entrepôts liés au port et à la pêche, quelques habitations et une zone industrielle ancienne.
Sur la rive gauche de la Valmont, se concentre la grande majorité des équipements et de l'habitat. La zone centrale, partie la plus animée de Fécamp a été reconstruite après la seconde guerre mondiale.

Au sud de la zone centrale, le long des voies d'accès, s'est développé un tissu de lotissements. A l'est de la zone centrale, le long de la route de Rouen, on notera l'impression anarchique d'un développement d'activités et d'habitat.

C'est la vallée de la Ganzeville qui accueille les dernières phases d'extension urbaine.

Fécamp

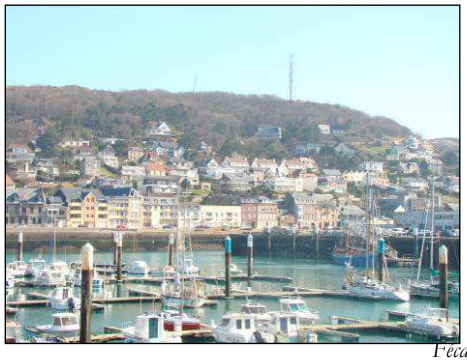

Fécamp

B. LES POLES SECONDAIRES ET DE PROXIMITE EN LANIERES DANS LES VALLEES

Cette typologie concerne les villes et villages situés dans les vallées et valleuses :
Par exemple, Saint-Léonard, Etretat, Yport pour le littoral et Valmont, Bec-de-Mortagne… pour l'intérieur des terres.

Pour ces villes et villages, l'urbanisation s'est développée dans les fonds de vallée, puis par extension, sur les versants, sous la forme de lanières parallèles aux courbes de niveau.

Du fait de la contrainte topographique forte, l'urbanisation est plus denses dans ces villes et villages, les formes urbaines sont également plus diversifiées, avec de l'habitat en bande, des maisons de ville et des immeubles collectifs. Cependant, dans les constructions plus récentes les maisons individuelles en lotissements apparaissent.

Etretat

Yport

Bec-de-Mortagne

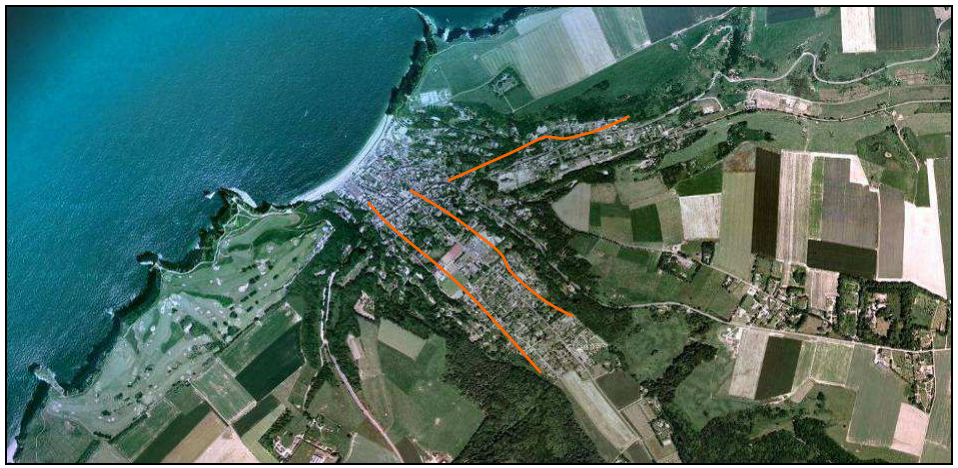

Etretat

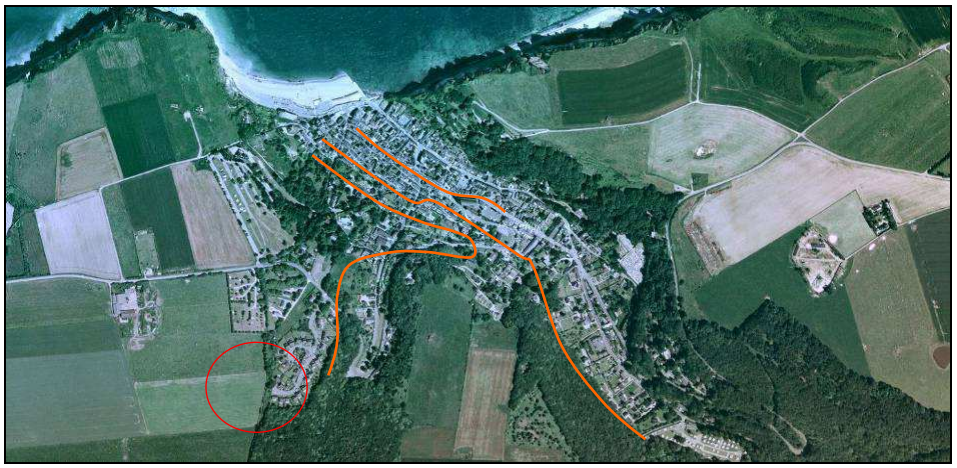

Yport

Bec-de-Mortagne

Valmont

C. LES VILLAGES EN ETOILE SUR LE PLATEAU

Cette typologie concerne les villes et villages situés sur le plateau :

Par exemples, pour les villes d'environ 2 000 hab. : Criquetot-l'Esneval, Goderville, Fauville-en-Caux et pour les villages de moins de 1 500 hab. : Angerville-l'Orcher, Bréauté, Saint-Maclou-la-Brière…

L'urbanisation s'est développée à partir d'une place centrale, puis le long des axes de communication qui la desservent, en étoile.
Dans les bourgs des villes, des maisons en bandes ou maisons de ville bordent les rues et les places. Classiquement les activités économiques industrielles ou artisanales sont situées en périphérie. Celles-ci sont par ailleurs rattrapées peu à peu par les constructions récentes d'habitat de type pavillonnaire. Ces nouveaux lotissements ne reprennent pas la structure urbaine originelle en étoile et se disposent plutôt en arcs de cercles successifs entre les axes de circulation principaux.

Dans les villages, la maison individuelle indépendante est majoritaire, même dans l'habitat ancien, il existe peu d'habitat en bande et de maison de ville à proprement parlé et quasiment aucun immeuble collectif.

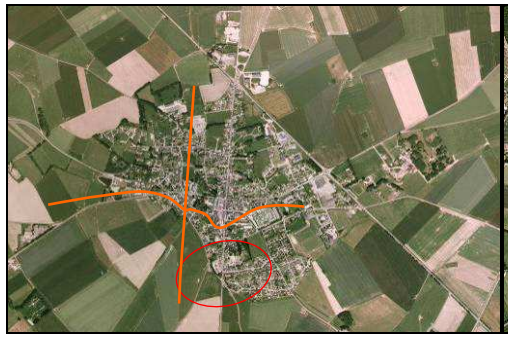

Fauville-en-Caux

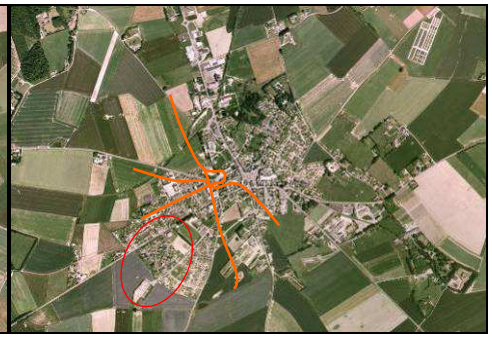

Goderville

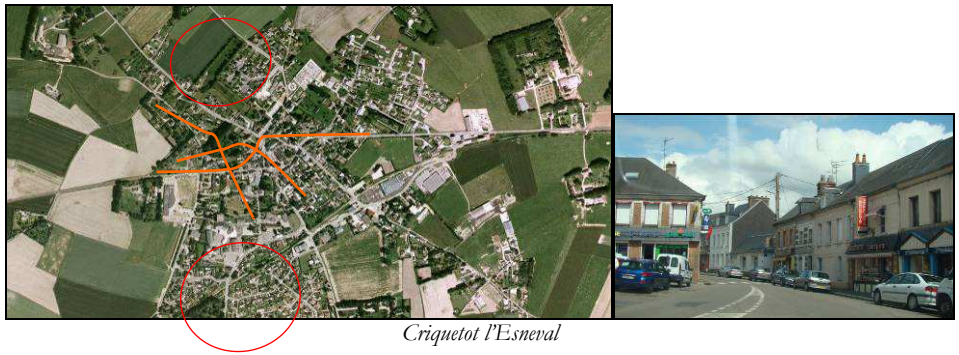

Criquetot l'Esneval

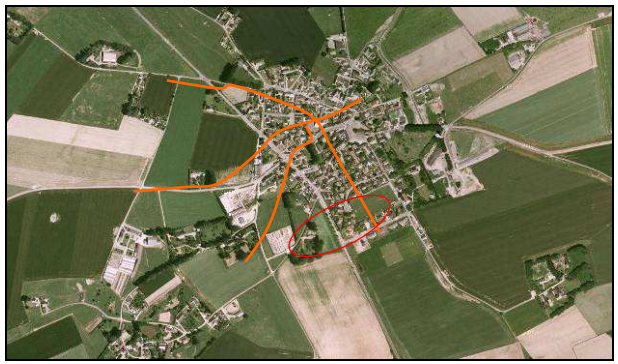

Bréauté

Bréauté, en premier plan l'habitat pavillonnaire récent en périphérie du bourg

D. LES FERMES ISOLEES, SOUS LA FORME DE CLOS MASURES, INEGALLEMENT PRESERVEES SUR LE TERRITOIRE

Aujourd'hui, ces Clos masures sont plus ou moins bien conservés sur le territoire du Pays. En effet, et surtout dans la partie sud-ouest du territoire, qui subie l'influence de l'agglomération havraise, les clos masures ont été progressivement colonisés par des constructions récentes. Cette mutation ne se faisant pas toujours dans le respect des éléments existants (talus plantés, arbres et végétation), la forme originelle des clos masure disparaît parfois. Les clos masures se transforment en hameaux ou en lotissements qui se rejoignent entre eux.

Exemple d'un clos masure dégradé et colonisé par de l'habitat pavillonnaire

Clos masure conservé

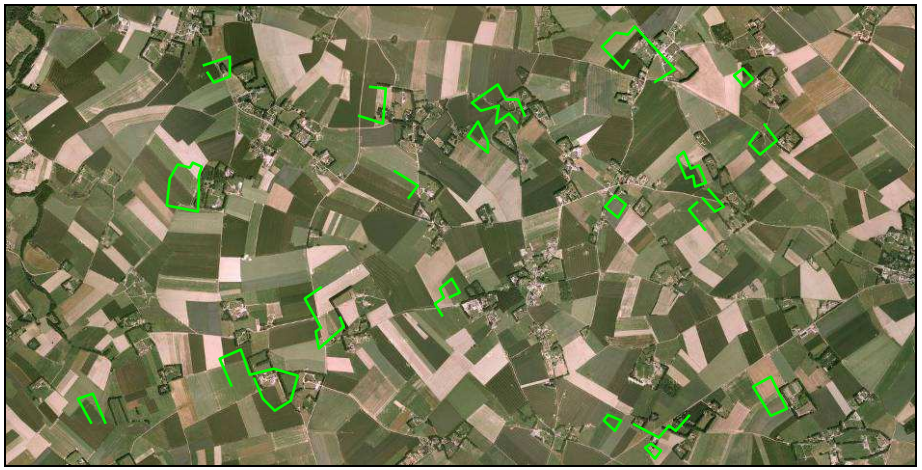

Les Clos masures du Cœur de Caux (à l'ouest de Fauville-en-Caux) relativement préservés

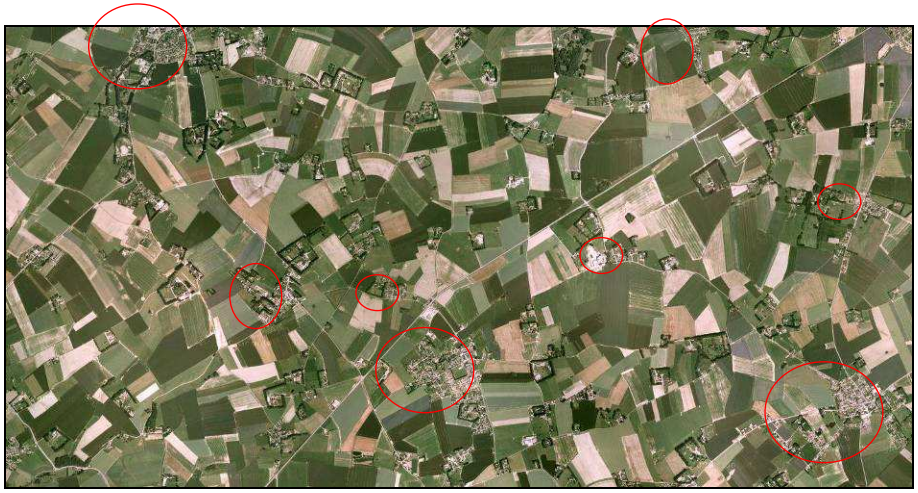

Les Clos masures de la Campagne de Caux (entre Criquetot l'Esneval et Goderville) relativement dégradés.

Paysage de la campagne de Caux et clos masures près de Fauville-en-Caux

Paysage de la campagne de Caux et clos masures près de Valmont

Clos masure vue de l'extérieur

Clos masure vue de l'intérieur (deux rangées d'Hêtres en quinconce, dont une sur talus)

Clos masure vue de l'intérieur (verger)

Maison en bois récente construite à l'intérieur d'un clos masure

IV- UNE GRANDE RICHESSE EN SITES CLASSES ET INSCRITS

Le territoire du Pays des Hautes Falaises est concerné par divers sites classés et inscrits, que se soient des monuments historiques ou des ensembles naturels (voir liste détaillée en annexe).

A. LES MONUMENTS HISTORIQUES

1. Les châteaux

Le territoire du Pays des Hautes Falaises compte au total 13 Châteaux, dont les ruines de l'ancien château de Fécamp, les deux châteaux de Sassetot et de Briquedalle à Sassetot-le-Mauconduit (seule commune du Pays ayant deux châteaux sur son territoire), le château de Gruville à Contremoulins, le château du Bec-Crespin à Saint-Martin-du-Bec, le château de Bailleul à Angerville-Bailleul…

Tout où partie des éléments bâtis de ces châteaux sont classés ou inscrits.

Château de Sassetot

Château Etretat

2. Les abbayes, églises et chapelles

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, 12 abbayes, églises et chapelles sont classées ou inscrites. L'Abbaye de la Trinité à Fécamp, l'ancienne Abbaye de Valmont ; les églises d'Angerville-l'Orcher, d'Ecrainville, d'Etretat, de Fauville-en-Caux, de Saint-Sauveur-d'Emalleville et de Virville ; l'ancienne chapelle des Blanques à Alvimare et la chapelle Notre-Dame-du-Salut à Fécamp.

Abbaye de la Trinité à Fécamp

Abbaye de Valmont

Eglise d'Ecrainville

Chapelle Notre Dame du Salut à Fécamp

3. Les parcs, jardins, bois ou plantations

Généralement, les abords de ces châteaux, qui peuvent être constitués de parcs, jardins, mares, étangs, canaux, bois, futaies, alignements d'arbres, plantations…, sont également classés ou inscrits. Par exemple, pour les châteaux de Mirville à Vattetot-sur-mer, de Valmont, de Daubeuf, de Limpiville… De plus, il arrive aussi que les abords des abbayes, églises ou chapelles soient classés ou inscrits, comme l'if de l'ancien cimetière d'Angerville-l'Orcher ou les abords de l'ancienne Abbaye de Valmont et de la Chapelle Notre-Dame-du-Salut à Fécamp.

Au total, 15 parcs, jardins ont été classés ou inscrits sur le territoire du Pays des Hautes Falaises.

4. Les manoirs, maisons et immeubles

12 éléments du patrimoine bâti du Pays des Hautes Falaises (manoirs, maisons, immeubles) sont classés ou inscrits. Parmi ces bâtiments, on note la Maison-forte du Bois-Rozé à Bénarville, l'ancien manoir dit « de Vertot » à Bennetot, les manoirs d'Alezonde et de l'Ecluse à Criquetot-l'Esneval, le manoir d'Estouteville aux Loges, le manoir de Mentheville… et d'autres maisons particulières, immeubles, façades et toitures sur rue ou sur cour.

A **Auzouville-Auberbosc**, c'est toute une partie du village qui forme un ensemble inscrit depuis 1984. Sur la totalité du territoire des Hautes falaises, il s'agit du seul village inscrit.

5. Les croix

6 croix, dont 2 croix de chemin et 4 croix de cimetières ont été classées sur le Pays des Hautes Falaises :

Croix de chemin : Alvimare, Hattenville.
Croix de cimetière : Ecretteville-sur-Mer, Limpiville, Toussaint, Trémauville.

B. LES ENSEMBLES NATURELS

Les ensembles naturels classés ou inscrits se concentrent principalement sur la frange littorale. Il s'agit des seuls espaces qui ont conservés un caractère sauvage et une naturalité. Caractérisés par les falaises littorales de la Côte d'Albâtre et les espaces peu accessibles de la valleuse de la Ganzeville, ces espaces naturels représentent un fort enjeu paysager, à la fois d'un point de vue patrimonial mais aussi économique. En effet, les touristes recherchent à s'évader à travers ses espaces à la nature encore très présente.

1. La Côte d'Albâtre

Il s'agit d'un ensemble formé par la **côte d'Albâtre entre le cap d'Antifer et Yport sur 8 communes du Pays** : La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Saint-Léonard et Yport, pour le domaine public maritime.

Par ailleurs, **deux secteurs de l'arrière-pays de la côte d'Albâtre situés sur les 5 communes suivantes :** Etretat, Le Tilleul, Bordeaux-Saint-Clair, Saint-Léonard et Yport, sont inscrits.

La côte d'Albâtre se caractérise par ses plages de galets et ses falaises si singulières qui laissent ensuite place aux valleuses verdoyantes. La Côte d'Albâtre est composée des grandes entités paysagères que sont le littoral et ses falaises, ainsi que les valleuses décrites précédemment.

La côte d'Albâtre se caractérise par ses plages de galets et ses falaises si singulières qui laissent ensuite place aux valleuses verdoyantes. La Côte d'Albâtre est composée des grandes entités paysagères que sont le littoral et ses falaises, ainsi que les valleuses décrites précédemment.

Les falaises crayeuses de la côte d'Albâtre à Etretat

Plusieurs projets de parcs éoliens se profilent sur le territoire. Il est alors primordial de prendre en considération l'aspect remarquable du paysage qui reste si rare. L'impact visuel de ce type de projet n'est pas négligeable et doit être considéré comme un enjeu majeur, tant pour la préservation de l'identité du territoire que pour conserver l'attractivité touristique.

2. La vallée de Ganzeville

Le site inscrit de la Vallée de la Ganzeville est un ensemble formé sur 7 communes du Pays des Hautes Falaises : Bec-de-Mortagne, Bénarville, Contremoulins, Daubeuf-Serville, Ganzeville, Saint-Maclou-la-Brière, Tourville-les-Ifs.

3. Les autres éléments naturels

3 autres éléments naturels sont classés ou inscrits sur le territoire du Pays des Hautes Falaises :

- La Hêtraie d'Angerville la Martel
- La double ligne de hêtres à Saint-Pierre en Port
- La vallée de la Durdent à Sommesnil

Toitures de chaume

V- LA RICHESSE DU PETIT PATRIMOINE BATI

Le Pays des Hautes Falaises présente une **grande variété architecturale**.

Les matériaux utilisés traditionnellement sont :

Pour les toitures : le chaume, les ardoises et moins souvent les tuiles plates
Pour les murs : les pans de bois (colombages), la brique et la pierre (silex) souvent associés ensemble et parfois les murs sont recouverts d'ardoises.

Les maisons à pans de bois comportent généralement un étage sous toiture, alors que les bâtiments en brique comptent souvent un voire deux étages.

Ponctuellement, à l'intérieur des clos masures on retrouve des **pigeonniers** et de manière isolée, d'anciens **moulins**.

Pans de bois, briques et silex

Mairies de Bréauté et Écrainville

A l'intérieur d'un clos masure

En bordure des falaises de Saint-Pierre en Port

Un pigeonnier, à l'intérieur d'un clos masure

Un ancien moulin restauré (Le Tilleul)

En comparaison, les constructions récentes ne respectent pas toujours les caractéristiques de l'habitat traditionnel.
La tuile mécanique et les enduits de couleurs clairs sont très répandus et ont un impact paysager fort en limite des zones urbaines ou à proximité d'anciennes fermes.

Pavillons récents Saint-Maclou la Brière

Entrée sud de Bréauté

Construction bois à l'intérieur d'un clos masure, le toit en ardoise et la forme architecturale permettent une bonne intégration paysagère.

Construction d'une rampe pour l'accès des handicapés et d'un hall d'entrée qui reprennent les matériaux traditionnels

VI- AUTRES JARDINS OU DOMAINES REMARQUABLES

Le patrimoine horticole de Seine Maritime est l'un des plus riches de France. La DIREN y a déjà repéré plus de 140 jardins remarquables et effectué un inventaire détaillé sur 50 d'entre eux.
Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, quatre communes sont recensées pour posséder des parcs et jardins inscrits.

Le domaine, parc, jardins et grande perspective du château de Bailleul

Château de Bailleul, demeure renaissance construite en 1543 par Bertrand de Bailleul et appartenant toujours aujourd'hui à ses descendants. Dans un parc planté de hêtres et de chênes séculaires, sont à découvrir un jardin d'herbes aromatiques et médicinales, ainsi qu'un labyrinthe de charmilles
De plus on peut y découvrir une grange dîmière et les vestiges d'une rampe de lancement de V1 de la seconde guerre mondiale.
(Inscription le 28 juillet 2005, propriété privée)

Le domaine du Grand Daubeuf à Daubeuf-Serville

Le château attribué à François Mansart, a été construit en 1629, ainsi que le domaine enclos. Le château avec corps de logis flanqué de deux pavillons construits sur une légère éminence est très caractéristique des constructions de la fin du règne de Louis XIII. Malgré les travaux d'amélioration du 19e siècle, il est encore très représentatif de cette architecture robuste mais très soignée. Le parc a été redessiné au 18e siècle, des perspectives ont été créées se prolongeant à l'extérieur du domaine au-delà du saut-de-loup. Dans son emprise foncière et dans sa composition, les grandes lignes en sont préservées, y compris la clôture. Au 19e siècle, il a été modifié par Bühler (adjonction de la pièce d'eau et du jardin bas). L'ensemble des dépendances, construites par Alexandre Pinchon et E. Boulanger dans la seconde moitié du 19e siècle, sont d'un intérêt moindre.

Sauf en ce qui concerne les grandes écuries réalisées selon un parti ambitieux avec leur grand hall éclairé d'une verrière et leurs amples ailes en hémicycle. L'intérêt de ce château vient surtout de son mobilier, ensemble exceptionnel dont il n'est pas douteux qu'en partie il ait été conçu ou acquis pour ce château et ne l'ait pas quitté depuis le 18e siècle.
(Inscrit du parc, le 12 avril 1994, propriété privée)
(Classement des éléments du parc, le 3 novembre 1997, propriété privée)

Les Jardins de l'ancienne abbaye de Valmont

L'Abbaye Notre-Dame du Pré fut fondée en 1169 par Nicolas d'Estouteville, petit-fils de Robert. Son souhait était d'en faire un lieu de prière et une nécropole familiale. Son tombeau se trouve dans l'église. Nicolas fut tué lors d'un combat contre Henri II Plantagenêt. L'Abbaye possédait de nombreuses terres et avait une grande importance dans toute la région. Elle fut confiée à des Bénédictins détachés de l'Abbaye de Hambye qui la firent vivre pendant des siècles jusqu'en 1791, date à laquelle elle fut vendue comme bien national. Elle passa ensuite aux mains de propriétaires privés. En 1994, l'Abbaye retrouve sa vocation première en accueillant les sœurs Bénédictines de Lisieux. A noter, la présence fréquente dans ces murs d'Eugène Delacroix entre 1813 et 1849 où il vint loger chez ses cousins. L'artiste peignit de nombreux dessins et aquarelles de l'Abbaye et des alentours.
(Inscription le 26 janvier 1995, propriété privée).

Le Jardin d'Art et d'Essais de Normanville

Au cœur du Pays de Caux et tout près de la mer, 2 hectares d'harmonie sauvage savamment composées en perpétuel mouvement, des milliers d'espèces venues du monde entier pour la renaissance des sens. Jardin d'artistes, parcours aisthésiques, installations in situ, performances musicales, art vidéo, logiciel illustré des 3000 variétés du jardin consultable sur place, une des plus belles collections de bambous en France

Sites classées et inscrits du Pays des Hautes Falaises

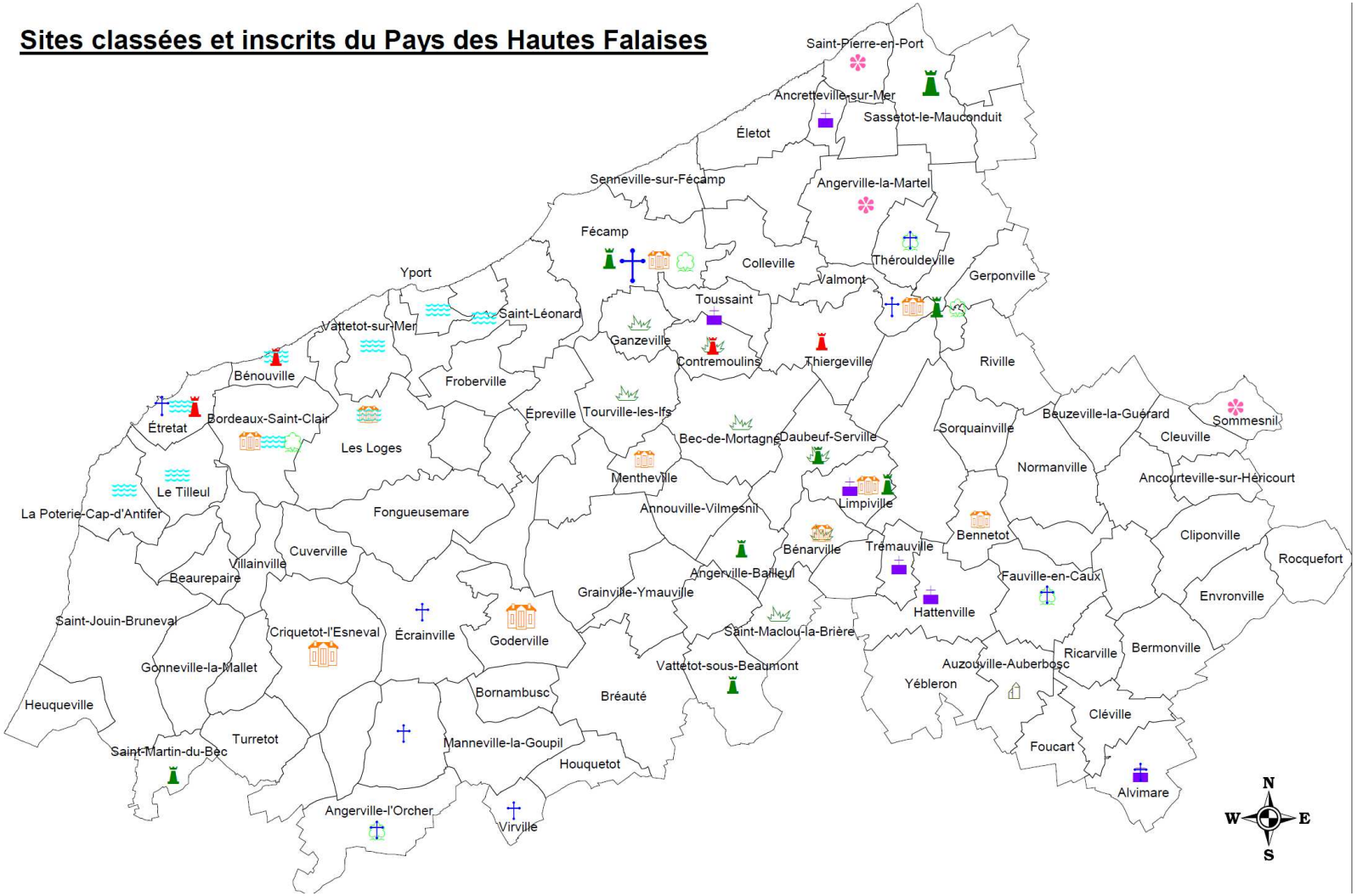

Village classé

3 *Taille correspondante à 3 unités*

Château et jardin

3

Château

3

Eglise

3

Jardin

3

Manoir

3

Croix

3

Côte d'Albâtre

3

Vallée de la Ganzeville

3

Autre espace naturel

3

SYNTHÈSE

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Le Pays des Hautes Falaises possède un patrimoine paysager et architectural très riche :

Sur le littoral, les falaises monumentales, qui donnent d'ailleurs son nom au Pays,

Sur le plateau l'habitat typique, sous la forme de clos masures, et une forte présence des plaines de culture

Dans les vallées et sur le plateau, une multitude de monuments historiques, de bâtiments traditionnels et d'espaces naturels.

Cette richesse bien que présente sur la totalité du territoire du Pays, est toutefois mieux valorisée sur le littoral, que dans les terres.

<u>Lien avec les autres thèmes : Tourisme :</u> La valorisation du patrimoine du plateau passe d'une part par le développement du tourisme vert, via les fermes auberges, les gîtes et les chambres d'hôte et d'autre part par la préservation des paysages et du bâti traditionnel (limiter les constructions récentes en franges des villages et autour des clos masures).

En effet, on observe, en particulier sur le plateau, dans le secteur sud-ouest du territoire du Pays des Hautes Falaises (zone sous l'influence de l'agglomération havraise), une urbanisation importante en périphérie des bourgs et des clos masures, sous la forme d'habitat pavillonnaire de type lotissement. Cette évolution récente de l'urbanisation entraine une dégradation des paysages typiques du pays et une consommation des espaces agricoles.

CONTRAINTES / FRAGILITES	ATOUTS / POTENTIALITES
- Patrimoine paysager et bâti inégalement valorisé sur le territoire. - Une frange littorale qui subit des modifications liées à de nombreux aménagements (construction de ports, digues et busages), notamment dans la partie nord-est de Fécamp - Une forte influence de l'activité agricole dans l'évolution des paysages, qui contribue à la disparition progressive des boisements, haies et talus plantés. - Perte de l'activité agricole du pâturage sur le littoral qui permettait l'entretien des landes - Une pression urbaine qui se fait ressentir sur l'habit traditionnel (clos masures plus ou moins colonisés par des constructions récentes), notamment à l'ouest du Pays - Une urbanisation contrainte par la topographie - Sur le plateau l'habitat individuel peu dense est très souvent la règle, ce qui contribue à l'étalement urbain - Développement d'un habitat standard (tuile systématique et enduits de couleurs claires) ne s'insérant pas dans le paysage pré existant - Densité urbaine plus importante dans les vallées, ce qui augmente les enjeux dans ces zones concernées par les risques majeurs (inondation, effondrement de falaise, tempête)	Un patrimoine paysager remarquable : - les falaises littorales, image emblématique du territoire et vecteur d'attractivité touristique - les vallées et valleuses qui offrent une succession de formations végétales (pelouses aérohalines, landes et pré forestier, boisement) offrant une multitude de formes et de couleurs dans le paysage - la campagne de Caux et clos masures, caractère singulier à préserver en tant qu'identité forte du Pays - Patrimoine bâti et architectural très riche, nombreux sites inscrits et classés sur l'ensemble du territoire. - Présence des Clos Masures, forme d'habitat traditionnel typique - Présence de formes urbaines et architecturales variées - Densité urbaine plus importante dans les vallées

ENJEUX

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

ENJEU N°1 : PROMOUVOIR ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI, PROTEGE OU NON, REFLET DE L'IDENTITE DU PAYS

Le Pays des Hautes Falaises est riche avec un nombre important de sites et monuments reconnus et protégés (sites inscrits et classés, monuments historiques, jardins remarquables). Il s'agit d'une des forces du territoire en tant que porteur d'une identité mais aussi comme vecteur de développement économique grâce à des sites emblématiques qui attirent de nombreux touristes.

OBJECTIFS :

❶ Etudier les caractéristiques et les évolutions historiques et culturelles qui ont fait évoluer les paysages afin de développer des actions de préservation et de mise en valeur

❷ Préserver les paysages au caractère encore sauvage face à l'industrialisation et à l'agriculture intensive, notamment la Côte d'Albâtre et la frange côtière.

❸ Veiller à la maîtrise des projets de parcs éoliens afin de conserver le caractère sauvage de la côte, en tant que patrimoine écologique et comme vecteur d'attractivité touristique

ENJEU N°2 : MAITRISER L'URBANISATION DU LITTORAL EN APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

Le Pays des Hautes Falaises compte 16 communes littorales, soumises à des enjeux alliant activités économiques, habitat et préservation des paysages et des espaces remarquables.

Dans le cadre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », dite loi littoral, le SCOT est une échelle pertinente permettant de définir globalement les grandes orientations d'aménagement.

OBJECTIFS :

❶ Préservation des espaces remarquables de l'urbanisation

❷ Eviter l'urbanisation dans les coupures d'urbanisation afin de conserver de grands espaces ouverts sur la mer et les paysages

❸ Inciter l'urbanisation dans les plateaux, à proximité des bourgs et des agglomérations, et éviter le développement urbain sur le littoral

❹ Préserver l'attractivité du territoire (activités touristiques, agricoles…) tout en préservant les espaces littoraux en effectuant une analyse des capacités d'accueil.

ENJEU N° 3 : MAINTENIR ET PRESERVER LES PAYSAGES TYPIQUES DES CLOS MASURES

L'agriculture est une activité qui domine les paysages du plateau de Caux. La modernisation et la mécanisation de l'agriculture ont engendré des destructions majeures des clos masures, élément identitaire du Pays. L'enjeu se fixe désormais sur la revalorisation de ce type de bâti et de la végétation qui l'entoure.

OBJECTIFS :

❶ Maintenir, voire reconstituer les clos masures, particulièrement sur la campagne de Caux et l'ouest du territoire

❷ Favoriser la préservation des éléments végétaux existants (talus plantés, arbres) et des mares des clos masures

❸ Valoriser le petit patrimoine bâti, notamment les clos masures, par une réhabilitation et éventuellement une évolution de la destination des clos masures

❹ Réutiliser la structure paysagère des clos-masure comme base des projets d'aménagements contemporains, tout en les adaptant aux besoins de la société actuelle

ENJEU N°4 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DE MANIERE HARMONIEUSE ET INTEGREE A L'ENVIRONNEMENT EXISTANT

Les tendances du développement urbain sur le Pays des Hautes Falaises laissent place à certaines formes parfois peu respectueuses du bâti existant. Pourtant riche par son petit patrimoine bâti, le plateau de Caux est ponctué d'un habitat individuel peu dense contribuant à l'étalement urbain. L'enjeu se tourne alors sur l'intégration des nouvelles constructions dans le respect des caractéristiques des formes urbaines et de l'environnement qui l'entoure.

OBJECTIFS :

❶ Favoriser les constructions en continuité des espaces urbains existants et intégrer ces constructions dans le contexte paysager et architectural du Pays.

❷ Augmenter la densité de logements dans les nouveaux projets d'aménagement urbains afin de lutter contre l'étalement urbain et les consommations d'espaces agricoles ou naturels

❸ Privilégier la mise en œuvre de techniques et matériaux respectueux du patrimoine bâti existant

PRINCIPAUX INDICATEURS

Evolution de l'application de la Loi littoral (évolution des coupures d'urbanisations, des capacités d'accueil…)
Evolution de la frange littorale (suivi du recul des falaises, du cordon de galets, des surfaces de pelouses aérohalines…)
Evolution des surfaces boisées
Evolution en surface et en nombre des clos masures

TROISIEME PARTIE

GESTION ET UTILISATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

CADRE JURIDIQUE

Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier

Art. 1 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. […] Son usage […] appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »Vingt ans après l'adoption de la première loi sur l'eau de 1964, cette nouvelle loi permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui eux s'appliquent à une échelle plus locale.

Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne. Pour les eaux souterraines, elle ajoute de plus un objectif de bon état quantitatif et chimique. Elle prévoit l'élaboration, dans le cadre de districts hydrographiques, des plans de gestion présentant la situation actuelle des ressources en eau et les objectifs environnementaux à atteindre pour ces ressources.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Cette loi transpose en droit français la DCE afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés. En particulier, elle vise le bon état des eaux d'ici 2015, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous, davantage de transparence dans le fonctionnement du service public de l'eau, et enfin la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce. La loi sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 à L.218-81 dans le code de l'environnement, instaure une gestion globale, qualitative et quantitative de l'eau et impose de soumettre à déclaration ou autorisation les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique. Les procédures d'autorisation et de déclaration de telles installations sont réglementées aux articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement. Des dossiers spécifiques de déclaration ou d'autorisation dont le contenu est fixé au code de l'environnement, partie réglementaire (articles R.214-32 et R.214-6) doivent fournir les éléments d'appréciation des incidences des travaux sur les milieux aquatiques et les usages associés.

La législation prévoit également la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour la production d'eau potable.

I- LE CONTEXTE NORMATIF

A. LES STRUCTURES DE BASSIN VERSANT

Organisation des acteurs ayant la compétence rivière

Le nombre d'acteurs pouvant agir sur les rivières est très important. Il existe principalement quatre types de structures compétentes :

Les associations syndicales

- Les syndicats intercommunaux de rivière
- Les syndicats de bassin versant
- Les structures intercommunales de type communautés d'agglomération, communautés de communes

Les syndicats de bassins versants sont des structures intercommunales qui suivent les lignes de crêtes, afin de pouvoir gérer de façon cohérente, de l'amont vers l'aval, les problèmes d'inondations et de coulées boueuses. Leur compétence peut se limiter à la phase « étude hydraulique » si les communes ou les communautés de communes ont conservé les travaux d'aménagement sous leur responsabilité. Mais dans la plupart des cas, il incombe également aux syndicats de bassin versant de réaliser et d'entretenir les aménagements de lutte contre les inondations, pour la protection des biens et des personnes. Les syndicats de bassins versants agissent généralement sur 3 volets :

- Le volet agricole pour limiter la production de ruissellement à la source ;
- Le volet urbain pour empêcher les constructions dans les zones à risque et inciter les communes et les lotisseurs à gérer leurs eaux pluviales ;
- Le volet hydraulique pour créer ou faire créer pour les communautés de communes des aménagements comme des bassins de rétention ou des prairies inondables, pour gérer les ruissellements inévitables lors de fortes pluies.

Tout ceci de façon cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant.

Malgré tous les efforts d'aménagement qui pourront être mis en œuvre, le risque zéro n'existe pas et des pluies d'intensité extrêmement fortes pourront toujours avoir des conséquences dévastatrices. Généralement la politique des syndicats de bassins versants est de protéger les biens et les personnes pour des pluies de fréquences décennales et parfois centennales.

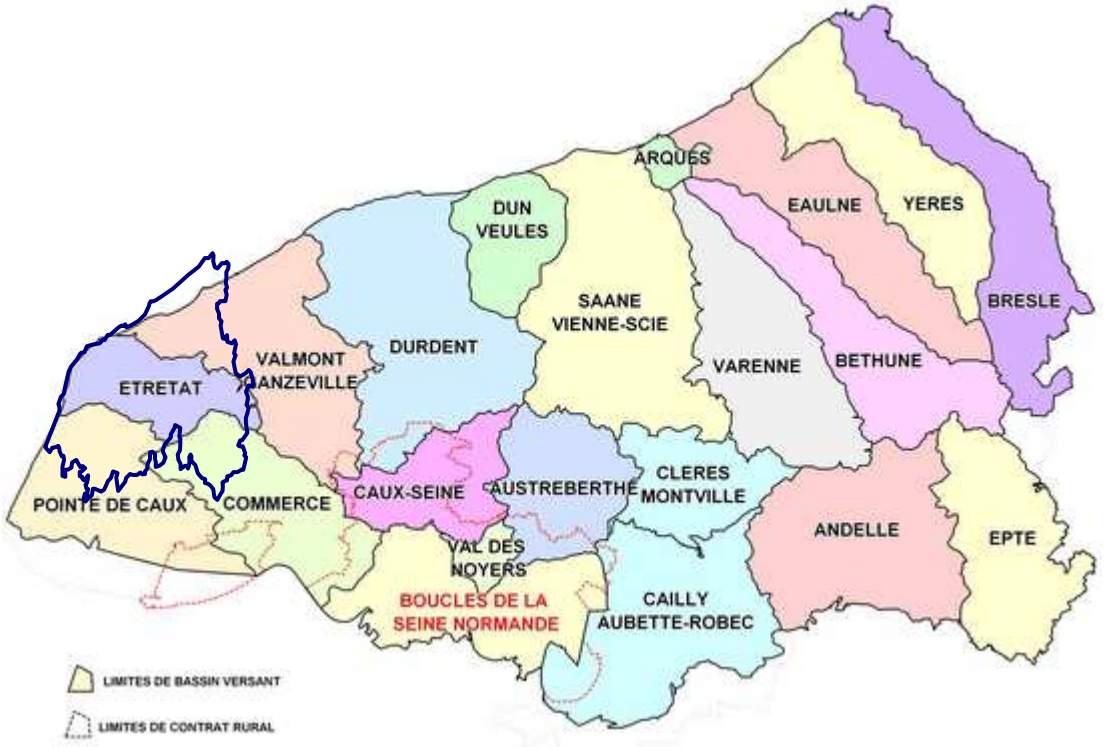

Organisation des acteurs ayant la compétence ruissellement et érosion

L'organisation locale pour lutter contre l'érosion, les ruissellements et les inondations varie d'un département à l'autre.
En Seine-Maritime, il existe des syndicats de bassins versants dont le périmètre correspond aux bassins hydrographiques.

Les caractéristiques naturelles (climat, relief, typologie de sol, etc.) du bassin versant de la Valmont et de la Ganzeville font que le territoire est soumis à un aléa érosion très fort. L'intensification de l'agriculture (cultures industrielles…) à laquelle s'ajoute le développement de l'urbanisme augmentent la production des ruissellements et favorisent l'érosion des sols. De plus,la population se concentre essentiellement en fond de vallée (ex : Fécamp), d'où l'ampleur des dégâts matériels, voire humains, recensés en cas d'inondations et de coulées boueuses.

Le Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eaux (COGE)

Depuis janvier 2006, c'est à travers les Contrats d'Objectifs de Gestion de l'Eau (COGE) que le Département de Seine-Maritime formalise ses engagements auprès des partenaires chargés de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire pertinent : le bassin versant hydrographique.

Une gestion globale de la ressource en eau

Démarche partenariale novatrice, ce type de contrat rassemble tous les acteurs de la gestion de l'eau à l'échelle d'un même bassin versant. La cohérence de leurs actions est ainsi garantie. Elles concernent l'eau potable, l'assainissement, les rivières, la lutte contre les inondations, etc. Les COGE constituent un moyen efficace pour remédier aux problèmes de pollution des eaux, de ruissellements et d'inondations et permettre la protection des cours d'eau et des milieux humides.

Le COGE Valmont-Ganzeville est le 16ème signé à ce jour

Le bassin versant de la Valmont et de la Ganzeville occupe une superficie totale de 363 km² répartis sur 74 communes seinomarines, au cœur du Pays de Caux. Ce COGE intègre deux vallées sèches situées de part et d'autre du bassin versant, dont la vallée d'Yport, qui alimente l'agglomération havraise en eau potable.
Le réseau hydrographique est constitué de deux rivières : la Valmont (12,5 km) qui se jette dans la Manche à Fécamp, et la Ganzeville (10,8 km). Ce territoire englobe une façade littorale d'une longueur de 23 km.
Les travaux d'assainissement représentent 65% du montant prévisionnel de ce COGE, caractérisé en outre par des actions de protection de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Quatre objectifs

- Protéger les biens et les personnes contre les ruissellements intenses, notamment au niveau de la ville de Fécamp situé à l'aval du bassin versant.
- Améliorer la qualité des eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable, en limitant les pollutions ponctuelles ou diffuses et optimiser la sécurité d'approvisionnement en eau potable du territoire
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et restaurer les fonctions hydrauliques et écologiques des cours d'eau,
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux de baignade, ainsi que celle de l'eau dans les zones de pêche à pieds.

Des opérations importantes

- Réhabilitation d'une vingtaine stations d'épuration dont celle de Fécamp
- Mise en conformité de plus de 400 installations d'assainissement non collectif,
- Réalisation d'ouvrages d'écrêtement des crues sur le plateau comme par exemple la création d'un bassin de rétention de 8 000 m3 par la Communauté de Communes du Canton de Valmont,
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable par le SIAEPA de Foucart Alvimare,
- Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs.

B. LE SCHEMA DIRECTEUR ET D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX SEINE NORMANDIE

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996 concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.
Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes.
Il s'étend sur environ 100 000 km², soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17 millions d'habitants (30 % de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km². Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets.

Il représente 40 % des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60 % de la superficie) en terres agricoles. Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- Gestion et protection des milieux aquatiques,
- Gestion qualitative de la ressource,
- Gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

Le SDAGE Seine-Normandie a été révisé et approuvé le 29 octobre 2009:Le travail de révision du SDAGE comporte des obligations nouvelles issues de la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- Obligation de résultat quant à l'atteinte des objectifs fixés par le document.
- Élaboration d'un programme de mesures concrètes annexées au SDAGE.
- Évaluation économique et justification de l'ensemble des objectifs fixés et des dérogations proposées.

Les 10 propositions du SDAGE Seine-Normandie qui sont ressorties sont les suivantes :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse

Unité hydrographique Etretat

Elle est principalement concernée par l'activité agricole (polyculture élevage, cultures industrielles), et présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié de son territoire.
La masse d'eau souterraine 3203 (craie altérée du littoral cauchois) est contaminée par les nitrates. Elle ne présente en revanche aucun déséquilibre quantitatif.
Le champ captant d'Yport, actuellement utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération havraise, est une ressource stratégique dont le potentiel n'est pas totalement exploité. Cette masse d'eau doit à ce titre être préservée.
La masse d'eau côtière Le Havre - Antifer est classée comme fortement modifiée en raison des aménagements portuaires. L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux humides sur le trait de côte.

Les principales mesures retenues pour cette unité hydrographique sont les suivantes :

- Réduction des pollutions ponctuelles,
- Réduction des pollutions diffuses agricoles
- Protection et restauration des milieux
- Gestion quantitative
- Connaissance

Unité hydrographique Valmont

Cette unité hydrographique est occupée majoritairement par l'agriculture (polyculture élevage et cultures industrielles), et présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire.
Sur la Valmont (R171) les enjeux suivants font aujourd'hui obstacle à l'atteinte du bon état écologique : morphologie (aval urbanisé et artificialisé au niveau du port de Fécamp, gravières, ouvrages transverses et pisciculture) ; ruissellements et érosion ; pollutions diffuses et pollutions ponctuelles. La Valmont est classée au titre du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.
L'état chimique de la Valmont est dégradé du fait d'une contamination des eaux par les HAP.
La masse d'eau souterraine 3203 est en équilibre du point de vue quantitatif mais elle est contaminée par les nitrates. On observe également de nombreux phénomènes turbides aux captages.
L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux humides sur le trait de côte.

Les principales mesures retenues pour cette unité hydrographique sont les suivantes :

- Réduction des pollutions ponctuelles,
- Réduction des pollutions diffuses agricoles
- Protection et restauration des milieux
- Connaissance

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Ils ont pour but de fixer, au niveau d'un groupement de sous-bassins ou d'un sous-bassin correspondant à une entité hydrographique ou à un système aquifère, des objectifs précis d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine, ainsi que des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également définir les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs (moyens structurels, financiers, réglementaires…). Ils visent à rassembler riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun conciliant environnement et développement des activités économiques. Les décisions prises au niveau du SAGE doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE.

Parce que l'eau constitue un élément majeur de la vie au quotidien, il est important de la protéger. Pour cela, la Commission locale de l'Eau (CLE) a mis en place un document réalisé à partir de l'étude du bassin versant de la Vallée du Commerce : le SAGE Approuvé par arrêté préfectoral le 19 février 2004, le SAGE est destiné à guider l'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau par les administrations et les collectivités locales et à fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de la protection de l'eau, des systèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Découpage des SAGE en Haute Normandie

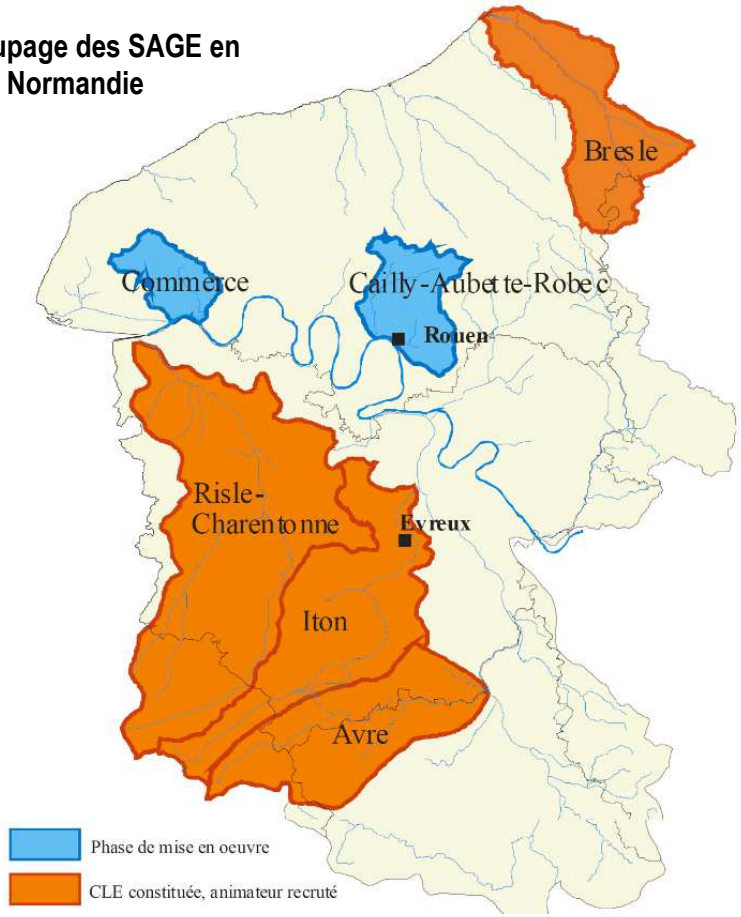

Le contrat territorial

L'approbation par le Préfet, le 19 février 2004, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée du Commerce a conduit la Commission locale de l'Eau (CLE) à mettre en place le Contrat territorial. Ce contrat qui a été signé le 1er avril 2005 avec le Département et l'Agence de l'Eau, partenaires financiers de la Communauté de communes prévoit la réalisation d'un programme d'activités sur 5 ans, conformément à une des orientations prioritaires du SAGE : la protection de l'eau et la lutte contre les ruissellements.

Le SIAEPA de Manneville-la-Goupil se situe sur le périmètre du SAGE de la Vallée du Commerce.

II- LE CONTEXTE LOCAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES

A. UNE HYDROGRAPHIE CARACTERISEE PAR DES FLEUVES COTIERS, DES VALLEES SECHES ET DES COURS D'EAU TEMPORAIRES, LIEE A LA NATURE DU SOUS-SOL

Les fleuves côtiers en Haute-Normandie (la Bresle, la Béthune, la Saâne, la Durdent...) ont des caractéristiques comparables à celles des affluents en rive droite de la Seine en aval de Rouen (l'Austreberthe, le Cailly...).
Ces rivières sont assez courtes (de 2 à 71 km), relativement rapides et alimentées par la puissante nappe de la craie. Leurs étiages sont donc très soutenus.
Les rivières en elles-mêmes connaissent des crues peu importantes (de l'ordre de 3 fois le module inter-annuel en moyenne pour les crues quinquennales), avec un temps de réponse très court des bassins versants. Parallèlement à cela, des crues très importantes peuvent avoir lieu par ruissellement sur les plateaux. Les écoulements se forment dans des vallées sèches. L'ampleur et la rapidité de ces phénomènes causent des dégâts importants, comme en juin 1997 à St-Martin de Boscherville, mai 1998 à Fécamp, mai 2000 sur tout le pays de Caux.

La Haute-Normandie, de par la nature principalement crayeuse de son sous-sol, comporte peu de rivières pérennes. Ces dernières sont souvent complétées par des cours d'eau temporaires et des vallées sèches. Les cours d'eau régionaux connaissent très peu de variations saisonnières.

Réseau hydrographique du Pays des Hautes Falaises

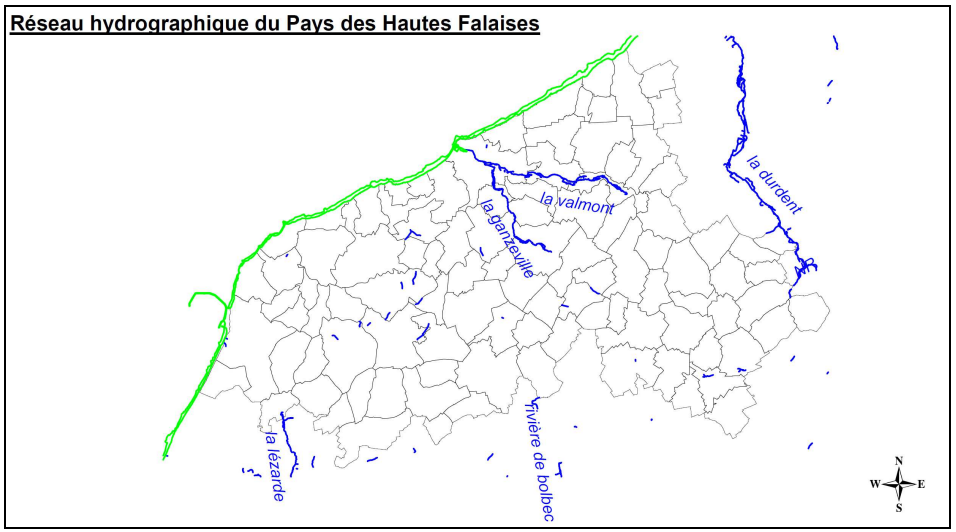

Présentation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville

Les bassins versants de la Valmont et de son affluent la Ganzeville, sont localisés dans le département de la Seine-Maritime (76) situés respectivement à l'Est et au Sud-Est de Fécamp sur le littoral cauchois

Le bassin versant de la Valmont présente une superficie de 170 km² et se répartis sur 47 communes. Celui de la Ganzeville représente une superficie de 90 km² et s'étend sur 31 communes. Treize communes situées en partie ou en totalité sur ces bassins versants sont situées dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville prescrit.
La Valmont et son affluent drainent un bassin versant présentant une couverture végétale peu dense.

Seuls les coteaux des vallées principales et secondaires sont boisés. Quelques bois sont présents sur les plateaux. Les zones urbanisées sont éparses le long de chaque vallée et sont représentées par les centres bourgs de chaque commune. La principale agglomération dense est celle de Fécamp, lieu de confluence des deux vallées et également exutoire de la Valmont dans la Manche.

La Valmont et la Ganzeville sont des rivières peu sinueuses, évoluant dans des vallées étroites à contexte rural, dominées par d'importants plateaux.
En aval de Valmont, la vallée s'élargit et laisse place à de nombreux plans d'eau de gravières.

La Valmont

La Valmont prend sa source dans la commune de Valmont, et s'écoule selon un axe Est-Sud Est / Ouest Nord-Ouest jusqu'à Fécamp, où elle se jette dans la Manche, via les bassins portuaires.
La Valmont possède un principal affluent, la Ganzeville. La Valmont est alimentée par de puissantes sources situées à Valmont (lieu-dit du Vivier) et par des résurgences secondaires de la nappe phréatique. Dans ce secteur, deux petits ruisseaux, le Gredolle et l'Epinay, rejoignent la rivière. De nombreux vallons secs, drainant les plateaux cultivés au-delà des deux versants de la vallée, sont à l'origine d'apports de ruissellements considérables dans la vallée.
A l'intérieur de la ville de Fécamp, la nappe est fréquemment sub-affleurante et alimente alors des résurgences donnant naissance à de petits ruisseaux, les Gibets, organisés en un maillage complexe.
Compte tenu de son débit et de sa pente, la Valmont a été historiquement beaucoup utilisée par les moulins. La ville de Fécamp compte encore de multiples ouvrages, le plus souvent à l'état de vestiges ; l'un d'entre eux est toujours en activité (meunerie) : il constitue la limite d'influence marine.

La Ganzeville

La Ganzeville prend sa source à Bec-de-Mortagne, et s'écoule selon un axe Sud-est / Nord-ouest jusqu'à Fécamp, lieu de confluence avec la Valmont, à 2 km environ en amont de la côte.
La Ganzeville est alimentée par plusieurs résurgences, dont la principale se trouve sur le site des cressonnières du Bec-de-Mortagne. Ce secteur s'insère dans une assez vaste zone humide (nappe affleurante) en fond de vallée. En période de hautes-eaux de la nappe, le Martinet en amont des sources pérennes, alimente aussi la rivière depuis l'aval de Daubeuf-Serville.
De nombreux thalwegs, adjacents à l'axe principal de la vallée, apportent d'importants volumes d'eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux.
En aval de Ganzeville, la rivière alimente une dérivation, la Voûte, se prolongeant jusque dans le centre de Fécamp : cet ouvrage alimentait autrefois un moulin dans le centre ville de Fécamp. Les eaux qui y transitent rejoignent, via le réseau pluvial, la Valmont en amont du port où elle se jette.

Données synthétiques des rivières :

	La Valmont	**La Ganzeville**
Surface du bassin versant	158 km²	90 km²
Longueur	13,3 km	10,25 km
Source	Le Vivier à Valmont à 56 m d'altitude	La Cressonnière au Bec de Mortagne à 55 m d'altitude
Confluence	Le port de Fécamp	La Valmont à Fécamp à 8 m d'altitude

III- DES RESSOURCES EN EAU POTABLE OMNIPRESENTES, MAIS VULNERABLES

A. LES EAUX SOUTERRAINES

La ressource en eau du territoire (25 points de prélèvements) n'est pas déficitaire en quantité, mais est rendue particulièrement vulnérable en raison, d'une part, de la nature karstique du sol et, d'autre part, des multiples pressions exercées : captages d'eau potable, utilisation agricole, assainissement, etc.

Peu de nappe d'eau demeure en région naturellement protégée des sources de pollution, exceptée la nappe de l'Albien-Néocomien, classée « ressource stratégique » d'alimentation de secours en Eau Potable, en cas de pollution généralisée des points habituellement destinés à cet usage. Globalement, l'évolution qualitative des eaux souterraines est préoccupante. Les **teneurs en nitrates** continuent de progresser. La situation n'est pas plus favorable pour les **pesticides**, et l'impact de la **turbidité** reste omniprésente sur la ressource en liaison avec les conditions climatiques, les phénomènes d'érosion et de ruissellement, les pratiques d'utilisation et d'occupation des sols. Les zones les plus touchées sont celles où se pratique une agriculture intensive, comme la plaine de St André de l'Eure (Sud Est du département de l'Eure), **la pointe de Caux et littoral cauchois en Seine-Maritime**. De nombreux captages restent à protéger des sources de pollution ponctuelles (périmètres de protection) mais la qualité de la ressource en eau souterraine ne pourra être restaurée ou préservée que par un renforcement de la lutte contre les pollutions diffuses. Les effets sur la qualité de la ressource nécessiteront de nombreuses années.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000 fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable :

- Respecter les normes imposées par la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine.
- Protéger les captages afin de réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable et à cette fin établir des zones de sauvegarde des captages.

Au niveau national, le dispositif existant des périmètres de protection des captages est complémenté par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en autorisant l'autorité administrative à délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer une protection renforcée pour des captages d'eau potable d'une importance particulière.
Le projet de loi Grenelle 1 prévoit la protection de 500 captages (sur environ 30 000 captages d'eau potable en France) les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates par la mise en place de plans d'action d'ici à 2012.

Le contexte local, en matière de qualité des eaux souterraines, fait apparaître des situations particulièrement critiques par l'importance des pollutions diffuses, liées aux pesticides et/ou aux nitrates.

Les captages sont sélectionnés sur les critères suivants :

- mauvaise qualité de l'eau brute vis à vis des paramètres nitrates et pesticides,
- caractère stratégique de la ressource (population, ressource unique),

Les **captages identifiés comme prioritaires**, seront pris en compte dans le nouveau SDAGE qui sera approuvé fin 2009.A ce titre, 12 captages ont été retenus comme prioritaires en Seine Maritime dont 5 sont localisés sur le territoire du Pays des Hautes Falaises : Fauville en Caux, Fécamp, Valmont, Yport et Sr martin du Bec. Plusieurs types de classement interviendront : « zones soumises à contraintes environnementales », ou « zones de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC) », qui donneront lieu à la mise en œuvre d'actions afin de lutter contre les pollutions diffuses et en particulier d'origine agricole (modifications de pratiques agricoles, limitation des intrants, couverture végétale du sol). »

Localisation des captages prioritaires retenus au titre de l'article 21 de la LEMA

Lors du Grenelle de l'Environnement la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Fin 2007, une démarche nationale d'identification des "500 captages" les plus menacés par les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux pesticides a été menée par les services de l'État. L'objectif étant d'assurer d'ici 2012 la protection des aires d'alimentation de ces captages (AAC) en mettant en œuvre des programmes d'actions spécifiques.

Dans le département de Seine-Maritime, 12 captages ont été identifiés comme captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, dont 6 sont situés sur le Pays des Hautes Falaises : le captage Gohier à Fécamp, captage au Bois de la Vierge à Yport, captage du Vivier à Valmont, le captage de Fauville en Caux, captage de Saint Maclou la Brière et le captage Le Clos Pigeon à Saint Martin du Bec.

Le cycle des services de l'eau

Au cycle naturel de l'eau, il faut associer un cycle de services :

- Prélevée dans les nappes souterraines et rendue potable, l'eau est envoyée dans le circuit de distribution.
- Une fois utilisée, cette eau est évacuée des habitations et acheminée par un réseau reliant toutes les habitations vers une station d'épuration qui la traite.
- L'eau est alors nettoyée dans une station d'épuration individuelle ou collective et elle rejetée dans le milieu naturel.

Plusieurs points de forage sont situés sur le territoire.
Ces captages ne sont pas toujours protégés par des périmètres réglementés (des Déclarations d'Utilité Publique ont été définis par le Préfet).

Le territoire du Pays des Hautes Falaises compte au total 25 points de captage d'Alimentation en Eau Potable exploités, ainsi que 4 aujourd'hui abandonnés.
Ces points de captage ont plusieurs origines : Forage, Puits, Source
La capacité totale de production autorisée atteint 24 330 m³/j.
En comparaison la consommation totale est d'environ 12 000 m³/j (voir graphiques page suivante).

Le Pays dispose donc de ressources largement suffisantes par rapport aux besoins actuels.

Captage AEP Bec-de-Mortagne

Captage AEP Saint-Maclou-la-Brière

Une consommation globale relativement constante, voire en légère diminution depuis 2005.

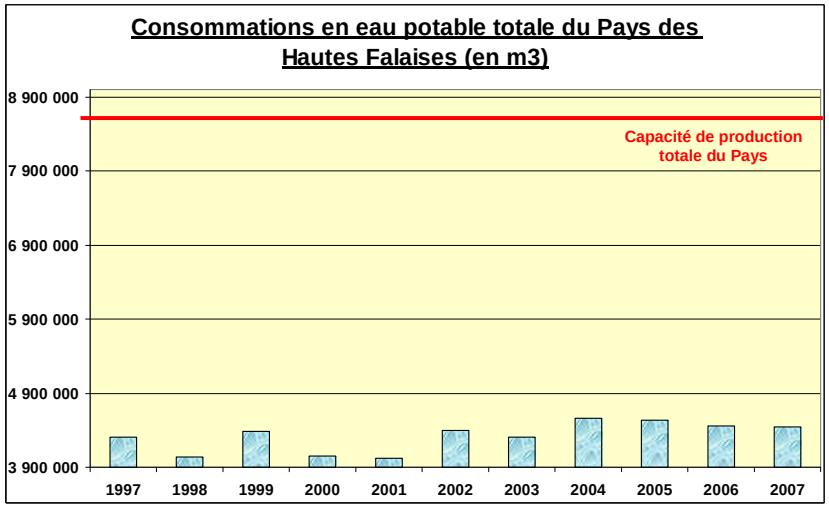

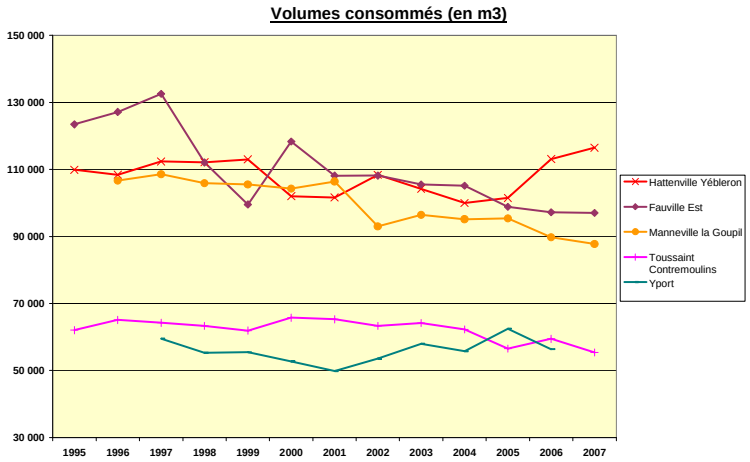

Observation d'un pic en 2002, lié à une augmentation des consommations des syndicats de Criquetot et Goderville.
Augmentation des consommations de Fauville-en-Caux depuis 2003

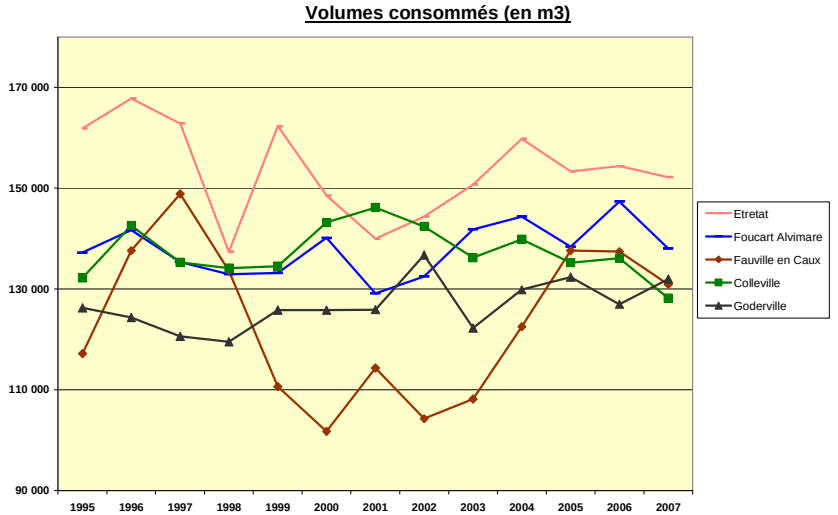

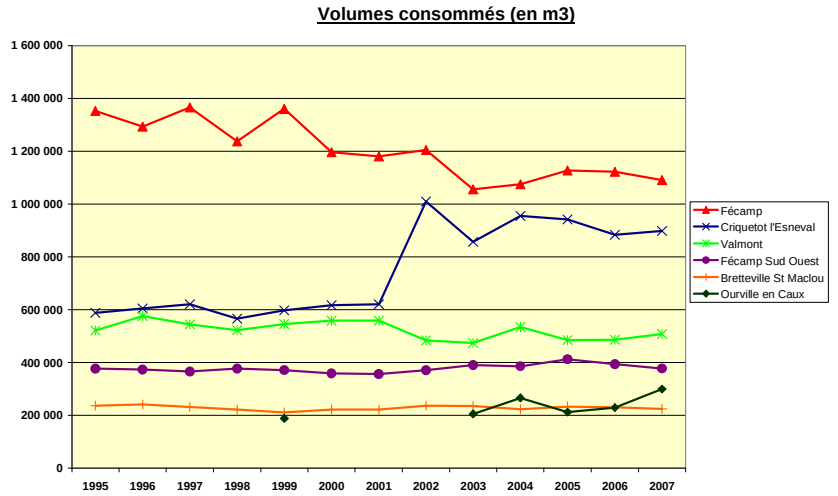

Répartition de la capacité de production d'eau potable (en m3/j)

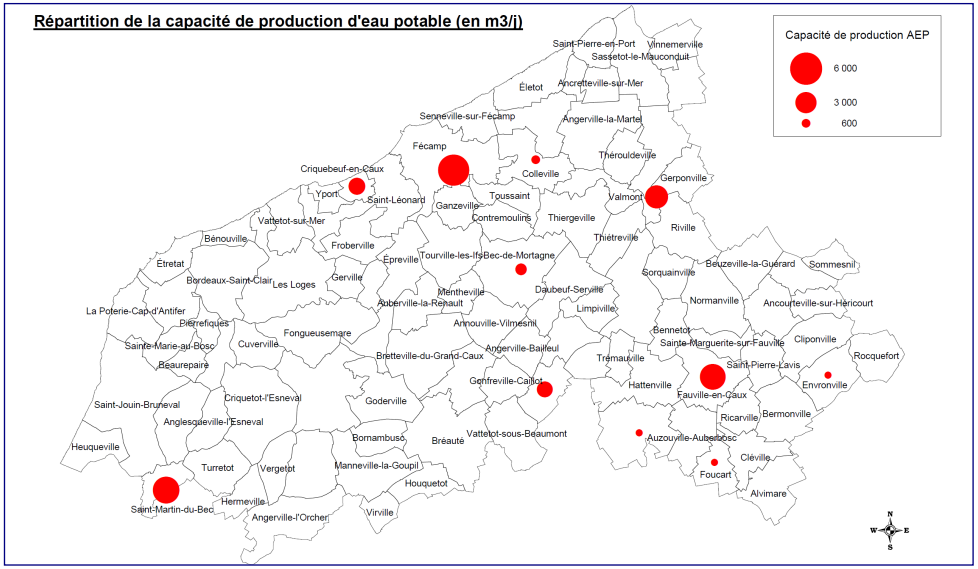

Points de captage AEP Pays des Hautes Falaises

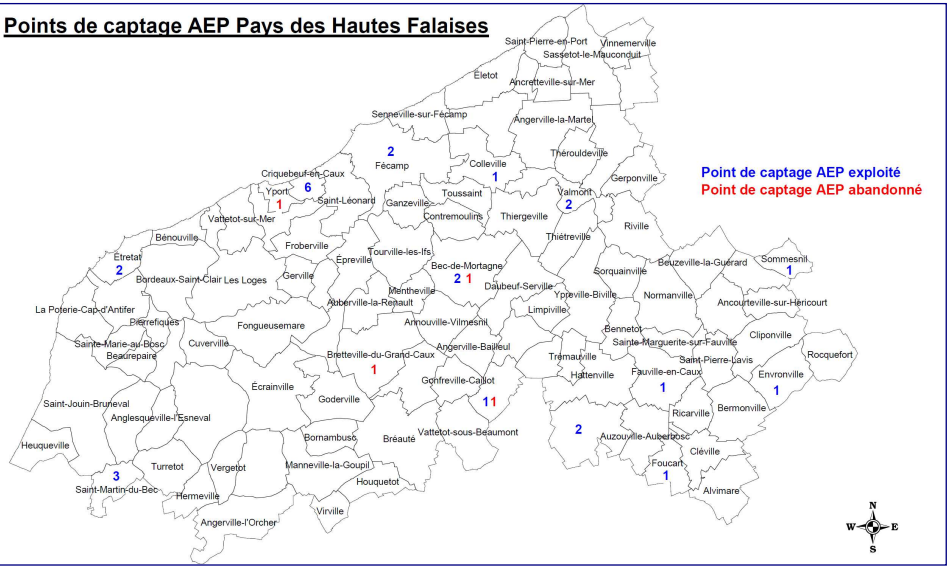

Les zones de protection de captage sur le territoire du Pays des Hautes Falaises

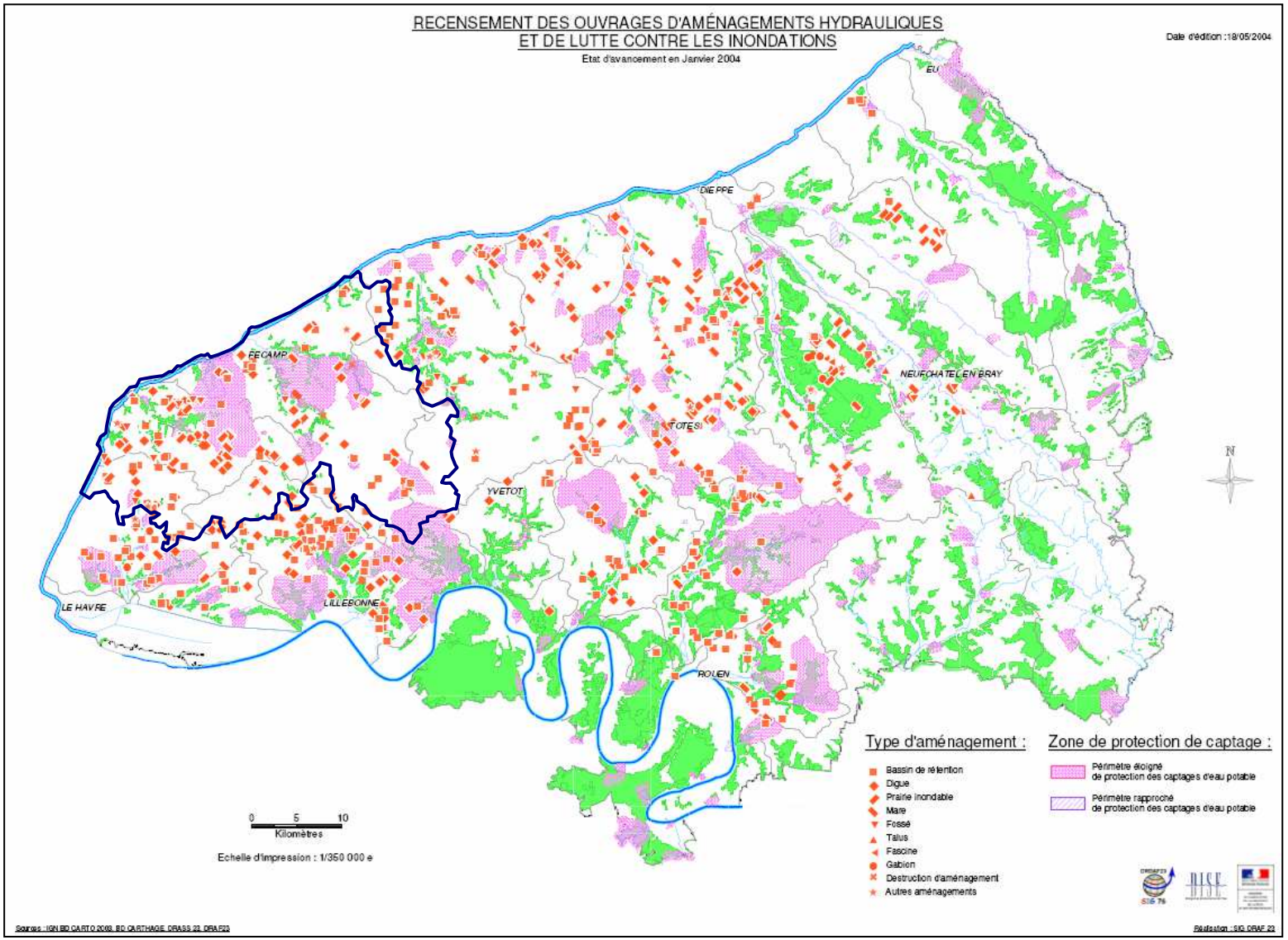

B. UNE GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DIFFICILE A L'ECHELLE DU PAYS, DUE A LA PRESENCE DE NOMBREUX SYNDICATS D'EAU SUR LE TERRITOIRE

La totalité de la ressource en eau potable provient de la nappe de craie.
Les épisodes de turbidité, ainsi que les fortes teneurs en pesticides et en nitrates des eaux souterraines, compromettent de manière récurrente la qualité des eaux.
Les ruissellements abondants impactent également la qualité des eaux.
Les apports de nitrates proviennent du lessivage des engrais et de l'azote reminéralisé sur les zones de culture, des eaux usées domestiques et parfois industrielles.
La qualité passable à mauvaise est observée sur l'ensemble des cours d'eau du bassin Seine Normandie.
Malgré la présence d'importantes zones urbaines dans le bassin, la pression agricole est forte et affecte la totalité des cours d'eau.

Au total, 16 syndicats intercommunaux ou communes seules assurent l'alimentation en eau potable ainsi que l'assainissement pour les habitants du pays.

Bretteville Saint Maclou (14)
Colleville (5)
Criquetot (20)
Etretat (1)
Fauville en Caux (1)
Fauville Est (6)
Fécamp (1)
Fécamp Sud Ouest (12)
Foucart Alvimare (5)
Goderville (1)
Hattenville Yebleron (4)
Manneville la Goupil (4)
Ourville en Caux (7)
Valmont (15)
Toussaint Contremoulins (3)
Yport (1)

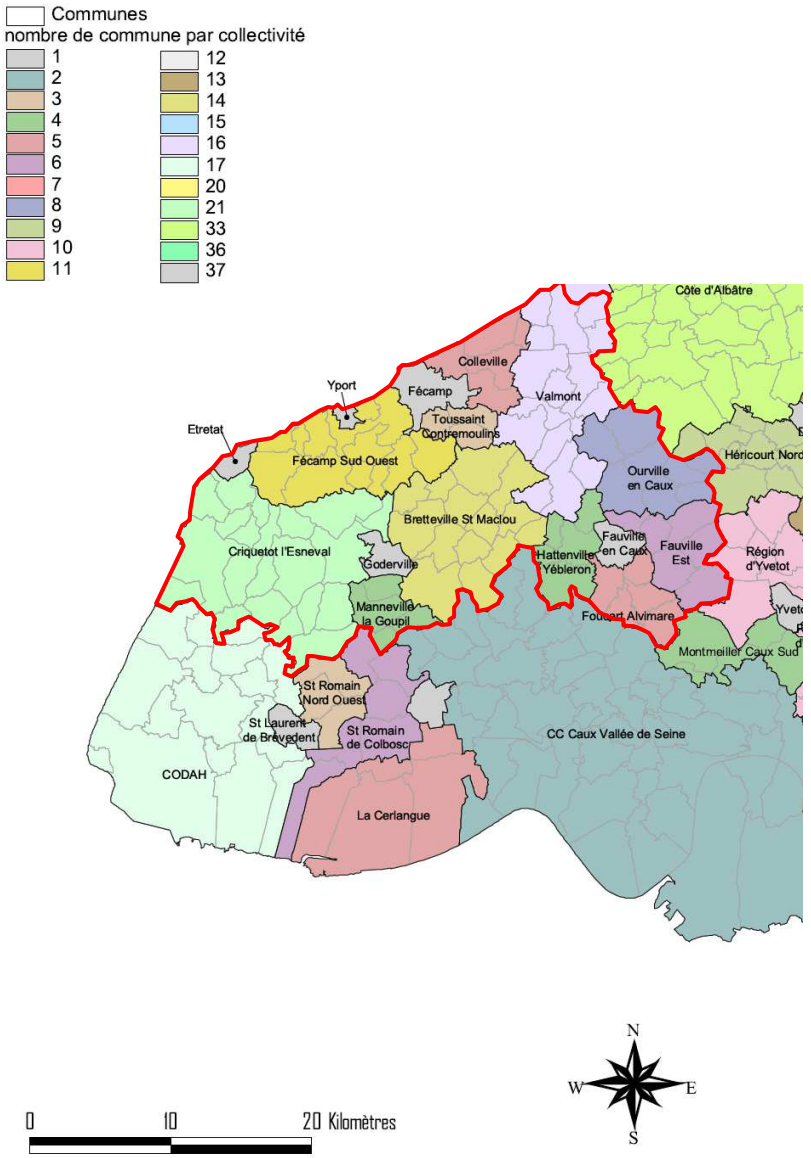

Tableau de synthèse de l'alimentation en eau potable par les syndicats d'eau du Pays des Hautes Falaises :

Syndicat	Nb d'habitants	Communes concernées	Volume produit en m³ (année 2007)	Volume consommé en m³ (année 2007)	Rendement du réseau en %
SIAEPA de la région Criquetot-l'Esneval	14 972	Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaurepaire, Bordeaux Saint-Clair, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Ecrainville, Fongueusemare, Gonneville la Mallet, La Poterie-Cap-d'Antifer, Loges, Pierrefiques, Sainte-Marie-au-Bosc, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Sausseuzemare-en-Caux, Tilleul, Turretot, Vergetot, Villainville	1 060 196	895 408	71,2
SIAEPA de la région Foucart-Alvimare	2 616	Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bolleville, Cléville, Foucart, Ricarville, Trouville	169 364	138 013	79,3
SIAEP de la région Bretteville-Saint-Maclou	4 273	Angerville-Bailleul, Annouville-Vilmesnil, Auberville la Renault, Bec-de-Mortagne, Benarville, Bréauté, Bretteville-du-Grand Caux, Daubeuf-Serville, Gonfreville-Caillot, Grainville-Ymauville, Mentheville, Saint-Maclou-la-Brière, Sausseuzemare-en-Caux, Tocqueville-les-Murs	266 910	224 471	78,0
SIAEPA de la région Manneville-la-Goupil	4 599	Bornambusc, Bréauté, Goderville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Virville	9 613 (volume importé)	87 747	87,1
Commune d'Yport	1 035	Yport	76 025 (volume importé)	54 189	71,28
SIAEPA de la région Hattenville-Yébleron	2 293	Hattenville, Yébleron, Trémauville, Bennetot	149 753	114 154	76,2
SIAEPA de la région Valmont	8 555	Ancretteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bec-de-Mortagne, Contremoulins, Criquetot-le-Mauconduit, Daubeuf-Serville, Gerponville, Limpiville, Saint-Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit, Sorquainville, Therouldeville, Theuville-aux-Maillots, Thiergeville, Thietreville, Toussaint, Valmont, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, Ypreville-Biville	575 335	496 857	86,6

Syndicat	Nb d'habitants	Communes concernées	Volume produit en m³ (année 2007)	Volume consommé en m³ (année 2007)	Rendement du réseau en %
SIAEPA de la région Fécamp	21 666	Fécamp, Saint-Léonard	1 817 500	1 090 823	60,03
Commune d'Etretat	1 181	Etretat	245 127 (volume importé)	152 173	62,1
SIAEP de la région Toussaint Contremoulins	1 027	Colleville, Contremoulins, Ganzeville, Toussaint	74 429	55 399	70,0
Commune de Goderville	1 518	Goderville	162 403 (volume importé)	132 012	81,3
SIAEPA de la région Fécamp Sud Ouest	Usine de production de Bec-de-Mortagne - SIAEPA de la région de Valmont				
Commune de Fauville	2206	Fauville en Caux	138 645	130 903	94.6
SIAEPA de Colleville	2676	Colleville, Ecreteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Sennevile-sur-Fécamp	139 383	128 201	90.4
SIAEPA de la région Fauville Est	Données non transmises				

C. UNE QUALITE GLOBALE DES EAUX BRUTES PREOCCUPANTE

Les Nitrates

Que sont les nitrates ?

Les nitrates constituent le stade ultime d'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature, indispensable à la vie de l'homme, présent sous forme gazeuse (dans l'air que nous respirons), liquide ou solide (organique ou minérale).

L'origine des nitrates

Au cours de ces dernières années, un enrichissement des eaux en nitrates a été constaté dans certaines zones, les causes les plus fréquemment citées étant :

- Le lessivage des sols et l'entraînement des fertilisants azotés solubles non consommés par les plantes, ce phénomène se trouvant accentué par des pratiques culturales non adéquates,
- Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole.

Exigences de qualité

La réglementation indique que la concentration en nitrates des eaux potables en distribution doit demeurer inférieure ou égale à 50 mg/l.
Il importe qu'une eau dépassant cette valeur ne soit pas consommée par les populations les plus sensibles (femmes enceintes et nourrissons).

Dans la synthèse du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine Maritime, en date de mars 2009, il apparaît que les résultats sont similaires à ceux réalisés en 2006, le nombre de captages dont le taux de nitrates dépasse les 40 mg/l est stable depuis 2008.
Les ressources connaissant des valeurs supérieures à 40 mg/l peuvent présenter des maximums susceptibles de dépasser la limite réglementaire. Les quelques points qui présentent une teneur moyenne supérieure à 40mg/l sont situés pour une bonne partie dans le Pays de Caux.

Les Pesticides

Nature et origine

Les produits phytosanitaires, plus communément appelés pesticides, sont des substances chimiques utilisées principalement en agriculture pour lutter contre les organismes animaux ou végétaux, ennemis des cultures. Ils sont aussi utilisés pour le désherbage des voies de communication, l'entretien des espaces verts et des jardins, la démoustication ou la protection des forêts.

Leur utilisation peut être à l'origine de pollution des eaux, soit de façon ponctuelle lors de déversement accidentels ou inconscients, soit de façon diffuse par lessivage des produits épandus vers les eaux superficielles ou souterraines.

Exigences de qualité

Pour les produits phytosanitaires détectés dans les eaux destinées à la consommation humaine, la réglementation, en application d'une directive européenne, fixe les exigences de qualité à 0.1 µg/l pour chaque substance et à 0.5 µg/l pour le total des substances mesurées.
Il s'agit ici de normes environnementales et non sanitaires ayant pour objectif de préserver la ressource à long terme.

Dans la synthèse du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine Maritime, en date de mars 2009, il apparaît que les dépassements principaux concernent la famille des triazines (atrazine, simazine, desethyl-atrazine). Les pesticides sont traités sur une partie des captages à problèmes.
Cependant, de plus en plus de ressources présentent des détections, voire des dépassements en glyphosate. Ce point est problématique dans la mesure où les techniques classiques de traitement des pesticides, telles l'usage du charbon actif, ne sont que peu efficaces.

La turbidité

Nature et origine

La turbidité de l'eau est due à la présence de fines particules en suspension ou de matières colloïdales. L'apparition de ce phénomène de turbidité est fréquente dans la région, en raison de la nature karstique du sous-sol et de l'érosion des sols suite à des évènements pluvieux (engouffrement des eaux de ruissellement dans les bétoires, circulation rapide de l'eau dans des rivières souterraines).

Les colloïdes provenant des pollutions organiques de surface donnent un aspect opalescent à l'eau.
Les argiles et les limons de surface entraînés par les ruissellements vers les bétoires et les valleuses colorent brusquement l'eau en brun clair.

Exigences de qualité

La réglementation fixe à 2 NTU la limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine. L'autorité sanitaire peut être amenée à prononcer des restrictions d'usage de l'eau lors des périodes de dépassement importants afin de protéger les consommateurs vis-à-vis des risques micro-biologiques associés.

Dans la synthèse du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine Maritime, en date de mars 2009, il apparaît que les points d'eau en service sujets à la turbidité ponctuelle et chronique se répartissent sur les ¾ ouest du département, et donc sur le territoire du Pays des Hautes Falaises.
Il convient de signaler que les phénomènes qui génèrent l'apparition des épisodes de turbidité sont à la fois aléatoires (pluviosité), structurels (karstification de la craie), mais aussi opportunistes et évolutifs (état de la couverture des sols, évolution des bétoires, érosion…). Les aléas de turbidité s'inscrivent donc dans une évolution, qui de 1999 à 2007, a fait apparaître de nouvelles turbidités sur des captages jusque-là indemnes : Saint Martin du Bec – Le Clos Pigeon, Bec-de-Mortagne.
Afin d'assurer une meilleure garantie contre la turbidité, plusieurs collectivités ont intégré cet objectif dans des études de sécurisation, comme par exemple :
- sur le secteur de Goderville – Bretteville - Fécamp Sud Ouest

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.

Critères de qualité

Bactériologie : Les micro-organismes sont indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes : Une absence de ces micro-organismes est exigée.
Turbidité : L'aspect trouble de l'eau est dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU (*Nephilometric Formazine Units*) au robinet.
Nitrates : C'est un élément provenant des pratiques agricoles, des rejets atmosphériques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 mg/l.
Dureté : Résulte de la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.
Fluor : C'est un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est de 1,5 mg/l.
Pesticides : Le maximum réglementaire est de 0,10µg/l. Une restriction de la consommation de l'eau doit être prononcée si les teneurs en pesticides azotés dépassent 0,40µg/l pendant 30 jours consécutifs.

Le schéma Départemental d'Alimentation en eau potable établi par le SIDESA sert de base de réflexion et d'études complémentaires pour aider les collectivités à résoudre leur problème de qualité :

- une restriction de consommation est toujours d'actualité pour les femmes enceintes et les nourrissons sur le secteur alimenté par le syndicat de Criquetot L'Esneval pour cause de concentration en nitrates non conforme. Une dérogation pour distribuer l'eau non conforme a été octroyée à cette collectivité sous réserve qu'une station de traitement soit construite et mise en service en 2008,
- les deux captages sur la commune d'Etretat ne sont pas protégeables. Une solution consisterait à s'alimenter en eau à partir du captage d'Yport (exploité par la Codah) via une interconnexion à construire,
- d'autres captages du secteur sont très sensibles aux phénomènes de turbidité en période très pluvieuse. Il s'agit de ceux des syndicats de Fécamp Sud Ouest et de Bretteville-du-Grand-Caux et de la ville de Goderville. Le captage de Bec-de-Mortagne stratégique pour l'alimentation de ce secteur en période très pluvieuse est lui aussi touché par cette problématique,
- pour les mêmes raisons, l'alimentation en eau des syndicats de Valmont et de Colleville s'avère très fragilisée,

- le syndicat d'Hattenville-Yébleron et la commune de Fauville sont en train de mettre en œuvre une interconnexion et une station de traitement visant à résoudre leur problème de pollution diffuse (nitrates, pesticides) et de turbidité.

La ressource en eau du territoire n'est pas déficitaire en quantité, mais particulièrement vulnérable en qualité pour plusieurs raisons :

- La nature karstique du sol,
- Les captages d'eau potable ne sont pas toujours protégés (pas de périmètre de protection),
- Les multiples pressions exercées : l'érosion des sols, l'agriculture intensive, les problèmes d'assainissement…

Globalement, la qualité des eaux souterraines est préoccupante :

- Problèmes de turbidité récurrents,
- Teneurs en nitrates continuant de progresser,
- Présences de pesticides,

Les zones les plus touchées sont celles où se pratique une agriculture intensive, comme la pointe de Caux et littoral cauchois.
De nombreux captages restent à protéger des sources de pollution ponctuelles (périmètres de protection)

La turbidité, un p*aramètre lié à l'érosion des sols lors d'épisodes pluvieux (nature des sols et agriculture intensive)*

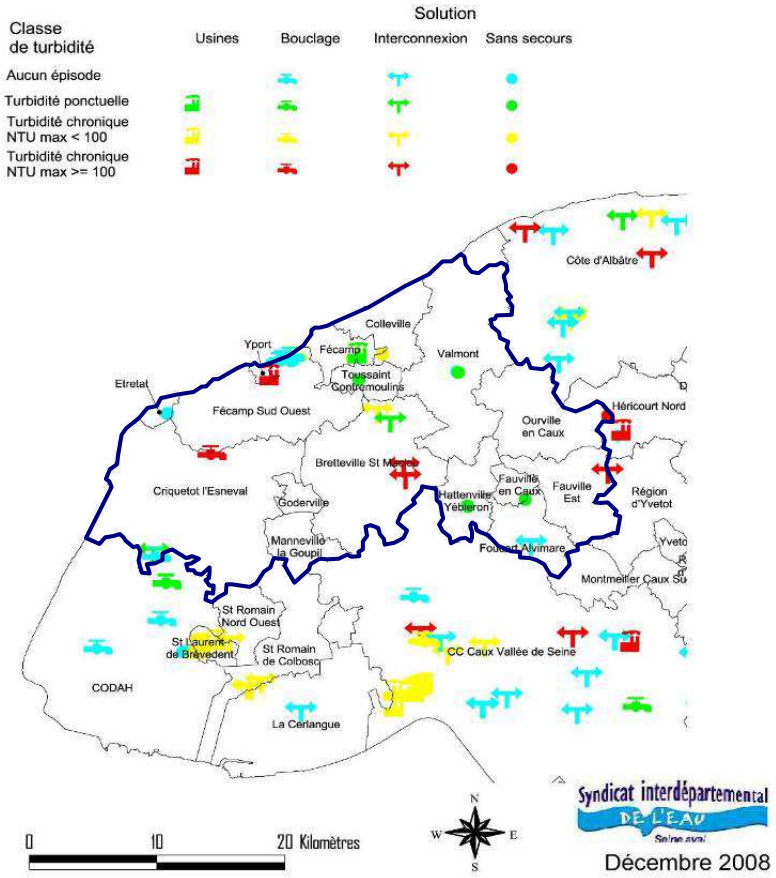

Une turbidité (quantité de matières en suspension dans l'eau) ponctuelle, voire chronique sur la quasi-totalité des points de captages du Pays.

Les nitrates, un paramètre lié à l'agriculture intensive (apports d'intrants)

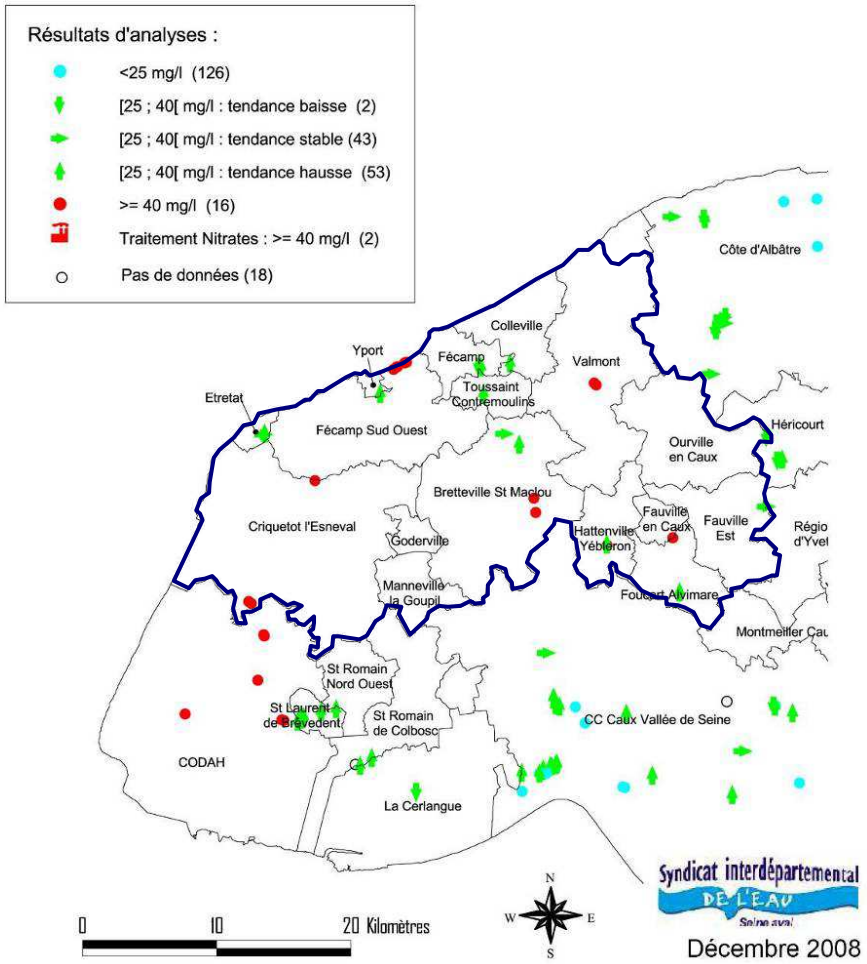

Une concentration en nitrates qui se rapproche parfois de la limite autorisée de 50 mg/l et en augmentation sur beaucoup de points de captage

Les pesticides, un paramètre lié à l'agriculture intensive (apports d'intrants)

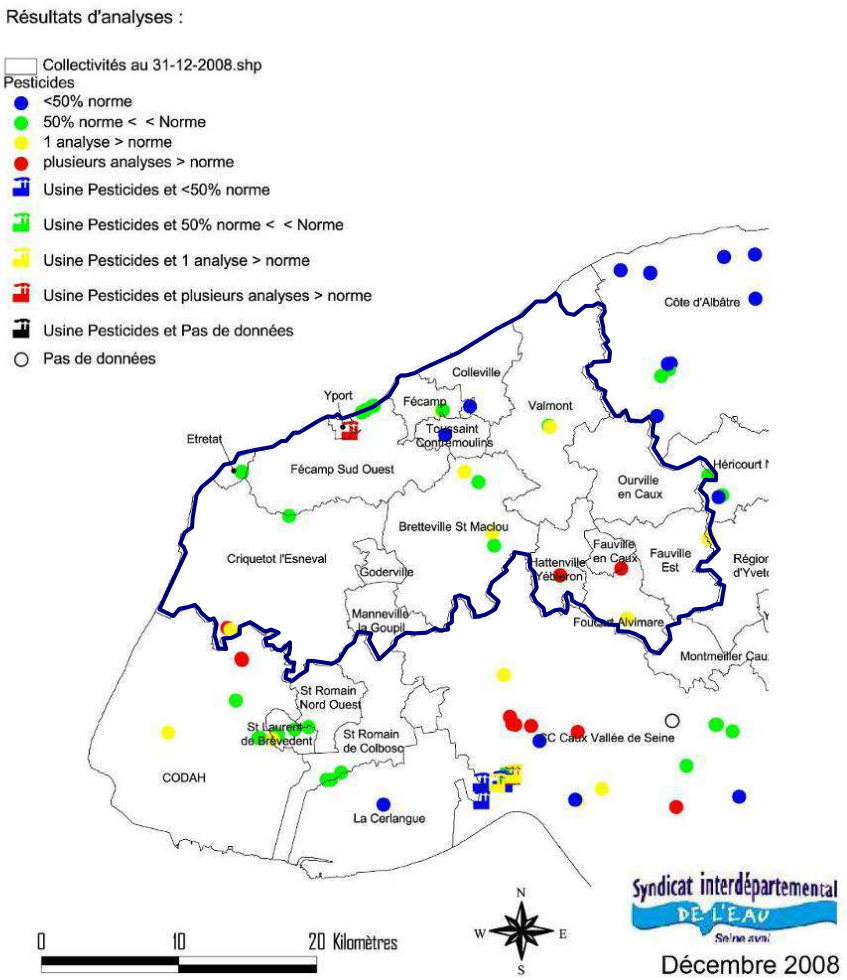

Une contamination par les pesticides qui apparaît, notamment à l'Est

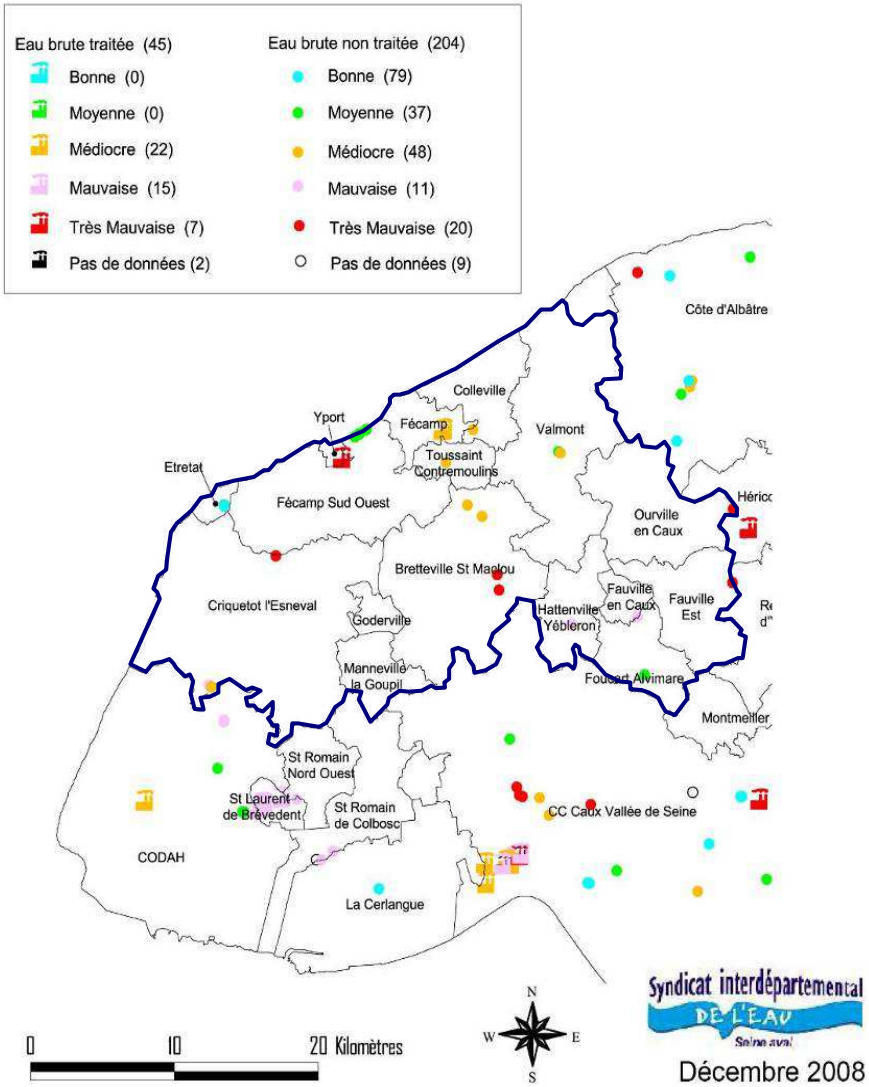

Une qualité globale des eaux brutes médiocre à très mauvaise, excepté pour Etretat et Foucart-Alvimare

Cas particulier de la moitié ouest du département de Seine-Maritime (en comparaison, la qualité des eaux est meilleure dans la partie Nord-est du département), lié à la nature du sol et aux modes d'occupation des sols

D. PROBLEMES DE QUALITE DES EAUX QUI AFFECTENT EGALEMENT LES EAUX SUPERFICIELLES

La qualité des eaux superficielles est régulièrement analysée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le tableau ci-après fait apparaître les caractéristiques de chaque catégorie.

La Valmont dispose de stations de mesure, dont 2 sont situées à Fécamp (St Valéry en amont de la confluence avec la Ganzeville et en amont de l'embouchure, en aval de la station d'épuration) et 1 à Valmont (Pont sur VC à Valmont en aval du Camping).
Une qualité physico-chimique passable à mauvaise est observée sur l'ensemble des cours d'eau du Pays des Hautes Falaises.

Malgré la présence d'importantes zones urbaines dans le bassin, la pression agricole est forte et affecte la totalité des cours d'eau (paramètres MES, Nitrates, Phosphates et Pesticides).

Classes	Caractéristiques	Usages	Observations
1 A 1 B	Excellente qualité Bonne qualité	- Fabrication d'eau potable avec traitement simple - Abreuvage des animaux - Industrie alimentaire - Pêche aux salmonidés - Baignades et loisirs	Eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale.
2	Qualité passable	- Fabrication d'eau potable avec traitement poussé - Irrigation - Industrie - Loisirs sans contact avec l'eau	Vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction.
3	Qualité médiocre	- Refroidissement - Auto-épuration - Navigation - A la limite, irrigation	Vie piscicole perturbée. La survie des poissons est possible mais des mortalités brutales peuvent survenir.
4	Mauvaise qualité	- Auto-épuration	Pas de vie piscicole. Eau malodorante dont les caractéristiques correspondent à une eau résiduaire (Ne peut être un objectif pour un cours d'eau).

La qualité biologique est également dégradée par la présence d'eaux usées :
La Valmont : bonne qualité à l'amont de Valmont et entre Colleville et Fécamp ; qualité passable sur le secteur Valmont - Colleville et qualité médiocre à l'aval de Fécamp.
La Ganzeville : qualité passable à médiocre.

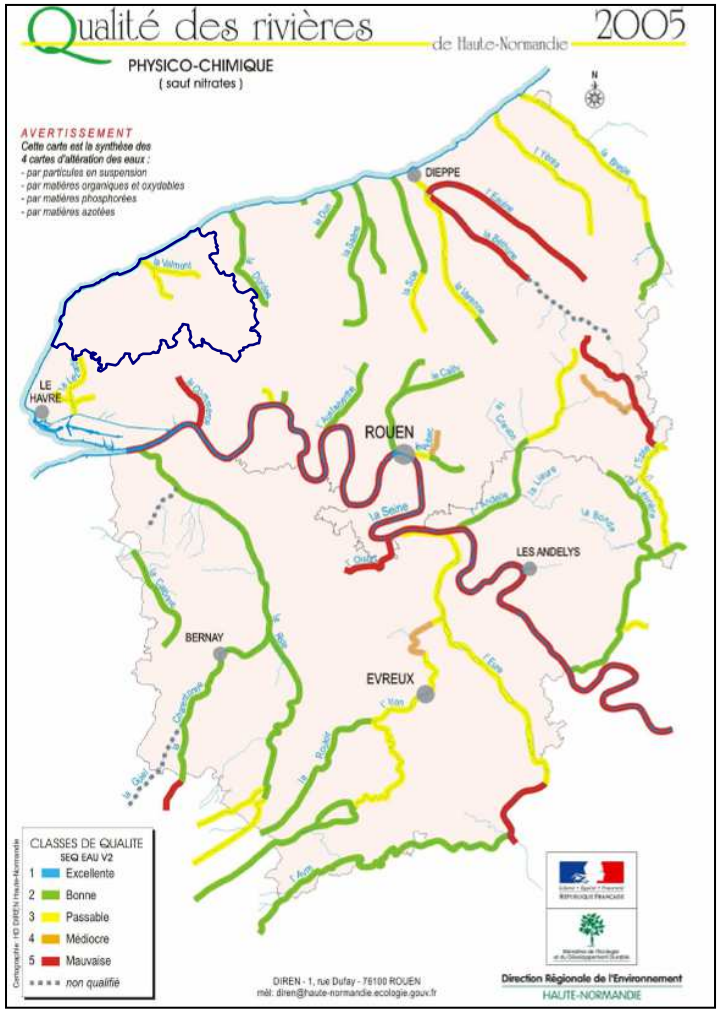

IV- L'ASSAINISSEMENT

A. DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SOUVENT SATURES OU OBSOLETES

Assainissement collectif

Collecte des eaux usées domestiques jusqu'à leur traitement en station d'épuration.

Les eaux usées domestiques se composent des « eaux vannes » (évacuation des toilettes) et des eaux ménagères (évacuation des cuisines et salles de bains). Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués de matières organiques dégradables et des matières minérales sous forme dissoute ou en suspension. Les habitations sont raccordées à l'égout et un réseau public de collecte transporte toutes les eaux usées vers la station d'épuration.

Globalement, à l'échelle du Pays des Hautes Falaises, il existe **37 installations de dépollution** (Stations d'épuration, lagunes et filtres à sable), qui représentent une capacité totale de traitement de plus de **83 300 eq Hab**. Cette capacité étant utilisée à **88 %** aujourd'hui.

8 d'entres elles sont en surcharge (Etretat, Fauville-en-Caux, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp, Theuville-aux-Maillots, Valmont, Yébleron, Ypreville-Biville), pour un total de plus de -3 300 eq Hab.

De nombreux dysfonctionnements sont observés au niveau des unités de dépollution :

- Surcharge : nombre d'habitants raccordés supérieurs à la capacité des ouvrages, STEP fonctionnant à 125 % de sa charge nominale…
- Rendements épuratoires insuffisants : taux de conformité des rejets pouvant descendre à 40 %

Assainissement non collectif

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en cours au niveau du Pays des Hautes Falaises.

L'ensemble des syndicats d'eau met en place les SPANC sur leur territoire d'action. Les zonages et schémas directeurs d'assainissement sont actuellement réalisés ou en cours.

Tableau de synthèse du traitement des eaux usées par les syndicats d'eau du Pays des Hautes Falaises :

Syndicat	Nb d'installation de traitement	Capacité Equivalent-Habitant EqH	Nb d'habitants desservis	Communes concernées	Volume traité en m³ (année 2007)
SIAEPA de la région Criquetot l'Esneval	11	9 845	13 273	Anglesqueville l'Esneval, Beaurepaire, Criquetot l'Esneval, Cuverville, Ecrainville, Fongueusemare, Gonneville la Mallet, Le Tilleul, La Poterie Cap d'Antifer, Sainte Marie au Bosc, Saint Jouin Bruneval, Saint Sauveur d'Emalleville, Sausseuzemare en Caux, Villainville, Angerville l'Orcher, Hermeville, Heuqueville, Saint Martin Bec, Turretot	186 395
SIAEPA de la région Foucart-Alvimare	4	1 517	2 045	Alvimare, Auzouville Auberbosc, Bolleville, Cléville, Foucart, Ricarville	22 600
SIAEP de la région Bretteville Saint Maclou	6	3 065	4 180	Angerville Bailleul, Annouville Vilmesnil, Auberville la Renault, Bec de Mortagne, Benarville, Bréauté, Bretteville du Grand Caux, Daubeuf Serville, Gonfreville Caillot, Grainville Ymauville, Mentheville, Saint Maclou la Brière, Tocqueville les Murs	84 612
SIAEPA de la région Manneville la Goupil	1	1 000	953	Bréauté, Manneville la Goupil	42 290
Commune d'Yport	1	4 000	761*	Yport	215 761
SIAEPA de la région Hattenville Yebleron	1	1 000	438*	Hattenville, Yebleron, Trémauville, Bennetot	62 418
SIAEPA de la région Valmont	6	7 700	7 762	Ancretteville sur Mer, Angerville la Martel, Bec de Mortagne, Daubeuf Serville, Gerponville, Limpiville, Saint Martin aux Buneaux, Saint Pierre en Port, Sassetot le Mauconduit, Therouldeville, Theuville aux Maillots, Thiergeville, Thietreville, Valmont, Vinnemerville, Ypreville Biville	452 729

Syndicat	Nb d'installation de traitement	Capacité Equivalent-Habitant EqH	Nb d'habitants desservis	Communes concernées	Volume traité en m³ (année 2007)
SIAEPA de la région Fécamp	1	40 000	10 053*	Fécamp, Saint Léonard	2 021 275
Commune d'Etretat	1	5 000	1 296*	Etretat	194 561
SIAEP de la région Toussaint Contremoulins	2	170	1 222	Contremoulins, Ganzeville, Toussaint	7 243
Commune de Goderville	1	2 500	1 123	Goderville	136 875
SIAEPA de la région Fécamp Sud Ouest	2	3 317	7 559	Fécamp	115 715
SIAEPA de Colleville	4	3 050	2 683	Colleville, Ecretteville sur Mer, Eletot, Sainte Hélène Bondeville, Senneville sur Fécamp	37 104
Commune de Fauville	1	2000	1007	Fauville et Ricarville (Syndicat de Foucart Alvimare)	223 874
SIAEPA de la région Fauville Est	Données non transmises				

Capacité d'assainissement et saturation des stations d'épuration (en eqHab)

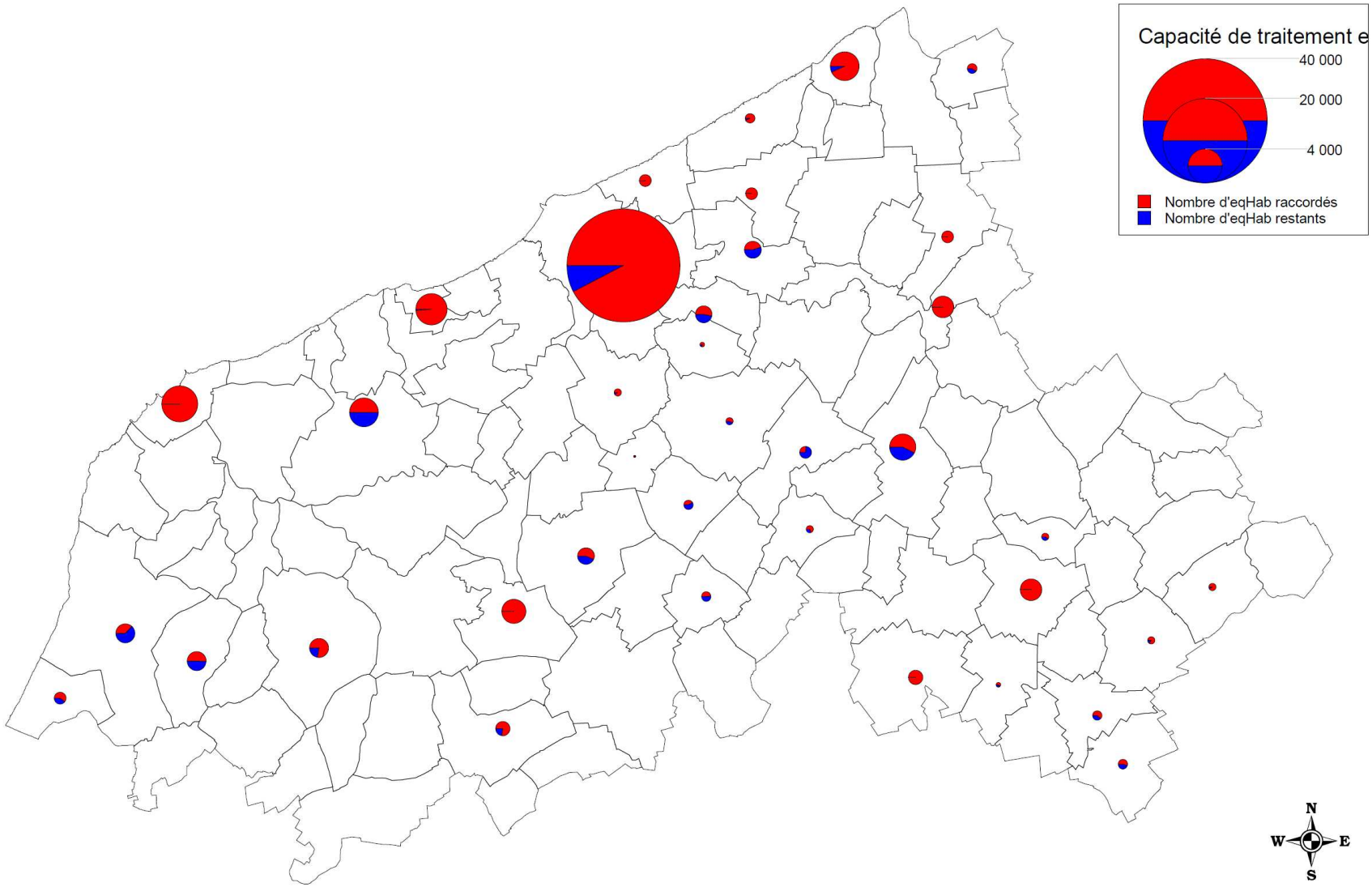

B. GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'organisation locale pour lutter contre l'érosion, les ruissellements et les inondations varie d'un département à l'autre.
En Seine-Maritime, il existe des syndicats de bassins versants dont le périmètre correspond aux bassins hydrographiques.

Les caractéristiques naturelles (climat, relief, typologie de sol, etc.) du bassin versant de la Valmont et de la Ganzeville font que le territoire est soumis à un aléa érosion très fort. L'intensification de l'agriculture (cultures industrielles…) à laquelle s'ajoute le développement de l'urbanisme augmentent la production des ruissellements et favorisent l'érosion des sols. De plus, la population se concentre essentiellement en fond de vallée (ex : Fécamp), d'où l'ampleur des dégâts matériels, voire humains, recensés en cas d'inondations et de coulées boueuses.

Le Pays des Hautes Falaise, comme l'ensemble du plateau de Caux de Seine-Maritime, est concerné par un aléa « érosion des sols » fort à très fort. Cette situation implique la mise en œuvre de nombreux ouvrages hydrauliques permettant de lutter contre les ruissellements (inondations, coulées boueuses).

Ces aménagements hydrauliques de diverses natures :

- Infiltration
- Canalisation
- Ralentissement
- Rétention

Ils sont mis en œuvre à l'échelle des bassins versants, principalement ceux de la Valmont - Ganzeville et d'Etretat.

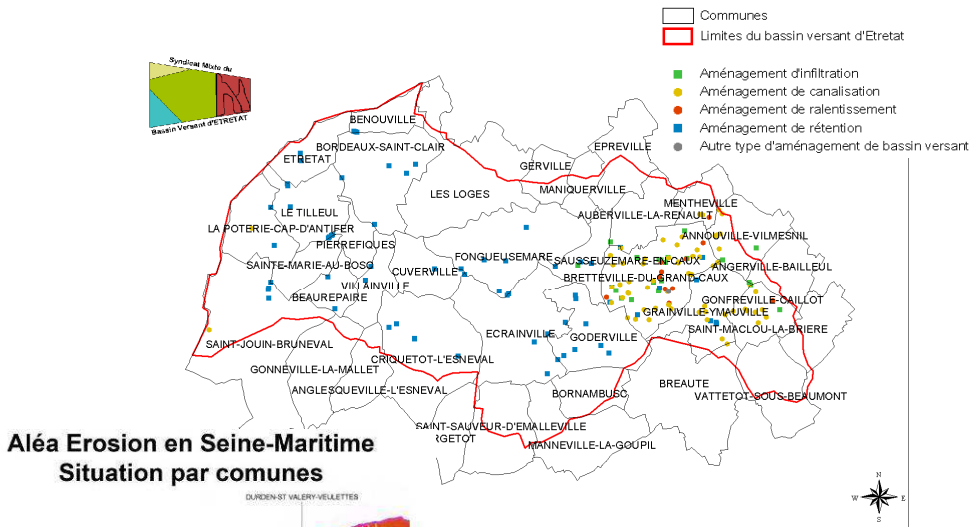

V- UNE BONNE QUALITE DES EAUX DE BAIGNADES

Sur le littoral du Pays des Hautes Falaises, il existe **7 points de prélèvements** permettant de surveiller la qualité des eaux de baignades :

- Etretat,
- Fécamp,
- Saint-Jouin-Bruneval
- Saint-Pierre-en-Port
- Sassetot-le-Mauconduit
- Le Tilleul
- Yport

Les analyses effectuées sur la période 2005 - 2008 montrent une qualité des eaux de baignades moyenne à bonne sur l'ensemble des points de prélèvement du Pays. Seuls les prélèvements de 2007 à Fécamp ont montrés une eau de baignade momentanément polluée.

Commune	Point de prélèvement	2005	2006	2007	2008
Etretat	Etretat-plage	11A	11A	11A	11A
Fécamp	Fécamp-plage	11B	11A	12C	21A
Saint-Jouin-de Bruneval	Saint-Jouin-plage	11B	11A	11A	11A
Saint-Pierre-en-Port	Saint-Pierre-en-Port	11B	11B	11B	11A
Sassetot-le-Mauconduit	Les Grandes Dalles	11A	11B	11A	11A
Le Tilleul	Le Tilleul/La Poterie-Cap d'Antifer	11A	11A	11A	11A
Yport	Yport-Plage	20B	21B	21B	20B

A Bonne qualité B Qualité moyenne C Momentanément polluée D Mauvaise qualité

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

Par exemple : 21A signifie que 21 prélèvements de bonne qualité ont été effectués au cours de l'année.

En vue de recenser et évaluer les sources de pollution puis déterminer les actions pertinentes pour améliorer la qualité des eaux et prévenir les risques sanitaires, conformément à la directive européenne, le responsable de chaque baignade (maire ou gestionnaire) doit élaborer un profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

Chaque profil correspond à l'identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux de baignade. Etudier la vulnérabilité des baignades permet ainsi de hiérarchiser les travaux préventifs à réaliser et assurer une gestion active notamment en interdisant par anticipation la baignade en cas de risque de pollution.

Sur le littoral de Seine-Maritime, pour les 23 baignades en mer, 7 secteurs d'études (blocs cohérents) ont été définis.

A l'échelle du Pays des Hautes Falaises, les 7 points de prélèvement sont répartis en 3 blocs :

- Le bloc 5 : les petites Dalles, les Grandes Dalles, et Saint-Pierre-en-Port
- Le bloc 6 : Fécamp, Yport, Etretat, Le Tilleul-la Poterie-Cap-d'Antifier
- Saint-Jouin-Bruneval qui fait partie du bloc 7 avec Saint-Adresse et Le Havre.

Seuls les profils du bloc 5 et du bloc 7 sont disponibles sur le site de l'ARS. Les autres sont en cours de réalisation.

Les 3 profils de plage du bloc 5 présentent les mêmes inventaires et risques de pollutions, à savoir :

- Source de pollutions potentielles très importante liée aux rejets d'eaux pluviales sur la plage (action à réaliser : gestion des eaux pluviales)
- Source de pollutions potentielles moyenne liée à des débordements du réseau d'eaux usées en cas de panne de pompes (action à réaliser : supprimer le trop plein).

Le profil de plage de Saint-Jouin-Bruneval met en avant 2 facteurs de pollution potentielle :

- Important en cas de dysfonctionnement du poste de relèvement des eaux usées (action à réaliser : télé alarme débordement)
- Modéré en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration (action à réaliser : surveillance renforcée)

VI- LES ENERGIES : UN TRES FORT POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

1. Un fort potentiel d'énergies renouvelables à exploiter

Energie éolienne

Le territoire est composé d'un potentiel éolien important, notamment sur la frange littorale.

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, il n'existe aujourd'hui qu'un seul parc éolien, celui de Fécamp. Il est composé de 5 machines pour une puissance totale de 4,5 MW. Un projet de développement de l'éolien en mer (parc off shore) est également à l'étude à Fécamp.

Energie éolienne domestique

Simple, facile à mettre en œuvre, elle se raccorde généralement à un système de batteries et reste autonome par rapport au réseau électrique existant. Typiquement un producteur d'électricité d'appoint, il permet d'alimenter gratuitement des équipements ne consommant au maximum que quelques centaines de kW.

Hydrolien marine

Il s'agit de l'utilisation de l'énergie puisée dans les courants marins. La France profite à elle seule de 80% du potentiel hydrolien d'Europe, principalement en Bretagne et dans le Cotentin.

Energie solaire

Même dans une région réputée peu ensoleillée comme la Haute-Normandie, l'énergie solaire peut constituer un appoint pour le chauffage du logement ou celui de l'eau, voire pour la production d'électricité. L'énergie solaire peut être utilisée de trois façons :

Le solaire passif : il s'agit d'optimiser les apports solaires par l'orientation et la conception des bâtiments (taille et disposition des surfaces vitrées, disposition des pièces à l'intérieur du bâtiment…). Ces réflexions totalement gratuites permettent de réaliser jusqu'à 30 % d'énergie sur le chauffage et l'éclairage du bâtiment.

Le solaire thermique : le principe est de convertir le rayonnement solaire en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques. Ces chauffe-eau solaires individuels permettent de couvrir environ 50 à 60 % des besoins en eau chaude d'un ménage.

Le solaire photovoltaïque : le principe est la conversion directe du rayonnement solaire en électricité, grâce à des couches minces de substances semi-conductrices. Cette électricité est ensuite renvoyée dans le réseau et rachetée par EDF.

Commune	Puissance installée (en kW)
Auzouville-Auberbosc	2,72
Bec-de-Mortagne	3,15
Bréauté	11,10
Bréauté	24,75
Epreville	2,72
Fécamp	14,96
Saint-Sauveur-d'Emalleville	2,88
Yébleron	2,97
Total sur le Pays des Hautes Falaises	65,25

Installations de panneaux solaires photovoltaïques sur le Pays des Hautes Falaises (Source : DREAL, liste des installations de solaire photovoltaïque ayant fait une demande de certificat d'obligation d'achat, mars 2009)

SCHEMA REGIONAL EOLIEN

CARTE DE SYNTHESE DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE LA HAUTE-NORMANDIE

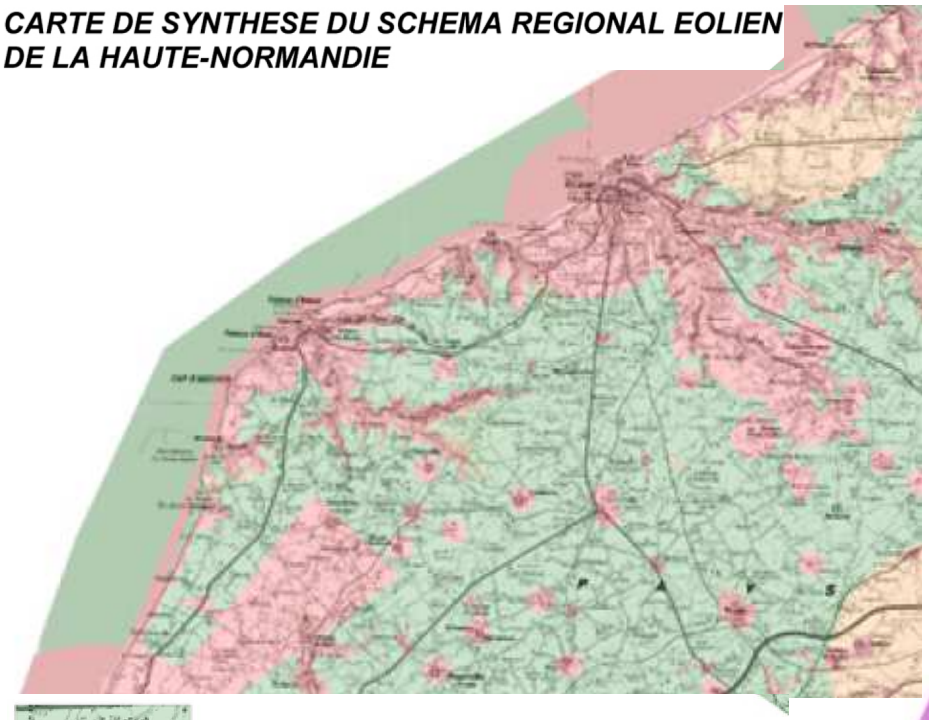

Hors contrainte répertoriée
(Implantation possible sous réserve d'études locales)

Présence d'au moins une contrainte relative
(Implantation soumise à études complémentaires adaptées)

Présence d'au moins une contrainte absolue
(Implantation déconseillée)

SCHEMA REGIONAL EOLIEN

CARTE DU POTENTIEL EOLIEN DE LA HAUTE-NORMANDIE

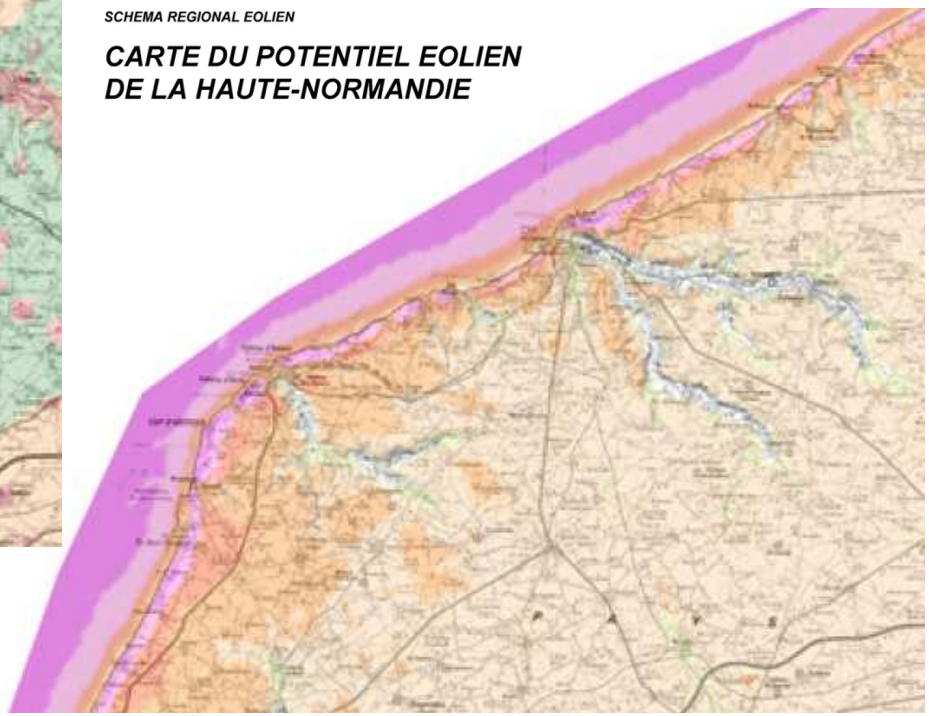

Vitesse du vent à 40 m de hauteur

- v < 5 m/s
- 5 m/s < v < 5,5 m/s
- 5,5 m/s < v < 6 m/s
- 6 m/s < v < 6,5 m/s
- 6,5 m/s < v < 7 m/s
- 7 m/s < v < 7,5 m/s
- v > 7,5 m/s

Bois énergie

La filière bois-énergie est très peu développée sur le territoire du Pays des Hautes Falaises. La seule installation est une initiative privée, une chaudière bois avec réseau de chaleur sur une exploitation agricole à Bréauté, qui alimente en chauffage et en eau chaude l'exploitation et les gîtes. Il s'agit d'une chaufferie bois individuelle de 150 kWh, ce qui représente une consommation de 80 tonnes de bois par an.
Par ailleurs, des projets de chaufferie bois sont à l'étude à Criquetot l'Esneval et Fécamp.

Autres

Géothermie
Elle permet de profiter des propriétés de chauffage et de rafraîchissement naturels du sol, à l'aide d'une pompe géothermique (capter l'énergie du sol). Elle ne nécessite aucune combustion. Ceci fait de l'énergie géothermique une source de chauffage sûre et économique. Les éléments chauffants sont plus discrets et plus légers et privilégient ainsi l'espace habitable.
Si les possibilités des microcentrales hydrauliques semblent limitées en Haute-Normandie, les ressources en chaleur du sous-sol ne demandent qu'à être mieux exploitées.

Les gisements à haute énergie - 150 °C environ - qui produisent de la vapeur utilisable dans l'industrie sont rares. Dans le Bassin parisien existe un gisement géothermique important, à plusieurs centaines de mètres sous la couverture sédimentaire. Il est localement exploité dans des réseaux de chaleur. A Maisons-Alfort (Val-de-Marne), on pompe de l'eau à 72 °C.

Chauffage thermodynamique ou pompe à chaleur air / eau
Il permet de transférer la chaleur existante de l'air ou de l'eau sans combustion et de réaliser de substantielles économies. Il alimente un plancher chauffant, des radiateurs ou des ventilo-convecteurs (pompe à chaleur air/eau). Il est aussi réversible et peut rafraîchir la maison en été.
En habitat collectif, il est possible de récupérer de la chaleur à partir de sondes verticales. Une habitation de 120 m² peut être chauffée par deux sondes de 50 m de profondeur. Les sondes verticales sont plus coûteuses mais plus performantes que les horizontales. Une solution déjà bien développée en Allemagne et en Autriche consiste à profiter des éléments de fondation des immeubles (pieux en béton) pour y associer des éléments de récupération d'énergie.

Aérothermie
L'aérothermie consiste à capter l'énergie thermique de l'air, les calories, grâce à des pompes à chaleur (captage d'air) et réparties sur un échangeur intérieur, permettant ensuite d'alimenter des chauffe-eau, planchers chauffants...

Installations d'énergie renouvelables

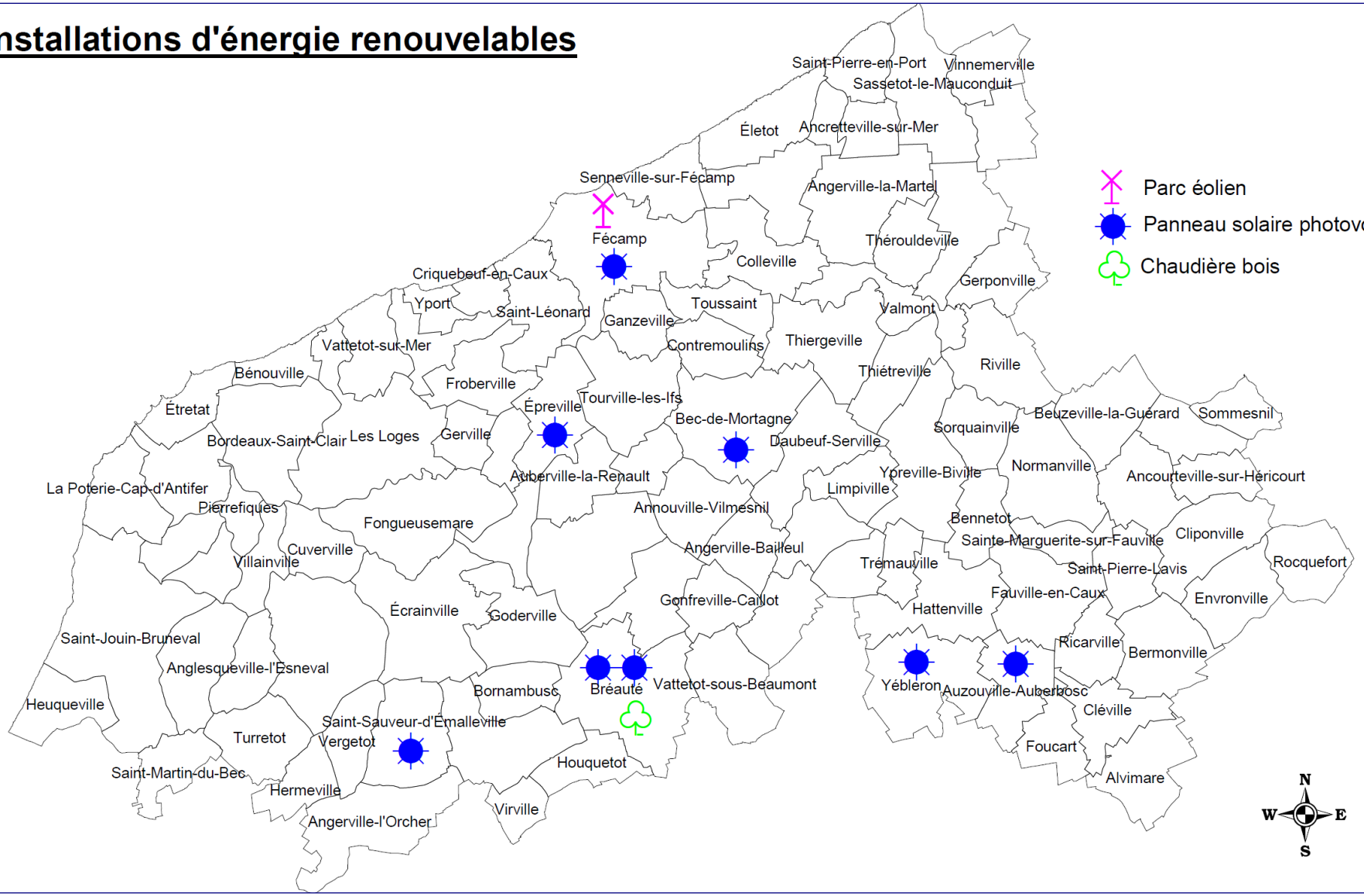

SYNTHÈSE

GESTION ET UTILISATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Le Pays des Hautes Falaises dispose d'une richesse exceptionnelle en termes de ressource en eau potable. De très nombreux points de captages sont présents sur la totalité du territoire et ceux-ci ont une capacité de production globale deux fois supérieure à la consommation actuelle (qui ne montre pas de forte augmentation depuis ces dernières années).
Cependant, si cette richesse ne présente pas de problème en quantité, sa qualité est aujourd'hui fortement menacée. Les pollutions diffuses par les matières en suspension, les nitrates et les pesticides apparaissent sur la quasi-totalité des points de captage, dont certains ont dû être abandonnés aujourd'hui.

Ces pollutions sont dues à la combinaison de plusieurs facteurs :

- La nature du sol, sensible à la battance lors des forts épisodes pluvieux (le lessivage des sols entraîne le ruissellement et l'infiltration des matières en suspension et des polluants présents dans le sol).
- Les activités agricoles intensives menées sur le plateau (usages d'intrants, sols à nus en hiver…).
- Les dysfonctionnements des unités de traitement des eaux usées (surcharge des STEP, traitements insuffisants, rejets non-conformes).
- Le manque de protection de certains captages, qui n'ont pas encore de périmètres de protection (et qui ne peuvent pas en avoir du fait de leur localisation en zone urbaine)

Lien avec les autres thèmes : Agriculture :L'érosion des sols entraîne à la fois une contamination des eaux superficielles et souterraines et un appauvrissement des sols agricoles. Il paraît donc vital pour la pérennité de ces deux ressources naturelles (eau et agriculture) de lutter contre ce phénomène.

Concernant les énergies renouvelables, le Pays des Hautes Falaises de par sa situation géographique (sur la côte nord-ouest de la France) possède un potentiel en terme de développement de l'éolien et de l'hydrolien important. Ce potentiel, comme celui des autres énergies renouvelables (solaire, bois, autres…), est aujourd'hui très peu exploité.

Lien avec les autres thèmes : Economie et éducation : L'exploitation des potentiels en énergies renouvelables pourrait être un levier de développement économique sur le Pays. Par exemple, la plateforme technologique sur les énergies renouvelables qui vient d'être créée à Fécamp et qui permettra de former des personnes aux énergies renouvelables (Bac +3) en est une bonne illustration.

CONTRAINTES / FRAGILITES	ATOUTS / POTENTIALITES
- Nombreux syndicats d'eau sur le territoire du Pays (multiplicité des acteurs) - Vulnérabilité des ressources en eau liée à la nature du sol et aux pratiques agricoles (turbidité, nitrates, pesticides) - Problèmes de qualité des eaux brutes (turbidité, nitrates, pesticides) - Qualité physico chimique et biologique des eaux superficielles (Valmont - Ganzeville) moyenne, voire mauvaise - Certaines stations d'épuration sont obsolètes ou saturées - De gros problèmes d'érosion des sols provoquent appauvrissement des sols agricoles, inondations et dégradation de la ressource en eau - Contradiction entre les enjeux environnementaux (en faveur de l'élevage et de la mise en prairie des terres pour éviter l'érosion des sols) et les enjeux économiques (en faveur de la culture et non de l'élevage) - Le potentiel d'énergies renouvelables du Pays est très peu exploité - Une organisation des compétences non optimisée sur le territoire en matière de lutte contre les inondations et le ruissellement	- Présence de structures compétentes pour traiter les problèmes d'assainissement, d'eau potable, de ruissellement, d'inondations et de gestion des rivières (syndicat d'eau, de bassin versants …) - Présence de la nappe de la craie, ressource importante en eau d'origine souterraine - Capacité de production d'eau potable bien supérieure aux besoins - Etudes en cours sur la sécurisation de la ressource en eau potable à l'échelle de plusieurs syndicats - Schéma départemental d'assainissement en cours - Bonne qualité des eaux de baignade sur les plages du Pays - Un potentiel important d'énergies renouvelables, notamment pour l'éolien et le bois énergie - Agriculture dynamique et potentiel agricole fort

ENJEUX

GESTION ET UTILISATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

D'une manière générale, il s'agit d'avoir une utilisation et une gestion rationnelle des ressources (eau, sol, énergie). La protection et la valorisation durable des ressources doit être une priorité dans le développement du Pays des Hautes Falaises.

ENJEU N°1 : SECURISER LA PRODUCTION D'UNE EAU POTABLE CONFORME POUR TOUS LES HABITANTS DU PAYS

La ressource en eau du territoire n'est pas déficitaire en quantité, mais est rendue particulièrement vulnérable en raison, d'une part, de la nature karstique du sol et, d'autre part, des multiples pressions exercées : captages d'eau potable, utilisation agricole, assainissement, etc.

OBJECTIFS :

❶ Protéger la ressource en eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses.

❷ Renforcer la protection des captages d'eau potable du territoire.

❸ Lutter contre l'érosion des sols.

❹ Définir des zones de contraintes environnementales au sein des bassins d'alimentation de captage.

ENJEU N°2 : PROTEGER LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES AFIN D'AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET PRESERVER LES MILIEUX NATURELS

La qualité des eaux est aujourd'hui fortement menacée. Les pollutions diffuses par les matières en suspension, les nitrates et les pesticides apparaissent sur la quasi-totalité des points de captage, dont certains ont dû être abandonnés aujourd'hui.

OBJECTIFS :

❶ Préserver les milieux naturels des pollutions ponctuelles ou diffuses.

❷ Restaurer les fonctions hydraulique et écologique des cours d'eau.

❸ Promouvoir des opérations globales d'aménagement, de restauration et de gestion à l'échelle des bassins versants.

❹ Identifier les zones humides ayant une fonction hydraulique et d'épuration des eaux afin de mettre en place des opérations de gestion et/ou de restauration.

ENJEU N°3 : REMEDIER AUX PROBLEMES DE RUISSELLEMENT AFIN DE PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES

Le Pays des Hautes Falaise, comme l'ensemble du plateau de Caux de Seine-Maritime, est concerné par un aléa « érosion des sols » fort à très fort. Cette situation implique la mise en œuvre de nombreux ouvrages hydrauliques permettant de lutter contre les ruissellements (inondations, coulées boueuses).

OBJECTIFS :

❶Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement.

❷Identifier les milieux naturels susceptibles de jouer un rôle tampon dans la gestion des eaux pluviales.

❸Avoir une gestion des eaux pluviales à l'échelle des communes qui apparaît comme aussi essentielle et complémentaire aux actions menées à l'échelle des bassins versants pour lutter contre les inondations.

ENJEU N°4 : Améliorer les systèmes d'assainissement actuels et proposer des solutions adaptées pour les futures zones d'aménagement

Globalement, à l'échelle du Pays des Hautes Falaises, il existe 37 installations de dépollution sur lesquelles de nombreux dysfonctionnements sont observés : surcharge, rendements épuratoires insuffisants…

OBJECTIFS :

❶Améliorer les conditions de traitement des eaux usées (augmenter la capacité d'épuration, mettre aux normes les stations d'épurations si nécessaire).

❷N'envisager les projets d'aménagement qu'en fonction des capacités de traitement des stations d'épuration ou de mise aux normes.

❸Poursuivre la mise en place des services publics d'assainissement non collectif, ce type d'assainissement pouvant constituer une alternative à la création de nouveaux systèmes d'assainissement dans les petites communes rurales.

ENJEU N° 5 : MAITRISER ET LIMITER LES UTILISATIONS D'ENERGIE

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Elle a défini ses priorités dans la loi de programme sur les orientations de la politique énergétique.

Elle confie aux collectivités territoriales un rôle déterminant pour remplir ses engagements

OBJECTIFS :

❶ Favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie (créer une filière en utilisant les ressources au niveau régional).

❷ Favoriser l'émergence de démarches de performances énergétiques dans les constructions neuves mais également dans la rénovation des bâtiments

PRINCIPAUX INDICATEURS

Evolution de la qualité des eaux de surface (Valmont, Ganzeville)
Evolution de la qualité des eaux captées par les captages AEP du territoire
Evolution de la quantité prélevée pour l'alimentation en eau potable
Evolution de la mise en œuvre des périmètres de protection des points de captages
Evolution du rendement des réseaux
Suivi de la mise aux normes des stations d'épuration du territoire
Suivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel
Suivi des installations d'Assainissement Non Collectif (avancement des diagnostics, suivi du bon fonctionnement)
Suivi des aménagements hydrauliques de lutte contre le ruissellement et les inondations
Suivi de la qualité des eaux de baignade
Evolution du parc d'installations développant des énergies renouvelables

QUATRIEME PARTIE

PATRIMOINE ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL

I- UNE AGRICULTURE RICHE ET DIVERSIFIEE

A. UN POTENTIEL AGRONOMIQUE IMPORTANT ET EXPLOITE, NOTAMMENT SUR LE PLATEAU A L'EST DU TERRITOIRE

L'agriculture occupe près de 75% du territoire du Pays des Hautes Falaises (80% si on ajoute les espaces forestiers).
La part des surfaces consacrées à l'agriculture varie selon les secteurs (de 20% à 88%). La densité étant plus importante à l'est, quand on s'éloigne de l'influence Havraise.
Au sud-ouest et dans les vallées, l'agriculture est moins présente de part l'extension de pôles urbains (Fécamp, Etretat, Criquetot l'Esneval…).
Les potentialités agronomiques sont fortes à excellentes sur 83 % du territoire du Pays.

B. DES MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES MISES EN PLACE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VALMONT ET DE LA GANZEVILLE POUR LIMITER L'EROSION DES SOLS

Des solutions sont proposées aux agriculteurs pour limiter les phénomènes d'érosion des sols agricoles (appauvrissement des sols, inondations et dégradation de la ressource en eau), dont deux principales :

Les couverts végétaux en inter-culture :

Plusieurs espèces végétales peuvent être semées entre deux cultures (trèfle, moutarde, Ray-grass…) afin de couvrir le sol plutôt que de le laisser à nu pendant l'hiver.
Les agriculteurs présents au sein des périmètres de protection éloignés des captages AEP doivent atteindre un objectif de 30 % de couvert par rapport au potentiel couvrable.
En 2006 presque 1 800 ha ont été couverts en inter-culture.

Le semis de Ray-grass sous maïs :

Il consiste à implanter un couvert de ray-grass dans l'inter-rang du maïs
En 2006 70 ha de maïs ont bénéficié de cette mesure, contre 35 ha en 2005.

Par ailleurs, un guide pratique, avec une série de fiches conseils, a été éditée par la chambre d'agriculture et la région Haute-Normandie, à destination des agriculteurs afin de leur donner des solutions pour lutter contre l'érosion des sols.

II- DES SOLS ET SOUS-SOLS

Les carrières sont inscrites à la nomenclature des installations classées et sont par conséquent soumises au régime d'autorisation des installations classées.
Les carrières de Seine-Maritime, y compris les exploitations de granulats de mer, se concentrent dans quatre secteurs géographiques du département, dont :

La **zone Littorale** comprend toutes les exploitations de granulats marins au large de Dieppe et du Havre, ainsi que les carrières des vallées de la Scie, la Sâane, la Durdent et la Valmont. Il faut cependant noter que, pour cette zone, la production dans les vallées est très minoritaire par rapport aux tonnages qui sont extraits en mer.
Le schéma départemental des carrières de la Seine-Maritime a été approuvé en1998. L'une de ces orientations vise le recours aux matériaux de substitution pouvant apporter localement des solutions alternatives intéressantes, avec un recyclage permettant tant d'épargner de nouvelles ressources que d'éliminer des sous-produits industriels, avec aussi un développement de ressources naturelles jusqu'alors peu valorisées à proximité des chantiers les utilisant.

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, il n'existe **qu'une seule carrière de marne**, elle est située à Limpiville et exploitée par l'entreprise Transports Lecanu.

▪SCOT DU PAYS DES HAUTES FALAISES

:: Part de la surface communale destinée à la production agricole ::

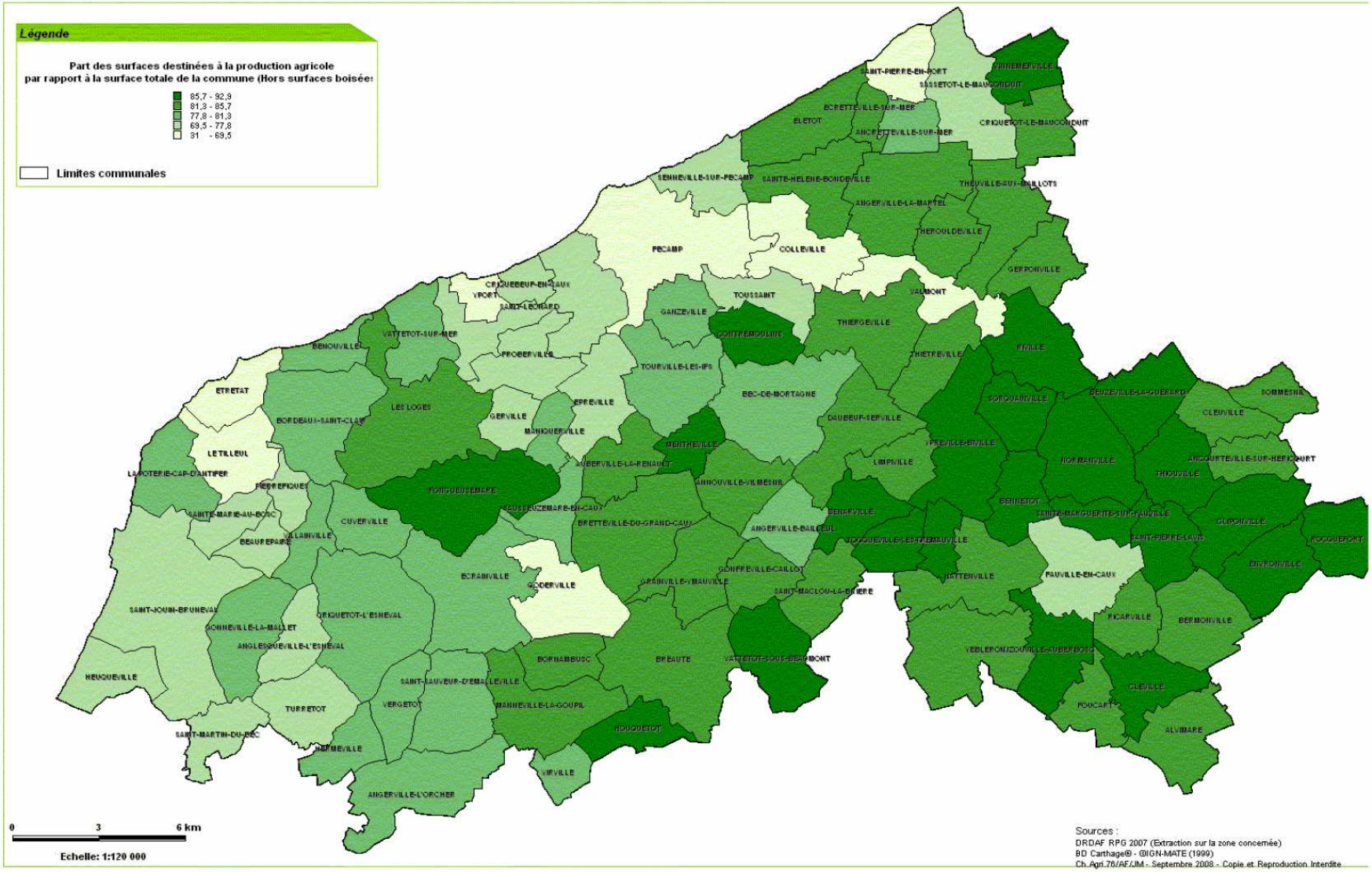

▪SCOT DU PAYS DES HAUTES FALAISES

:: Potentialités agronomiques des sols et localisation des zones bâties ::

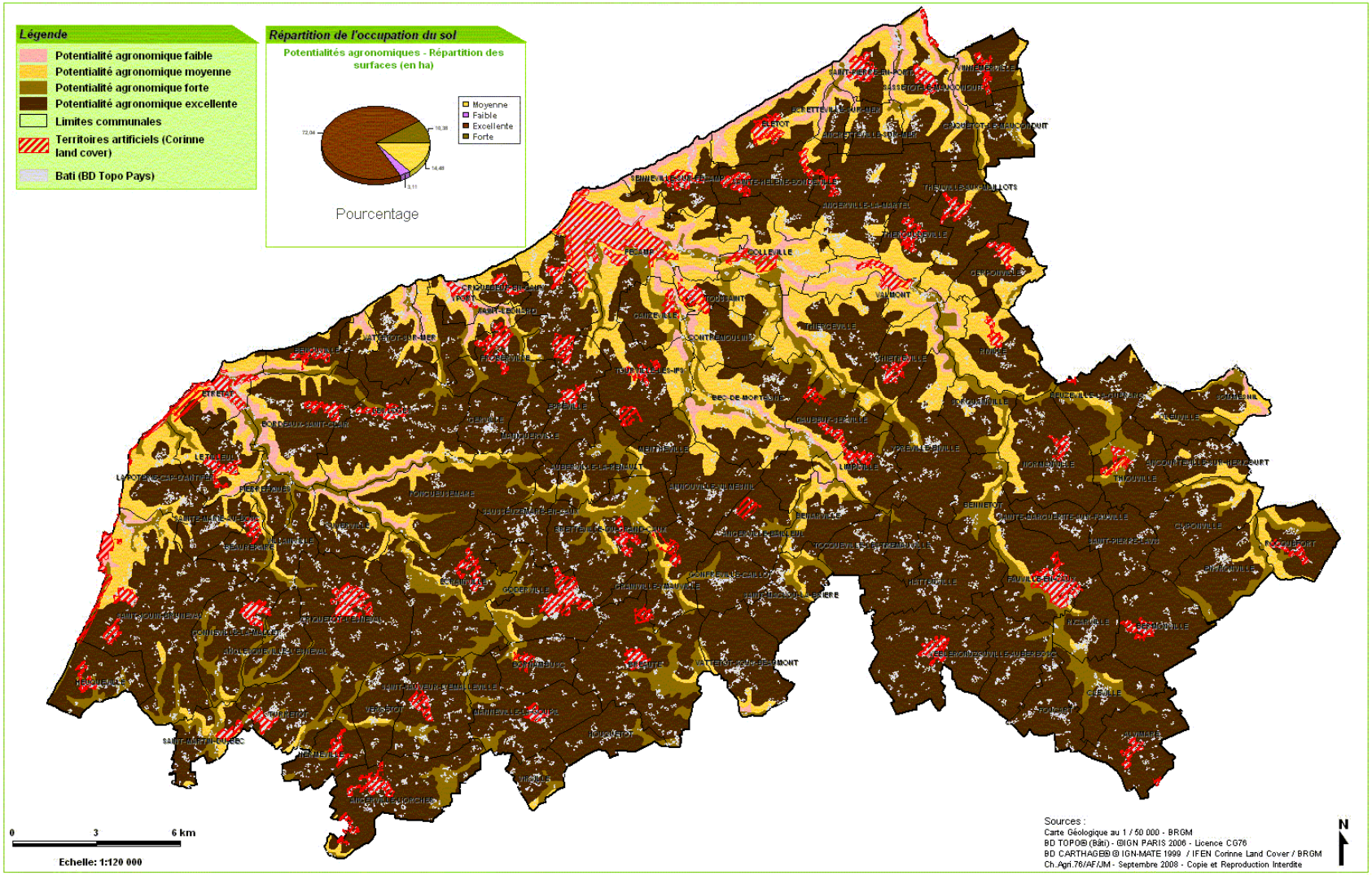

III- GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PORT

Le Port de Fécamp

Le port de Fécamp est décomposé en trois activités :**la pêche, le commerce et la plaisance.**

Sur ces trois composantes, le port de Fécamp a accueilli pour l'année **2007** :

- **Pêche :** 2 000 escales de bateaux de pêche, 9 000 tonnes de poissons débarquées et 41 unités immatriculées dans notre quartier maritime (présentes à l'année).
- **Commerce :** 124 escales de bateaux de commerce, 272 000 tonnes de marchandises ont transitées, dont 226 000 tonnes en importation et 42 000 tonnes à l'exportation.
- **Plaisance :** 3 013 bateaux ont fait escale, soit 7 196 personnes. 800 anneaux sont loués à des clients à l'année et 120 sont sur liste d'attente. En juin 2010, un port à sec sera créé afin d'accueillir 200 clients supplémentaires.

Par rapport à la gestion environnementale, le port de plaisance de Fécamp répond à toutes les normes européennes en vigueur, notamment concernant la collecte des résidus de cargaisons, la présence d'une déchetterie portuaire, la collecte des eaux de carénage…
Par ailleurs, le port de commerce a reçu la validation de son plan de retraitement des déchets de cargaison.
Une étude réalisée en 2002 montrait une qualité des eaux des bassins du Port passable, voire mauvaise (contaminations liées aux rejets d'effluents urbains, d'eaux usées, aux activités d'entretien des bateaux…). Ces problèmes de qualité des eaux ont été résolus depuis.

La présence d'un Port en ville peut avoir des conséquences à la fois négatives :

- Nuisances (bruit, odeurs) pour les riverains situés à proximité,
- Manque de place pour l'extension du Port, du fait de la densité des constructions alentours.

Et positives :

- Activités commerciales, de pêche et de tourisme (attractivités, emplois)
- Possibilité d'acheminer des marchandises dans une zone où la population est dense (moins de transport par camion)

Port de plaisance de Fécamp

IV- DES ACTIVITES TOURISTIQUES SITUEES PRINCIPALEMENT SUR LA FRANGE LITTORALE

A. LES ACTIVITES DE TOURISME

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, on recense (voir carte page suivante) :

8 plages, 1 port de plaisance (Fécamp), 3 stations d'activités nautiques et balnéaires,
1 centre équestre (Les Partages à Ecrainville), 1 Parc animalier (Saint-Jouin Bruneval),
2 jardins, 1 golf (Etretat), 1 étang de pêche (Colleville, Pisciculture de la Valmont)

Le tourisme est fortement dépendant de la qualité environnementale et paysagère du territoire. La frange littorale, pour les activités balnéaires et nautiques et l'arrière pays avec les clos masures et les produits du terroir, sont autant d'atouts pour le développement du tourisme vert et la mise en valeur du patrimoine du Pays.

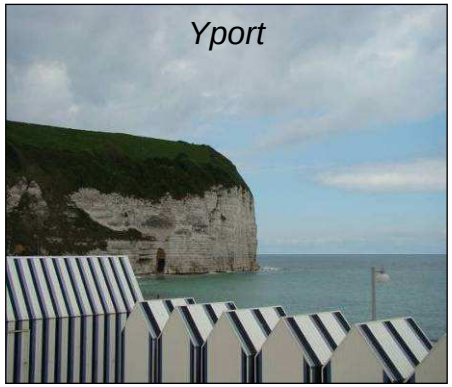

B. LES HEBERGEMENTS DE TOURISME

Par ailleurs, les offres d'hébergement sont très variées, principalement réparties sur la frange littorale, excepté pour les gîtes et chambres d'hôtes présents en grande quantité sur le plateau.

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, on recense :

23 hôtels, 16 campings, 7 aires d'accueil des camping-cars, 10 résidences de pleine air, 44 chambres d'hôtes, 146 gîtes.

Les hébergements touristiques du Pays des Hautes Falaises

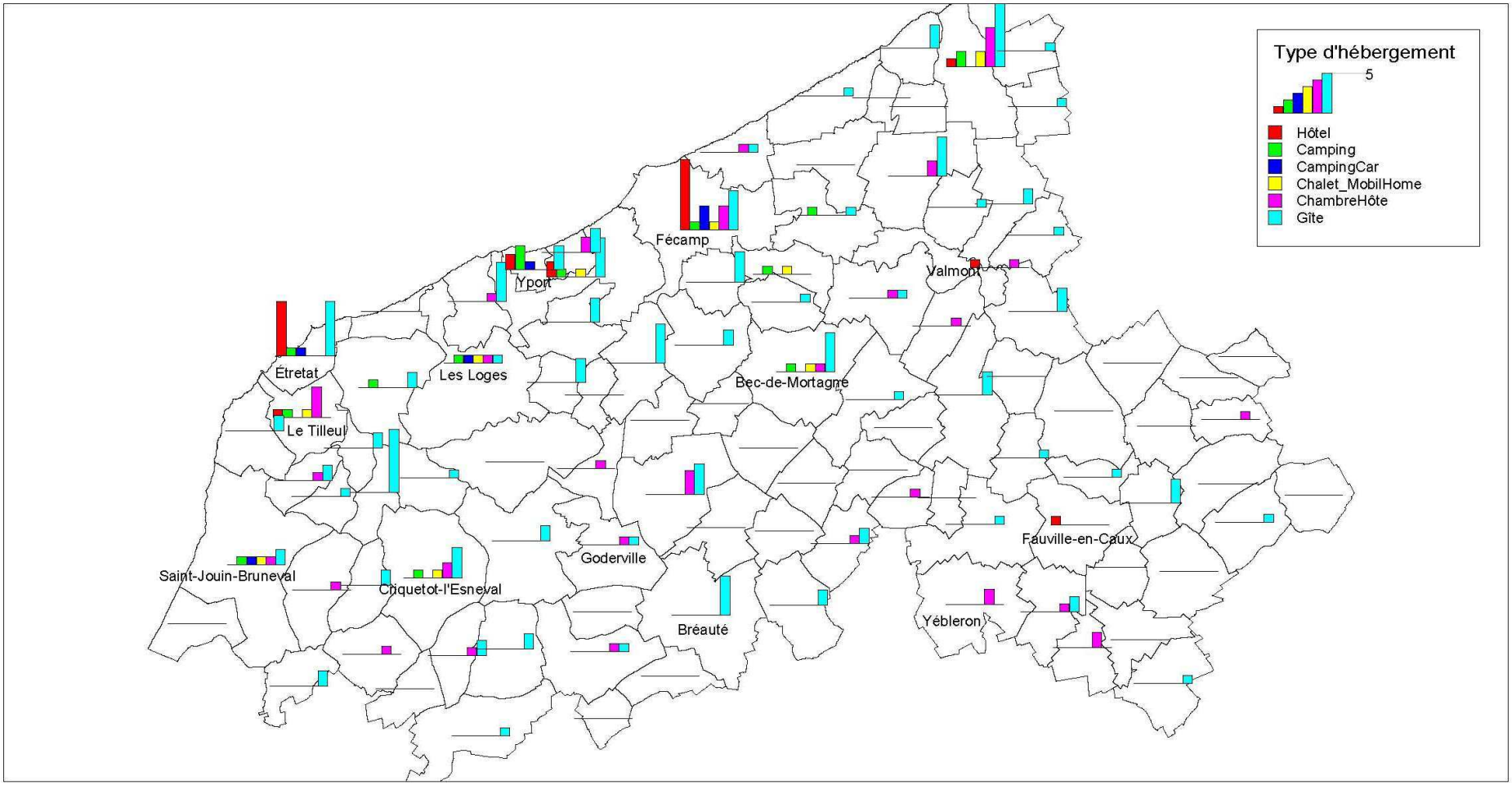

Activités de loisirs liées à l'environnement

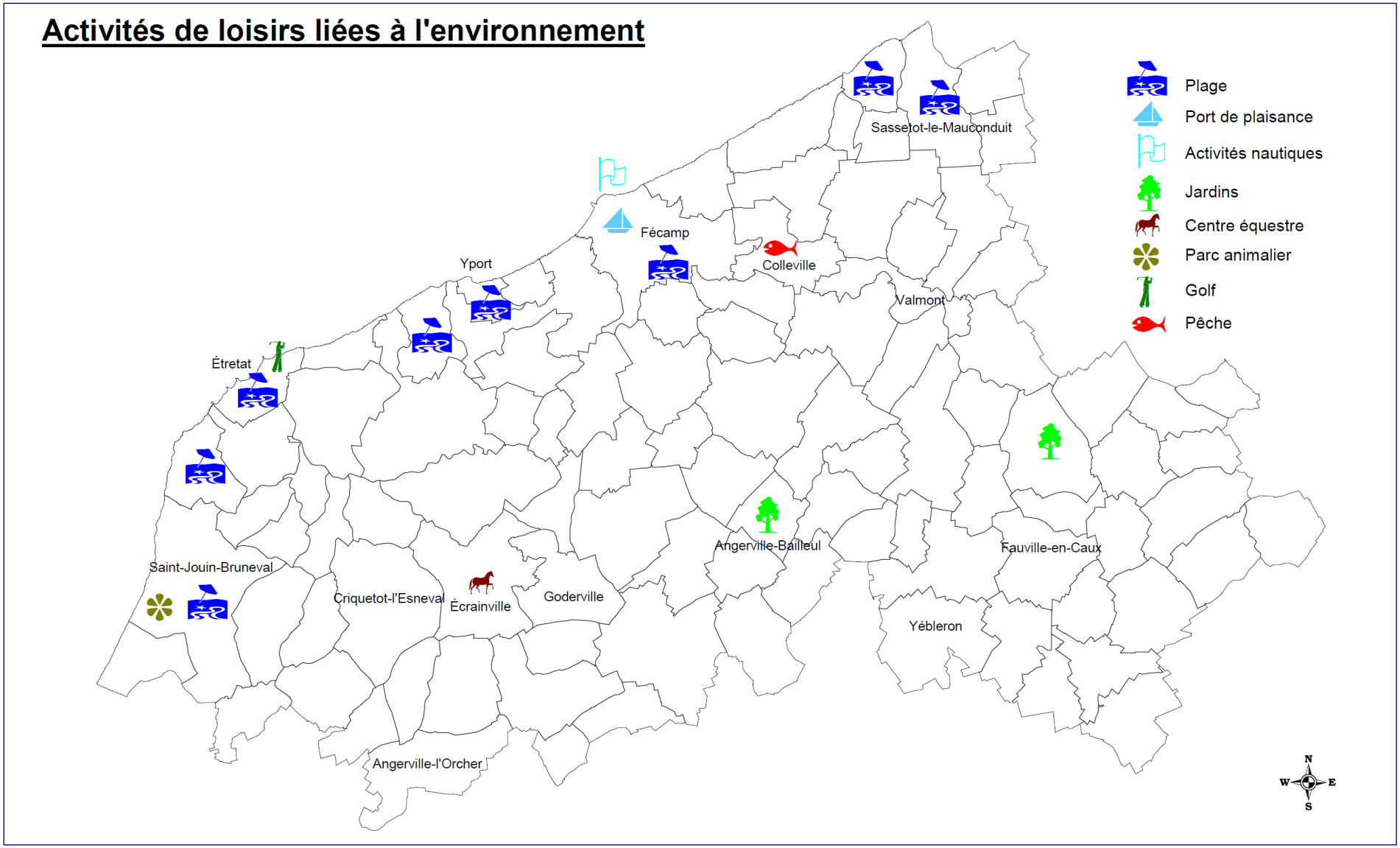

V- LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Deux lignes Haute Tension de 90 kV traversent le territoire du Pays :

- Une au sud-ouest d'Angerville-l'Orcher à Saint-Jouin-Bruneval pour desservir le terminal pétrolier.
- Une qui traverse le Pays du Nord au Sud en passant par la ville de Fécamp.

Le passage de ces lignes à haute tension implique une servitude dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes traversées. Une bande d'inconstructibilité doit être respectée.

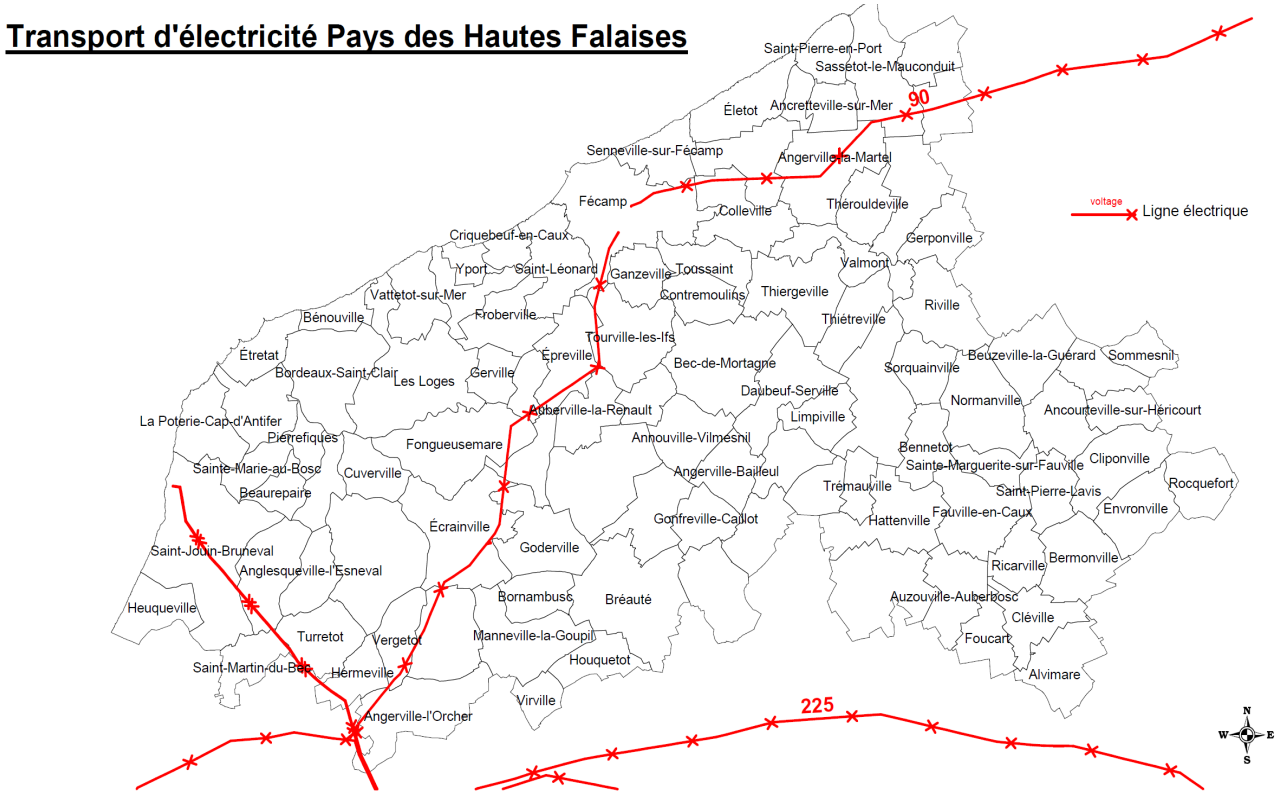

SYNTHÈSE

PATRIMOINE ÈCONOMIQUE, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL

Les deux principales activités économiques liées à l'environnement sur le Pays des Hautes Falaises sont :

L'agriculture : Les sols du Pays sont très riches d'un point de vu agronomique (lien avec le chapitre I), notamment sur le plateau et ce potentiel est par ailleurs bien exploité. Cependant, on note un certain recul de l'activité agricole dans le secteur sud-ouest du territoire du Pays au profit de l'urbanisation, cette zone étant sous l'influence de l'agglomération havraise. La mise en œuvre du SCoT devra induire une gestion économe du foncier. La réduction de la consommation de l'espace agricole au profit de l'urbanisation devra être prioritaire. Cela passe par une densification des futures zones à urbaniser : réduction de la taille des parcelles constructibles, constructions de logements collectifs ou semi-collectifs, mais également par la restructuration de zones urbaines existantes, la réhabilitation des logements vacants et l'utilisation des espaces encore disponibles ou en friches…

Le Tourisme : Le littoral, avec ses falaises et ses plages et dans une moindre mesure le plateau, avec le patrimoine bâti et les produits du terroir, représentent une source d'activités économiques importantes pour le Pays.

Pourtant, ces ressources pourraient être encore mieux exploitées. En effet, les nombreux produits issus de l'agriculture locale ne sont que très peu transformés sur le territoire du Pays. L'implantation d'industries agroalimentaires sur le Pays permettrait de valoriser les produits agricoles sur place, de créer de l'emploi et de diminuer le transport de ces marchandises (diminution du bilan carbone).

Pour le tourisme, le développement du tourisme vert à l'intérieur des terres (fermes auberges, gîtes, chambres d'hôte) pourrait représenter le moyen de valoriser l'architecture locale (préservation et valorisation des clos masures) et les produits du terroir.

Par ailleurs, la présence d'un Port à Fécamp est un atout à la fois pour le tourisme (partie plaisance) et pour les activités économiques (parties pêche et commerce). Cette infrastructure permet également d'acheminer des marchandises au niveau de la zone la plus peuplée du Pays (Fécamp et ses alentours) et par conséquent de diminuer les transports routiers de marchandises (diminution du bilan carbone).

CONTRAINTES / FRAGILITES	ATOUTS / POTENTIALITES
- Une agriculture en recule à l'ouest du territoire et dans les vallées (urbanisation plus importante dans ces secteurs) - Des activités économiques très orientées sur le tourisme et donc principalement situées sur la frange littorale.	- Forts potentiels agronomiques sur une grande majorité du Pays - Des mesures agri environnementales menées à l'échelle des bassins versants pour lutter contre l'érosion des sols - Important potentiel économique dans le domaine du tourisme, notamment sur le littoral - Des offres d'hébergement variées et réparties sur l'ensemble du territoire, notamment pour les gîtes et les chambres d'hôtes sur le plateau (vecteurs de valorisation de la campagne et du terroir). - Présence d'un Port offrant de multiples activités (pêche, commerce, plaisance)

ENJEUX

PATRIMOINE ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL

ENJEU N°1 : VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA RICHESSE DE L'AGRICULTURE

Plus de 80% du territoire du Pays des Hautes Falaises est recouvert de sols bruns sur limons fertiles. Ces sols possèdent des potentialités agronomiques fortes à excellentes. Ce potentiel agronomique important est exploité, puisque près de 75% du territoire est occupé par l'agriculture.

OBJECTIFS :

❶ Poursuivre la mise en place de mesures agro-environnementales afin de limiter l'érosion des sols

❷ Développer des filières de valorisation des produits agricoles et valoriser les produits du terroir

❸ Valoriser le patrimoine architectural des campagnes de Caux

ENJEU N°2 : LIMITER LA CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES AFIN DE VALORISER LA RESSOURCE ET DE PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Un recul de la Surface Agricole Utile est constaté depuis plusieurs années et ce, au profit de l'urbanisation, plus particulièrement dans le secteur sud-ouest du territoire, cette zone étant sous l'influence de l'agglomération havraise.

OBJECTIFS :

❶ Privilégier une densification de l'habitat dans les projets d'aménagements

❷ Utiliser au maximum les dents creuses dans le développement de l'urbanisation

❸ Préférer une restructuration des zones urbaines existantes plutôt que de nouveaux projets favorisant l'étalement urbain

ENJEU N°3 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La présence d'un Port à Fécamp est un atout à la fois pour le tourisme et pour les activités économiques du territoire du Pays des Hautes Falaises. De plus, le tourisme est fortement dépendant de la qualité environnementale et paysagère du territoire. La frange littorale, pour les activités balnéaires et nautiques et l'arrière pays avec les clos masures et les produits du terroir, sont autant d'atouts pour le développement du tourisme vert et la mise en valeur du patrimoine du Pays.

OBJECTIFS :

❶ Adapter les activités économiques aux particularités et aux potentialités spécifiques des territoires (littoral, campagne de Caux, proximité de la zone du Havre ou de l'autoroute…)

❷ Organiser les activités économiques sur le territoire du Pays en évitant le mitage et la multiplicité des pôles d'activités

❸ Pérenniser l'attractivité touristique du territoire tout en préservant et valorisant les richesses patrimoniales et naturelles

PRINCIPAUX INDICATEURS

Evolution des pratiques agricoles et des surfaces agricoles gérées de manière respectueuse vis-à-vis de l'environnement

Suivi des actions agricoles menées vis-à-vis de la lutte contre les pollutions et le ruissellement des eaux

Evolution de l'offre touristique sur la frange littorale

Suivi de la surface utilisée pour les nouvelles constructions (étalement urbain ou densification des bourgs)

CINQUIEME PARTIE

SÉCURITÉ ET SANTÉ

I- LES PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Un risque est lié à un aléa d'origine naturelle ou technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT) ont pour objet et pour effet de délimiter des zones exposées aux risques à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme importantes s'imposant directement aux personnes publiques et privées. Ils constituent à la fois un document d'urbanisme et une Servitude d'Utilité Publique à intégrer dans les PLU. Le règlement de ces plans comprend des prescriptions pouvant notamment fonder l'octroi ou le refus d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Le département de la Seine Maritime : un département à risque ?

Parmi les risques majeurs, qui se définissent donc comme la conjonction d'un aléa et de la vulnérabilité de la zone où ils se produisent, on distingue traditionnellement :

- ceux résultant d'agents naturels tels que les inondations, mouvements de terrain, séismes, volcans, feux de forêt ou encore les risques atmosphériques (cyclones),
- ceux trouvant leur origine dans l'activité économique humaine, tels les risques industriels, nucléaires ou encore liés au transport de matières dangereuses ou aux grands barrages.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) participe à cette logique. C'est un document destiné plus particulièrement aux administrations, aux élus et associations. Il peut être complété par des dossiers spécifiques à des communes concernées par ces risques, les dossiers communaux synthétiques (DCS). Ces documents sont consultables en mairie par les citoyens.
Le DDRM recense 4 risques : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque industriel et le risque transport de matières dangereuses.

II- LES RISQUES NATURELS

A. LES RISQUES LIES A L'ACTION DE LA MER

Le littoral français subit quotidiennement une action maritime importante. Ceci est facilement observable sur les rivages du Pays de Caux grâce au recul du trait de côte. Les hommes ont mis en œuvre divers moyens de protection du littoral afin de limiter les actions dévastatrices de la mer.
L'action de la mer sur le littoral est influencée par le vent qui, lorsqu'il souffle très fort, notamment lors de tempêtes, provoque une agitation de la mer qui se ressent sur les littoraux. Celle-ci se traduit par des vagues qui déferlent, une houle relativement importante et des courants plus puissants. Ceci provoque des dégâts au niveau des falaises, en particulier quand les vagues viennent s'écraser à leur base.
Par l'intermédiaire des vagues, la mer exerce une altération physique de la roche à deux échelles :

- à une échelle macroscopique, lorsque la roche se casse, le long de plans de fractures, sous l'action mécanique des vagues ou des bombardements de galets sur la falaise, ce qui aboutit à la formation de bloc de roche de taille de plus en plus petite.
- à l'échelle microscopique. Les roches (comme la craie) sont des amas de différents minéraux reliés entre eux par une matrice ; des contraintes physiques peuvent créer une cassure au niveau de la matrice, entre les minéraux, libérant ainsi des grains de taille très petite.

L'eau salée a, quant à elle, une action très importante sur les roches favorisant la désagrégation mécanique de ces dernières par trois processus différents :

- La désagrégation suite à une cristallisation : les embruns salés pénètrent dans les pores de la roche ; les cristaux de sel s'y développent et prennent du volume en séchant ce qui y provoque des microfractures (microaltération physique). Les sulfates de sodium et de magnésium sont les plus destructeurs dans ce genre de processus.

- Toute roche ou tout minéral subit une dilatation déterminée par le coefficient d'expansion thermique, qui est plus ou moins important selon le type de roche ou de minéral. Le sel possède un coefficient très important, beaucoup plus que les autres minéraux, ce qui crée d'importantes fractures dans la roche.
- Enfin, le sel (sous sa forme cristallisée) attire l'eau de façon importante. La réhydratation du cristal provoque une augmentation du volume occupé par le sel dans la roche qui y crée des microcraquellements.

Cette altération par les solutions salines, associée à la puissance des vagues ou de la houle provoque l'éboulement de pans de falaise, d'ampleur variable suivant la profondeur de pénétration du sel dans la roche.
On peut constater qu'avec l'action des marées et des vagues, il se produit des charriages de matériaux tels que les galets, les graviers ou encore le sable, ce que chacun peut constater sur les plages en pente douce. Il faut savoir que les matériaux les plus fins comme le sable, sont ceux qui sont transportés le plus haut sur les plages. Ce charriage de ces matériaux participe à la modification des rivages.
C'est grâce à ce processus qu'il y a eu formation des plages.
Tous ces phénomènes se trouvent amplifiés lors de tempêtes, qui augmentent leur action dévastatrice.

A l'échelle du Pays des Hautes Falaises, les 16 communes littorales, de Heuqueville à Sassetot-le-Mauconduit, sont concernées par le risque « Effondrement de falaises »

LE RISQUE NATUREL SUR LE LITTORAL HAUT-NORMAND

Stéphane COSTA - 2000

La mesure du recul des falaises

Les chiffres présentés ci-après et extraits de la publication scientifique du Professeur Stéphane COSTA ont été obtenus par l'établissement d'un levé photogrammétrique par voie numérique à partir des missions de photographies aériennes verticales réalisées par l'I.G.N. en 1966 et 1995 (au 1/10 000éme) pour la partie du littoral haut-normand.

Ce travail fait apparaître trois secteurs au recul distinct (Costa et al., 2000). Un secteur au recul faible (0,08 à 0,13 m/an) d'Antifer à Etretat et d'Etretat à Fécamp. Un second secteur au recul modéré (de l'ordre de 0,19 m/an) de Fécamp à Saint-Valéry-en-Caux, et de Dieppe au Tréport. Enfin un troisième secteur caractérisé par un recul fort (0,21 à 0,28 m/an) de Saint-Valéry-en-Caux à Dieppe.

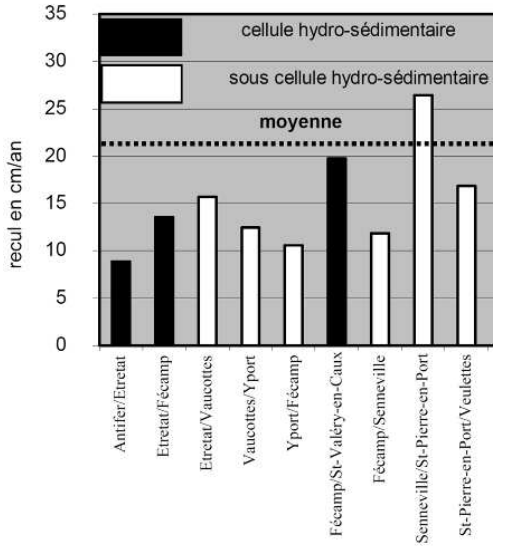

Recul du haut des falaises crayeuses haut-normandes mesuré entre 1966 et 1995 (Costa et al., 2000).

Toutefois, il existe, à l'intérieur d'une même section, de grandes variations spatiales qui sont liées à l'influence d'obstacles naturels (éboulements-écroulements) ou anthropiques (jetées ou épis majeurs) qui perturbent le transit des galets et occasionnent en aval-dérive immédiat une accentuation du recul des falaises. Ces observations sont corroborées par l'analyse du retrait effectuée tous les 50 m, qui montre que les vitesses de recul des abrupts crayeux peuvent être multipliées par 2,5, voire par 6 après les obstacles.

En effet, à l'échelle du Pays des Hautes Falaises, on observe bien un recul moyen relativement faible, compris entre 0,08 et 0,13 m/an d'Antifer à Fécamp et un pic de 0,26 m/an sur la portion Senneville-sur-Fécamp / Saint-Pierre en Port, lié au plus important effondrement de la côte dit « du Chien Neuf » à Senneville-sur-Fécamp.

Cette répartition des vitesses de retrait semble être subordonnée à deux principaux facteurs :

- La nature des roches qui affleurent au pied des falaises : les secteurs à fort recul correspondant à l'apparition des craies santoniennes et campaniennes.
- Les facteurs morpho-métriques = largeur de l'estran, mais surtout épaisseur du cordon de galets et hauteur de la falaise, qui déterminent l'efficacité de la mer.

B. LES RISQUES LIES AUX MARNIERES ET BETOIRES

Des maisons qui s'enfoncent dans le sol, des bovins qui tombent dans les trous, une chaussée qui s'effondre : ce genre d'accident est hélas courant en Haute-Normandie. Le sol de certains secteurs particulièrement en Pays de Caux, est troué comme du gruyère.

Le pays de Caux est une région particulièrement propice à l'exploitation de cavités souterraines, et notamment des marnières, du fait de ses plateaux crayeux et de l'absence de nappe d'eau souterraine proche de la surface.

La craie est une roche friable, et les plissements génèrent des failles et des fractures. Celles-ci sont plus ou moins sculptées par l'eau pour aboutir à des réseaux karstiques. Certaines cavités ont été utilisées par l'homme : grotte, carrières, puits, etc. La craie a été utilisée pour l'amendement des terres et les roches calcaires du Jurassique ont fourni la pierre de construction.

Les romains observent que les Gaulois chaulent les champs en "Neustrie" (=Normandie) avec de la craie marne extraite du sol.
C'est au 17e siècle, et surtout au 18e siècle que l'exploitation des marnières atteint son apogée. En moyenne, 1 500 marnières nouvelles sont ouvertes chaque année en "Seine Maritime"... Au début du 20e siècle, plusieurs centaines d'entre-elles étaient encore en activité. Les clauses des baux faisaient état de l'obligation de marner régulièrement les terres.
Les zones les plus touchées sont Yvetot, Fauville en Caux (76) et Bourgtheroulde (27). A Mesnil-Panneville (76), une maison a littéralement été engloutie en l'espace de 10 mn, en plein milieu de la nuit.

Cependant, les actions marines se combinent avec une multitude d'agents et de processus continentaux qui se relaient dans le temps et l'espace pour entretenir le recul des falaises.
Par la suite, les marnières ont perdu de leur intérêt, les agriculteurs ont rebouché les entrées et elles sont tombées dans l'oubli. Actuellement l'utilisation de certains terrains est problématique en raison de la présence de cavités souterraines très instables. Les municipalités sont assez démunies devant ce problème.

Les cavités souterraines sont d'autant plus sournoises que leur présence n'est pas signalée. Pendant l'hiver 1994-95, en quelques semaines et suite à de fortes pluies, des centaines de trous sont apparus subitement en Haute-Normandie : en rase campagne, sous les maisons, sous les routes

Les caractéristiques mécaniques des terrains calcaires de la région sont assez médiocres. Le sol présente des fractures, des failles et des zones d'érosion qui fragilisent encore plus la surface des terrains. Qu'elles soient naturelles (karst) ou artificielles, les cavités subissent l'érosion de l'eau ou de l'air. Le gel accélère encore les fracturations. Le poids de l'eau et celui des remblais déversés sommairement pour boucher les orifices des carrières provoquent des effondrements subits et dangereux.

Une cartographie des emplacements des cavités souterraines, principalement des anciennes marnières, permettrait de prévenir les accidents. Des opérations de recensement ont été entreprises : mais comment retrouver les 20 000 marnières disséminées dans 1 200 communes ?

Traitement curatif

Mesures passives :

- renforcement des fondations et des structures des bâtiments menacés
- Surveillance des réseaux de canalisations

Mesures actives :

- consolidation des parois des cavités
- remplissage des cavités avec des matériaux appropriés
- traitement des abords de la cavité.

La quasi-totalité des communes du Pays des Hautes Falaises est concernée par le risque « Cavités souterraines », seules les deux communes d'Ecretteville-sur-Mer et Yport, font exception.

Croquis d'une marnière

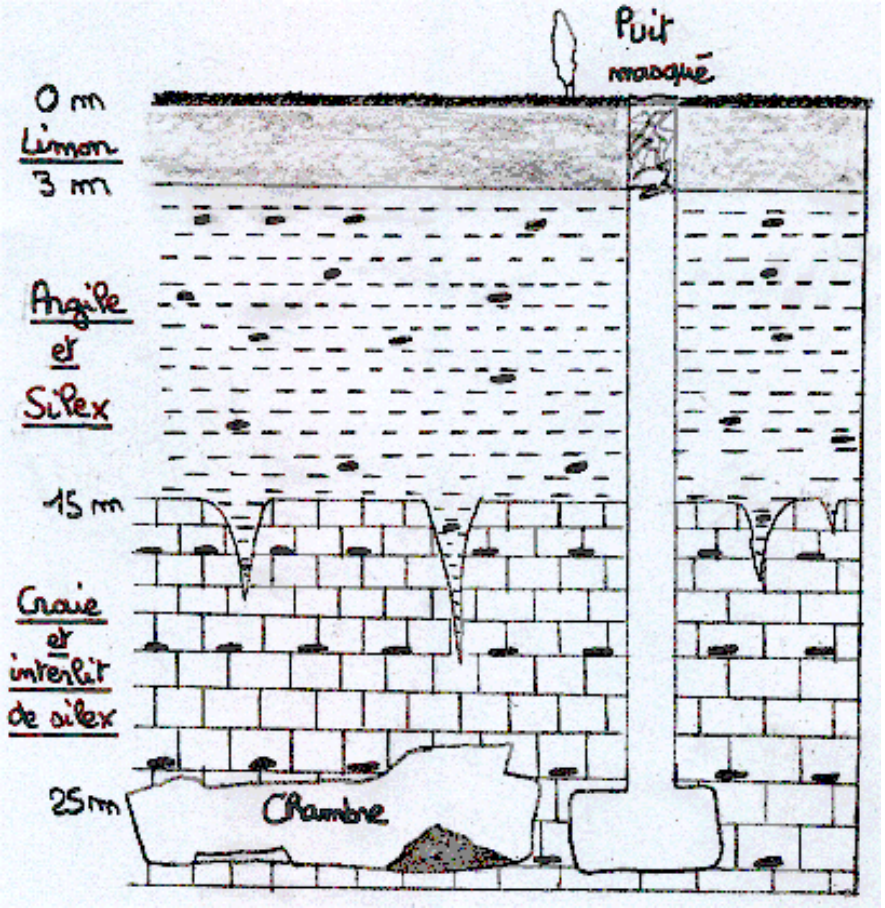

C. LES RISQUES LIES AUX COULEES BOUEUSES

Lorsqu'il pleut sur un bassin versant, le ruissellement dépend de la capacité d'infiltration du sol. L'eau non-infiltrée se concentre à la surface des champs, érode le sol, se charge en particules solides et dévale les pentes jusqu'au point le plus bas du bassin versant (l'exutoire). Cette concentration des eaux de ruissellement peut prendre des dimensions considérables et former un torrent boueux dont l'arrivée à l'exutoire peut être lourde de conséquences si ce dernier urbanisé. On classe alors ce phénomène parmi les catastrophes naturelles.

L'eau issue du ruissellement transporte une grande quantité de limons et de cailloux (colluvionnement). Elle est à l'origine des coulées boueuses touchant les zones urbanisées en fond de thalweg lorsque cet écoulement ne rencontre pas d'obstacle. On constate que de filet d'eau en rigoles, le ruissellement se concentre grâce au micro-relief et finit par acquérir une force suffisante pour creuser des ravines. Sur un sol battu, pour un hectare de sol, chaque millimètre de pluie provoque le ruissellement de 10 m³ supplémentaires d'eau chargée en limons.

Les principales régions concernées sont :

- Le Pays de Caux
- Le Petit Caux
- La région entre le Bray et la Picardie
- Le plateau du Neubourg
- Le Pays d'Auge (embouchure de la Seine)

Les arrêtés de catastrophes naturelles inondations par communes de janvier 1983 à juillet 2003

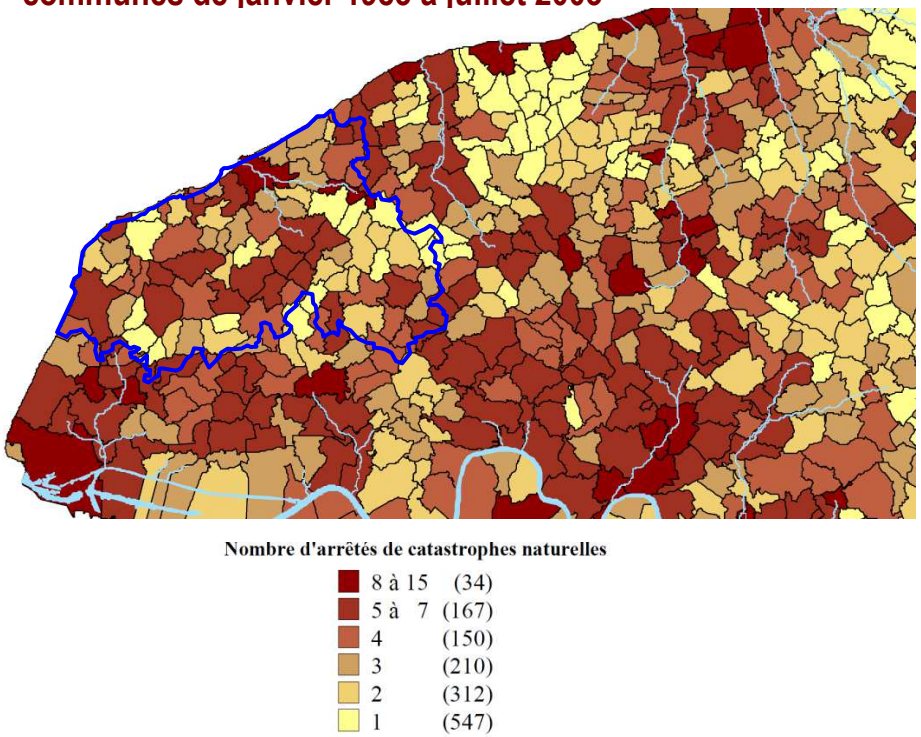

Source : Base de données Corinte – Cartographie ARHN – 2004

D. LES RISQUES D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables ; elle est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

Elle peut se traduire par :

- un débordement des cours d'eau (inondation de plaine) plus ou moins rapide selon la taille des bassins versants,
- un ruissellement urbain et périurbain sur des surfaces imperméabilisées avec des écoulements rapides dans les pentes et vallons secs du bassin versant et accumulation dans les points bas,
- des coulées boueuses fréquemment associées au ruissellement d'origine rurale attestant de l'existence de l'érosion des sols agricoles,
- la stagnation d'eau pluviale liée à une capacité insuffisante d'infiltration et d'évacuation des sols et des réseaux pluviaux lors de pluies anormales,
- des remontées de nappe phréatique en vallée humide avec débordement éventuel et écoulement temporaire de sources réactivées.

Communauté de Communes Campagne de Caux

Les acteurs de cette lutte

La gestion des eaux de ruissellements est pensée non pas à l'échelle du Pays ou des Communautés de Communes mais à celle d'un Bassin Versant, la Campagne de Caux est donc divisée en trois bassins versant : Etretat, Ganzeville-Valmont et la Vallée du Commerce. En 2000, le Préfet a décidé de créer de nouvelles structures pour appuyer les Communautés dans la gestion des eaux : les Syndicats de Bassins Versants. La Communauté de Communes a donc bénéficié de l'appui technique de ces syndicats pour mettre en place et mener à bien ses projets hydrauliques mais également de l'appui des financeurs que sont le Département, la Région et l'Etat.

L'hydraulique douce : une action préventive

Les quatre premières années, une centaine de mares ont été réhabilitées dans le but de préserver leur rôle hydraulique essentiel. En effet, les mares stockent l'eau, freinent les ruissellements, captent et transforment les sédiments et polluants ; elles participent donc à la lutte contre les pollutions, les inondations et l'érosion des sols.

Les ouvrages hydrauliques : des actions curatives

Puis en 2003, les constructions d'ouvrages de types prairies inondables se sont multipliées pour atteindre le nombre de 46 (soit 157 400 m³ de stockage potentiel) réparties sur le canton dont plus de la moitié situé sur le plateau de Bretteville-du-Grand-Caux. Le remembrement de ce plateau a permis à la Communauté de dégager du foncier aux endroits stratégiques. Ces ouvrages dits structurants sont dimensionnés par un bureau d'études pour lutter contre des pluies décennales voire centennales ce qui explique le fait qu'ils ne soient pas en eau à chaque épisode pluvieux.
Aujourd'hui encore, la prévention est au cœur des préoccupations des élus. Après les nombreux investissements, il est primordial de protéger les ouvrages réalisés en aménageant des noues, des bandes enherbées, des fascines dont le rôle sera de limiter au maximum l'entretien de ces ouvrages.
Un PPR inondation a été prescrit pour le bassin versant de la Valmont.

Communauté de Communes Cœur de Caux

La Communauté de Communes Cœur-de-Caux n'échappe pas, comme beaucoup de territoires, aux problèmes d'inondations, aussi elle a pris la compétence «Lutte contre les inondations». Cœur-de-Caux exerce cette compétence avec le soutien essentiel du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont et celui de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes.

Cœur-de-Caux appartient à deux Syndicats de Bassins Versants : celui de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes qui a des compétences larges d'étude, de travaux et d'entretien des ouvrages; celui de la Ganzeville et de la Valmont qui assure l'élaboration et le suivi des projets mais qui n'exerce pas la compétence «travaux».

En plus des gros ouvrages de lutte contre les inondations, la Communauté de Communes Cœur-de-Caux intervient sur des zones nécessitant de petits travaux : les travaux dits «inopinés». Talus, busages sous route, petits bassins, enherbement, un nombre considérable de projets plus modestes, répartis sur l'ensemble du territoire, mais tout aussi importants et préventifs dans la lutte contre les inondations.

Le remembrement, réalisé sur le plateau de Fauville-est et sur une superficie de 5000 hectares, a été mis à profit par la Communauté de Communes Cœur-de-Caux pour acquérir des terrains (environ 25 hectares) afin d'aménager des ouvrages hydrauliques. Pour le moment, les emprises restent en herbe. Les futurs aménagements seront réétudiés au cas par cas afin de déterminer des priorités, d'autant que la modification parcellaire consécutive au remembrement devrait réduire les volumes ruisselés.

Communauté de Communes de Fécamp

Depuis 1998, la Communauté de Communes de Fécamp a engagé, sur l'ensemble du territoire, un important programme de lutte contre les inondations qui comprend la réalisation de 170 ouvrages d'ici 2010, dont 50 aménagements prioritaires à la sécurisation du territoire qui ont déjà été engagés par la collectivité, portant actuellement le volume de stockage d'eau à 100 000 m^3.

La Communauté de Communes veille à tirer le meilleur parti environnemental des constructions d'ouvrages de lutte contre les inondations en les intégrant au paysage.
Elle privilégie toujours les techniques d'hydraulique douce, plus respectueuses de l'environnement (plaines inondables, bandes enherbées, fossés, semis de ray-grass, mares). Lors des chantiers, on limite les rotations des véhicules et donc la détérioration des sols agricoles en utilisant les matériaux tels que l'argile et la chaux, directement extraits sur site.

La Haute-Normandie est reconnue comme une région sensible au ruissellement et à l'érosion de par la topographie, la nature des sols et la pluviométrie. L'évolution de l'agriculture à modifié la structure bocagère (réduction et regroupement des surfaces en herbe, remembrements), entraînant le développement de phénomènes de ruissellement érosif.

Communauté de Communes du canton de Valmont

Le bassin versant de la Valmont et de la Ganzeville est un territoire sur lequel l'agriculture s'est intensifiée au cours des trente dernières années : augmentation des terres labourables, retournement de prairies important.
La proximité de Fécamp (et du havre notamment) favorise l'urbanisation, et donc l'imperméabilisation des surfaces.
De plus, la population se concentre essentiellement en fond de vallées, d'où l'importance des dégâts matériels recensés en cas d'inondations ou de coulées de boues.
Ces phénomènes ont pour conséquences d'une part l'augmentation des ruissellements, et d'autre part l'érosion des sols.
Ce bassin versant est notamment connu pour concentrer des accidents d'inondations et de coulées boueuses (Fécamp : 1998, 1999, mai 2000).

24 communes du Pays des Hautes Falaises sont concernées par le risque « Inondation ». Il s'agit des communes situées dans les bassins versants de Valmont - Ganzeville, Durdent et Lézarde.

E. LES RISQUES LIES AUX TEMPETES LITTORALES

À l'échelle du Pays des Hautes Falaises, ce phénomène concerne les communes d'Etretat et de Fécamp :

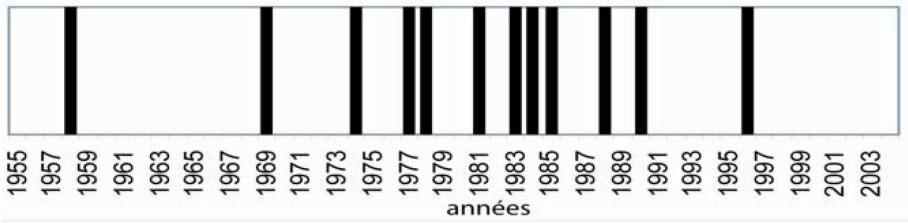

Années d'apparition des submersions de tempête sévères en Haute-Normandie

Il est communément admis que ces débordements sont le résultat de la conjonction, au moment d'une pleine mer de vive eau, d'une surcote barométrique et d'un fort vent d'afflux.
Cependant, dans certaines situations ces conditions sont réunies, mais aucun débordement n'est observé. Un troisième facteur détermine donc la fréquence et l'ampleur de la submersion, à savoir le budget sédimentaire des plages (quantités de galets présents). Par ailleurs, l'analyse des surcotes en Manche orientale (induites par de forts vents d'afflux et de basses pressions) montre que ces dernières sont fréquentes et peuvent atteindre une amplitude de 2 m. Mais par chance, leur phasage avec une pleine mer de vive eau est rare, puisque depuis 1960, cette conjonction catastrophique pour les populations côtières a été observée 16 fois (et ce, pour des surcotes rarement supérieures à 1 m) alors que ces phénomènes (≥ 1 m) ont été enregistrés plus de 150 fois sur la même période.

Les conclusions du Professeur COSTA sur ces sujets sont les suivantes :
« Au regard des caractéristiques environnementales du littoral haut-normand et de son occupation humaine, ce secteur est particulièrement sensible aux risques naturels.

Face au recul généralisé et inéluctable des falaises crayeuses, à la vulnérabilité naturelle des côtes basses aux inondations continentales et par la mer (situation qui peut s'aggraver dans le cadre d'une élévation du niveau des mers et d'une accentuation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes), les décideurs se devront de faire des choix lourds de conséquences sociales, économiques et donc politiques. En effet, il convient désormais de répondre à trois questions :

- Doit-on surdimensionner les ouvrages par anticipation ?
- Accepter les dommages éventuels ? ou
- Retirer des zones à risques les enjeux, par conséquent, déplacer les populations et les biens menacés ?

Pour répondre à ce questionnement, il convient de garder à l'esprit que lutter contre la nature est peut être illusoire, coûteux et que cela peut aller l'encontre du but recherché initialement. Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus de refuser tout aménagement où ouvrage de défense contre la mer, notamment là où les enjeux sont très importants. Mais ces ouvrages, qui donnent parfois une impression de sécurité (sentiment souvent erroné), ne doivent pas justifier une nouvelle urbanisation qui aboutirait à rallonger la liste des biens déjà menacés.

Seules les deux communes d'Etretat et de Fécamp sont concernées par le risque « Tempêtes littorales - submersion par la mer ».

De plus, concernant les ouvrages de défense contre la mer, on peut rappeler, qu'au-delà de leur rôle de protection contre la mer, ces ouvrages départementaux permettent le maintien de plages de galets, plages indispensables à l'activité touristique balnéaire du littoral seine-marin.

Si Fécamp et Etretat sont effectivement des communes pouvant subir des dommages considérables (biens et personnes) lors d'une submersion marine exceptionnelle, les autres plages urbanisées (Yport et les Grandes Dalles) pourraient également souffrir de préjudices importants.

Les risques naturels du Pays des Hautes Falaises

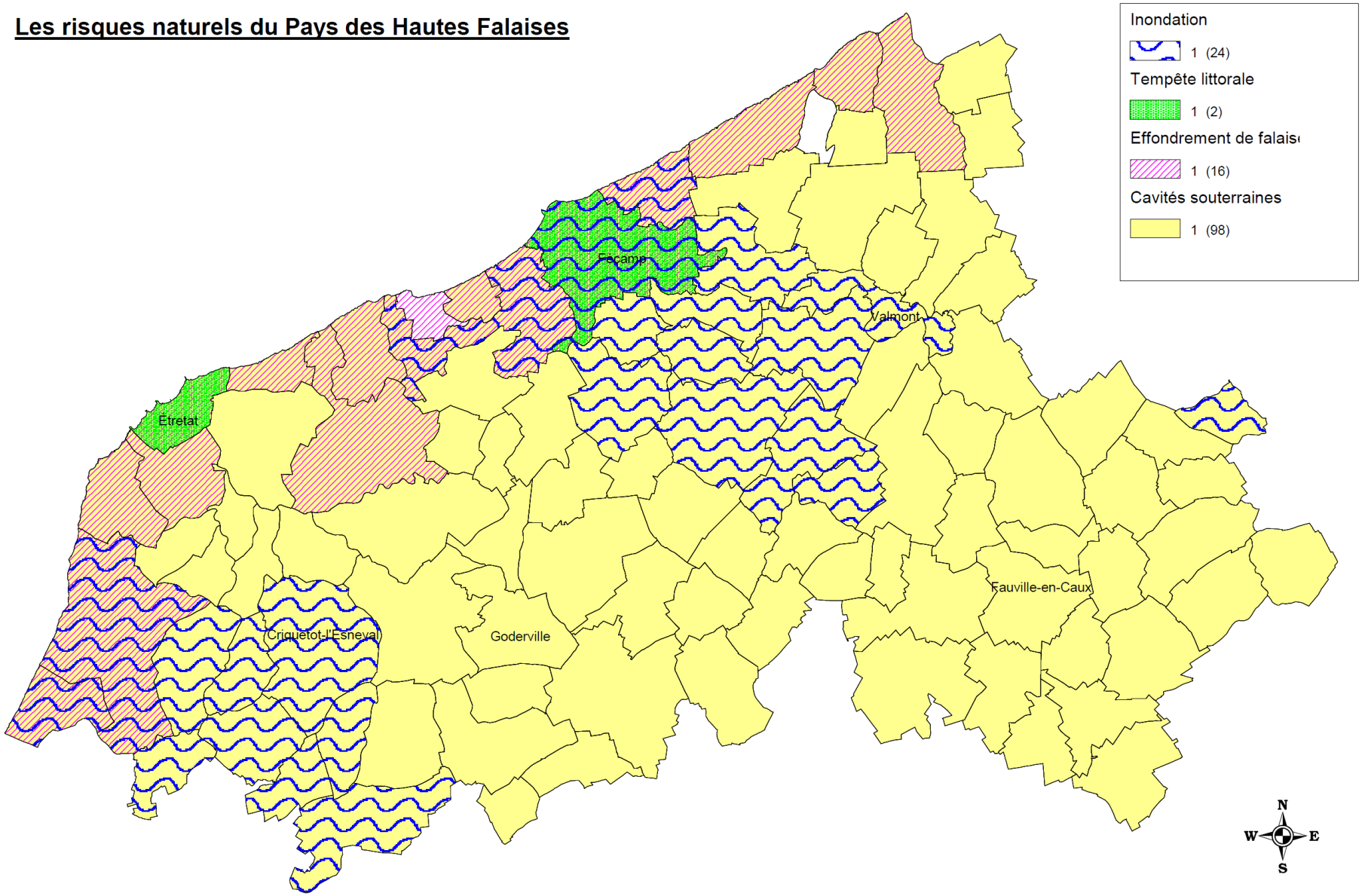

III- LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

A. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1. Le TMD par infrastructures terrestres (réseaux viaires et ferrés)

Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

Les conséquences d'un accident sur la santé.

L'explosion peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. Une explosion consécutive à la rupture d'enceinte, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs ou à un incendie, peut provoquer des effets thermiques, mais également mécaniques (effet de surpression), du fait de l'onde de choc. À proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, les blessures peuvent être très graves et parfois mortelles : brûlures, asphyxie, lésions internes consécutives à l'onde de choc, traumatismes dus aux projectiles. Au-delà d'un kilomètre, les blessures sont rarement très graves.

L'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques. Un incendie peut provoquer des brûlures à des degrés variables selon la distance à laquelle il se produit.

Le nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique), qui se propage à distance du lieu de l'accident. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte lors de la consommation de produits contaminés, ou encore par contact.
Les produits toxiques pénètrent principalement dans le corps par les poumons, mais la peau et les yeux risquent également d'être atteints. En fonction de la concentration des produits et de la durée de l'exposition aux produits, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves comme des asphyxies ou des œdèmes pulmonaires. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences d'un accident pour l'environnement.

L'eau est un milieu particulièrement vulnérable, qui peut propager une pollution sur de grandes distances. Un rejet liquide ou gazeux peut conduire à une pollution brutale ou différée de l'air, des eaux superficielles ou souterraines (nappe phréatique), avec risque d'atteinte de la flore, des fruits et légumes, de la faune, puis des hommes, au bout de la chaîne alimentaire.

Les dangers pour les biens.

Un accident chimique peut avoir des conséquences néfastes sur les biens. Un incendie ou une explosion provoque des destructions, des détériorations, ainsi que des dommages aux habitations, aux ouvrages ou aux cultures.

Quels sont les risques dans le département ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où car les transports par voie routière, qui sont les plus courants, permettent d'assurer les échanges au sein des industries (approvisionnements et livraisons), l'approvisionnement des stations services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. Cependant des axes spécifiques par type de transports ont été définis.
Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples. L'augmentation de la capacité de transport, l'explosion du trafic, les défaillances techniques des véhicules, les fautes de conduite des conducteurs et les conditions météorologiques multiplient les risques d'accidents. En effet, sa souplesse d'utilisation, qui lui permet d'assurer un trafic et un service de porte à porte, disperse les risques sur de nombreuses routes.

La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de camion transportant des matières dangereuses, comme par exemple :

- une formation spéciale obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec, tous les 5 ans, une remise à niveau
- le recours à des citernes ou emballages spécialisés suivant le produit transporté
- un contrôle technique régulier des véhicules
- un équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales...)
- l'interdiction de circuler les samedis et veilles de jours fériés
- l'interdiction d'emprunter certaines routes
- l'obligation pour toute entreprise chargeant ou transportant des matières dangereuses de produire un rapport annuel d'accidents
- la procédure ACCIMADA : chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la Direction des transports terrestres et donne lieu à une enquête, dont les conclusions permettent d'améliorer le dispositif global de protection
- une signalisation par pictogrammes permettant d'identifier rapidement le produit en cas d'accident

A ce titre, les communes concernées par ce risque sont toutes couvertes par un document spécifique.

2. Le TMD par canalisations

On distingue dans le département trois types de canalisations :

- les canalisations de gaz combustible qui alimentent, par un réseau maillé de canalisations, les principales villes et zones industrielles du département,
- les canalisations de produits pétroliers qui relient le terminal pétrolier d'Antifer au dépôt de la Compagnie Industrielle Maritime de la zone portuaire du Havre, afin de desservir les zones industrielles de la Vallée de la Seine et la Région Parisienne,
- les canalisations de produits chimiques qui permettent des échanges entre industries.

Caractéristiques du réseau haut normand en 2006

	Réseaux	Longueur
Haute-Normandie	Gaz	1 161 km
	Hydrocarbures	908 km
	Produits chimiques	> 210 km

Les contraintes d'urbanisation

Le règlement de sécurité est établi par l'arrêté ministériel du 4 août 2006 dit « Arrêté Multi fluide ». Il s'applique à toutes les canalisations de transport de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbures, gaz combustibles,…)
Deux dispositifs relatifs à la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations sont mis en œuvre par le règlement de sécurité :

Le renforcement des canalisations selon la densité d'occupation (article 7)

Trois catégories d'emplacement ont été définies en fonction de la densité d'occupation, et vont nécessiter de concevoir des ouvrages plus « résistants » ou de mettre en place des mesures de protection des ouvrages existants.
En effet, les enjeux ne sont pas les mêmes en zone rurale sans habitation qui concerne la majeure partie des canalisations et en zone avec une occupation permanente (activité industrielle ou habitations par exemple).

Des contraintes fortes (interdictions) concernant certaines constructions (article 8)

Dans la zone des premiers effets létaux sont interdits les établissements recevant du public relevant de la 1re à la 3e catégorie, immeubles de grande hauteur, installations nucléaires de base.
Dans la zone des effets létaux significatifs aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes net autorisés.
Toutes les canalisations en service avant la date du 15 septembre 2006 sont concernées par le nouveau règlement de sécurité.
Les transporteurs ont jusqu'au 16 septembre 2009 pour recenser les évolutions de l'urbanisation subies depuis l'implantation des canalisations, et proposer un planning pour les mettre en conformité dans les 3 ans ou 6 ans qui suivent selon les cas.
Concernant les constructions et développements à venir, les nouvelles règles sont portées à connaissance des maires et services compétents, afin de prendre en compte à minima les prescriptions de l'arrêté du 4 août 2006dans les évolutions et aménagements à venir.
Si des interdictions mentionnées dans l'arrêté du 4 août 2006 empêchent la réalisation de projets d'aménagement ou de construction jugés importants par la collectivité concernée, alors les transporteurs concernés doivent être contactés afin de rechercher ensemble la solution la mieux adaptée.

La prévention des accidents lors de travaux à proximité des canalisations

La prévention est le meilleur moyen d'éviter les dommages aux canalisations lors de travaux.
Les travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont soumis selon le décret N° 91-1 147 à l'échange de documents entre déclarants et exploitants. Ils détaillent les mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux (DR) ou préalablement à l'exécution de ces travaux (DICT).
Pour une prévention optimale, les mairies doivent tenir à disposition du public des plans de zonages qui révèlent les sites où ces déclarations sont obligatoires.
L'efficacité de ces mesures passe par des échanges entre les exploitants et les mairies, relais auprès des administrés.

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » a été identifié sur l'ensemble des communes du Pays des Hautes falaises.

B. RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES : ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est destinée à prévenir « les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique » (article L 511-1 du code de l'environnement) que sont susceptibles de causer les installations industrielles et agricoles.

Ces installations peuvent être des usines de fabrication ou de conditionnement, des ateliers, des entrepôts, des carrières ou des installations de traitement de déchets d'une part, des élevages d'animaux, des piscicultures ou aquacultures, des abattoirs ou ateliers de découpe d'autre part.

Une nomenclature qui tient compte à la fois des substances détenues et des activités exercées permet de classifier ces installations et de les soumettre ou non à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- Les installations qui se situent en dessous des seuils ou dont l'activité n'est pas référencée dans la nomenclature ne sont pas soumis à cette législation, doivent toutefois respecter à la fois les règles générales en matière de santé, de sécurité et de salubrité publiques édictées notamment par le règlement sanitaire départemental (RSD) et les éventuelles réglementations spécifiques qui leur sont applicables
- Les installations dont l'activité est soumise à déclaration (D) en Préfecture
- Les installations dont l'activité nécessite une autorisation (A), le plus souvent par arrêté préfectoral. Les établissements présentant potentiellement le plus de risques relèvent de la directive Seveso et sont classés soit en établissement Seveso seuil bas soit en établissement Seveso seuil haut (avec servitude AS).

En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, c'est le Préfet de département qui dispose des pouvoirs de police pour autoriser, réglementer, contrôler et sanctionner les établissements. Le maire ne peut intervenir qu'en cas de péril imminent, sous le contrôle du Préfet.

L'autorité préfectorale s'appuie pour exercer son pouvoir de police sur les services de l'inspection des installations classées, de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour les établissements industriels et de la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV) pour les établissements agricoles.
Ainsi, ces organismes veillent à ce que ces installations ne présentent pas de risques pour l'environnement par le biais de contrôles des rejets, de visites inopinées …

Pour information, une charte pour la gestion du risque industriel de Haute Normandie a été signée le 22 juillet 2003. Elle vise à favoriser la maîtrise du risque à la source et à utiliser la maîtrise de l'urbanisation comme outil de prévention face aux risques résiduels.

Installations classées pour l'environnement - Industrie

Sur le territoire du Pays des Hautes Falaises, un PPRT est recensé, celui du site CIM Antifer qui concerne les communes de la Poterie Cap d'Antifer et Saint Jouin Bruneval. Il a été approuvé le 12 juillet 2012.

Trois communes du Pays des Hautes Falaises sont concernées par le risque « Industriel » : Saint-Jouin-Bruneval et La Poterie-Cap-d'Antifer par rapport aux activités du terminal pétrolier de la Compagnie Industrielle Maritime (dépôt d'hydrocarbures) et la commune d'Angerville-l'Orcher est affectées par le PPI de la Zone du Havre.
A noter également la présence du silo NORIAP à Fauville-en-Caux sous surveillance.

Par ailleurs, les 4 communes de Criquetot-le-Mauconduit, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit et Vinnemerville sont concernées par le risque « Nucléaire » par rapport à la présence du CNPE de Paluel.

Remarque *: **La directive IPPC1** du 24 septembre 1996 impose que la gestion des installations industrielles les plus importantes en Europe soit soumise à une autorisation. Celle-ci doit comporter pour un certain nombre de polluants des valeurs limites d'émission fondées sur les meilleures techniques disponibles. La Commission européenne a entrepris de rédiger des documents de référence (BREF) établissant la liste, pour chaque secteur d'activité couvert par la directive, de ce qui peut être considéré en Europe comme les meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire la pollution.*

Le projet de terminal méthanier à Antifer

Ce projet a pour objectif de créer un nouveau point d'entrée du gaz naturel sur le marché français et de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la France comme de l'Union Européenne. Il a pour cela été **déclaré Opération d'Intérêt National.**

Le projet de terminal méthanier de Gaz de Normandie répond aux objectifs de sécurité d'approvisionnement énergétique.
La Haute-Normandie est une zone de forte consommation d'énergie, gaz naturel en particulier, mais plus encore une grande région industrielle et de production d'énergie, ce qui a donné lieu au développement d'une véritable filière énergétique régionale, et d'un important savoir-faire dans ce domaine.
Des études ont été menées depuis le 14 décembre 2007, conformément aux engagements pris par Gaz de Normandie, sur des implantations à l'extrémité de la grande digue, ainsi qu'à des emplacements intermédiaires.
Ces études ont mis en évidence que l'implantation qui rassemble le plus d'avantages du point de vue de la sécurité, de l'environnement, du paysage et de la compatibilité du terminal avec les autres usages actuels du site, consiste à disposer les réservoirs face aux bacs de la CIM sur la partie Nord d'un terre-plein remblayé et les installations de regazéification au Sud de ce nouveau terre-plein.

Le terminal méthanier sert à relier les bateaux qui transportent le gaz naturel sous forme liquide aux réseaux de transport et de distribution qui l'acheminent sous forme gazeuse.

Il est donc un lieu de transit dans lequel on réchauffe le GNL pour qu'il retrouve sa forme gazeuse originelle.

Ce projet prévoit la construction de 3 réservoirs de stockage munis d'une enceinte circulaire et d'une coupole en béton armé ainsi que d'un terre-plein remblayé sur la mer de 20 hectares environ, puis d'un poste de déchargement des navires.
En fonctionnement, le terminal sera à même de réceptionner 7 millions de tonnes de GNL (gaz naturel liquéfié) par an, soit 9 milliards de m^3 de gaz naturel.
Par ailleurs, en plus des équipements de regazéification et des locaux administratifs, un restaurant d'entreprise sera construit sur place.

Le choix d'implantation

Tenant compte des avis exprimés lors du débat public, Gaz de Normandie a réétudié plusieurs options d'implantation à l'intérieur du port d'Antifer. L'implantation finalement retenue l'a été pour trois raisons principales :

- Absence de visibilité depuis Etretat,
- Préservation des milieux naturels sensibles en pied de falaise,
- Maintien de l'usage et de l'accès à la plage.

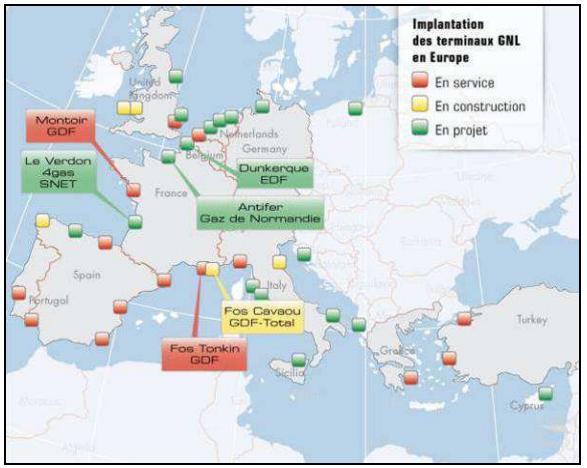

Les risques technologiques du Pays des Hautes Falaises

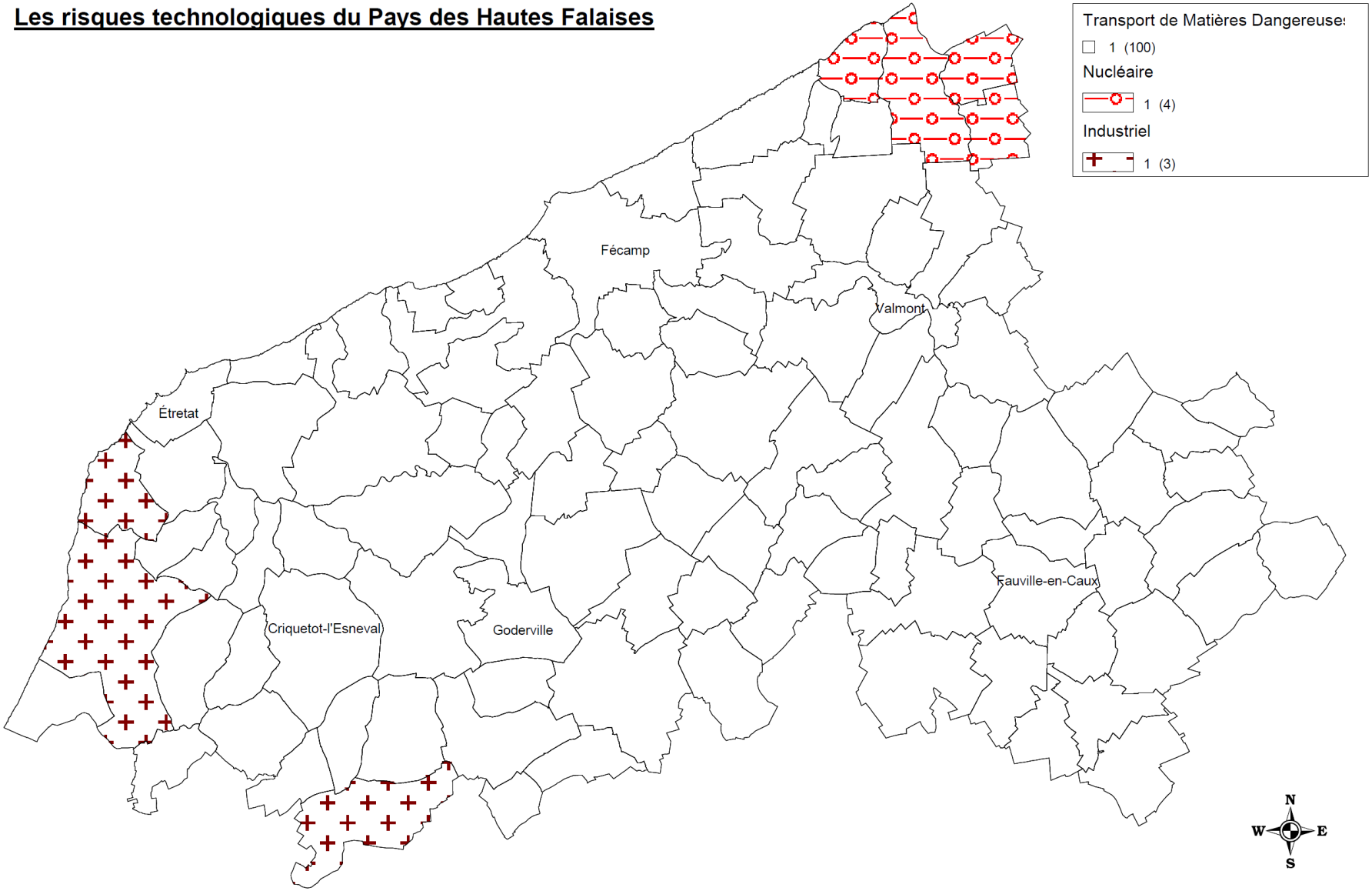

Toutes les communes du Pays excepté Ecretteville-sur-Mer sont concernées par au moins un risque majeur, cependant seuls 25 % des communes du Pays ont réalisé leur DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Etat de réalisation des DICRIM du Pays des Hautes Falaises

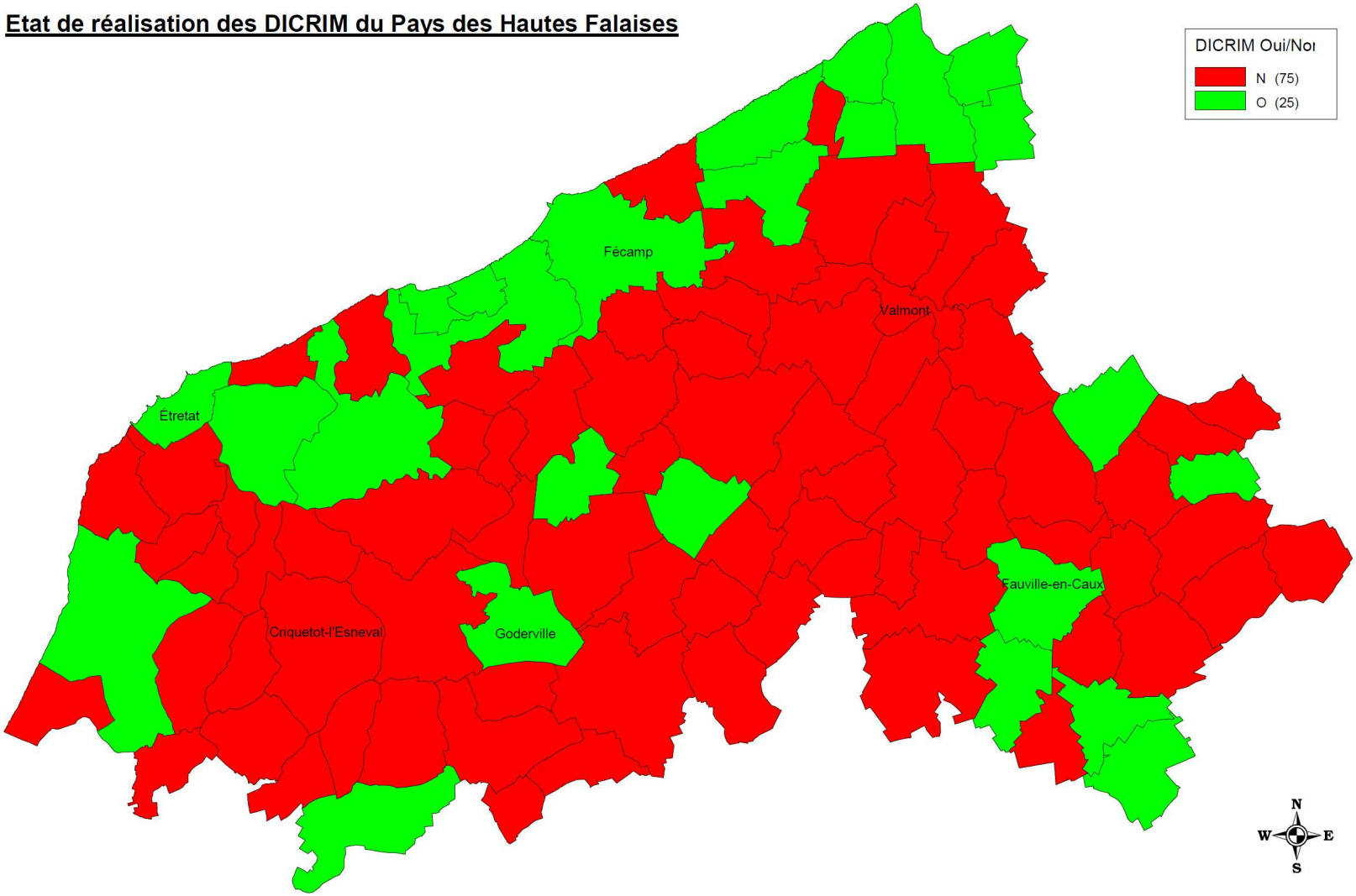

C. SITES POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES

- ***Liste sites traités avec surveillance et / ou restriction d'utilisation :***

ETRETAT - Poste de détente Gaz
FECAMP - Agence EDF-GDF Services de Fécamp

- ***Liste sites en cours d'évaluation :***

FECAMP - GALVANISATION FÉCAMPOISE

Carte des Sites et Sols pollués du Pays des Hautes Falaises

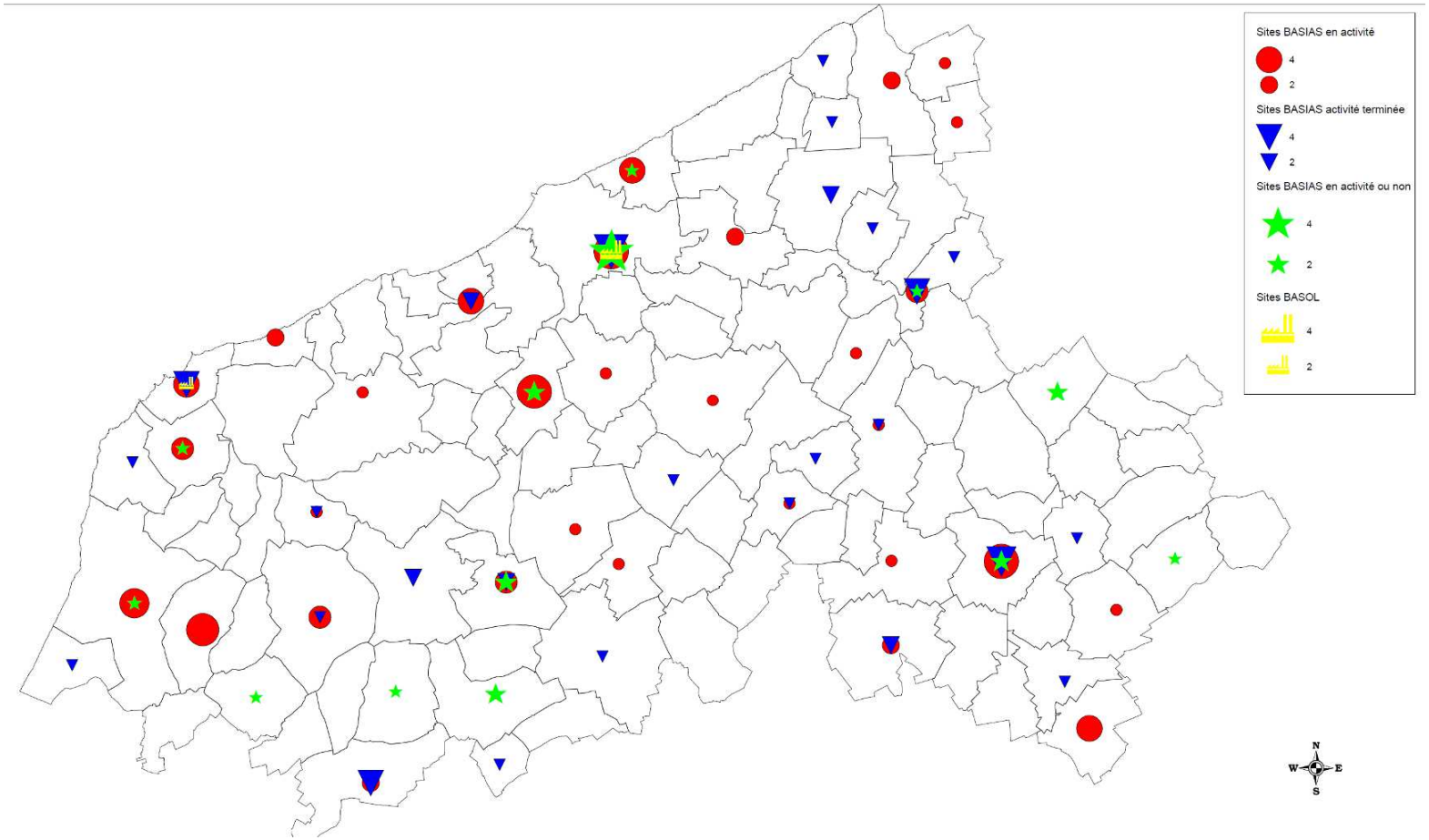

IV- LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS

Chaque année, un seino-marin produit en moyenne 407 kg d'ordures ménagères, apporte près de 190 kg de déchets en déchetterie et dépose près de 100 kg de déchets verts et de déchets encombrants pour une collecte au porte à porte.

L'objectif du Département de la Seine-Maritime est de réduire la quantité de déchets collectés de 20kg/hab/an d'ici 2014, et de 60kg en 2019.

A. LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine Maritime.
La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental (ou interdépartemental) d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Celui-ci doit :

- dresser un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées
- recenser les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets
- énoncer les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le premier PEDMA, élaboré sous l'égide du Préfet, a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1998. Son élaboration a été l'occasion, pour les collectivités, d'engager une réflexion sur la modernisation de la gestion des déchets, qui s'est traduite, notamment, par un développement de la collecte sélective, l'implantation de déchèteries et la fermeture d'installations non conformes.

Mi 2006, le Conseil Général a lancé une nouvelle procédure de révision du PEDMA de Seine-Maritime.
Les objectifs globaux au niveau du département pour les dix prochaines années sont:

- Prévention de la production de déchets
- Amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation
- Optimisation des solutions de transport des déchets

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés dont le Département de Seine-Maritime assure la révision prévoit des objectifs ambitieux et compatibles avec les objectifs préconisés par les travaux du Grenelle de l'Environnement : une réduction des quantités de déchets collectées de l'ordre de 20 kg/habitant/an en 2014 et de 60 kg/ habitant/an en 2019.

Le Schéma Régional et plans départementaux de gestion des déchets du BTP, approuvé par les préfets de l'Eure et de Seine-Maritime en 2002, fixe des objectifs afin de développer un maillage territorial cohérent permettant aux entreprises de disposer de points d'apport, de centres de regroupement et de stockage de " classe 3 " dans un rayon de 15 km pour déposer leurs déchets au plus près de leurs chantiers, et également de permettre aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises d'intégrer le prix de la gestion des déchets du BTP dans les programmes, les règlements des marchés et les offres des entreprises, dans un souci de transparence, d'égale mise en concurrence et de traçabilité.

B. LES EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Communauté de Communes du Canton de Valmont

La zone desservie est l'ensemble du Canton de Valmont, composé de 22 communes et 10 594 habitants (population RGP09).
La totalité de la population bénéficie du service de ramassage des OM en porte à porte ainsi que des équipements mis en place par la CC en termes de tri sélectif ou de déchetterie.

La fréquence de **ramassage des OM** est hebdomadaire, sauf pour deux communes (Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit) bénéficiant de deux ramassages hebdomadaires pendant les deux mois d'été.
Depuis le 26 octobre 2004, la Collectivité fait partie du SMITVAD, Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets, du Pays de Caux. Cela lui permet, en tant que membre, d'amener ses ordures ménagères au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Grainville la Teinturière.

Pour la **collecte sélective**, fonctionnant en apport volontaire, l'ensemble de la population dispose de 33 points d'apport volontaire répartis sur les 22 communes. Ces points d'apport volontaire permettent le tri du verre, papier et emballages propres et secs.

La **déchetterie cantonale** fonctionne depuis le 1er octobre 2002 et se situe à Theuville-aux-Maillots.

Communauté de Communes Cœur de Caux

Composée de 22 communes réparties dans 2 cantons différents, la Communauté de Communes compte 9361 habitants répartis sur 12 815 ha, soit une densité de population de 73 hab./km².
La population bénéficie du **ramassage des OM** en porte à porte une fois par semaine. Ces déchets sont ensuite transportés vers le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Grainville-la-Teinturière, géré par le SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux).

La Communauté de Communes Cœur de Caux s'est dotée d'un parc de **conteneurs d'apport volontaire** des déchets recyclables, regroupés en 37 points recyclage. Ces points recyclage comportent trois types de conteneurs : journaux et magazines, verre, emballages ménagers recyclables.

Les points d'apport volontaire sont collectés par la société Veolia Propreté. Les journaux et magazines ainsi que les déchets d'emballages ménagers sont dirigés vers le centre de tri Véolia, situé à Saint Léonard, avant d'être orientés vers les filières de recyclage. Le verre est livré directement à la société agréée pour sa transformation, Occidental Sea Glass, avant d'être orienté vers Tourres et Compagnie pour son recyclage. Ces deux sociétés sont implantées au Havre.

Ouverte le 5 septembre 2001, la **déchetterie communautaire**, située à Fauville-en-Caux, accueille les habitants et les professionnels de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes de Fécamp

Depuis le mois de mai 2006, la Communauté de Communes de Fécamp assure en régie la collecte sélective des déchets et emballages ménagers pour les 13 communes membres représentant une population de 29 348 habitants et 786 résidences secondaires.
La collecte est organisée en **porte à porte et sur des points de regroupements pour les collectes et secteurs excentrés pour les ordures ménagères et les emballes recyclables**.
La collecte du verre et du papier s'effectue sur des points de regroupements répartis sur le territoire communautaire.
Les points de regroupement sur le territoire communautaire se situent sur les communes de : Les Loges, Epreville, Froberville, Saint Léonard, Yport, Senneville-sur-Fécamp.
La fréquence de collecte s'établit comme suit :

Communes rurales : 1 ramassage hebdomadaire pour les OM et 1 ramassage tous les 15 jours pour les recyclables

Ville d'Yport : 2 ramassages hebdomadaires pour les OM (3 en période estivale) et 1 ramassage hebdomadaire pour les recyclables

Ville de Fécamp : 3 ramassages hebdomadaires pour les OM et 1 ramassage hebdomadaire pour les recyclables.

Le traitement des OM est réalisé au SEVEDE.

Par ailleurs, les commerçants bénéficient de 2 tournées spéciales les mercredis et vendredis pour la collecte des cartons.
Un ramassage spécial est organisé le samedi après-midi pour la collecte du marché.
D'autre part, des collectes spécifiques sont organisées lors de manifestations importantes.
La **déchetterie** communautaire se situe à Epreville

Communauté de Communes Campagne de Caux

La Communauté de Communes Campagne de Caux, qui regroupe **22 communes** de Seine Maritime et compte **14166 habitants**, dispose des compétences collecte et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, a mis en œuvre un dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés adaptés aux spécificités de son territoire.

Les habitants disposent ainsi :

- d'une déchetterie, située à Goderville (2001), sur laquelle transitent 3350 tonnes d'encombrants dont 1300 tonnes de déchets verts chaque année. Ces derniers font également l'objet d'apports directs, sur la plate-forme de compostage de la collectivité, située à Annouville-Vilmesnil (2002), à hauteur de 3200 t/n. des points de dépôt de déchets verts se font aussi chez les agriculteurs locaux, ceci est non maîtrisé par la CC Campagne de Caux (partenariats historiques entre les agriculteurs et les communes pour absorber tout ou partie des résidus végétaux de services techniques municipaux).Ainsi, ce sont près de 6550 tonnes de déchets volumineux qui sont collectés sur la Communauté de Communes, soit 467 kg/hab./an. La déchetterie est ouverte du Lundi au Samedi (fermée le Jeudi). Un agrandissement est prévu pour 2009 ;
- d'une collecte sélective des emballages et des journaux/magazines s'appuyant sur un réseau de 41 points d'apport volontaire. En 2008, 1291.5 tonnes ont ainsi fait l'objet d'un tri par les habitants. Une fois collectés, tous les flux rejoignent le centre de tri géré par Veolia propreté à Epreville ;
- de collecte au porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles une à deux fois par semaine, qui permettent de capter près de 3600 tonnes de déchets chaque année (248 kg/hab./an). Le ramassage sur l'ensemble du territoire se fait à raison d'une collecte hebdomadaire sur les 21 communes rurales et 2 collectes hebdomadaires sur Goderville. Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans l'usine du SEVEDE située à Saint Jean de Folleville (29 km au sud de Goderville).

Au total la Communauté de Communes gère **chaque année 11150 tonnes de déchets**, soit une moyenne de 794 kg/hab./an. Ce ratio est nettement supérieur à celui observé en Seine Maritime par les services départementaux en charge de la révision du PDEDMA notamment en raison du flux important de déchets verts.

Carte 2 : Distance moyenne pour rejoindre la déchèterie

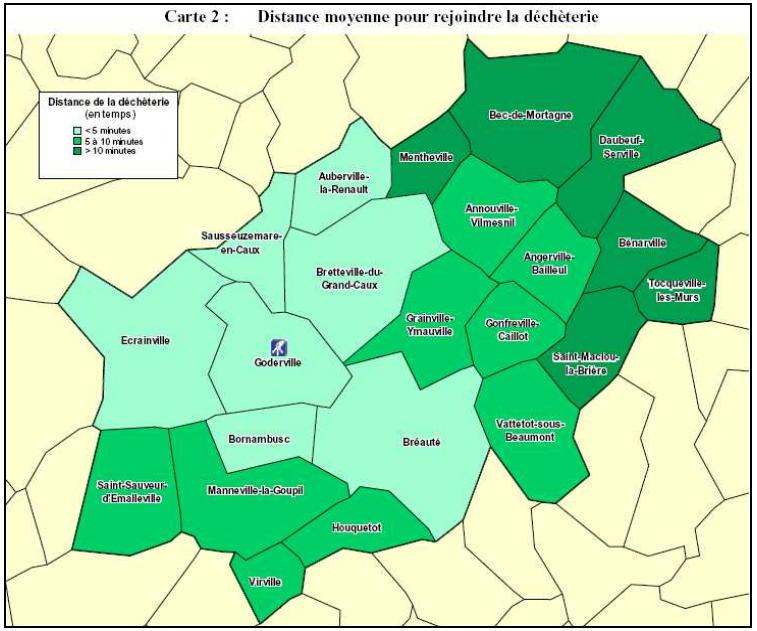

Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval

Composée de 21 communes, la Communauté de Communes compte15 633 habitants répartis sur 134.96 km2, soit une densité de population de 116 hab./km².
La population bénéficie du **ramassage des OM** en porte à porte. Les OM vont toutes à Grainville-Ymauville au SMITVAD, dans un centre d'enfouissement technique.

La Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval est dotée d'un parc de **conteneurs d'apport volontaire** des déchets recyclables, regroupés en 40 points recyclage. Ces points recyclage comportent trois types de conteneurs : papier, verre, plastiques.

La **déchetterie communautaire** est située à Criquetot-l'Esneval.

La CC du canton de Criquetot l'Esneval a traité pour l'année 2008 :

- 5933 tonnes d'ordures ménagères résiduelles,
- 1147.8 tonnes de déchets provenant des points d'apport volontaires,
- 1743.930 tonnes de déchets verts.

Par rapport à l'année 2007, il a été constaté une légère basse des tonnages pour les OM ainsi que pour les déchets triés par apports volontaires.

Chaque Communauté de Communes du Pays des Hautes Falaises dispose d'une **déchetterie**, situées sur les communes de :

- Criquetot l'Esneval
- Epreville
- Fauville-en-Caux
- Goderville
- Theuville-aux-Maillots

A l'échelle du Pays des Hautes Falaises, il existe plusieurs unités de tri et/ou de traitement des déchets :

- La plateforme de compostage de déchets verts d'Annouville-Vilmesnil et de Gonneville la Mallet
- La plateforme agricole de compostage de déchets verts de Bretteville-du-Grand-Caux
- Les centres de tri d'Epreville et Saint-Léonard
- Le centre de traitement du bois de Froberville
- 2 centres de tri de Déchets Industriels Banals sur la commune de Fécamp (centre de tri exploité par Véolia Propreté et un centre de tri exploité par Gardet et Bezenac).

	Population RGP09	OM résiduelles	Tri sélectif	Déchetterie
CC Valmont	10 594	2 832	808	6 553
CC Cœur de Caux	9 361	2 340	743.47	3 813
CC Fécamp	29 348	10 599	2 073.5	8 426
CC Campagne de Caux	14 166	3 522.9	1 291.5	507
CC canton Criquetot	15 633	5 933	1 147.8	4 672
TOTAL	79 102 habitants	25 226.9 tonnes	6 064.2 tonnes	23 971 tonnes
Ratio en kg/hab/an	-	319 kg/hab/an	77 kg/hab/an	303 kg/hab/an

En moyenne, les habitants du Pays des Hautes Falaises produisent 396 kg/hab./an d'ordures ménagères (résiduelles et tri sélectif), ce qui est supérieur de 5 kg/hab./an par rapport à la moyenne nationale.

Les unités de tri et de traitement des déchets du Pays des Hautes Falaises

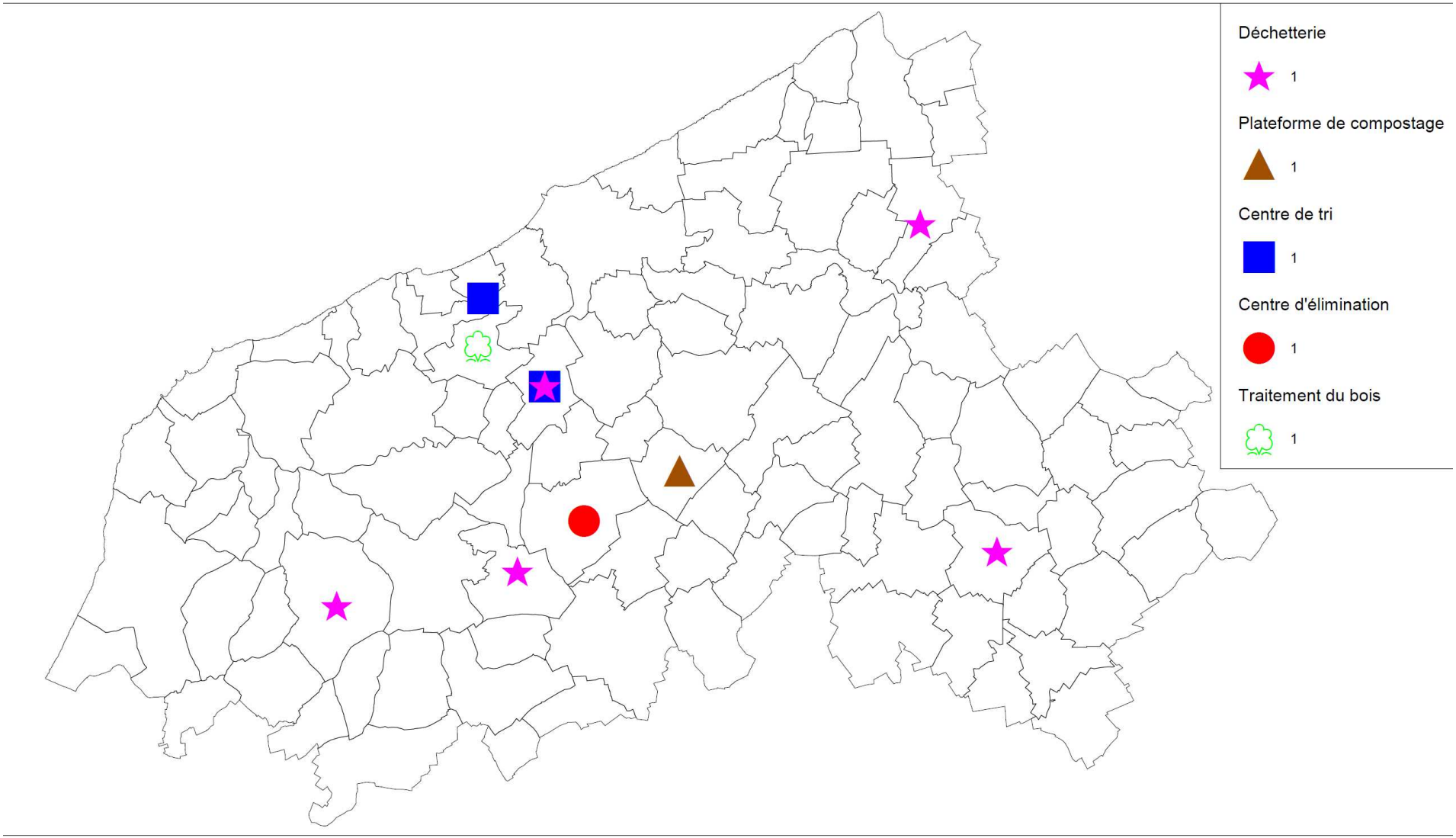

V- LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par la DRIRE Haute-Normandie à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air. En Haute-Normandie, il s'agit de l'association Air Normand.
Actuellement, sept polluants sont réglementés en termes de concentration dans l'air ambiant. Il s'agit du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, des PM10 (particules en suspension inférieures à 10 micromètres), de l'ozone, du plomb, du monoxyde de carbone et du benzène. Le suivi de ces substances s'effectue soit par mesures sur capteurs fixes (grandes agglomérations et zones sensibles), soit par campagnes de mesures (camion laboratoire, tubes à diffusion), soit par modélisation.
L'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure de quatre polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules (PM10).

Il est calculé quotidiennement dans les principales agglomérations qui sont Rouen, Le Havre et Evreux.
Le cumul des jours où l'indice est supérieur ou égal à 6, un air devenant médiocre à mauvais, représente habituellement un peu plus d'un mois dans l'année. On constate une amélioration pour 2008 avec 30 jours au Havre (34 en 2007).
Cette amélioration peut en partie s'expliquer par l'absence de l'ozone encore fortement marquée cette année du fait d'un été déficient en ensoleillement.

Le Pays des Hautes Falaises ne bénéficie pas d'une station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire. La localisation de la station la plus proche est à Montivilliers, station fixe de typologie dite « périurbaine ». Ce type de station représente l'exposition maximale à la pollution secondaire en zone habitée, sous l'influence directe d'une agglomération.

Distribution de l'indice ATMO Le Havre pour l'année 2008

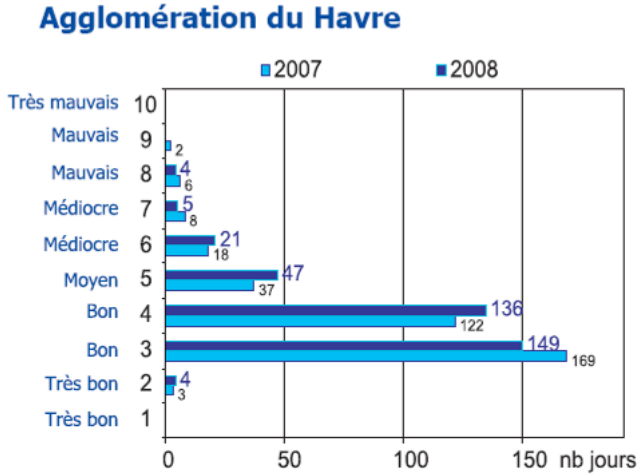

Distribution mensuelle des indices ATMO en 2008

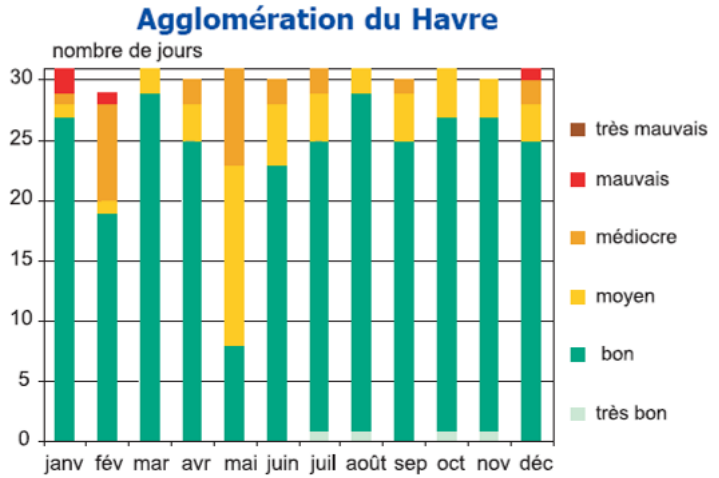

Source : Air Normand

L'indice qualifie la qualité de l'air d'une journée sur une échelle de 1 à 10 ; 1 étant un indice très bon et 10 très mauvais. Le calcul se base sur les mesures en continu de 4 polluants : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières en suspension afin de tenir compte à la fois de la pollution industrielle, automobile, photochimique et particulaire.

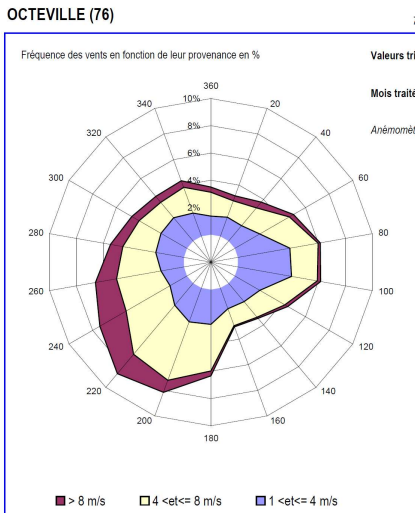

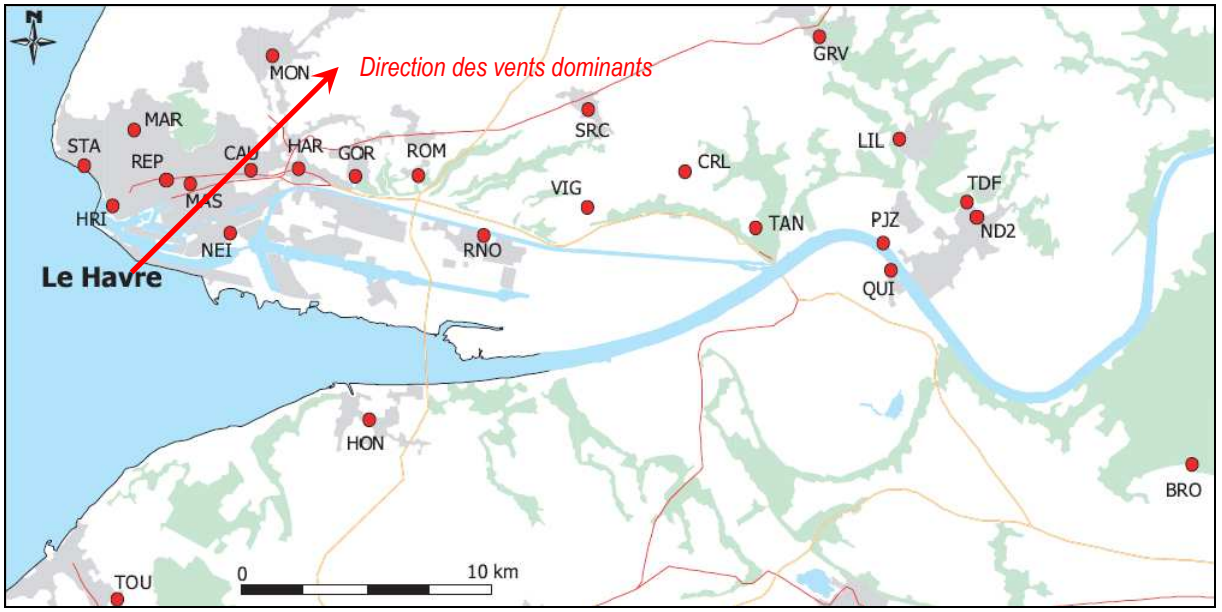

Localisation des stations de mesure Air Normand

Pollution atmosphérique

L'association Air Normand s'intègre au dispositif national de surveillance qui compte 40 associations agréées par le Ministère de l'Environnement.
Les missions d'Air Normand sont d'assurer le suivi de la pollution, d'informer, de prévoir les épisodes de pollution et participer à l'effort de recherche, notamment en vue de caractériser les relations pollution-santé.

En 2004 Air Normand s'est engagée dans un Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) pour 2004.

En Haute-Normandie, les lieux les plus pollués sont la vallée de la Seine autour de l'agglomération de Rouen et l'estuaire de la Seine autour des sites industriels du Havre.

Le territoire du Pays des Hautes Falaises ne souffre pas d'une pollution atmosphérique particulière.

Les risques de pollution atmosphérique du Pays des Hautes Falaises résident principalement dans la circulation des véhicules automobiles (voitures, poids-lourds, cars…) essentiellement localisée le long des grands axes de circulation.

Deux campagnes ponctuelles d'analyses de polluants atmosphériques ont été réalisées sur le territoire du Pays des Hautes Falaises.

Mesures ponctuelles d'ozone l'été à Vattetot-sur-Mer

Des mesures ponctuelles d'ozone ont été effectuées à Vattetot-sur-Mer lors de l'été 2008 (d'avril à août) et en juin 2009. Elles ne montrent pas de dépassement des seuils : en moyenne horaire 73 µg/m^3 avec un maximum horaire de 171 µg/m^3(le seuil d'information est fixé à 180 µg/m^{3}en moyenne horaire).

Cas particulier du terminal pétrolier de La Poterie-Cap-d'Antifer :

En 2007, une recrudescence des plaintes liées aux odeurs perçues au niveau des communes de Saint-Jouin Bruneval (46 plaintes) et de La Poterie Cap-d'Antifer (6 plaintes) a été enregistrée. Ce secteur arrive juste derrière la commune du Havre en termes de nombre de plaintes reçues en 2007. Dans ce contexte, la DRIRE de Haute-Normandie a fait appel à l'association Air Normand pour réaliser une campagne de mesure des odeurs et d'une trentaine de Composés Organiques Volatils (COV).

Le camion laboratoire d'Air Normand a été installé dans la valleuse de Bruneval du 14 mars au 30 juin 2008.

Les conclusions de cette étude sont :

- Des pointes remarquables d'alcanes légers ont été mises en évidence à une quinzaine de reprises au cours de la campagne. Les concentrations mesurées sont du même ordre de grandeur que celles mesurées sur des sites pétrochimiques français.

- Le benzène, seul polluant réglementé dans l'air ambiant, est peu présent. Au vu des teneurs mesurées, il est très peu probable que l'objectif de qualité annuel puisse être dépassé.

- Les prélèvements d'odeurs ont permis de déterminer que la note odorante était à chaque fois de type « propylmercaptan », note soufrée souvent évoquée comme une « odeur de pétrole ».

- Les rétro-trajectoires, quand elles ont pu être tracées, ont montré que lorsque les odeurs et / ou les pointes de COV ont été observées, les masses d'air avaient survolé le terminal pétrolier avant d'arriver dans la valleuse (sauf pour la date du 8 mai 2008).

- Les pointes de COV ou les odeurs ne surviennent pas uniquement en présence de pétroliers à quai dans le terminal d'Antifer. D'autres opérations que le déchargement du pétrole brut sont donc potentiellement émettrices.

- Enfin, le lien entre odeurs et pointes de COV n'a pas été clairement établi : certaines pointes étaient accompagnées de signalements d'odeurs et d'autres pas. On peut penser que les différences de qualité des bruts (léger ou lourd), information dont nous ne disposons pas et le fait qu'un grand nombre de pointes de COV ait été détecté la nuit puissent expliquer qu'il n'y ait pas systématiquement de signalements d'odeurs associés aux augmentations de concentrations de COV.

SYNTHÈSE

SÉCURITÉ ET SANTÉ

Le Pays des Hautes Falaises est confronté a un grand nombre de risques, principalement naturels (bétoires, effondrement de falaises, tempêtes littorales, submersion par la mer, inondations, coulées boueuses) et dans une moindre mesure, technologiques (transport de matières dangereuses, Terminal pétrolier d'Antifer, centrale de Paluel). Ces risques, bien qu'identifiés sur la quasi-totalité des communes du Pays, ne sont pas toujours localisés précisément (cavités souterraines), ni pris en compte par les collectivités.

Il paraît important que chaque commune, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou préalablement à tout aménagement réalise un inventaire précis des risques qui s'applique sur leur territoire. La commune a également le devoir d'informer, voire d'impliquer la population dans la mise en place de mesures de prévention et de gestion des risques.

En matière de qualité de l'air, le territoire du Pays des Hautes Falaises ne souffre pas d'une pollution atmosphérique particulière. Les risques de pollution atmosphérique du Pays des Hautes Falaises résident principalement dans la circulation des véhicules automobiles (voitures, poids-lourds, cars…) essentiellement localisée le long des grands axes de circulation.

Enfin, concernant le thématique déchet, il est à noter que chaque année, un seino-marin produit en moyenne 407 kg d'ordures ménagères, apporte près de 190 kg de déchets en déchetterie et dépose près de 100 kg de déchets verts et de déchets encombrants pour une collecte au porte à porte.

L'objectif du Département de la Seine-Maritime est de réduire la quantité de déchets collectés de 20 kg/hab/an d'ici 2014, et de 60kg en 2019.

En moyenne, les habitants du Pays des Hautes Falaises produisent 396 kg/hab./an d'ordures ménagères (résiduelles et tri sélectif), ce qui est supérieur de 5 kg/hab./an par rapport à la moyenne nationale.

CONTRAINTES / FRAGILITES	ATOUTS / POTENTIALITES
- Importance des risques naturels concernant la majorité des habitants du Pays : cavités souterraines, effondrement de falaises, tempêtes littorales, submersion par la mer, inondations. - Importance du risque technologique : transport de matières dangereuses, industrie pétrolière et silos. - Toutes les communes du Pays sont concernées par au moins un risque majeur (sauf une), mais 75 % des communes du Pays n'ont pas fait leur DICRIM - Eloignement géographique des unités de traitement des ordures ménagères (augmentation du transport des déchets)	- Mise en place des syndicats de bassin versant pour assister les communautés de communes dans les études et parfois les réalisations techniques (selon les compétences de la CdC) pour la mise en place de dispositifs préventifs aux crues et aux coulées boueuses à l'échelle des bassins versants - Compétence « Déchets » transférée aux 5 Communautés de Communes - Présence d'une déchetterie par CdC - Qualité de l'air satisfaisante sur le Pays

ENJEUX

SÉCURITÉ ET SANTÉ

ENJEU N°1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES MAJEURS DANS LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Pays des Hautes Falaises est concerné par un certain nombre de risques majeurs, qui peuvent être de 2 natures : risques naturels et technologiques. Ces contraintes ne sont pas discriminantes pour le développement du territoire mais doivent être prises en compte.

OBJECTIFS :

❶ Identifier précisément les risques majeurs pour chaque commune (localisation et taille des cavités souterraines, zones inondables…)

❷ Limiter ou adapter l'urbanisation dans les zones à risques

❸En particulier sur le littoral, éviter l'urbanisation pour limiter des risques d'éboulement de falaises ou de submersion par la mer

❹Impliquer la population dans la gestion des risques majeurs (mise en place d'une veille locale, de procédures de prévention et de gestion des risques)

❺ Intégrer le risque d'inondation dans les projets d'aménagement en favorisant la création de zone tampon et en limitant l'imperméabilisation des sols

❻ Poursuivre les efforts permettant la régulation des eaux pluviales et la limitation du débit de ruissellement des eaux (aménagement de systèmes d'hydraulique douce, réhabilitation de mares, reconstitution du maillage bocagère…)

ENJEU N°2 : LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS ET DEVELOPPER DES FILIERES DE VALORISATION

Renforcer la politique de gestion et de tri sélectif, notamment par l'intégration des objectifs du PDEDMA, de la loi Grenelle du 3 août 2009 en matière de déchets, et mettre en œuvre leurs préconisations.

OBJECTIFS :

❶Encourager le tri sélectif, notamment par la mise en place de dispositifs de sensibilisation à la population

❷ Optimiser la collecte de tous types de déchets : ménagers, entreprises, BTP (voir futur Plan Départemental de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics)

❸ Favoriser la collecte des gros producteurs de déchets organiques sur le territoire, en cohérence avec l'objectif fixé par la loi Grenelle du 3 août 2009

❹ Augmenter progressivement la qualité du service rendu et améliorer la gestion des déchetteries

ENJEU N°3 : LIMITER LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les risques de pollution atmosphérique du Pays des Hautes Falaises résident principalement dans la circulation des véhicules automobiles (voitures, poids-lourds, cars…) essentiellement localisée le long des grands axes de circulation.

OBJECTIFS :

❶ Favoriser le développement de modes de transport alternatif à la voiture (inter-modalité, qualité et performance des services de transport en commun…)

❷ Sensibiliser et inciter la population à limiter les émissions de gaz à effet de serre

PRINCIPAUX INDICATEURS

Suivi du nombre de catastrophes naturelles affectant le territoire (effondrement de falaises, inondation, coulées boueuses, mouvement de terrain : nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles)
Evolution du nombre d'incident / d'accident répertoriés sur les différents réseaux de TMD du territoire
Suivi des études de dangers des sites industriels du territoire et des évolutions éventuelles des périmètres de sécurité de ces sites
Suivi de la réalisation des DICRIM par les communes du territoire concernées
Evolution des tonnages de déchets ménagers collectés et la part de la quantité valorisée
Evolution du nombre d'installations de traitement et de valorisation des déchets présentes sur le territoire
Suivi de la qualité de l'air à proximité des axes de transport
Evolution de l'offre de transport en commun sur le territoire
Evolution du linéaire de circuits pour les déplacements doux

SIXIEME PARTIE

CULTURE

I- LA DECOUVERTE DU LITTORAL

1. Des associations au service de l'environnement

La Seine-Maritime est un "département littoral" qui recèle de trésors. Afin de faire découvrir ces milieux littoraux, le Département de Seine-Maritime organise, en collaboration avec le milieu associatif, des découvertes gratuites.

Cinq associations reconnues (Aquacaux, Déficaux, la Cellule de Suivi du Littoral Haut-Normand, Cardere et Estran) sont partenaires du Département de Seine-Maritime dans la mise en place de cette action de familiarisation avec le patrimoine naturel littoral.

Aquacaux : Animation et découverte

Depuis environ 10 ans, l'association **Aquacaux** travaille avec la ville de Fécamp sur l'opération baptisée « Marée-basse ».
Cette opération vise à sensibiliser les enfants des écoles primaires de Fécamp aux richesses faunistiques et floristiques de la zone de marée basse, ainsi qu'aux phénomènes de pollution des mers.
Cette opération vise également à permettre aux enseignants de développer des projets annuels basés sur ces thèmes.
Pour cela, l'association organise des sorties pêches à pied sur la platier rocheux et propose des interventions en classe (au choix de l'enseignant) sur 2 thématiques :

- la vie sur le littoral (faune, flore, modes de vie, mode d'alimentation…)
- les déchets sur le littoral (provenance des déchets, laisse de mer, initiation au tri sélectif, recyclage…)

Depuis quelques années, l'association a signé une convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime visant à la mise en place d'actions de gestion mais également de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du site des valleuses (au nord de Fécamp).
Dans ce cadre, l'association organise sur le site de la valleuse d'Eletot des visites guidées s'adressant au grand public, mais aussi des visites pour les scolaires, en particulier les collégiens de 6ème, dans le cadre de la Semaine de Découverte du Patrimoine naturel (SDPN), organisée par le Département.

Toujours avec le Département, l'association Aquacaux participe au programme « les découvertes du littoral ».
De plus l'association propose tous les jours, sur le site d'Octeville sur Mer, des animations sur le terrain, axées sur la sensibilisation à l'environnement littoral.

Cette association reçoit en moyenne 7 000 visiteurs par an (scolaires et particuliers).

Déficaux : Animation Nature

Au cœur des sites naturels du littoral cauchois et le long des chemins de randonnées du canton, la brigade côtière de Déficaux vous invite avec des gardiens du littoral à **découvrir les richesses naturelles du Pays des Hautes Falaises**.
Des visites guidées faune et flore sont proposées toute l'année à pied sur les sites naturels protégés : falaises d'Etretat la valleuse d'Antifer, pêche à pied, visite en attelage dans la valleuse d'Antifer.

CSLN : Animation, encadrement et formation

Par le biais de ces animations, la **Cellule de Suivi du Littoral Haut-Normand** sensibilise le grand public et les scolaires à l'environnement littoral.
L'association apporte son soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement menées à Fécamp, ceci en collaboration avec l'association Aquacaux et les services Enseignement et Environnement de la Ville de Fécamp.

Conformément à ses statuts, la CSLHN collabore au fonctionnement de nombreuses instances publiques en charge de l'environnement littoral régional. Elle crée et diffuse de l'information scientifique adaptée à la demande des administrations, des collectivités, des enseignants mais aussi de quiconque, utilisateur du milieu littoral ou non, souhaite être informé.
Cette mission de communication peut faire appel aux exposés, cours et conférences, à la publication d'articles et autres documents écrits - ainsi qu'à la réalisation d'expositions et d'animations pour le grand public.
Les encadrements de stages, les différentes consultations documentaires et la participation aux diverses réunions techniques sont également des activités fondamentales de la CSLN.
La CSLN propose un grand choix de documents ayant trait à l'environnement qu'elle suit depuis 1986. Consultables sur place, ce sont plusieurs centaines de

publications allant de l'article à la thèse en passant par les ouvrages de référence ou d'initiation.
Outre sa vocation de fournir la documentation sur l'environnement littoral nécessaire à tout étudiant en formation, la CSLHN accueille régulièrement ces étudiants dans la cadre de stages nécessaires à l'obtention de diplômes. Ainsi, elle encadre chaque année des stagiaires de Licence ou Maîtrise de Biologie, écologie, Environnement ou Géographie sur des sujets concernant les ressources biologiques du littoral haut-normand (littoral du pays de Caux et estuaire de Seine). Les compétences des permanents de la CSLHN sont également utilisées pour des enseignements universitaires dans le cadre d'interventions ponctuelles sur le terrain ou en amphithéâtre (DUT Hygiène-Sécurité-Environnement, MST Environnement, Maîtrise de Chimie, Maîtrise d'Aménagement du Territoire).

Natterra : Animation Nature

Un guide nature propose des sorties nature dans les sites remarquables de la région d'Etretat : promenades de découverte, balade à la fraîche, la valleuse du Tilleul pour découvrir l'ambiance crépusculaire avec écoute des chouettes et hiboux, détecter les chauves-souris avec une bat-boxe, observer la vie nocturne qui se réveille…

Randonnée pédestre guidée sur la falaise d'Aval
Découverte des paysages et points de vue remarquables de la portion côtière la plus découpée du littoral cauchois. Randonnée sur le sentier littoral du plateau sommital des falaises : Arche d'Aval, Manneporte, Valleuse de Jambourg, les Pisseuses, Pointe de la Courtine, Valleuse d'Antifer et arrêt éventuel sur la plage d'Antifer.

Randonnée pédestre guidée sur la falaise d'Amont
Découverte des falaises situées au nord-est d'Etretat. Cette randonnée offre des points de vue remarquables sur le Roc Vaudieu et la Demoiselle de Bénouville, aiguilles méconnues, lieux d'histoires et de légendes. Depuis le sommet de la falaise, vue de la porte d'Amont sur laquelle les goélands argenté et marin ont construit leurs nids.
Les grands cormorans et cormorans huppés se rassemblent en club sur les écueils et rochers non recouverts à marée haute. Retour par le Fossé romain et le chemin de Bénouville. Possibilité d'extension par la côte du Mont, qui offre un point de vue remarquable sur les fonds de Bénouville et l'arrière pays d'Etretat.

2. Des associations pour le Développement Durable

MAVD, Mouvement Actif pour une Vie Durable

Cette association mène des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires, assistance aux collectivités et aux entreprises dans le domaine du Développement Durable. Elle organise l'éco-navigation en Normandie et a des projets de création du Réseau des EdDD et de création d'un Centre d'Apprentissage au Développement Durable au sein du Pays (pistes de réflexion).

3. L'espace Info Energie à Fécamp

Conseils auprès des particuliers sur l'habitat performant et les énergies renouvelables, visites chez les particuliers…

4. Des circuits de promenades

Randonnées à pied

Au pays des Hautes Falaises, **valleuses et plateaux** composent un paysage attachant. Avis :

- aux amoureux de nature et de points de vue,
- aux randonneurs pédestres, cyclistes, cavaliers : Etretat et son canton tiennent à votre disposition un large panel de balades en tous genres…

Un dépliant « Etretat naturelle » présente la promenade sur les falaises d'Etretat (GR21 : à travers la Seine Maritime en suivant la Côte d'Albâtre du Havre au Tréport via Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Gonneville-la-Mallet, Le Tilleul, Etretat, Yport, Fécamp, Eletot, Veulettes-sur-Mer, St-Valery-en-Caux, Veules-les-Roses, St-Aubin-sur-Mer, Ste-Marguerite-sur-Mer, Dieppe, Belleville-sur-Mer, Penly et Criel-sur-Mer.).
Un dépliant « falaises d'Etretat et charmes du pays de Caux » est disponible à l'Office de Tourisme. Les circuits permettent d'arpenter les chemins à pied, VTT ou cheval au gré de ses envies. Ces circuits concernent les communes du canton de Criquetot l'Esneval.

Circuit des clos-masures

Il existe un circuit dans le canton de Goderville qui permet d'admirer les clos masures.
Le circuit des clos masures est une boucle fléchée de 60 km. Il permet de découvrir de superbes clos masures entourés d'arbres brise-vent sur les fossés chers aux cauchois. Ce circuit permet également de découvrir des bourgs pittoresques, d'admirer manoirs et châteaux visibles de la route.
La promenade débute à la gare de Bréauté Beuzeville et se dirige vers Houquetot : la ferme de l'Etoile clos masure typique, en passant par le Manoir de Réville dit du hameau maudit à Goderville, le château et la ferme de Mahiel à Bretteville du Grand Caux, la ferme de la Brière, le manoir de la Pailleterie à Notre Dame de Bielleville, l'imposant clos masure de Bolleville, le château de Mirville de style cauchois.

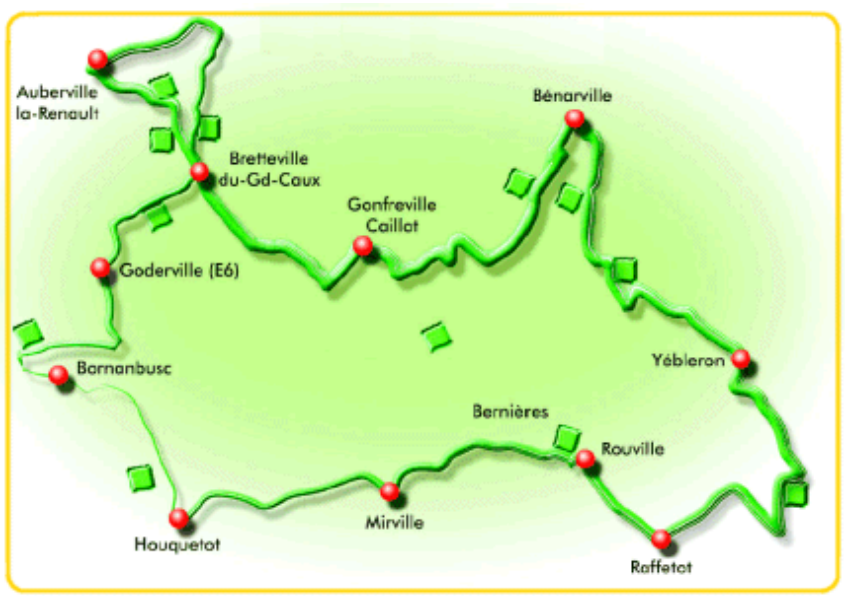

La motte féodale de Gonfreville-Caillot

Cette motte date du XIe siècle et témoigne de l'apparition des seigneuries châtelaines à l'époque ducale. Il faut alors se protéger des barbares. Les premières mottes possèdent un donjon de bois carré puis rond et se généralisent au XIe siècle.
Elle est de petite taille et est liée au nom des Chaillot ou Callot, seigneurs des lieux au XIIe siècle. C'est l'une des rares mottes dont les fossés étaient remplis d'eau. Son élévation est de 3,5 m et le diamètre de son sommet se situe aux alentours de 13m. Son gabarit est donc beaucoup plus modeste que celui des mottes les plus ordinaires, dont l'emprise au sol est généralement de l'ordre de 25m. La largeur maximale de l'espace habitable était de 50 m.

Sa position au centre d'une grande douve remplie d'eau, large de 7 m, lui confère une physionomie toute particulière, assez proche du type défini par les archéologues allemands sous le nom de « Wasserburg ».
Au nord de la motte se développait une basse-cour des plus typiques, de forme semi-circulaire

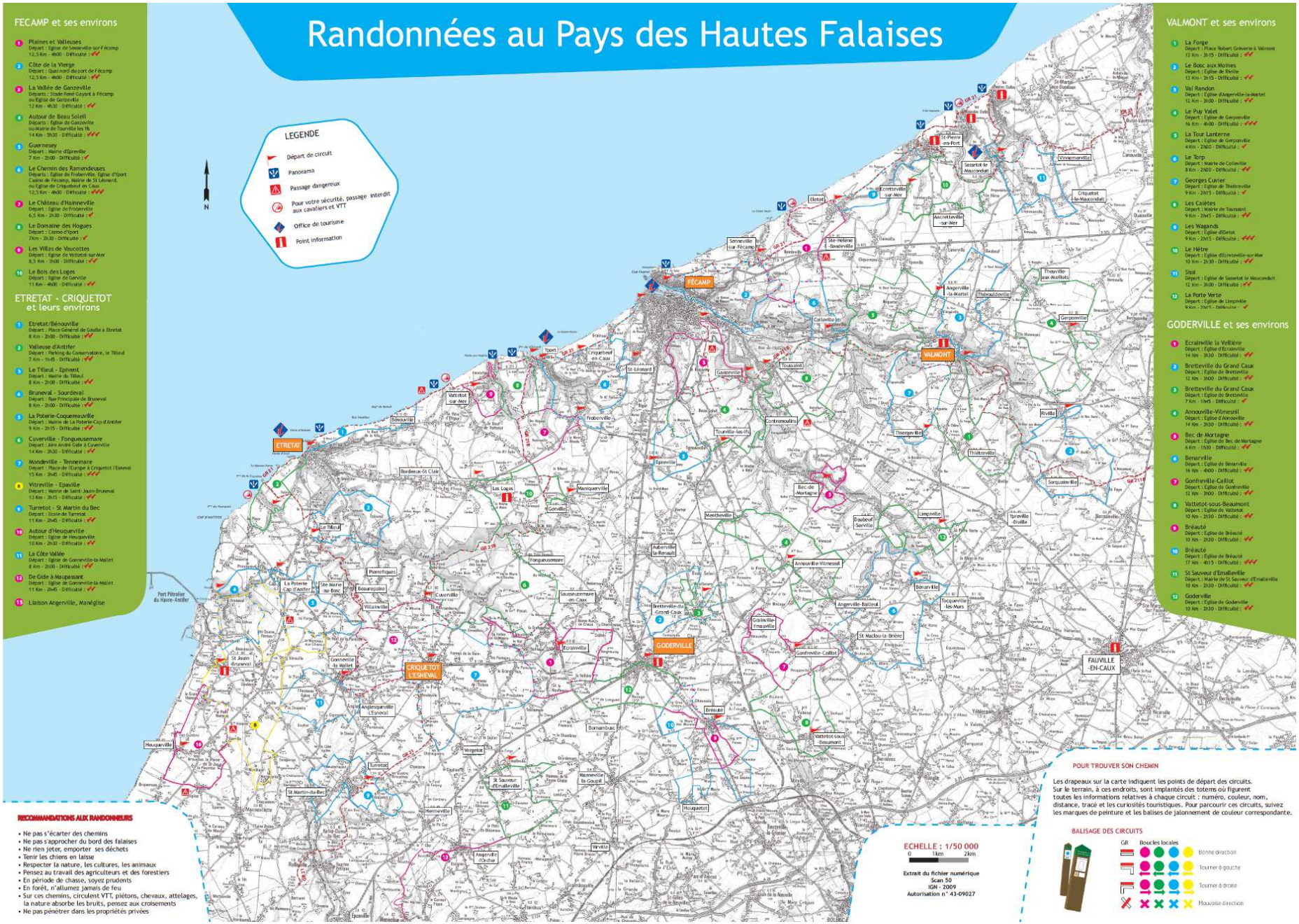
Randonnées au Pays des Hautes Falaises
FECAMP et ses environs
1 Plaines et Valleuses
Départ : Eglise de Senneville-sur-Fécamp
12,5 Km - 4h00 - Difficulté :
2 Côte de la Vierge
Départ : Quai nord du port de Fécamp
12,5 Km - 4h00 - Difficulté :
3 La Vallée de Ganzeville
Départs : Stade René Gayant à Fécamp
ou Eglise de Ganzeville
12 Km - 4h30 - Difficulté :
4 Autour de Beau Soleil
Départs : Eglise de Ganzeville
ou Mairie de Tourville les Ifs
14 Km - 5h30 - Difficulté :
5 Guernesey
Départ : Mairie d'Epreville
7 Km - 2h00 - Difficulté :
6 Le Chemin des Ramendeuses
Départs : Eglise de Froberville, Eglise d'Yport
Casino de Fécamp, Mairie de St Léonard,
ou Eglise de Criquebeuf en Caux
12,5 Km - 4h00 - Difficulté :
7 Le Château d'Hainneville
Départ : Eglise de Froberville
6,5 Km - 2h30 - Difficulté :
8 Le Domaine des Hogues
Départ : Casino d'Yport
7Km - 2h30 - Difficulté :
9 Les Villas de Vaucottes
Départ : Eglise de Vattetot-sur-Mer
8,5 Km - 3h00 - Difficulté :
10 Le Bois des Loges
Départ : Eglise de Ganville
11 Km - 4h00 - Difficulté :
ETRETAT - CRIQUETOT
et leurs environs
1 Etretat/Bénouville
Départ : Place Général de Gaulle à Etretat
8 Km - 2h30 - Difficulté :
2 Valleuse d'Antifer
Départ : Parking du Conservatoire, le Tilleul
7 Km - 1h45 - Difficulté :
3 Le Tilleul - Epivent
Départ : Mairie du Tilleul
8 Km - 2h00 - Difficulté :
4 Bruneval - Sourdeval
Départ : Rue Principale de Bruneval
8 Km - 2h00 - Difficulté :
5 La Poterie-Coquereauville
Départ : Mairie de La Poterie-Cap d'Antifer
9 Km - 2h15 - Difficulté :
6 Cuverville - Fongueusemare
Départ : Aire André Gide à Cuverville
14 Km - 3h30 - Difficulté :
7 Mondeville - Tennemare
Départ : Place de l'Europe à Criquetot l'Esneval
15 Km - 3h45 - Difficulté :
8 Vittreville - Epaville
Départ : Mairie de Saint-Jouin-Bruneval
13 Km - 3h15 - Difficulté :
9 Turretot - St Martin du Bec
Départ : Ecole de Turretot
11 Km - 2h45 - Difficulté :
10 Autour d'Heuqueville
Départ : Eglise de Heuqueville
10 Km - 2h30 - Difficulté :
11 La Côte Valée
Départ : Eglise de Gonneville-la-Mallet
8 Km - 2h00 - Difficulté :
12 De Gide à Maupassant
Départ : Eglise de Gonneville-la-Mallet
11 Km - 2h45 - Difficulté :
13 Liaison Angerville, Manéglise
LEGENDE
Départ de circuit
Panorama
Passage dangereux
Pour votre sécurité, passage interdit aux cavaliers et VTT
Office de tourisme
Point information
N
VALMONT et ses environs
1 La Forge
Départ : Place Robert Grévenie à Valmont
13 Km - 3h15 - Difficulté :
2 Le Bosc aux Moines
Départ : Eglise de Riville
13 Km - 3h15 - Difficulté :
3 Val Randon
Départ : Eglise d'Angerville-la-Martel
12 Km - 3h00 - Difficulté :
4 Le Puy Valet
Départ : Eglise de Gerponville
16 Km - 4h00 - Difficulté :
5 La Tour Lanterne
Départ : Eglise de Gerponville
4 Km - 2h00 - Difficulté :
6 Le Torp
Départ : Mairie de Colleville
8 Km - 2h00 - Difficulté :
7 Georges Cuvier
Départ : Eglise de Thiétreville
9 Km - 2h15 - Difficulté :
8 Les Calètes
Départ : Mairie de Toussaint
9 Km - 2h45 - Difficulté :
9 Les Wagands
Départ : Eglise d'Etelan
9 Km - 2h15 - Difficulté :
10 Le Hêtre
Départ : Eglise d'Ecretteville-sur-Mer
10 Km - 2h30 - Difficulté :
11 Sissi
Départ : Eglise de Sassetot le Mauconduit
12 Km - 3h00 - Difficulté :
12 La Porte Verte
Départ : Eglise de Limpiville
9 Km - 2h15 - Difficulté :
GODERVILLE et ses environs
1 Ecrainville la Vellière
Départ : Eglise d'Ecrainville
14 Km - 3h30 - Difficulté :
2 Bretteville du Grand Caux
Départ : Eglise de Bretteville
12 Km - 3h00 - Difficulté :
3 Bretteville du Grand Caux
Départ : Eglise de Bretteville
7 Km - 1h45 - Difficulté :
4 Annouville-Vilmesnil
Départ : Eglise d'Annouville
14 Km - 3h30 - Difficulté :
5 Bec de Mortagne
Départ : Eglise de Bec de Mortagne
6 Km - 1h30 - Difficulté :
6 Benarville
Départ : Eglise de Benarville
16 Km - 4h00 - Difficulté :
7 Gonfreville-Caillot
Départ : Eglise de Gonfreville
12 Km - 3h00 - Difficulté :
8 Vattetot-sous-Beaumont
Départ : Eglise de Vattetot
10 Km - 2h30 - Difficulté :
9 Bréauté
Départ : Eglise de Bréauté
10 Km - 2h30 - Difficulté :
10 Bréauté
Départ : Eglise de Bréauté
17 Km - 4h15 - Difficulté :
11 St Sauveur d'Emalleville
Départ : Mairie de St Sauveur d'Emalleville
10 Km - 2h30 - Difficulté :
12 Goderville
Départ : Eglise de Goderville
10 Km - 2h30 - Difficulté :
ETRETAT
FECAMP
VALMONT
GODERVILLE
CRIQUETOT L'ESNEVAL
FAUVILLE-EN-CAUX
RECOMMANDATIONS AUX RANDONNEURS
• Ne pas s'écarter des chemins
• Ne pas s'approcher du bord des falaises
• Ne rien jeter, emporter ses déchets
• Tenir les chiens en laisse
• Respecter la nature, les cultures, les animaux
• Pensez au travail des agriculteurs et des forestiers
• En période de chasse, soyez prudents
• En forêt, n'allumez jamais de feu
• Sur ces chemins, circulent VTT, piétons, chevaux, attelages, la nature absorbe les bruits, pensez aux croisements
• Ne pas pénétrer dans les propriétés privées
ECHELLE : 1/50 000
0 1km 2km
Extrait du fichier numérique
Scan 50
IGN - 2009
Autorisation n° 43-09027
POUR TROUVER SON CHEMIN
Les drapeaux sur la carte indiquent les points de départ des circuits.
Sur le terrain, à ces endroits, sont implantés des totems où figurent toutes les informations relatives à chaque circuit : numéro, couleur, nom, distance, tracé et les curiosités touristiques. Pour parcourir ces circuits, suivez les marques de peinture et les balises de jalonnement de couleur correspondante.
BALISAGE DES CIRCUITS
GR
Boucles locales
Bonne direction
Tourner à gauche
Tourner à droite
Mauvaise direction

SYNTHÈSE

CULTURE

CONTRAINTES / FRAGILITES	ATOUTS / POTENTIALITES
- Les associations concernent essentiellement le milieu littoral - Peu de chiffres sur la fréquentation	- Présence de plusieurs associations de sensibilisation à l'environnement - Sensibilisation des scolaires - Partenariats entre les associations et les instances publiques

ENJEUX

CULTURE

ENJEU N°1 : MAINTENIR ET RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL DU PAYS

Le Pays des Hautes Falaises est un territoire qui recèle d'un patrimoine naturel et architectural important. Afin de faire découvrir ces milieux, la communication et la sensibilisation du public est indispensable au développement du territoire.

OBJECTIFS :

❶ S'appuyer sur le milieu associatif existant pour sensibiliser à la préservation des espaces naturels

❷ Améliorer la communication sur les actions et les résultats des associations du Pays

❸ Renforcer et mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de l'arrière pays (notamment les clos masures)

PRINCIPAUX INDICATEURS

Suivi des actions de communication et de sensibilisation de la population en matière de préservation de l'environnement
Suivi du nombre de participants aux actions de sensibilisation et de découverte du territoire (fréquentation du milieu associatif)
Evolution des circuits de randonnées / découverte
Evolution du linéaire de circuits pour les déplacements doux

ANNEXES

Liste détaillée des sites classés et inscrits, et des monuments historiques

LA COTE D'ALBATRE

- Ensemble formé par la côte d'Albâtre entre le cap d'Antifer et Yport sur les communes de La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Saint-Léonard et Yport.
- Domaine public maritime sur une profondeur de 500m en direction du large à partir de la limite terrestre de la zone littorale classée par le décret. (S. Cl. 28 Mars 1979)
- Ensemble formé sur les communes d'Etretat, Le Tilleul, Bordeaux-Saint-Clair, Saint-Léonard et Yport par deux secteurs de l'arrière-pays de la côte d'Albâtre

ALVIMARE

- Croix de chemin du XVème siècle dite "Croix des Blanques", sur le C.V.O. n° 4. (Cl.MH. 1O novembre 1913)
- Ancienne chapelle des Blanques. (Cl. MH. 27 décembre 1974)

ANGERVILLE BAILLEUL

- Château de Bailleul (le domaine de Bailleul avec l'ensemble de la clôture et du bâti, les sols et les plantations ainsi que la grande perspective de l'édifice (Ins. MH.28 juillet 2005 complétant celle du 24 novembre 1926).
- Domaine de Bailleul : en totalité, avec l'ensemble de la clôture et du bâti, sols et plantations ainsi que la grande perspective (Ins.MH 28/07/2005).
- Château de Bailleul (Ins.MH 24/11/1926)

ANGERVILLE LA MARTEL

- Ensemble formé par la hêtraie bordant le C. V. O. n° 9 et la place gazonnée à l'intérieur de la boucle du C. V. O. n° 3, avec ses plantations, la mare qui en occupe le centre et la maison (S. Ins. 21 octobre 1943)

ANGERVILLE L'ORCHER

- Eglise : le portail principal et le clocher. (Cl. MH. Liste de 1862)-
- If de l'ancien cimetière, près de l'église. (S. Cl. 6 septembre 1932)

AUZOUVILLE-AUBERBOSC

- Ensemble formé par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, section A3 du cadastre : Point de départ, l'intersection du C. D. n° 1O4 et du C. D. n° 1O9, le C. D. n° 1O4 d'Yport à Malaunay, vers l'ouest, la limite des communes d'Auzouville- Auberbosc et Yebleron, vers le nord, la limite nord des parcelles n° 142 à 144, section A3, le C. V. n° 8 du C. D. n° 1O4 à "Auberbosc" vers le nord, le C. R. n° 7 du Beau Soleil au Moulin vers l'ouest, la limite nord de la section A3, le C. D. n° 1O9 de Bolbec à Fontaine le Dun vers le sud jusqu'à son intersection avec le C. D. n° 1O4 (point de départ). (S. Ins. 25 mai 1984)

BEC DE MORTAGNE

- Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville (Vallée de la)

BENARVILLE

- Maison-forte du Bois-Rozé : en totalité, la maison-forte, y compris le mur la prolongeant vers le Nord, les parties subsistantes de l'enclos, le colombier et l'emprise foncière des parcelles A 146, 145 et 276, située sur les parcelles n° 145 à 148 et 276, section A du cadastre. (Ins. MH. 22 Mai 1996)
- Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville (Vallée de la).

BENNETOT

- Ancien manoir dit "de Vertot" : le logis en totalité, à l'exclusion des adjonctions et remaniements fonctionnels, les façades et les toitures du bâtiment des écuries, le colombier en totalité, situé sur la parcelle n° 387, section A du cadastre (Ins. MH. 8 février 1991)

BENOUVILLE

- Château : les façades et toitures, ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, le grand salon (à l'exclusion de la cheminée moderne) et le petit salon dit "salon marocain" avec leur décor. (Ins. MH. 2O septembre 1972)
- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')

BORDEAUX SAINT CLAIR

- Ensemble formé sur la commune de Bordeaux-Saint-Clair par le parc et les bâtiments du foyer du Manoir, et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre (section D, 2ème feuille) : à partir de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 172 : les limites nord et est de cette parcelle, la limite sud des parcelles n° 172, 127, 173, 171 et 17Oa, la limite ouest des parcelles n° 17Oa et 172 jusqu'au point de départ. (S. Ins. 30 Mars 1990)
- Site inscrit du secteur de l'arrière-pays de la côte d'Albâtre. - Voir Albâtre Côte d')

CONTREMOULINS

- Château de Gruville : le logis, en totalité et le portail monumental de la ferme avec les bâtiments adjacents et les tours crénelées situé sur les commune de Contremoulins : la parcelle n° 33, section A du cadastre, commune de Thiergeville : la parcelle n° 30, section A du cadastre. (Ins. MH. 6 Août 1997)
- Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville.

CRIQUETOT L'ESNEVAL

- Manoir d'Alezonde: les façades et toitures, devenu vestige, en instance de démolition. (Ins. MH. 15 janvier 1929 – abrogé par arrêté du 25 octobre 2007)
- Manoir de l'Ecluse : en totalité, le logis et le colombier du manoir de l'Ecluse, situé sur la parcelle n° 330, section B du cadastre. (Cl. MH. 18 Octobre 1993)

DAUBEUF SERVILLE

- Domaine du Grand Daubeuf :

  1) le château, le portail monumental, la clôture et l'ensemble des éléments bâtis du parc, à l'exception du bassin, situées sur les parcelles n° 24, 25, 299 et 298, section A du cadastre. (Cl. MH. 3 Novembre 1997)

  2) l'enclos, les éléments subsistants de la composition d'ensemble et des aménagements de jardins, l'avenue sud-ouest, les écuries, (Ins. MH. 12 Avril 1994)
- Ensemble formé par le Château de Daubeuf et ses grandes allées du Nord-Est, du Sud- Ouest et du Sud-Est avec la pièce d'eau du parc Daubeuf, situé sur les parcelles n° 1 à 3, 24, 25p, 26, 28 et 36 section A du cadastre. (S. Ins. 7 février 1944) - (site intégré dans le site inscrit de la vallée de Ganzeville.)

Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville (Vallée de la).

ECRAINVILLE

- Eglise. (Ins. MH. 24 novembre 1926)

ECRETTEVILLE SUR MER

- Croix du XIIIème siècle, dans le cimetière. (Cl. MH. 28 juillet 1914)

ETRETAT

- Eglise. (Cl. MH. Liste de 184O)
- Château des Aygues : les façades et toitures du château, situé sur la parcelle n° 18, section D du cadastre. (Ins. MH. 11 Août 1997)
- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')
- Site inscrit de l'arrière-pays de la Côte d'Albâtre. -Voir Albâtre (Côte d').

FAUVILLE EN CAUX

- Champ de foire. (S. Ins. 12 juin 1931)
- Eglise paroissiale Notre-Dame, en totalité, y compris l'escalier extérieur et l'ensemble des murs de terrasse, cadastre section AE n° 120 et 121 (Ins. MH 27 septembre 2001)

FECAMP

- Portions de l'oppidum dénommé "Camp du Canada", au lieu-dit "Côte du Canada", situées sur les parcelles n°37, 38 et 39 section AP du cadastre. (Cl. MH. Décret du 25 avril 1983)
- Ruines de l'ancienchâteau. (Cl. MH. 26 octobre 191O)
- 73, rue Arquaise : les façades et toitures sur rue et sur cour. (Ins. MH. 24 janvier 1978)
- Eglise Saint-Etienne: le portail et le bras sud du transept. (Cl. MH. Liste de 184O)
- Ancienne abbaye de la Trinité :

  1) Eglise. (Cl. MH. Liste de 1848)

  2) Anciens bâtiments conventuels de l'Abbaye de la Trinité **:** la galerie Sud du cloître en totalité; les façades et toitures des bâtiments Ouest et Est (y compris de l'aile en retour) avec les vestiges subsistants des galeries Ouest et Est du cloître qu'ils abritent à rez de chaussée, ainsi que les escaliers dans le bâtiment Est et dans le bâtiment Ouest dans leur totalité; les façades et toitures de la galerie Nord; l'emprise foncière du sol de l'ancien cloître, la façade Sud et le versant de toiture correspondant de l'ancienne porterie, les façades et toitures du bâtiment dit de l'ancien moulin (maison des Anciens), à l'Exception des constructions adventices, la tour dite de la Maîtrise, en totalité, à l'exception des aménagements fonctionnels contemporains, avec l'ensemble des vestiges subsistants de l'ancienne enceinte fortifiée, les façades et toitures des bâtiments restants en bordure Est de la cour de la Maîtrise avec l'emprise foncière de celle-ci, l'ensemble des vestiges archéologiques connus ou à découvrir pouvant subsister dans l'enclos abbatial, soit en sous-sol de l'actuelle place du Général Leclerc (Ins. MH. 30 Mars 1992)
- Chapelle Notre Dame du Salut. (Ins. MH. 15 janvier 1929)
- Ensemble formé par la chapelle Notre Dame du Salut et ses abords avec le mur d'enceinte, les vestiges, fossés et retranchements du fort de Bourg-Beaudouin, limités : au Nord et à l'Ouest, par la mer; au Sud, par le C. G. C. n° 79; à l'Est, par les retranchements de l'ancien fort. (S. Cl. 27 juillet 1928)

GANZEVILLE

- Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville (Vallée de la).

GANZEVILLE (Vallée de la)

- Ensemble formé sur les communes de Bec-de-Mortagne, Bénarville, Contremoulins, Daubeuf-Serville, Ganzeville, Saint-Maclou-la-Brière, Tourville-les-Ifs, par la vallée de la Ganzeville

GODERVILLE

- Maison particulière, 29 rue Emile Bénard et 8 rue de la voie romaine, en totalité, cadastrée sur la parcelle n° 61, section A du cadastre. (Ins. MH. 18 juin 1986)
- Maison-forte dite "Le Vieux Château" : les façades et toitures du bâtiment principal, ainsi que l'emprise foncière de l'ancienne basse-cour, située sur les parcelles A 264, 267, 268, 270, 271, 542, 544. (Ins. MH. 25 Janvier 1996)

HATTENVILLE

- Croix de chemin, sur le C. V. O. n° 28. (Cl. MH. 16 septembre 19O7)

LIMPIVILLE

- Croix du XVIIème siècle, dans le cimetière. (Cl. MH. 27 décembre 1913)
- Château de Limpiville. (Ins. MH. 7 octobre 1931)
- Ensemble formé par les perspectives, plantations, jardins du château de Limpiville :

  2) les immeubles cadastrés, sur la parcelle n° 114, en totalité, sur les parcelles n° 118, 121, 135; une bande de 2O mètres de large bordant le C. V. n° 1 qui longe la clôture des jardins et la parcelle n° 135; sur la parcelle n° 137, une bande de 20 mètres de large bordant le chemin vicinal, sur la parcelle n° 111enla totalité, sur la parcelle n° 121, le fossé boisé limitant au nord-ouest la ferme de Gournay, sur la parcelle n° 123 bis p, la partie de la parcelle n° 123, comprise entre les extrémités de ce fossé et celles de la parcelle n° 121. (S. Cl. 12 avril 1944)

LOGES (LES)

- Manoir d'Estouteville : les façades et toitures du manoir, situé sur la parcelle n° 222, section AB du cadastre. (Ins. MH. 27 décembre 1973)
- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')

MENTHEVILLE

- Manoir : les façades et toitures du manoir et les façades du colombier; ainsi que le salon avec sa cheminée et la cheminée de la salle à manger au rez-de-chaussée; les deux cheminées à l'étage; le four à pain dans la cave, située sur la parcelle n° 38, section A du cadastre. (Cl. MH. 2 mars 1981)

POTERIE CAP D'ANTIFER (LA)

- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')

SAINT LEONARD

- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')

SAINT MACLOU LA BRIERE

- Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville (Vallée de la).

SAINT MARTIN DU BEC

- Château du Bec-Crespin : les façades et toitures des bâtiments d'entrée, du bâtiment des communs et de la tour. (Ins. MH. 22 décembre 1952)
- Ensemble formé par le château, les plans d'eau, le sol et les plantations du parc et de ses abords, situés sur les parcelles n°3, 7, 11, 12, 14 et 15, du cadastre. (S. Ins. 22 octobre 1942)

SAINT PIERRE EN PORT

- Double ligne de hêtres encadrant le C. V. O. n° 7, située sur les parcelles n° 376 et 443 p section B du cadastre. (S. Ins. 2O juillet 1944)

SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE

- Eglise de l'ancien prieuré de Saint Sauveur. (Ins. MH. 9 décembre 1929)

SASSETOT LE MAUCONDUIT

- Château de Sassetot : les façades et toitures du château et de l'orangerie; le colombier, situé sur la parcelle n° 89, section AE du cadastre. (Ins. MH. 2O mai 1975)
- Ensemble formé par les Allées d'arbres aux abords du château, d'une longueur de 800m situées aux abords entre le bourg de Sassetot et la station balnéaire des Petites Dalles, de part et d'autre du C.G.C. n° 5 et du C.V.O. n° 15. (S. Ins. 29 janvier 1937)
- Château de Briquedalle : la chapelle du château, en totalité, à l'exclusion de l'adjonction contiguë au nord ouest, située sur la parcelle n° 129, section AI du cadastre. (Ins. MH. 27 octobre 1988)

  Ensemble formé par le Château de Briquedalle et ses abords

SOMMESNIL

- Site inscrit de la Vallée de la Durdent - Voir Durdent (Vallée de la)

THEROULDEVILLE

- Site inscrit des Abords de l'abbaye de Valmont. - Voir Valmont.
- Ancienne abbaye de Valmont : la cave de l'abbé, située en sous sol de la parcelle n° 217, section B du cadastre. - Voir arrêté abbaye de Valmont.

THIERGEVILLE

- Château de Gruville : Voir Contremoulins.

TILLEUL (LE)

- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')

TOURVILLE LES IFS

- Site inscrit de la vallée de la Ganzeville. - Voir Ganzeville (Vallée de la).

TOUSSAINT

- Croix du XVIème siècle, dans le cimetière. (Cl. MH. 18 octobre 1913)

TREMAUVILLE

- Croix, dans le cimetière, située sur la parcelle n° 38, section A du cadastre. (Ins. MH. 7décembre 197O)

VALMONT

- Ancienne abbaye :

  1) la chapelle absidiale de l'église et les ruines des autres parties. (Cl. MH. 2 novembre 1951)

  2) la sacristie, au sud du déambulatoire de l'église (Cl. MH. 24 décembre 1965)

  3) les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments conventuels (Ins. MH. 24 décembre 1965)

  4) l'enclos abbatial en totalité, sols y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation, connus ou à découvrir, la clôture en totalité, y compris les portails et la porterie, les vestiges des aménagements de jardins, étang, canaux,canalisations et vivier, ainsi que l'ensemble des murs conservés à l'intérieur de l'enclos, le bâtiment conventuel en totalité, les façades et toitures du logis abbatial, la cave de l'abbé, en totalité, (Ins. MH. 26 Janvier 1995)
- Ensemble par les Abords de l'Ancienne Abbaye de Valmont constitués par les immeubles nus et bâtis, le plan d'eau, les routes et les chemins (S.Ins. 25 octobre 1943)
- Château de Valmont :

  1) les façades et toitures du château, ainsi que les pièces avec décor ou éléments de décor suivants : le donjon : le chartrier; le vieux château : la chapelle et la cheminée du XVème siècle au rez-de-chaussée, la chambre à alcôve, la cheminée du XVème siècle et la cheminée en pierre du XVIIIème siècle du salon au premier étage, la cheminée du XVème siècle de la grande pièce ouest du deuxième étage et le château neuf : la salle à manger, les grand salon et petit salon Hocquart au rez-de-chaussée, la chambre au premier étage, côté sud, avec les cheminées et les boiseries provenant du vieux château. (Cl. MH. 3O mars 1976)

  2) le reste de l'édifice du château. (Ins. MH. 14 avril 193O)
- Ensemble formé par le Château et ses abords: le parc et les allées, la futaie des Patriarches, les Ballivets, la futaie du Mont Rouge, la promenade du vivier et les alignements des haras, (S.Cl. 9 avril 1943)
- Ensemble formé par le Château et ses abords (S.Ins. 19 janvier 1943)
- Maison Forte du Bec Cauchois : le logis en totalité, y compris le vestige du mur d'enceinte, à l'exclusion de l'appenti en pignon Nord, le bâtiment de ferme en totalité, et l'enceinte en totalité, avec les vestiges qu'elle contient, connus ou à découvrir, y compris la motte et les fossés (Ins. MHMH. 12 Février 1993)

VATTETOT SOUS BEAUMONT

- Site classé du château de Mirville et les bois qui l'entourent. - Voir Mirville.
- Site inscrit des bois aux abords du château de Mirville.- Voir Mirville.

VATTETOT SUR MER

- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')

VIRVILLE

- Eglise. (Cl.MH. 1O septembre 1913)

YPORT

- Site classé de la Côte d'Albâtre et du domaine public maritime. - Voir Albâtre (Côte d')
- Site inscrit du Secteur de l'arrière pays de la côte d'Albâtre. - Voir Albâtre (Côte d'Albâtre)

GLOSSAIRE

AEP :	Adduction Eau Potable
AREHN :	Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie
CET :	Centre d'Enfouissement Technique
CLE :	Commission Locale de l'Eau
CODAH :	Communauté D'Agglomération Havraise
COGE :	Contrat d'Objectif de Gestion de l'Eau
COV :	Composés Organiques Volatils
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCS :	Dossier Communal Synthétique
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSV :	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
EIE :	Etat Initial de l'Environnement
ENS :	Espaces Naturels Sensibles
GON :	Groupe Ornithologique Normand
ICPE :	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
LEMA :	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES :	Matières En Suspension
OM :	Ordures Ménagères
ONF :	Office National des Forêts
PDEDMA :	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPRN :	Plan de prévention des Risques Naturels
PPRT :	Plan de prévention des Risques Technologiques
PSQA :	Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territorial
SIAEPA :	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
SIC :	Site d'Intérêt Communautaire
SIDESA :	Syndicat Inter Départemental de l'Eau Seine Aval
STEP :	Station d'Epuration
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
ZICO :	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREMIÈRE PARTIE

OBJECTIF ET MÉTHODE

Le rapport de présentation « *Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.* » (R.123-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Scot du Pays des Hautes Falaises est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, conformément **au décret du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. L'évaluation environnementale intègre les nouvelles dispositions de la loi Grenelle.

Ainsi **le rapport environnemental** expose :

- L'articulation du Scot avec les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
- L'Analyse de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux environnementaux
- La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- L'Analyse des incidences du plan sur l'environnement
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- Un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation est effectuée.

L'objectif est d'élaborer un projet d'aménagement respectant un équilibre entre développement, préservation des ressources naturelles et prise en compte des préoccupations environnementales.

I- METHODOLOGIE :

L'évaluation environnementale est **une démarche d'évaluation itérative** qui accompagne l'élaboration du SCoT et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

Le travail effectué en concertation avec les élus a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du DOO traduites à des degrés différents (les prescriptions et les recommandations).
La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- Thématique : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'environnement ont été intégrées à la réflexion du Scot : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la maitrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, et la lutte contre la perte de biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.
- Spatiale : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine. C'est le cas de la frange littorale par la traduction de la loi littoral dans le SCoT. Le SCoT a vocation à mettre en exergue la stratégie de développement du territoire : la structuration du Pays des Hautes Falaises est organisée en polarité, permettant de privilégier les zones de développement bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun, disposant d'équipements, de services, et des commerces, conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. Ces éléments ont été croisés avec les contraintes naturelles et les risques (érosion, inondation, cavités souterraines…), certains secteurs comme Fécamp ou Valmont étant fortement contraints.
- Transversale : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liées à la préservation des espaces naturels/agricoles, à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la limitation du risque d'inondation…

II- LES ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

L'analyse de l'état initial de l'environnement : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, points de vue et points noirs…).
L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale. Cette étape a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du SCoT.

Perspectives d'évolution : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques durant lesquels les perspectives de développement ont été croisées avec les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement et les objectifs de développement durable du territoire. Ces perspectives sont rappelées par la suite dans la justification du scénario choisi par une analyse comparative des 3 scénarios étudiés en groupes de travail et avec le scénario « au fil de l'eau ».

Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO : Il s'agit d'un tableau d'analyse comparative du scénario retenu avec les 3 scénarios étudiés, et le scénario « au fil de l'eau ». Les élus ont souhaité travailler par une approche de prospective participative. Il s'agit d'une démarche itérative engagée au printemps 2010 et marquée par la tenue de quatre séminaires de prospective réunissant chacun entre 50 et 100 acteurs du territoire invités par le Syndicat Mixte.

La démarche est fondée sur une méthodologie basée sur l'analyse croisée de **Trois concepts** sont proposés pour appréhender la démarche prospective :

- la notion de « tendance lourde » permet d'identifier des évolutions structurelles en cours sur des longues périodes.
- la notion de « fait porteur d'avenir » renvoie quant à elle à des décisions ou des projets mais dont le contenu n'est pas encore connu en détail ou qui sont encore à l'étude.
- Les « variables clés » conditionnent une inflexion des futurs possibles du territoire.

Le projet a été construit de manière itérative, en évaluant les incidences environnementales lors de la construction du projet en réponse aux conséquences qu'auraient pu impliquer le scénario au fil de l'eau.

L'objectif a bien été de prendre en compte les capacités nécessaires au territoire pour se développer et de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement. L'analyse porte sur les conséquences du développement futur du territoire sur l'accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et de rejets supplémentaires (eaux usées, déchets, gaz à effet de serre).

Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement : chacune des thématiques environnementales est analysée en fonction des objectifs du PADD et des orientations du DOO. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT, notamment dans la conception des futurs projets d'aménagement et des documents de planification qui devront être compatibles et appliquer ses orientations.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable : la précision de l'évaluation environnementale est fonction de la localisation des projets ou des zones d'extensions urbaines que le SCoT ne vise pas à définir précisément. Il en résulte la difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le SCoT. La démarche vise une approche globale et transversale aux regards des enjeux environnementaux mis en avant suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement.
L'analyse précise des incidences de chacun des projets relève d'une analyse plus fine qu'il conviendra de mener dans le cadre des études d'impact (en accord avec la loi de 1976).

Des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives ou de compensation. Toutefois, la démarche itérative menée lors de l'élaboration du SCoT a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.

DEUXIEME PARTIE

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

I- ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A. OBJECTIFS INTERNATIONAUX, EUROPEENS, NATIONAUX

L'élaboration du SCoT s'est réalisée en accord avec les grands défis du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre les consommations d'espaces naturels, forestiers et agricoles : le SCoT fixe un cadre au développement futur du territoire, par une politique en faveur de la recherche de formes urbaines plus denses, la limitation des consommations foncières, le développement limité des hameaux.
- La lutte contre la perte de biodiversité : l'étude spécifique à la trame verte et bleue a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques potentiels. L'enjeu premier sur le territoire étant d'améliorer les connaissances sur les espaces naturels et d'intégrer la nature en ville dans les réflexions des documents de planification.
- La lutte contre le réchauffement climatique : le SCoT va dans le sens des orientations imposées par le Grenelle de l'environnement (respect de la règlementation thermique en vigueur, encourager le recours aux énergies renouvelables, promouvoir un urbanisme durable et de nouvelles formes urbaines souvent plus compactes et moins énergivores).

Le SCoT a également pris en compte l'ensemble des éléments de cadrage des politiques internationales, européennes, et nationales :

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.

Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.

Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Cette directive stipule que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu la création des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Directive du Conseil Européen n°92/43 dite « Habitats » du 21 mai 1992 : Elle a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dit Natura 2000 est constitué. Ce réseau comprend également les ZPS. Chaque Etat membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation sur son territoire des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés.

Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France. Il constitue une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

Arrêtés de protection d'espèces animales et de leurs habitats : (Arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères terrestres, les insectes, et les mollusques, arrêté du 19 novembre 2007 concernant les amphibiens et reptiles, l'arrêté du 17 avril 1981 modifié reste en vigueur pour les oiseaux) : Ces arrêtés ont été produits pour interdire strictement la destruction des habitats de repos et de reproduction des espèces protégées et autoriser, à titre exceptionnel, des dérogations avec dossier de demande et justification et compensation à l'appui.

La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre **la perte de biodiversité** en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse…

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : Elle pose les grandes lignes de la règlementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protections :

- le classement qui protègent les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;

- l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 : Art. 1 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. […] Son usage […] appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. » Vingt ans après l'adoption de la première loi sur l'eau de 1964, cette nouvelle loi permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui eux s'appliquent à une échelle plus locale.

Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : Cette directive donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne. Pour les eaux souterraines, elle ajoute de plus un objectif de bon état quantitatif et chimique. Elle prévoit l'élaboration, dans le cadre de districts hydrographiques, des plans de gestion présentant la situation actuelle des ressources en eau et les objectifs environnementaux à atteindre pour ces ressources.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : Cette loi transpose en droit français la DCE afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés. En particulier, elle vise le bon état des eaux d'ici 2015, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous, davantage de transparence dans le fonctionnement du service public de l'eau, et enfin la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce. La loi sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 à L.218-81 dans le code de l'environnement, instaure une gestion globale, qualitative et quantitative de l'eau et impose de soumettre à déclaration ou autorisation les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique. Les procédures d'autorisation et de déclaration de telles installations sont réglementées aux articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement. Des dossiers spécifiques de déclaration ou d'autorisation dont le contenu est fixé au code de l'environnement, partie réglementaire (articles R.214-32 et R.214-6) doivent fournir les éléments d'appréciation des incidences des travaux sur les

milieux aquatiques et les usages associés.

La législation prévoit également la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour la production d'eau potable.

NUISANCES, POLLUTIONS (AIR, SOL) ET GESTION DES DECHETS

Directive européenne 2008/50/CE du 18 mai 2008 : Elle concerne la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe, et fixe notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Elle prévoit également la mise à disposition du public des informations sur la qualité de l'air.

La Loi sur l'air 96-1236 du 30 décembre1996 : La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie datée de 1996, reprise dans le Code de l'Environnement, affirme le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public. Cela se traduit par des actions visant à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, et à préserver la qualité de l'air.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La loi n°76-633 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement

La Loi n°77-771 du 12 juillet 1977sur le contrôle des produits chimiques

B. LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX

Le SDAGE Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE en 1996, le contenu et la portée juridique du SDAGE ont évolué pour faire du présent schéma le plan de gestion du district hydrographique de la Seine au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000. Cette dernière prévoit, pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur réalisation.

Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Le SDAGE Seine-Normandie se place dans la continuité du SDAGE adopté en 1996 privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les grandes thématiques abordées. Il a cependant été procédé à une refonte du document marquant une évolution majeure par le passage d'une logique de moyens à une obligation de résultats introduite par la DCE.

Le SDAGE adopté par le Comité de bassin le 29 octobre 2009 se place dans la continuité de celui datant de 1996, privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les grandes thématiques abordées.

1. Les objectifs de quantité et de qualité

Les objectifs de qualité et de quantité sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines;
- un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

2. Portée du SDAGE

Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le schéma de cohérence territoriale doit-il être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE » (article L.122-1 du code de l'urbanisme).

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Compatibilité du Scot avec le SDAGE Seine Normandie (dispositions du SCoT)

Les orientations du SCoT vont dans le sens du SDAGE par les dispositions suivantes :

C. OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES, CONSTRUIRE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET PROMOUVOIR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES RISQUES

1. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

✓ Le Pays des Hautes Falaises, de par la nature géologique de son sous-sol, a la chance de bénéficier de ressources en eau très bien réparties sur l'ensemble du territoire et présentes en quantité bien supérieure par rapport aux besoins actuels et futurs.

✓ Traduction des périmètres de protection de captage et des plans d'actions des captages prioritaires issus du Grenelle

✓ Réaliser des études permettant une meilleure identification du fonctionnement des bassins d'alimentation de captage.

✓ Sécuriser la distribution de eau (exemple : interconnexion des réseaux) et chasser les fuites par l'inspection des canalisations.

2. Diminuer et réduire les pollutions des milieux aquatiques :

- ✓ Le traitement des effluents domestiques, industriels et agricoles doit demeurer une priorité (mise aux normes des stations et installations de traitement, assainissements individuel et collectif…). Les projets d'aménagement devront être justifiés par la capacité de traitement des eaux usées des stations d'épuration. Si des dysfonctionnements existent, des travaux de réhabilitation devront être réalisés pour tout nouveau raccordement.
- ✓ L'évolution plus large des pratiques pour la qualité de l'eau et de réduction de l'inflation des coûts de traitement : baisse des intrants, des traitements phytosanitaires, le maintien d'une bande enherbée (bande enherbée de 5m préconisée par le SDAGE), introduction de l'agriculture biologique.

3. La préservation des milieux aquatiques et humides :

- ✓ Dans le cadre de la trame bleue et des dispositions relatives à la gestion de la ressource en eau, le SCoT a fixé des orientations favorables :
  - Préserver les talwegs et les axes de ruissellement
  - Les îlots ponctuels favorables à la biodiversité : les mares et l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme
  - Dans les documents d'urbanisme : la mise en place des projets communaux ou intercommunaux sera l'occasion de décliner la trame verte et bleue soit sous forme de nouvelles continuités, soit sous forme de refuge pour la faune et la flore. L'idée du SCoT est de développer le réseau de liaisons de la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement. Cette orientation est en lien avec la préservation des milieux aquatiques et humides, et le développement de la trame bleue (hydraulique douce, axes de ruissellement, talweg, préservation des zones humides fonctionnelles…) : « les espaces libres, les projets d'extension urbaine, d'espaces d'activités économiques devront se connecter au réseau de liaisons de la TVB ou constituer des îlots de biodiversité ».
- ✓ La protection des zones humides, des berges des cours d'eau doivent également contribuer à améliorer le cycle de l'eau.

4. Limiter et prévenir le risque d'inondation

- ✓ La lutte contre l'érosion et les inondations à toutes les échelles à la meilleure gestion des eaux (infiltration plutôt que ruissellement, maîtrise des engorgements des installations de traitement).
- ✓ L'application des PPRI, du décret érosion, des couverts végétaux d'hiver pour les espaces agricoles
- ✓ Les choix d'aménagement devront prendre en compte en priorité la minoration de l'exposition aux risques (choix de localisation des projets d'aménagement, intégration de l'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols)
- ✓ Lutter contre les phénomènes de ruissellement : une priorité affichée dans le SCoT. L'orientation du document vise à poursuivre et à amplifier le travail partenarial avec le monde agricole aux travers des syndicats de bassins versants.

Le SAGE de la Vallée du Commerce

Les SAGE ont pour but de fixer, au niveau d'un groupement de sous-bassins ou d'un sous-bassin correspondant à une entité hydrographique ou à un système aquifère, des objectifs précis d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine, ainsi que des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également définir les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs (moyens structurels, financiers, réglementaires…). Ils visent à rassembler riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun conciliant environnement et développement des activités économiques.

Parce que l'eau constitue un élément majeur de la vie au quotidien, il est important de la protéger. Pour cela, la Commission locale de l'Eau (CLE) a mis en place un document réalisé à partir de l'étude du bassin versant de la Vallée du Commerce : le SAGE Approuvé par arrêté préfectoral le 19 février 2004, le SAGE est destiné à guider l'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau par les administrations et les collectivités locales et à fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de la protection de l'eau, des systèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE de la Vallée du Commerce concerne la partie Sud du territoire du SCoT :

Sur la Communauté de Communes Campagne de Caux : Bornambusc, Bréauté, Goderville, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Vattetot-sous-Beaumont, Virville

Communauté de Communes du Cantin de Criquetot l'Esneval : Angerville l'Orcher.

Les objectifs du SAGE de la Vallée du Commerce :

1/Renforcer la sécurité des habitants face aux risques inondation en :

- ✓ Déterminant les programmes d'ouvrages curatifs
- ✓ Complétant les programmes curatifs par des mesures préventives de la formation des ruissellements

2/Rendre aux espaces naturels leur identité et leurs fonctions en :

- ✓ Restaurant la qualité écologique des cours d'eau
- ✓ Suivant les objectifs de qualité de l'eau des cours d'eau Intégrant les milieux remarquables dans les grands projets d'aménagement

3/ Donner la priorité à la santé publique en :

- ✓ Protégeant la ressource en eau
- ✓ Prévenant les besoins en eau de la vallée du Commerce
- ✓ Assurant un mode d'assainissement performant des rejets des collectivités

Les dispositions qui sont favorables à la mise en œuvre du SAGE de la Vallée du Commerce sont sensiblement similaires à celles évoquées dans la partie précédente sur le SDAGE.

En effet, le SCoT impose des orientations en faveur de la limitation et la prévention du risque d'inondation, la préservation des milieux aquatiques et humides, la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, et la diminution et réduire les pollutions des milieux aquatiques (cf Les dispositions du SCoT, pages précédentes).

Ces différentes dispositions vont bien dans le sens du SAGE et permettent au SCoT et sur les communes intégrées au périmètre du SAGE, d'être en compatibilité avec le document cadre, et d'aller en faveur de l'application de ces prescriptions.

Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique de la Région Haute Normandie

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L 371-3 du code de l'environnement prévoit qu'un "*document-cadre intitulé "***Schéma régional de cohérence écologique"** *est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un* **comité régional " trames verte et bleue "** *créé dans chaque région.*

Contenu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Art. L. 371-3 - Le schéma régional de cohérence écologique est fondé en particulier sur :

- les connaissances scientifiques disponibles,
- l'inventaire national du patrimoine naturel et
- les inventaires locaux et régionaux ('art. L. 411-5 du CE),
- des avis d'experts et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux (…), des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement

c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue
d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques
e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Les objectifs de la trame verte et bleue

La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces Trames contribuent à :
1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le SRCE Haute Normandie

L'élaboration du SRCE par la DREAL de Haute-Normandie :

- ✓ Un inventaire des milieux supports, 5 types de sous-trames : Boisements / Haies / coteaux calcaires / Zones humides / Réseau hydrographique
- ✓ Des documents construits avec de nombreux acteurs et partenaires et alimentés par une démarche de concertation : naturalistes, chasseurs, pêcheurs, chambres d'agriculture, spécialistes…
- ✓ La création d'un observatoire pour améliorer les connaissances et homogénéiser les données (indicateurs d'évolution de la biodiversité régionale)
- ✓ Un travail long et difficile dû à une mauvaise connaissance du Mode d'Occupation des Sols :
    - Des travaux sur photo-interprétations et des vérifications par les Fédérations de Chasse
    - La prise en compte des clos Masures et des hameaux anciens comme éléments constituant un lien entre les différents réservoirs de biodiversité
    - La méthode de modélisation par sous-trames permettant de définir les zones de perméabilité et de mettre en évidence les zones de fragmentation de la TVB (infrastructures de transport, zones urbanisées, lignes hautes tensions, surfaces agricoles de plus de 50 ha d'un seul tenant…)

Un grand principe au niveau régional est de connecter les vallées du bord de mer avec les vallées du bord de Seine (corridors régionaux). S'ajoute les corridors locaux définis à l'échelle des Communes et des Communautés de Communes, et la définition de corridors locaux dans les zones de perméabilité (vérifications et ajustements possibles selon les connaissances du terrain).

Les étapes à venir : *la définition* ***d'enjeux cartographiques*** *et d'un* ***plan d'actions stratégique pour une durée de 6 ans****.*

- Des appels à projet régionaux auront lieu pour restaurer les continuités écologiques (financements).
- Approbation du SRCE programmée fin 2013

La compatibilité du SCoT avec le SRCE

Il ressort de l'analyse d'une Scot la définition d'une trame verte et bleue en lien avec les enjeux régionaux, et prenant en compte la nature ordinaire comme un élément central de la lutte contre la perte de biodiversité. Le SCoT insiste sur la déclinaison des orientations dans les documents d'urbanisme, et l'analyse plus fine à l'échelle communale qui permettra d'alimenter la connaissance de la biodiversité sur le territoire (encore peu connue actuellement).

Les propositions pour la TVB du SCoT :

- **Espaces protégés et les Znieff de type 1** : Ces espaces demeurent inconstructibles, hormis les installations et les ouvrages nécessaires à leur gestion et à leur valorisation (agricole, forestière, ouverture au public)
- **Les Znieff de type 2 et les corridors écologiques régionaux** : La constructibilité n'est pas proscrite à condition de ne pas entraver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- ***Eléments spécifiques sur la protection des zones humides :*** les communes devront assurer à travers leur document d'urbanisme la préservation des zones humides (zonage naturel, ou agricole si la destination des sols le justifie), elles sont invitées à réaliser un inventaire des zones humides lors de l'élaboration de leur PLU, si des mares avec Triton sont inventoriées, étudier la présence d'autres mares dans un rayon de 1 km, afin de les mettre en réseau
- Dans la mesure du possible, les cours d'eau et les berges devront être renaturés, et une **bande enherbée de 5 mètres** devra être conservée en bordure des berges non artificialisées
- Eléments spécifiques ***sur la gestion des lisières des espaces boisés :*** Définir des limites d'urbanisation et des espaces tampons en lisière des espaces boisés principaux et des bosquets qui constituent des zones de refuge pour la biodiversité locale (bande d'inconstructibilité de 10 m).
- Créer/recréer les corridors écologiques : le SCoT développe plusieurs éléments pouvant contribuer à créer ou recréer des corridors écologiques
    - **Maintenir les continuités en « pas japonais » - clos masures, les mares, les bosquets, les haies, les vergers-,**
    - **Prendre en compte les supports de la TVB comme les talwegs et les axes de ruissellement, les liaisons douces et les structures paysagères qui peuvent les accompagner,**
    - **Connecter les nouveaux projets d'aménagement avec les continuités existantes.**

Afin de pallier au manque de connaissance écologique, le SCoT insiste sur la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et l'amélioration des connaissances écologiques.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Haute Normandie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est co-élaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. C'est un document à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infrarégionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'élaboration du SCoT induit la notion de compatibilité avec ce document : il devra donc être en conformité avec les orientations du SRCAE de la Haute Normandie.

Le SRCAE de la Région Haute Normandie

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie est mis en consultation du public pour une durée de 2 mois à compter du lundi 26 novembre 2012.

Ce projet de SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050. Il est l'aboutissement d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire à travers trois sessions d'ateliers sectoriels (bâtiment, industrie et entreprise, énergies renouvelables, transport et mobilité, agriculture et forêt) durant le premier semestre 2012.

La synthèse transversale des orientions du SRCAE présente les **9 défis qui définissent la stratégie régionale pour le climat, l'air et l'énergie.** Elle ne s'arrête pas aux acteurs traditionnels de l'énergie, mais qu'elle mobilise l'ensemble du territoire et qu'elle concerne de nombreuses politiques et domaines d'interventions.

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux biosourcés

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

La compatibilité du SCoT avec le SRCAE

Le SCoT agit dans le sens du SRCAE par la mise en œuvre de différentes orientations en faveur de la réduction des émissions de GES, du développement des énergies renouvelables, et par l'évolution des activités économiques.

La stratégie de développement urbain :

- Privilégier le développement des communes desservies en transport en commun, et urbaniser en priorité dans les cœurs de bourg :
- La stratégie de développement du SCoT est orientée vers la prise en compte des caractéristiques des communes (services, commerces, desserte en transport en commun…) afin de fixer leur objectif de développement. Il s'agit également de privilégier le potentiel de développement dans le tissu urbain existant lorsque les conditions de sa mobilisation sont réunies (bonne accessibilité, respect des formes urbaines traditionnelles, maîtrise foncière, conditions financières).
- Développer davantage de formes intermédiaires d'habitat telles que des maisons de ville (habitat individuel dense), des petits collectifs afin de mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière (réduction de la taille des parcelles). Ces formes urbaines sont plus compactes et moins énergivores, comparativement au mode de développement des dernières années basées principalement sur du pavillonnaire individuel, souvent isolé les uns des autres.
- Développer l'activité économique sur le territoire du Pays des Hautes

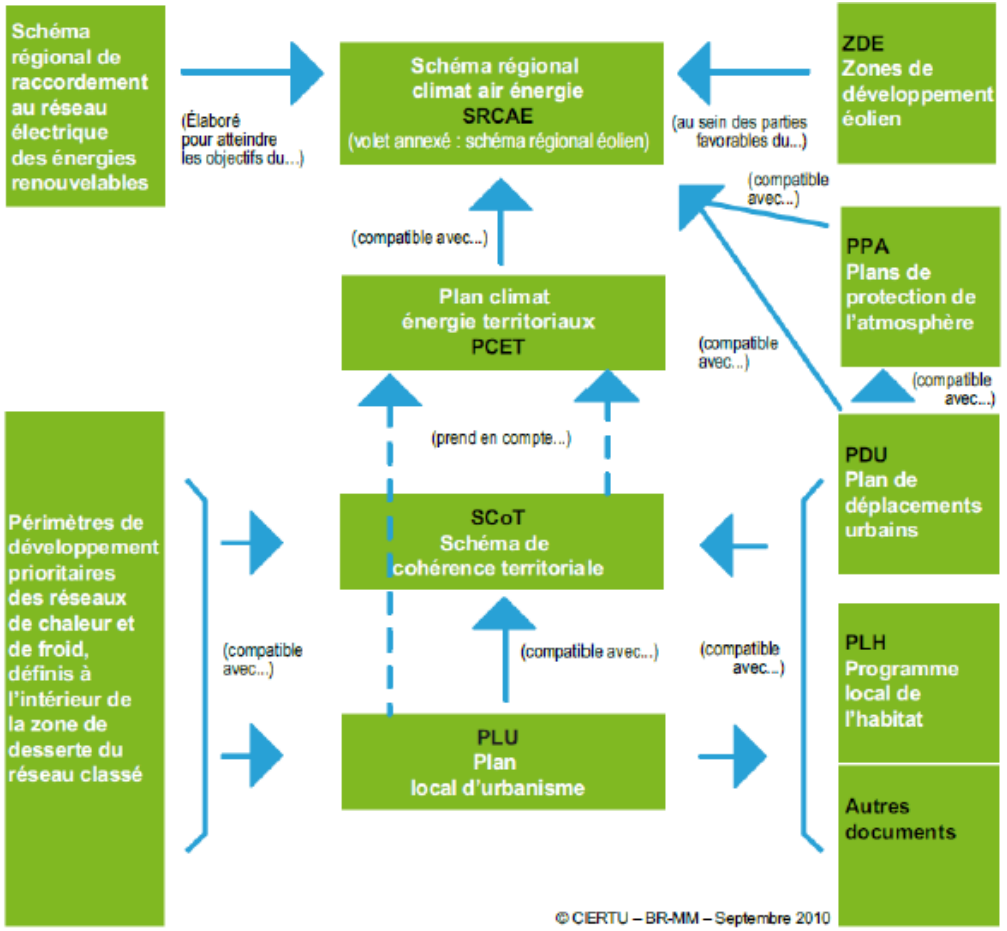

Affirmer une orientation en faveur des énergies renouvelables : articuler recherche, innovation et développement

Le SCoT agit également dans le sens du développement des énergies renouvelables, en l'alliant notamment avec le développement économique:

- Favoriser l'implantation d'équipements éoliens, hydro-électriques et solaires sur le territoire.
- Développer la plateforme technologique de Fécamp et l'offre de formation dans le domaine des énergies renouvelables.
- Faciliter la recherche de sites favorables et de foncier disponible, mesurer les ressources, favoriser les études de faisabilité et l'évaluation détaillée des projets : impacts environnementaux et paysagers, impacts en terme de consommation foncière et de réduction des Gaz à Effet de Serre.

Sur le plan touristique, le SCoT incite au développement de l'activité touristique vers un renforcement de l'accessibilité en transport en commune des principaux sites touristiques littoraux. L'accessibilité aux sites intégrant une démarche de réduction des Gaz à Effet de Serre est prioritaire. Leur accessibilité en Transport en Communs sera renforcée

Le Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable a pour objectif de trouver des solutions pérennes de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il vise à mettre à la disposition des collectivités un outil d'aide à la décision afin de fournir à l'horizon 2020, une eau conforme aux normes, en quantité suffisante et à un prix acceptable.

Les solutions proposées pour fiabiliser l'alimentation en eau relèvent de la protection à l'amont des points de captage d'eau, la recherche de nouveau point d'eau, l'interconnexion et le traitement des points d'eau.

La compatibilité du SCoT avec le SDAEP

Le SCoT du Pays des Hautes Falaises va dans le sens de la protection de la ressource en eau par la traduction des périmètres de protection de captage et des plans d'actions des captages Grenelle dans les documents d'urbanisme communaux (zonage, règlement). Par ailleurs, il faut noter que le Pays dispose d'une ressource en eau abondante et bien répartie permettant de répondre aux besoins du territoire et de son développement. Les quantités disponibles sont bien supérieures par rapport aux besoins actuels et futurs.

Le SCoT précise également des orientations sur la sécurisation de la distribution de l'eau par la diminution des fuites et l'inspection des canalisations.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Seine Maritime

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine Maritime.
La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental (ou interdépartemental) d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Celui-ci doit :

- dresser un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées
- recenser les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets
- énoncer les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le premier PEDMA, élaboré sous l'égide du Préfet, a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1998. Son élaboration a été l'occasion, pour les collectivités, d'engager une réflexion sur la modernisation de la gestion des déchets, qui s'est traduite, notamment, par un développement de la collecte sélective, l'implantation de déchèteries et la fermeture d'installations non conformes.

Mi 2006, le Conseil Général a lancé une nouvelle procédure de révision du PEDMA de Seine-Maritime.

Les objectifs globaux au niveau du département pour les dix prochaines années sont :

- Prévention de la production de déchets
- Amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation
- Optimisation des solutions de transport des déchets

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés dont le Département de Seine-Maritime assure la révision prévoit des objectifs ambitieux et compatibles avec les objectifs préconisés par les travaux du Grenelle de l'Environnement : une réduction des quantités de déchets collectées de l'ordre de 20 kg/habitant/an en 2014 et de 60 kg/ habitant/an en 2019.

La compatibilité du SCoT avec le PEDMA

En matière de gestion des déchets, le SCoT du PHF s'inscrit dans la mesure du possible dans les objectifs du Plan Départemental de gestion de déchets ménagers et assimilés du département.

Les Communautés de Communes compétentes en matière de gestion des déchets, s'appuient sur les objectifs du plan départemental pour continuer dans la dynamique de diminution de la production et d'augmenter la part des déchets recyclés.

Le Scot apporte également une orientation afin de veiller à optimiser la collecte des déchets afin de diminuer les nuisances et les déplacements.
Le PDEMA est bien pris en compte par le SCoT, malgré la faible marge de manœuvre dont il dispose.

TROISIEME PARTIE

JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU AU REGARD DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

I- PRESENTATION DES SCENARIOS

A. SCENARIO TENDANCIEL :

Ce scénario tendanciel s'inscrit globalement dans une poursuite à long terme des phénomènes qui affectent et caractérisent le territoire des Hautes Falaises. Ce scénario décrit un bassin d'emploi de plus en plus dépendant, un bassin de vie qui conserve une réelle dynamique démographique mais avec une population marquée par un fort vieillissement. Le pays des Hautes Falaises se situe plutôt en marge des développements Estuaire /Grand Paris /Axe Seine.

B. SCENARIO 1 :

- Le territoire des Hautes Falaises reste volontairement à l'écart des grands débats d'aménagement du territoire (Estuaire, Axe Seine)
- La valorisation du territoire est restrictive, l'accueil de populations n'est pas soutenu.
- Les échanges avec les territoires voisins sont limités, faute notamment d'évolution des infrastructures de communication
- Fécamp, en tant que centre urbain, dimensionne ses équipements et services à la mesure de son bassin de vie
- Une préservation des espaces naturels et des paysages ruraux

C'est le scénario de l'isolement. Il conduit à une perte régulière d'attractivité du territoire et, à terme, à son déclin.
Il est de nature à accentuer les déséquilibres internes au territoire car il décrit un système territorial autocentré, peu ouvert sur l'environnement régional, qui subit la mondialisation et la « taylorisation » des territoires.
Dès lors les « faits porteurs » dynamiques sont limités. Ils ne corrigent guère les tendances lourdes en matière démographique, de périurbanisation et d'un développement économique dépendant de sites et de pôles extérieurs au territoire.

C. SCENARIO 2 :

- Le Pays des Hautes Falaises développe une stratégie fondée sur l'accueil de populations résidentes et touristiques.
- Les relations avec les territoires voisins s'intensifient notamment par l'amélioration des infrastructures de communication.
- La dynamique touristique est affirmée.
- Le territoire renforce une organisation multipolaire autour de sa ville centre –Fécamp- et de pôles d'équilibre et de proximité.

Ce scénario passe par un projet ambitieux dans les différentes composantes du développement durable avec l'optique de favoriser une économie résidentielle dynamique associant les secteurs de la construction, des nouvelles activités (loisirs, santé, remise en forme, voyages…). Econome en consommation d'espaces et d'énergies, il est modéré et vigilant en matière de zones d'activités et de mitage lié au développement de l'habitat.

D. SCENARIO 3 :

- Le territoire des Hautes Falaises s'implique fortement dans les instances et les projets de l'Estuaire, de l'Axe Seine
- Les infrastructures de communication sont confortées et valorisées dans ce sens
- L'organisation du territoire est multipolaire. Fécamp s'affirme comme pôle urbain complet et renforcé par des pôles d'équilibre au plan économique et de services
- Le secteur de Bréauté s'affirme comme pôle logistique à vocation régionale

Ce scénario est contrasté au sens de la maîtrise des tendances « négatives » (population, excentration, extinction progressive des anciens secteurs économiques), du renforcement des variables clés de développement industriel et logistique – à l'état de pré-projet aujourd'hui- et d'une maîtrise du foncier tant pour le logement que pour les activités économiques.
Il décrit un système territorial désenclavé, ouvert sur l'environnement de l'Estuaire, du contexte macro régional et international. Il s'accompagne de partenariats structurants négociés avec les métropoles normande et parisienne en matière d'accueil, d'investissement et d'urbanisation.

A l'issue des séminaires, les acteurs ont écarté le premier scénario dit de « la sanctuarisation » et se sont accordés pour souhaiter la construction d'un nouveau scénario plus équilibré et fondé sur une valorisation des atouts propres au Pays des Hautes Falaises.

E. LE SCENARIO SOUHAITE : UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE FONDE SUR LES ATOUTS DU PAYS DES HAUTES FALAISES.

La qualité du cadre de vie du Pays des Hautes Falaises fondée sur l'environnement et un maillage de pôles d'activités et de services autour de sa ville centre Fécamp, constitue le facteur moteur de développement du territoire.
Face au repli de l'emploi local et à la proximité de pôles d'emploi structurants, le Pays des Hautes Falaises conduit une stratégie de développement et d'aménagement fondée sur son attractivité résidentielle et la valorisation d'atouts spécifiques. Cette ambition est portée par une action volontariste et soutenue d'accueil de nouvelles populations résidentes ou de touristes afin de contrer un déclin démographique et certains effets du vieillissement.

- **En matière d'urbanisation,** la structuration du territoire est choisie, maîtrisée et responsable : densification des « pôles secondaires » et des bourgs ruraux, développement de l'habitat dans une logique de qualité pour valoriser l'environnement rural, recherche d'une articulation ville-campagne
- **En matière de développement économique,** le territoire privilégie les secteurs d'activités sur lesquels il dispose d'avantages spécifiques : l'agroalimentaire, les filières de transformation (pêche, lin…), les énergies renouvelables et notamment l'éolien off-shore.
- La vocation maritime trouve son prolongement dans **le développement touristique du territoire** des Hautes Falaises : sites patrimoniaux et naturels (dont les sites à renommé d'Etretat ou du Palais de la Bénédictin, dont l'effet d'entraînement est démontré)
- La dynamique de développement du Pays des Hautes Falaises repose sur la capacité du territoire à **préserver et valoriser ses ressources naturelles et patrimoniales :** préservation des paysages traditionnels et notamment le maintien d'une activité agricole respectueuse de l'environnement, la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- La réussite du développement du Pays des Hautes Falaises repose aussi sur la capacité du territoire à **faciliter les mobilités et l'inter-modalité** : développement des infrastructures de transports, des transports collectifs et recherche de modes de transport alternatifs (covoiturage, auto-partage…).

Analyse comparative des scénarios

	ETAT DE REFERENCE	SCENARIOS CONTRASTES			SCENARIO RETENU
THEMES ENVIRONNEMENTAUX	**Scénario tendanciel : une résidentialisation subie**	**Scénario 1 : la sanctuarisation ou la spirale de l'isolement**	**Scénario 2 : l'espace résidentiel de Haute Qualité Environnementale et touristique**	**Scénario 3 : Une contribution volontaire à la dynamique de l'Estuaire**	**Un développement équilibré et durable fondé sur les atouts du Pays des Hautes Falaises**
Biodiversité et Milieux naturels	• Conservation des espaces naturels protégés règlementairement (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Arrêté de protection de biotope) • Poursuite de la périurbanisation et du développement havrais basée sur un mode d'habitat individuel gourmand en espaces : consommation d'espaces naturels et agricole / risque de détérioration des corridors écologiques	• Une fréquentation touristique limitée : préservation du prestige des sites naturels, notamment celui d'Etretat	• Scénario économe en espace qui permet de limiter le grignotage sur les espaces agricoles et naturels (développement par polarité, densification…) • Valorisation touristique basée sur la qualité des espaces naturels et du cadre de vie : un tourisme respectueux de l'environnement • Mais un risque de forte fréquentation des sites touristiques qui peut entrainer une dégradation des espaces fragiles (végétation de falaise)	• Risque de consommation de terres agricoles de qualité agronomique pour satisfaire les besoins de développement économique • Aménagements lourds (infrastructure, équipements, services, …) pouvant impacter les équilibres écologiques (corridors, espaces naturels…)	• Une excellence environnementale est recherchée : ⇨ Préservation et valorisation des ressources naturelles et patrimoniales ⇨ Mise en œuvre de la trame verte et bleue • Installation d'activités logistiques très consommatrices d'espaces • Développement du tourisme : un risque d'augmentation de la fréquentation des sites touristiques qui peut entrainer une dégradation des espaces fragiles (végétation de falaise)
Paysage et patrimoine	• Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs • Développement urbain diffus et consommateurs d'espaces • Atteinte au patrimoine naturel et paysager (érosion, éboulement des falaises, menaces sur l'accès à la mer…) • Disparition progressive des clos masures • Protection des sites patrimoniaux remarquables	• Volonté de préserver un cadre de vie authentique et un mode de vie rural	• Lutte contre les dérives de la périurbanisation et vigilance accrue contre le mitage • Un territoire de référence en matière d'aménagement et de qualité du cadre de vie • Développement harmonieux de l'habitat *La nécessité d'un investissement des élus et des collectivités pour la qualité des constructions*	• Un fort risque de point noir dans le paysage (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages	• Développement touristique basé sur la valorisation de l'identité du PHF, des patrimoines naturels bâti et naturels, développement de circuits… • Développement d'un habitat intégré à l'environnement existant et promotion de l'habitat durable (éco quartier, HQE/BBC…) • Recherche d'une forte articulation ville/campagne • Une vigilance quant au développement des énergies renouvelables et leur impact paysager (éolienne offshore, panneaux photovoltaïques…)
Ressource en eau et assainissement	• Accentuation des problèmes qualitatifs des eaux souterraines et de surfaces • Etalement urbain nécessitant une multiplication des réseaux d'assainissement et d'eau potable • Risque de fuite plus important dû à la longueur de linéaire de réseau nécessaire	• L'accueil de population n'est pas soutenu : les besoins supplémentaires en eau potable et en assainissement sont limités et maitrisés	• Scénario basé sur le développement résidentiel et touristique : la nécessité de maitriser l'augmentation prévisible des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées • Un développement par polarité et en faveur de la qualité environnementale (limitation des pollutions, optimisation des réseaux…)	• Une forte augmentation des besoins : les entreprises sont gourmandes en eau et les quantités de rejets d'eaux usées sont très élevées ⇨ Un risque de surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement ⇨ Evaluer les besoins en eau potable qui peuvent impacter quantitativement et qualitativement des ressources	• Scénario basé sur le développement résidentiel, économique et touristique : ⇨ Risque d'accentuation des problèmes qualitatifs des eaux souterraines et des eaux de surface ⇨ Des pressions plus fortes sur le milieu et la ressource en eau du fait de : l'augmentation des volumes consommés et des volumes à traiter (surcharge, rendements épuratoires insuffisants) • Mais une volonté d'inscrire la politique de l'habitat dans une logique de qualité environnementale et durable
Nuisances, pollutions (air, sol) et gestion des déchets	• Dépendance du Pays en termes d'emplois des agglomérations hors territoire (Le Havre, Rouen, Lillebonne/ ND-de-Gravenchon…) : Augmentation des déplacements automobiles, des pollutions et des nuisances • Absence d'alternative crédible à la voiture individuelle • Une résidentialisation subie et étalement urbain : Urbanisation diffuse ne permettant pas une gestion optimale de la collecte des déchets	• Des activités économiques de plus en plus extérieures au bassin de vie :Augmentation des déplacements automobiles, des pollutions et des nuisances	• Dépendance du Pays en termes d'emplois des agglomérations hors territoire (Le Havre, Rouen, Lillebonne/ ND-de-Gravenchon…) : Augmentation des déplacements automobiles, des pollutions et des nuisances • Développement des mobilités internes par un réseau de liaisons douces et des services de transports collectifs vers les pôles d'échanges multimodaux	• Une augmentation du trafic lié au développement économique du territoire • Développement des services multimodaux et des modes de transports alternatifs à la voiture (LGV, transports collectifs…)	• Installations d'activités logistiques aux contraintes environnementales (bruit, émissions de GES liées au transport de marchandises…) • Prospective de développement urbain et démographique maitrisée et densification permettant une meilleure gestion de la collecte et une maitrise de la production de déchets • Politique de dynamique économique de territoire afin de limiter les déplacements domicile/travail • La mobilité et l'inter-modalité sont facilitées
Réduction GES, maitrise de l'énergie et énergies renouvelables	• Respect de la règlementation en vigueur en matière de maitrise énergétique et de possibilité de développement des énergies renouvelables • Augmentation du budget énergie des ménages due aux renchérissements des matières fossiles (électricité, transport…)	• Une exploitation en matière d'énergies renouvelables qui n'est pas optimisée compte tenu de l'absence de projets d'infrastructures structurants • Augmentation du budget énergie des ménages due aux renchérissements des matières fossiles (électricité, transport…)	• Scénario économe en énergie (forme urbaine, énergies renouvelables, qualité des constructions…) : moins de dépendance énergétique du territoire • Développement des NTIC favorable à la réduction des GES	• Appui au développement de filières qualifiées (domaine agricole et énergies renouvelables) • Une forte augmentation des besoins énergétiques du territoire liés au développement économique	• Croissance des besoins en énergie liée à l'augmentation du parc de logement et des activités • Valorisation du potentiel énergétique lié à la mer (éolienne offshore) • Développement de l'inter-modalité, des nouvelles mobilités (covoiturage, auto-partage…), des transports collectifs et développement des services de proximité : des efforts sont réalisés pour réduire les déplacements automobiles et les émissions de GES associés • Développement des NTIC favorable à la réduction des GES
Risques naturels et technologiques	• Développement d'une urbanisation diffuse : un risque accru de construire à proximité des zones à risques • Augmentation des surfaces imperméabilisées dans les projets d'aménagements (accroissement du risque d'inondation, de pollution par infiltration dans les sols et sous sols…)	• Un développement démographique, une périurbanisation et un développement économique peu soutenus permettant de contenir les risques • Une préservation des sites naturels dont les secteurs de falaises	• Développement touristique : un risque d'aggravation des phénomènes déboulement, d'érosion, de recul des falaises… • Fort développement du résidentiel : augmentation des surfaces imperméabilisées pouvant accroître les phénomènes d'inondation	• Fort développement de l'urbanisation (activités, habitat) : un risque accru de construire à proximité des zones à risques • Forte artificialisation des sols (accroissement du risque d'inondation, de pollution par infiltration dans les sols et sous sols…)	• L'augmentation de l'urbanisation, accroit le risque de construire à proximité de zones à risques • Augmentation des surfaces imperméabilisées dans les projets d'aménagement (accroissement du risque inondation – ruissellement dans les vallées, pollution par infiltration dans les sols et sous-sols) • Prise en compte des changements climatiques à venir : montée du niveau de la mer (littoral, vallées), recul des falaises… posant une problématique face à l'urbanisation de ces secteurs

QUATRIEME PARTIE

INCIDENCES PRÉVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

I- PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

A. INCIDENCES POSITIVES

Le travail qui a été réalisé sert de base de réflexion pour la lutte contre la perte de biodiversité. Le SCoT est compatible avec le SRCE : les réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le SCoT, notamment sur toute la frange littorale et les valleuses qui constituent les cœurs de nature principaux sur le territoire.
L'étude des corridors écologiques est basée sur une approche pragmatique de la trame verte et bleue du fait du manque de connaissance scientifique et d'études existantes sur le Pays des Hautes Falaises. Les corridors principaux potentiels sont identifiés sur la cartographie de la trame verte et bleue : ils sont issus de l'analyse des talwegs, des fonds de vallées, des principaux boisements par une analyse par photo interprétation.
Une rencontre avec les services de la DREAL responsable de l'élaboration du SRCE ont permis de faire le point sur l'avancement du document et la compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT évoque les obstacles aux déplacements de la faune :

- concernant les continuités littorales : des stratégies de contournement de ces obstacles ou de passages inférieurs sous les voies doivent être développées,
- les vastes secteurs d'agricultures intensives et les voies de grandes circulations constituent les principaux obstacles aux continuités écologiques principales.

Les engagements du SCoT de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques :

- Les cœurs de nature identifiés sur la cartographie doivent être vraiment préservés afin de garantir le capital environnemental du Pays
- Créer/recréer les corridors écologiques :
    - en s'appuyant sur les dispositifs de protection et de gestion de l'eau (périmètre des captages, bassin de rétention, hydraulique douce…)
    - en privilégiant une gestion différenciée des espaces verts
    - en favorisant l'aménagement de liaisons douces et de structures paysagères
    - par des éléments modestes : chemins agricoles, axes de ruissellement, espaces verts de quartier, arbres d'alignement…
- Maintenir les continuités en « pas japonais » : clos masures, les mares, les bosquets, les haies, les vergers
- S'appuyer sur la nature ordinaire pour constituer ou renforcer les continuités secondaires : alignement routier, prairie, jardin arboré…
- Les nouveaux projets d'aménagements devront se connecter aux continuités existantes.

Afin de pallier au manque de connaissance écologique, le SCoT insiste sur la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Les projets communaux ou intercommunaux seront l'occasion d'affiner la trame verte et bleue à une échelle plus fine. Le SCoT prescrit notamment l'inventaire des zones humides, des éléments de paysage et des clos masure qui sont des supports au réseau écologique du Pays.

Le SCoT hiérarchise les différentes prescriptions et recommandations :

- les espaces protégés et les Znieff de type 1 qui sont inconstructibles hormis pour les installations de gestion de valorisation des sites,
- les Znieff de type 2 et les corridors écologiques d'enjeux régionaux où la constructibilité n'est pas proscrite mais est très encadrée,
- et les corridors écologiques locaux qui devront être définis de manière plus précise dans les documents d'urbanisme. Les corridors identifiés sur la cartographie sont des suggestions et font donc figure de recommandation.

La trame verte et bleue du SCoT se penche plus particulièrement sur la notion de nature en ville ou de nature ordinaire, à intégrer et à affiner dans les projets d'urbanisme ou les opérations d'aménagement.

B. INCIDENCES NEGATIVES

Les projets d'urbanisation ou d'infrastructures situés à proximité des espaces naturels doivent faire l'objet d'une attention particulière, au risque d'entraver les déplacements de la faune et la dispersion de la flore locale, de ne pas maitriser la transition entre espaces urbanisés et espaces boisés et les milieux ouverts (gestion des lisières), perturber le cycle naturel et conséquence sur les risques (augmentation des ruissellements, gestion des eaux pluviales, risques de pollutions des eaux…).

C. MESURES COMPENSATOIRES

Propositions de mesures supplémentaires :

- Inventaires de la biodiversité lors des projets d'aménagement
- Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme afin de créer des continuités écologiques

D. INDICATEURS

- Evolution du nombre et de la surface d'espace naturel « protégé »
- Evolution du nombre d'espaces acquis ou gérés spécifiquement pour le patrimoine naturel
- Nombre d'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre des projets d'urbanisme
- Nombre d'inventaire du patrimoine naturel et des clos masures réalisé dans le cadre des projets d'urbanisme

II- VALORISATION PAYSAGERE

A. INCIDENCES POSITIVES

Les clos masures : s'inspirer des qualités paysagères des clos masures et en faire une réinterprétation contemporaine

Les dispositions du SCoT en faveur du paysage :

- Renforcer la structure paysagère et les corridors écologiques par la construction de la TVB (préserver et valoriser les vallées et les valleuses, marquer les limites qualitatives et géographiques)
- La définition des modalités de la loi littoral : une bonne intégration de la loi littoral dans le but de préserver et de valoriser l'espace littoral, un atout fort pour le territoire
- Inscrire les nouveaux projets d'aménagement dans les lieux existants : les communes et les communautés de communes doivent faire appel aux structures de conseil et aux professionnels de l'aménagement

Les dispositions du SCoT en faveur de l'agriculture :

Le SCoT insiste sur la volonté de renforcer la position structurante de l'agriculture et promouvoir un développement agricole qui anticipe les défis environnementaux.

- Les terres agricoles étant à forte qualité agronomique, la priorité est donnée à la préservation de cet atout sur le territoire.
- Le mitage est proscrit. L'extension des hameaux est également interdite. Ces dispositions vont en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain et des consommations foncières, ainsi que de la préservation des espaces agricoles. Ces dispositions ne font pas obstacle à la densification des hameaux, à la réalisation d'opérations d'aménagement liées à la proximité immédiate d'une gare ou d'un axe de transport en commun, et à la création de hameaux et ensembles nouveaux intégrés à l'environnement au sens et en application de la loi littoral.

Par ailleurs, le SCoT s'appuie sur la Charte Agriculture et Urbanisme, devra être suivie pour la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement d'envergure sur le Pays.

Le SCoT ajoute des recommandations sur la préservation des terres à forte qualité agronomique, la diversification de l'agriculture et notamment le développement de l'agriculture biologique, le développement des filières locales, et développer les filières complémentaires respectueuses de l'environnement (alimentation, tourisme, éco construction, gîte à la ferme…).

Les dispositions du SCoT en faveur de la protection du patrimoine :

- Le renouvellement des structures paysagères que sont les clos masures : le SCoT impose la réalisation d'un inventaire exhaustif des clos masures. Selon l'intérêt patrimonial, paysager, hydraulique, les mesures de protection nécessaire à la préservation de ces clos masures seront mises en œuvre dans les documents d'urbanisme. Cette prescription n'implique pas de figer les clos masures : des extensions ou des changements de destination sont possibles dans la mesure où la structure du clos masure est préservée.
- La sauvegarde ou la valorisation des édifices à vocation culturels, le patrimoine historique et rural : un inventaire du petit patrimoine devra être réalisé dans les documents d'urbanisme.

B. INCIDENCES NEGATIVES

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives sur les paysages.
Le développement de l'urbanisation (habitat ou zones d'activités) nécessite une bonne intégration dans les paysages existants. Néanmoins, il est parfois difficile de contrôler l'ensemble des opérations d'aménagement.
Le recours aux énergies renouvelables peut avoir des conséquences négatives en l'absence d'intégration dans le bâti ou les paysages existants.

C. MESURES COMPENSATOIRES

Mesures proposées dans le SCoT :

Le SCoT va dans le sens de la préservation des éléments patrimoniaux et paysagers (inventaire dans les documents d'urbanisme et protections associées).
L'intégration dans l'environnement existant des nouveaux projets d'aménagement est soulignée à plusieurs reprises dans le DOO, avec notamment une recommandation sur des démarches de consultations et d'assistance à maitrise d'ouvrage des communes ou communauté de communes par des structures de conseils ou des professionnels de l'aménagement.

Mesure supplémentaire proposée :

Mettre en place une charte paysagère à l'échelle des communautés de communes afin de promouvoir une bonne intégration des projets d'aménagement dans l'environnement existant

D. INDICATEURS

- Evolution des densités bâties et des consommations d'espaces
- Evolution de l'application de la Loi littoral (évolution des coupures d'urbanisations, des capacités d'accueil…)
- Evolution des surfaces boisées
- Suivi des inventaires du petit patrimoine bâti réalisés à l'échelle communale
- Suivi des inventaires des clos masures réalisés à l'échelle communale
- Evolution du nombre de projets d'aménagement ayant une démarche environnementale (Eco quartier ou éco lotissement, AEU, HQE Aménagement…)

III- PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

A. INCIDENCES POSITIVES

Le SCoT marque la préservation de la ressource en eau et la gestion de l'eau comme des priorités. La protection de la ressource se traduit à travers :

- la mise en application des périmètres de protection des points de captage d'alimentation en eau potable,
- la mise en œuvre des plans d'actions des captages identifiés comme prioritaires par le Grenelle,
- et la réalisation des études permettant une meilleure identification du fonctionnement des bassins d'alimentation de captage.
- De plus, densifier agit en faveur de la limitation des pertes du réseau de distribution d'eau et les besoins en linéaire de réseau sont moins importants.

Il est à noter que le territoire du Pays des Hautes Falaises bénéficie d'une abondance de la ressource en eau, lui permettant d'assurer les besoins actuels et futurs. Le SCoT insiste sur une problématique importante : la sécurisation de la distribution par l'incitation à la réalisation de travaux d'interconnexion face à la multitude des syndicats qui gèrent la ressource.

Par ailleurs, s'ajoutent les travaux réalisés sur la trame verte et bleue qui vont dans le sens d'une préservation des ressources naturelles d'une manière plus globale. Le maintien des corridors écologiques, l'inventaire des zones humides ; le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, la création de mares, linéaires de haies et autres éléments de nature ordinaire concourent d'une manière globale à préserver les ressources naturelles du territoire.

Concernant les risques de pollutions, le DOO évoque le traitement des effluents domestiques, industriels et agricoles (mise aux normes des stations et installations de traitement, assainissements individuel et collectif…).

B. INCIDENCES NEGATIVES

Le développement d'un territoire confronte les ressources naturelles à une pression urbaine (imperméabilisation des sols, augmentation des ressources consommées notamment en eau, augmentation des rejets d'eaux usées…).

C. MESURES COMPENSATOIRES

Une réponse adaptée à la protection des ressources naturelles est proposée dans le cadre du Scot :

- Urbaniser en continuités des bourgs et par densification (raccordement au réseau existant selon les capacités des réseaux)
- Une évaluation des besoins et des capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable devra justifier tout projet d'aménagement
- Sur les communes desservies en assainissement collectif, si des réseaux d'assainissement collectif sont existants, les nouvelles constructions devront se raccorder. Dans les cas où la station d'épuration n'est pas aux normes de rejets, les travaux nécessaires devront être réalisés) afin de ne pas impacter de rejets polluants dans le milieu naturel.
- Développer en priorité des projets sur les zones desservies en assainissement collectif et n'entravant pas la qualité de la ressource en eau.

D. INDICATEURS

- Evolution de la qualité des eaux de surface (Valmont, Ganzeville)
- Evolution de la qualité des eaux captées par les captages AEP du territoire
- Evolution de la quantité prélevée pour l'alimentation en eau potable
- Evolution de la mise en œuvre des périmètres de protection des points de captages
- Evolution du rendement des réseaux
- Suivi de la mise aux normes des stations d'épuration du territoire
- Suivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel

- Suivi des installations d'Assainissement Non Collectif (avancement des diagnostics, suivi du bon fonctionnement)

IV- CONSOMMATIONS D'ESPACE ET ENERGIE

A. INCIDENCES POSITIVES

Une volonté d'économiser l'espace et de limiter les consommations foncières, se développer en préservant les grands espaces naturels et les caractéristiques paysagères :

Le principe de polarité : la différenciation entre les pôles et les communes rurales s'inscrit dans une optique de développement équilibré du territoire. Les réflexions se sont concentrées sur le rapprochement des lieux afin de diminuer les déplacements et favoriser la densification. Les polarités ont donc été définies en fonction des espaces desservis par les commerces, les services, les équipements, les transports en commun. Les objectifs de développement des pôles ont également pris en compte les tendances observées ces 10 dernières années et des contraintes environnementales. En effet, le pôle fécampois a connu une baisse de croissance de la population durant ces 10 dernières années, et est fortement contraint par la valleuse. Ces objectifs sont donc modérés compte tenu du contexte.

Par ailleurs, le SCoT transcrit la volonté de limitation des consommations d'espaces et d'insertion paysagère et architecturale à travers les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain : 2000 logements vacants sur le territoire du PHF et une orientation en faveur de la rénovation du bâti notamment dans les hameaux
- L'urbanisation doit se faire en priorité dans le centre bourg.
- Optimiser les disponibilités existantes : rechercher une plus grande densité des opérations d'aménagement (privilégier la densité dans les opérations d'aménagement desservies par les TC, dans les secteurs de renouvellement urbain, opérations ZAE)
- Diversifier l'offre de logements : aujourd'hui l'habitat est dominé par la maison individuelle. Le PADD et le DOO affichent la volonté de diversifier la typologie des formes bâties (collectif, intermédiaire, individuel) permettant d'atteindre des objectifs de densité plus importants.
- Se développer au contact des espaces bâtis existants / s'intégrer dans l'environnement existant
- Préserver le caractère rural / se développer de manière maitrisée dans les villages
- Préserver l'espace agricole par l'interdiction du mitage et de l'extension des hameaux. Seule la densification des hameaux est autorisée.

Ces objectifs se traduisent dans le DOO par des objectifs de consommations d'espaces :

- Des objectifs de densité : 30 logts/ha sur Fécamp, 20 logts/ha (pôles secondaires, pôle de proximité, communes rurales touristiques du littoral, communes rurales à l'Ouest de la LER), 14 logts pour les autres communes rurales
- Des objectifs de construction de logements par polarité
- Des objectifs de diminution par 2 des consommations foncières liées à l'habitat comparativement aux 10 dernières années.

La consommation foncière liée aux zones d'activités est évalué à 75 hectares sur la durée du SCoT (jusqu'en 2030). Durant les 20 dernières années, la consommation sur le territoire du Pays des Hautes Falaises en lien avec les zones d'activités a été d'environ 60 ha.

Les objectifs de développement des activités économiques sont justifiés par le déficit de surfaces immédiatement disponibles durant les dernières années, ne permettant pas l'installation de nouvelles activités sur le territoire. Pour satisfaire les demandes, les élus ont souhaité orienter leur stratégie de développement du SCoT en identifiant 2 zones structurantes d'intérêt à l'échelle du Pays (le Parc des Hautes Falaises à Fécamp avec 25 ha et la zone inscrite à la DTA de Bréauté-Beuzeville avec 15ha), ainsi qu'une ou deux zones par Communauté Communes en extension ou en création au développement plus modéré (entre 3ha et 8 ha).

Le but est donc bien de maitriser l'urbanisation liée aux activités économiques sur le territoire tout en développant la dynamique d'attractivité du Pays des Hautes Falaises.

Une réflexion de développement urbain alliant habitat et déplacements, en faveur de la limitation des émissions de GES et la réduction des consommations énergétiques

Le tourisme et la valorisation de la mer sont traités en intégrant une dimension forte envers la réduction des gaz à effet de serre. L'élément fort du projet de SCoT réside dans l'accessibilité des sites touristiques par le développement des transports en commun vers le littoral et l'inter-modalité gare de Bréauté/Etretat.

Les dispositions du SCoT :

- Augmenter les fréquences transports en commun sur le littoral et entre la gare de Bréauté et Etretat
- Renforcer la liaison rapide entre le Havre et fécamp
- Renforcer la vélo-route du littoral et poursuivre l'aménagement de la voie verte
- Créer un sentier pédestre sur le littoral

Par ailleurs, le développement du territoire par polarité a été structuré en prenant en compte la dimension LER. En effet, le tableau de répartition de constructions de logements et des objectifs de densité a été élaboré en différenciant les pôles desservis par l'Ouest LER.

Maitriser les consommations énergétiques et favoriser le développement des nouvelles sources d'énergie

Le DOO traduit les orientations du Grenelle de l'Environnement en rappelant les grands objectifs et les possibilités offertes aux communes désireuses de mettre en place une politique énergétique volontariste :

- Développer des formes d'habitat moins énergivores : la diversification des formes d'habitat et les objectifs de densité des opérations d'aménagement vont dans le sens d'une diminution des surfaces soumises aux déperditions énergétique, notamment en favorisant la mitoyenne des constructions.
- Application de la règlementation thermique en vigueur ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables. Le projet offshore est notamment un axe fort de la politique du Pays vers une diminution de la dépendance énergétique du territoire ;
- Faciliter la conception d'un urbanisme plus durable : des opérations plus compactes (moins de consommations énergétiques) et construire avec le contexte climatique local (bioclimatisme)

B. INCIDENCES NEGATIVES

Les ambitions affichées de maintien et de développement du territoire du SCoT, en matière de logements et d'activités, impactent indéniablement des consommations d'espaces. L'urbanisation du territoire implique la mobilisation de ressources naturelles (rejet d'eaux usées, besoins d'alimentation en eau potable, augmentation des émissions de GES…) devant être maitrisée afin de limiter les pressions sur les milieux naturels.

C. MESURES COMPENSATOIRES

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO :

- Une consommation d'espace encadrée par des objectifs quantitatifs sur les 10 années à venir;
- La recherche d'une optimisation de l'occupation foncière, en recherchant à augmenter les densités actuelles et à une diversification des formes urbaines
- Une prise en compte systématique des déplacements doux dans les opérations d'aménagement.
- Un effort sur le développement des transports en commun et une possibilité plus importante pour les communes desservies par la LER de se développer.

D. INDICATEURS

- Nombre de logements par hectare (densité des nouvelles zones à urbaniser),
- Evolution du nombre d'installation d'énergies renouvelables,
- Suivi de la fréquentation des transports en commun.

V- RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

A. INCIDENCES POSITIVES

La gestion des déchets

La structuration par polarité permet de définir une densité globale à l'échelle du SCoT permettant **d'optimiser la collecte des déchets.** Il s'agit d'optimiser techniquement et économiquement la collecte, notamment en limitant les parcours de la collecte, en regroupant les points d'apport volontaires…

L'incitation à la densification a des conséquences indirectes vers une meilleure gestion des déchets.

Nuisances sonores

Indirectement, les objectifs de densification et l'incitation à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture a pour incidence de réduire les déplacements motorisés et les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport. Les dispositions du SCoT sont les suivantes :

- Maitriser l'étalement urbain / limiter les extensions urbaines / encourager à la densification des zones d'urbanisation. Il s'agit de réduire le linéaire de voirie dans les nouvelles zones urbaines et les nuisances sonores qui y sont liées
- Encourager à mettre en œuvre des démarches environnementales dans les projets d'aménagement. Cela peut être l'occasion de développer des dispositifs de réduction des déplacements (système de ralentissement, gabarit de voirie limité…)
- Développer les transports en commun et prendre en compte de façon systématique les cheminements piétonniers dans les opérations d'aménagement. Le SCoT insiste sur l'inter-modalité et le développement des transports en commun. Cette orientation va dans le sens d'une réduction des émissions de GES mais également d'une réduction des nuisances liées à la multiplication des déplacements individuels.

Risques naturels et technologiques

Les dispositions du SCoT en faveur de la limitation et de la prévention des risques :

- Améliorer la connaissance des risques, particulièrement sur le repérage des cavités souterraines,
- La prise en compte du changement climatique et des dérèglements climatiques,
- Le développement de l'information par la généralisation des DICRIM,
- La prise en compte des risques littoraux par la définition d'une stratégie de préservation et de sauvegarde.

Le SCoT insiste plus particulièrement sur le risque d'inondation par des dispositions particulières :

- La lutte contre l'érosion et les inondations à toutes les échelles à la meilleure gestion des eaux (infiltration plutôt que ruissellement, maîtrise des engorgements des installations de traitement),
- L'application des PPRI, du décret érosion, des couverts végétaux d'hiver pour les espaces agricoles,
- Les choix d'aménagement devront prendre en compte en priorité la minoration de l'exposition aux risques (choix de localisation des projets d'aménagement, intégration de l'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols),
- Lutter contre les phénomènes de ruissellement : une priorité affichée dans le SCoT. L'orientation du document vise à poursuivre et à amplifier le travail

partenarial avec le monde agricole aux travers des syndicats de bassins versants.

B. INCIDENCES NEGATIVES

Gestion des déchets

Certaines orientations du SCoT peuvent avoir des incidences négatives sur la gestion des déchets : la croissance de la population, le développement des activités, des équipements ou des commerces vont entrainer une augmentation de la quantité de déchets collectés et traités sur le territoire.

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives par l'augmentation inéluctable des déchets produits par les hommes ou les activités.

Nuisances sonores

Le développement de l'urbanisation et par conséquent des flux domicile/travail aura pour conséquence d'augmenter les nuisances sonores liées à la circulation. Même si le SCoT prône de développement des déplacements alternatifs à la voiture, et l'utilisation des transports en commun (notamment la LER), il est difficile de prévenir du risque de nuisances sonores.

Risques naturels et technologiques

La densification peut avoir des conséquences sur l'imperméabilisation des sols. Il faut donc resté vigilant quant à l'équilibre entre densification et surface nécessaire à la gestion des eaux pluviales

C. MESURES COMPENSATOIRES

La gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, le Scot va dans le sens d'une optimisation de la gestion des déchets sur le territoire du Pays des Hautes Falaises. Compte tenu des marges de manœuvre offertes par l'outil Scot, il est difficile d'aller plus loin dans les prescriptions ou les recommandations.

Nuisances sonores

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO :

- Favoriser l'utilisation des transports en commun

Promouvoir un urbanisme durable (Approche Environnementale de l'Urbanisme, label et certification d'aménagement durable…) permettant d'intégrer la prise en compte de la problématique « bruit » dans les opérations d'aménagement.

Risques naturels et technologiques

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO :

- Recenser, identifier et maintenir les éléments paysagers et les zones humides jouant un rôle de rétention des eaux pluviales
- Inciter à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- Traduire dans les documents d'urbanisme les périmètres de risques naturels et technologiques.

<u>Mesure supplémentaire</u> :
Identifier les axes de ruissellement dans les projets d'urbanisme (ne pas construire sur les axes de ruissellement, orienter les voies de circulation de manière judicieuse…)

D. INDICATEURS

La gestion des déchets

- Evolution de la quantité de déchets ménagers et recyclables collectés et traités
- Evolution de la part de déchets valorisés (recyclage, compostage, énergie…)

Nuisances sonores

- Suivi du classement des infrastructures de transport terrestre

Risques naturels et technologiques

- Suivi du nombre de catastrophes naturelles affectant le territoire (inondation, coulées boueuses, mouvement de terrain : nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles)
- Evolution du nombre d'incident / d'accident répertoriés sur les différents réseaux de TMD du territoire
- Suivi des études de dangers des sites industriels du territoire et des évolutions éventuelles des périmètres de sécurité de ces sites
- Suivi de la réalisation des DICRIM par les communes du territoire concernées

VI- L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. La directive Oiseaux

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages, au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et de la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979, et a été intégrée en France le 11 avril 2001.

Les ***ZPS (Zones de Protection Spéciales)*** découlent directement de la mise en œuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres comme sites importants pour les espèces protégées (énumérées dans les annexes de la Directive), elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien de ces espèces et leurs habitats.

2. La directive Habitat

La Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Pour cela, chaque pays définit une liste des propositions de **sites intérêt communautaire** (pSIC) et la transmet à la commission européenne. La définition des pSIC est en partie basée sur des inventaires scientifiques et dépend de l'approbation des préfets. Puis, la commission européenne arrête une liste de ces sites de façon globale par région biogéographique. Ils sont classés en Sites d'Importance Communautaire (SIC). Puis ces sites sont ensuite désignés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** par arrêtés ministériels en application de la Directive Habitats.

3. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

La loi n°2008-757 du 1er août 2008 institue un système de listes positives de Plans, Projets, Programmes d'activités, installations, ouvrages, travaux d'aménagements, Manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage (PPPM) devant être évalués du point de vue des sites Natura 2000, dont le SCoT fait partie.

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu d'une évaluation des incidences. Le dossier d'évaluation des incidences comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni,

- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- Dans la négative, l'évaluation peut s'arrêter ici,
- Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

B. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DES HAUTES FALAISES

Le réseau Natura 2000
En Haute-Normandie le réseau Natura 2000 terrestre est composé de 34 sites dont 3 ZPS et couvre 3,6% du territoire.

Très homogène par sa géologie (vaste plateau crayeux recouvert de limon si propice à la grande culture), la Haute-Normandie doit l'essentiel de sa richesse biologique à 3 éléments d'originalité biogéographique :

- les vallées : vallée de la Seine mais aussi les autres vallées, notamment les petits fleuves côtiers dont les propriétés morphologiques et chimiques sont particulièrement originales à l'échelle de l'Europe,
- le littoral aux grandes falaises crayeuses particulièrement remarquables,
- la boutonnière du Pays de Bray.

Sur le Pays des Hautes Falaises, le réseau Natura 2000 concerne :

- **2 Sites d'Intérêt Communautaire** désignés au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » :
    - SIC n°FR2300139 intitulé « Littoral cauchois »,
    - SIC n°FR2302001 intitulé « Le réseau de cavités du nord ouest de la Seine Maritime »

- **1 Zone de Protection Spéciale (ZPS)** n°FR2310045 intitulée « Littoral Seino-marin »désignée et notifiée selon les critères de la directive européenne du 2 avril 1979, dite « Directive Oiseaux », suite à un arrêté ministériel du 27 mai 2009.Cette ZPS correspond en fait à l'extension de la ZPS « Falaises de la Pointe Fagnet » sur les communes de Bénouville, Criquebeuf-en-Caux, Etretat et Eletot.

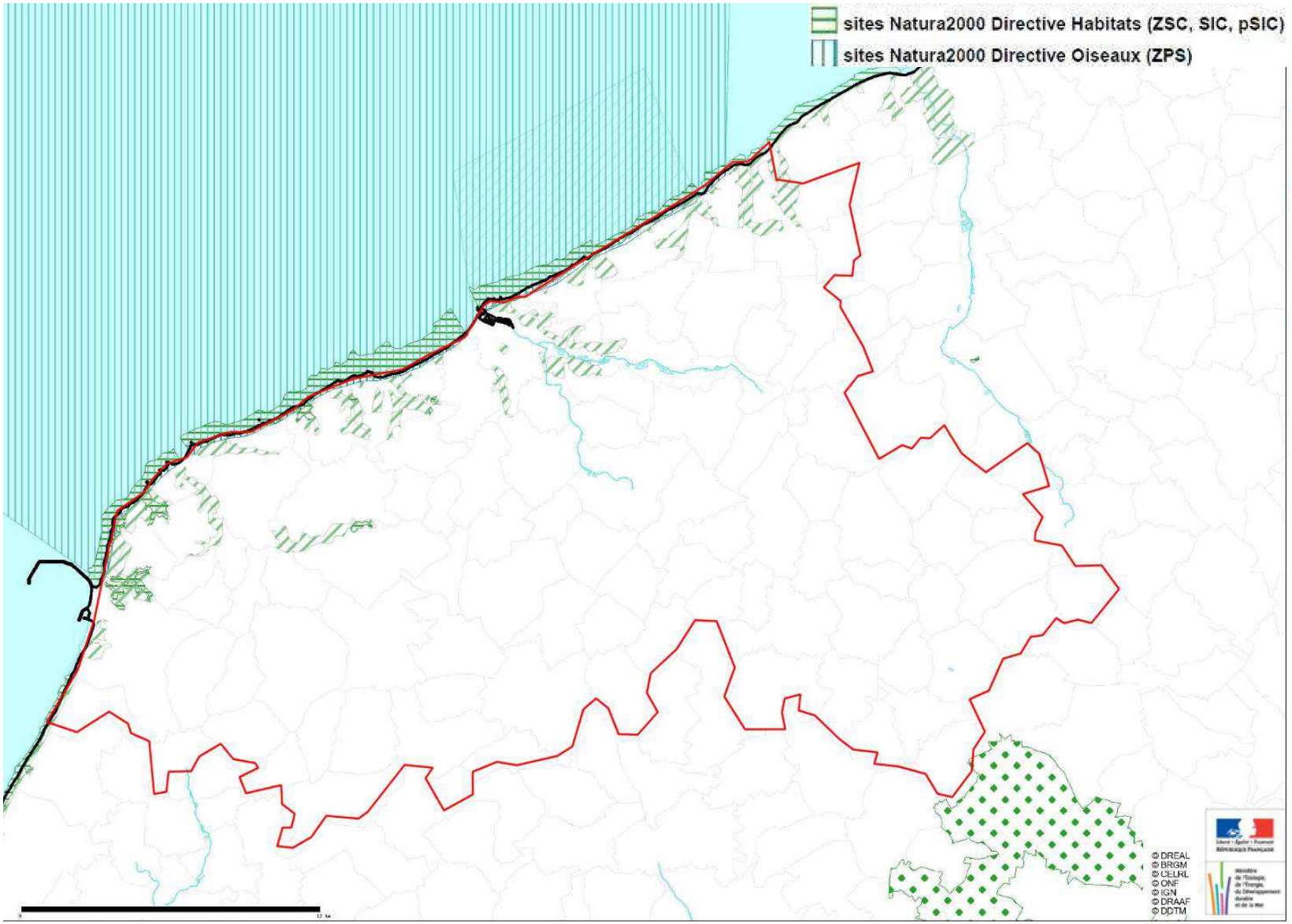

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 - PAYS DES HAUTES FALAISES
Source : DREAL Haute Normandie

C. SIC N°FR2300139 INTITULE « LITTORAL CAUCHOIS », ETENDU A LA PARTIE MARITIME EN OCTOBRE 2008

Maître d'ouvrage :Etat (DREAL Haute-Normandie) – Préfet maritime Manche-Mer du Nord – Préfet de la Seine-Maritime

Opérateur local **:** Conservatoire du littoral (Cdl), délégation Normandie

Date de validation du Docob : 19 janvier 2012

Communes et superficies du SCoT concernées :

1. Description du site

Zone terrestre :

Falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe.
Beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly.

Les falaises crayeuses du Pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe.

Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

EPCI	Communes	Surface à l'intérieur du site	% de la surf totale de la commune
CC du Canton de Criquetot l'Esneval	Sainte-Marie-au-Bosc	3,3	1
	Heuqueville	26	5,1
	Saint-Jouin-Bruneval	226	11,3
	La Poterie-Capd'Antifer	185	31,2
	Le Tilleul	69,4	11,2
	Etretat	45,4	10,6
	Bénouville	15,5	1,8
CC de Fécamp	Les Loges	44,8	3
	Vattetot-sur-Mer	13,2	2,5
	Yport	8,1	3,7
	Criquebeuf-en-Caux	12,2	5,6
	Saint-Léonard	18	1,2
	Fécamp	20,1	1,3
	Senneville-sur-Fécamp	50,2	10,1
CC du Canton de Valmont	Eletot	87,2	12,4
	Saint-Pierre-en-Port	52,7	13,3
	Sassetot-le-Mauconduit	11	1,2
TOTALE		**888,1**	**126,5**
SUPERFICIE TOTALE DU SITE		**6420**	
% de la Superficie totale du site		**13,83%**	

Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.
Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (Laminaria digitata et Laminaria saccharina en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat "Récifs" présent sur le site "Littoral cauchois" est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR "Communautés des calcaires du littoral".
On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (Tursiops truncatus -1349), le Marsouin commun (Phocoena phocoena -1351), le Phoque gris (Halichoerus grypus-1364) et le Phoque veau-marin (Phoca vitulina-1365). Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence. Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux.
L'intensité de l'hydrodynamisme est plutôt décroissante d'Ouest en Est.

2. Vulnérabilité

La zone de falaises au sens strict est peu vulnérable du fait des difficultés d'accès. Les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages.

Les éboulements de falaises naturels et relativement fréquents peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aéro-halines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers.

3. Le DOCOB (Document d'objectifs)

Le DOCOB définit les enjeux, les orientations, les actions et les opérations visant à la préservation et à la valorisation du site Natura 2000.

ENJEUX

- Un site cohérent avec des spécificités littorales (tufières, forêt de ravin, valleuses, falaises…) et marines (récif, faune).
- Un site, important en superficie, à l'échelle de la fenêtre littorale départementale englobant des territoires naturels à valoriser et à renforcer.
- Des paysages littoraux originaux à plusieurs échelles (région, France, Europe).
- Un réseau d'acteurs mobilisables à renforcer et développer.
- Des espèces et habitats en limite d'aire de répartition (Bruyère quaternée, landes, Petit rhinolophe…).
- Une nouvelle donnée pour l'Agrion de Mercure en région Haute-Normandie.
- Un site avec des lacunes de connaissance à combler.
- Un développement socio-économique du territoire à mettre en concordance avec la préservation du site.
- Un opérateur Natura 2000, le Conservatoire du littoral qui renforce et inscrit dans le temps son intervention foncière en Seine-Maritime.
- Une espèce endémique du littoral normand, le Séneçon laineux, Tephroseris helenitis subsp. candida.
-

ORIENTATIONS

2 orientations générales, déclinées en actions

- 1 « Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois »
  - *11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire*
  - *12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel*
  - *13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois*
  - *14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables*
  - *15 Maîtriser l'expansion des espèces animales et végétales invasives*
  - *16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois*
  - *17 Prendre en compte les plans nationaux, régionaux ou autres plans d'actions en faveur des espèces menacées.*
  - *18 Contribuer à la mise en oeuvre du dispositif de veille et de gestion des pollutions marines*

- 2 « Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales identifiées »
  - *21Renforcement des populations de chauve-souris*
  - *22 Veiller sur la population de mammifères marins*
  - *23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs*
  - *24 Conforter l'installation des populations d'amphibiens*
  - *25 Favoriser les insectes*
  - *26 Protéger leSéneçon laineux*
  -

ENJEUX SPECIFIQUES

- Domaine marin : Récif et cordon de galets.
- Falaises maritimes.
- Cap d'Ailly : boisements, landes, mares, prairies, mégaphorbiaies.
- Valleuses : grottes, pelouses, mares.

ORIENTATIONS SPECIFIQUES

5 orientations spécifiques, déclinées en actions

- 3 « Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires »
  - *31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables*
  - *32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif*
  - *33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif*

- 4 « Optimiser et mutualiser la gestion écologique du cordon de galets »
  - *41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets*
  - *42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets*

- 5 « Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes »
  - *51 Restaurer et entretenir les pelouses aérohalines et calcicoles et la végétation des fissures*
  - *52 Préserver l'habitat tufière*
  - *53 Préserver les mégaphorbiaies*
  - *54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises*

- 6 « Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly en renforçant leur fonctionnalité »
    - *61 Soutenir, développer et mutualiser les dispositifs de gestion existants sur les 3 communes du Cap d'Ailly*
    - *62 Préserver les milieux ouverts et leurs connexions*
    - *63 Préserver les boisements*
    - *64 Améliorer la connaissance, le suivi et communiquer*

- 7 « Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique »
    - *71 Préserver les pelouses aérohalines et leur composante calcicole*
    - *72 Préserver la forêt de ravin*
    - *73 Préserver les habitats humides des terrasses et terre-plein du port d'Antifer*
    - *74 Améliorer la préservation du caractère naturel des valleuses*

EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SITE NATURA 2000

Principales mesures favorables du SCoT

- Mise en œuvre de la Trame verte et bleue :
    - *Protection stricte des espaces naturels Natura 2000 et compatibilité des documents d'urbanisme avec les DOCOB*
    - *Recensement et maintien des zones humides ; recensement des mares à tritons en vue de les protéger*
    - *Développement des connaissances liées au patrimoine naturel*
    - *Développer des mesures en faveur de la gestion écologique des valleuses*
    - *Maintien des clos masures, gestion durable du bocage et préservation des boisements principaux, en faveur du maintien d'un couvert forestier propice aux activités de chasse des chiroptères*
- Développement d'un tourisme vert
    - *Diversification de l'activité touristique : développer les liens et l'offre sur le plateau de Caux (hébergements, activités de pleine nature)*
    - *Le développement du tourisme littoral devra conserver l'aspect naturel des valleuses.*
- Développement d'une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux naturels remarquables : le SCoT encourage au développement de filières complémentaires qui lient l'agriculture à son territoire dans une logique économique plus durable (éco-construction, industrie, biomasse, accueil à la ferme ou en gîte, services…)
- Lutte contre les phénomènes d'érosion des falaises (gestion des risques)
- Mesures en faveur de la lutte et de la prévention contre les pollutions : protection de la ressource en eau (périmètre de captage AEP), développement du territoire en fonction des capacités d'assainissement,

Principales mesures défavorables du SCoT

- Risque de piétinement des milieux sensibles (pelouses aéroalines et calcicoles, végétation de falaises), en lien avec tourisme (randonnées, ….) et l'organisation de manifestations.
- Activités de loisirs liées au développement du tourisme (ex : pêche à pied)

L'impact du SCoT sur le site Natura est limité : le facteur potentiellement défavorable est lié au développement touristique comme axe stratégique du développement économique du Pays des Hautes Falaises. Cependant, le territoire s'inscrit dans une volonté de développement d'un tourisme vert garant de la préservation et de la valorisation des paysages et des espaces naturels. L'impact reste donc limité et va plutôt dans le sens de la valorisation des sites, et de l'information du public sur le patrimoine naturel du territoire.

D. SIC N°FR2302001 INTITULE « LE RESEAU DE CAVITES DU NORD OUEST DE LA SEINE MARITIME »

Maître d'ouvrage : Etat (DREAL Haute-Normandie)

Structure porteuse : DREAL Haute-Normandie

Opérateur local **:** Bureau d'études Fauna Flora

Date de validation du Docob : juin 2009

Superficie totale : 27 ha.

Communes du SCoT concernées : Saint-Léonard - Les Loges - Froberville

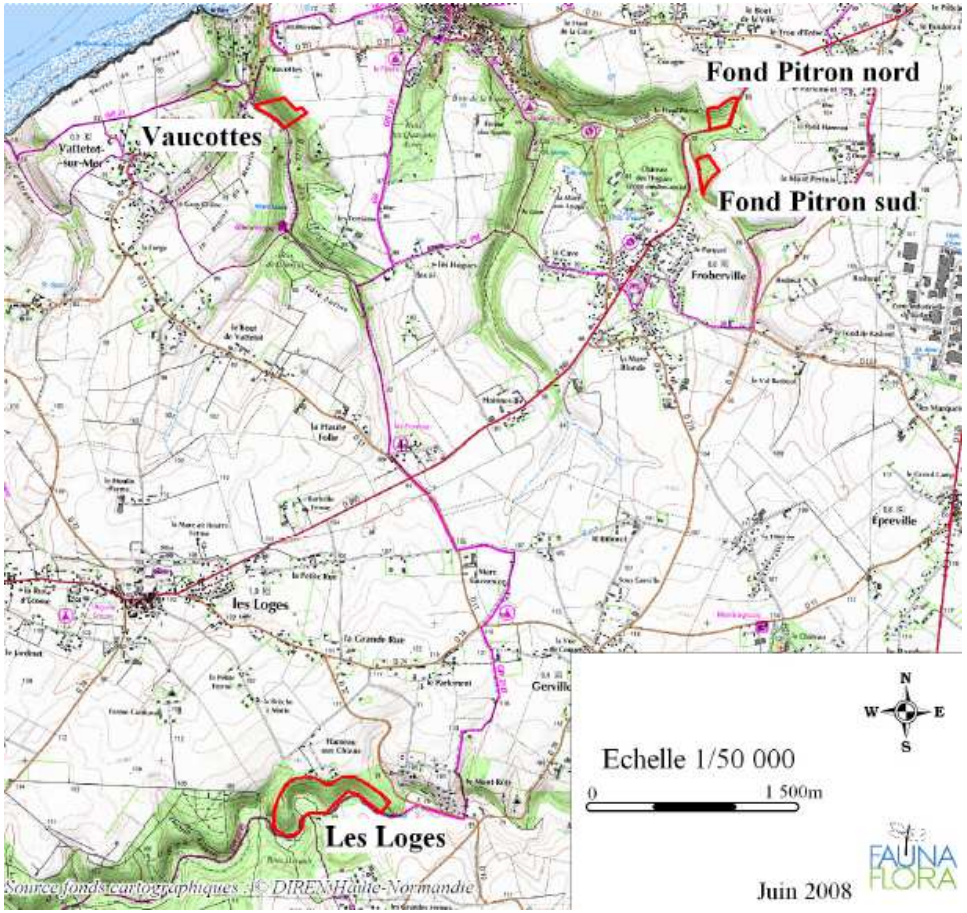

Source : DOCOB du site « le réseau de cavités du Nord Ouest de la Seine Maritime

1. Description du site

Ce site Natura 2000 est dédié aux chauves-souris. En effet, la présence de 12 espèces de chauves-souris, toutes protégées sur le territoire national et dont 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats, justifie amplement l'importance du site et de sa désignation en zone Natura 2000. Cette importance est d'autant plus forte que deux espèces (la Barbastelle et le Petit Rhinolophe) y forment des populations isolées dont le statut pourrait s'avérer précaire si leur protection n'était pas assurée.

C'est un réseau de cavités exceptionnelles pour le petit rhinolophe en Haute-Normandie. Ces cavités jouent un grand rôle dans le maintien de populations de chauve-souris dans ce secteur essentiellement constitué de grandes cultures.

Caractéristiques géomorphologiques :
Versant de talwegs creusés dans le plateau crayeux normand.

Composition du site **:** Forêts caducifoliées : 100%

Mammifères :
Grand Murin (Myotis myotis)
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)

2. Vulnérabilité

Comme toute grotte à chauve-souris, le site est très sensible au dérangement et à la fréquentation humaine.

Hormis ce problème, le site n'est fondamentalement que peu vulnérable. Les consignes de gestion porteront sur le maintien de l'accessibilité des grottes aux Chiroptères et à la pérennité du couvert forestier en bordure de grottes.

3. LE DOCOB (Document d'objectifs)

Pour répondre à l'objectif de conservation à long terme du Petit Rhinolophe et des chauves-souris des cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime, diverses actions sont déclinées suivant 4 objectifs principaux :

- Obj. A : Conservation de cavités favorables aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

Objectifs opérationnels au sein du site Natura 2000:

- Obj. A : Conservation de cavités favorables aux chauves-souris
  A1 : Amélioration des connaissances des cavités
  A2 : Fermeture des entrées
  A3 : Réouverture d'une entrée et pose de grille
  A4 : Nettoyage de la cavité du Fond Pitron sud (retrait des déchets)
- Obj. B : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
  B1 : Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
  C1 : Suivis des populations de chauves-souris
  C2 : Evaluation et marquage des arbres gîtes
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités
  D1 : Communication régulière vers le grand public
  D2 : Sensibilisation au sein des écoles

4. Objectifs supplémentaires liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

- Obj E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
  E1 : Recherche de sites de parturation (mise bas)
  E2 : Recherche de sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse
- Obj F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
  F1 : Identification et communication avec les propriétaires
  F2 : Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site
- Obj G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
  G1 : Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité
  G2 : Favoriser les linéaires de haies et les vergers de hautes tiges
  G3 : Evolutions des pratiques agricoles (développement des haies, prairies, vergers, limitation des traitements chimiques)
- Obj H : Sensibilisation du public et des collectivités
  H1 : Communication régulière vers le grand public
  H2 : Sensibilisation au sein des écoles

EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SITE NATURA 2000

Principales mesures favorables du SCoT

- Mise en œuvre de la Trame verte et bleue :
  - Protection stricte des espaces naturels Natura 2000 et compatibilité des documents d'urbanisme avec les DOCOB
  - La situation du plateau en matière de biodiversité invite à sauvegarder et à créer toute structure paysagère susceptible de constituer des refuges pour la faune et la flore, notamment les clos masure, les bosquets, les haies, qui peuvent constituer des sites favorables à la reproduction ou à la chasse
- Développement d'une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux naturels remarquables : une recommandation du SCoT vers le développement de l'agriculture biologique en lien avec la protection de la ressource en eau (attente réglementaire 20% de la SAU en agriculture biologique en 2020).

Principales mesures défavorables du SCoT

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'identifie pas de mesures défavorables dans le SCoT.

E. LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE DU LITTORAL SEINOMARIN :

Maître d'ouvrage : Etat (DREAL Haute-Normandie)

Structure porteuse : DREAL Haute-Normandie

Date de validation du Docob : en cours – prévu pour 2013

Superficie totale:177602 ha

1. Description du site

La Zone de Protection Spéciale Littoral Seino-marin s'étend d'un seul tenant sur un peu plus de 70 km de linéaire côtier, depuis l'extérieur de la digue nord du port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly.

A l'ouest de Veulettes-sur-Mer, le site comprend la bordure du plateau sur environ 150 mètres, la falaise, la plage, l'estran et s'étend jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.
Le secteur à l'Est de Veulettes-sur-Mer est quant à lui entièrement marin, couvrant l'espace depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

L'intérêt écologique majeur du site "Littoral Seino-marin", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Espèces nicheuses :

Cette ZPS comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le Cap d'Antifer et le Cap Fagnet.
Ainsi, elle accueille une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux.
De fait, cette ZPS, en plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral seino-marin, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses.

Espèces en migration ou en hivernage :

Cette ZPS accueille 35 espèces d'intérêt communautaire en hivernage ou en migration.
En hiver, elle représente un intérêt national voire européen pour 8 espèces (grèbes, plongeons et alcidés), puisqu'une grande part des effectifs français y hiverne . De plus, la très grande majorité des effectifs hivernants au large du Pays de Caux se trouve chaque année dans ces secteurs d'où l'importance de cette ZPS.
De plus, le littoral du Pays de Caux est un site d'importance nationale pour la migration des oiseaux marins. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrants au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer.

Les oiseaux migrateurs

Le secteur du Cap Fagnet est une zone de passage privilégiée pour les passereaux migrateurs. Ils survolent les terres sur une bande de 500 à 800m en bordure de falaise. En période favorable, de très grands nombres peuvent être observés (jusqu'à 380 000 individus en quelques jours). Ces effectifs font de la zone le point le plus important de France pour la migration des passereaux. Les espèces les plus fréquentes sont l'Alouette des champs, le Pinson des arbres et les Pipits. Au large des falaises, la ZPS constitue également un secteur de migration important pour les oiseaux marins, principalement les Sternes (caugek et pierregarin), les Fous de Bassan, les Bernaches cravants, les Mouettes (pygmées, tridactyles, mélanocéphales), anatidés et limicoles.

Les oiseaux nicheurs

- Les falaises du Cap Fagnet accueillent plusieurs populations nicheuses intéressantes :
  les Mouettes tridactyles : avec plus de 400 couples, cette colonie regroupe près de la moitié de la population nicheuse de Haute-Normandie et

constitue un des 10 sites qui accueillent 90% de la population française. La mouette tridactyle figure sur la liste des espèces OSPAR.

- les Pétrels fulmar : avec 41 couples, le site accueille 1/20 de la population haut-normande.
  les faucons pèlerins : espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux, disparu depuis 1965 de Haute Normandie, le Faucon pèlerin a colonisé de nouveau le littoral normand à partir de 1992 pour atteindre plus de 10 couples en 2002 répartis sur l'ensemble du littoral.
- La ZPS accueille deux de ces couples.
- le Goéland argenté, espèce dont les populations sont abondantes sur les côtes françaises, et souvent favorisées par les activités humaines. La population de Goélands argentés se stabilise actuellement.

Les oiseaux hivernants

Au large de la côte, la mer constitue une zone d'hivernage pour un certain nombre d'oiseaux marins, notamment : les plongeons (essentiellement catmarin, mais aussi arctique), le grèbe huppé, les mouettes melanocéphales, pigmées et tridactyles.
Le statut de zone d'hivernage pour le littoral cauchois est reconnu depuis peu et des études devraient être réalisées de façon plus approfondie pour affiner la connaissance dans ce domaine, notamment au grand large des côtes.

Point particulier sur le Cap Fagnet :
On peut noter que la Zone de Protection Spéciale "Littoral Seino-Marin" comprend un secteur proche du Cap Fagnet particulièrement intéressant (portion du littoral cauchois comprise entre Fécamp et Saint Pierre en Port), situé sur le territoire du SCoT.

La désignation des falaises repose essentiellement sur son intérêt fonctionnel en tant que zone de passage littorale pour de très nombreux individus d'espèces terrestres ou marines. Même si certaines des espèces présentes appartiennent à l'annexe I de la Directive (la mouette mélanocéphale, les plongeons catmarin et arctique, les sternes caugek et pierregarin) le rôle du site pour ces espèces reste assez faible à l'échelle européenne.

La ZPS constitue également un site de reproduction important pour certaines espèces patrimoniales.

Bien qu'au point 2.5, la superficie marine (non couverte par une région NUTS) indiquée est de 100%, il existe en fait une petite partie terrestre, correspondant essentiellement à des plages, falaises et hauts de falaise. Cette partie terrestre représente environ 600 hectares soit seulement 0,3% de la surface du site. Elle se situe sur le front de falaise taillé par la mer dans le plateau crayeux du Pays de Caux (craie du Crétacé). La craie présente de nombreux lits de silex. Le site comprend ainsi plusieurs types de milieux : le front de falaise et les pelouses littorales aérohalines associées, les dépôts de galets situés en pied de falaises, la zone intertidale et la mer, atteignant la profondeur maximale de 33m.

2. Vulnérabilité

Etant donné la configuration des falaises et de la côte, la vulnérabilité du site est faible concernant les aménagements et infrastructures.

Pour les nicheurs et les migrateurs, c'est sans doute le dérangement qui constitue la menace la plus forte. Il est toutefois limité grâce à la réserve de chasse du secteur proche du Cap Fagnet.

Le périmètre du site est à proximité immédiate des installations maritimes du port d'Antifer, destinées à l'approvisionnement en hydrocarbures, pétrole, gaz naturel et plus généralement vrac liquide. Recevant environ 20 % des volumes de pétrole brut destiné à la France, elles présentent un intérêt économique stratégique. Le port est désormais inclus dans le périmètre du site Natura 2000, impliquant un respect des règles du DOCOB (2013).

Il est à noter qu'un projet éolien offshore est en cours sur le site. Cependant, après concertation avec les équipes en charge du projet, il ne s'avère par nécessaire de règlementer le projet offshore dans le cadre du SCoT, n'étant pas soumis au Code de l'Urbanisme. Il faut également souligner que les éoliennes en mer concerne le domaine maritime, et n'impacte pas les règles d'urbanisme (domaine terrestre).

3. Le DOCOB (Document d'objectifs)

DOCOB prévu pour 2013.

Les incidences du SCoT sur le site du littoral Seino-marin sont sensiblement les mêmes que pour le site Natura 2000 du littoral Cauchois.

La ZPS du littoral Seino-marin concerne principalement les plages, les falaises et les hauts de falaises en milieu terrestre. Les impacts du SCoT sont donc limités compte tenu des orientations de développement urbain définies qui ne concernent pas les falaises et les milieux contraints.

Le SCoT assure la protection stricte des sites Natura 2000 par la traduction règlementaire dans les documents d'urbanisme, et la mise en œuvre de la trame verte et bleue vise à développer les connaissances sur le patrimoine écologique et à préserver les milieux de qualité pouvant être des zones de refuge pour les oiseaux (nicheurs, hivernants).

Le facteur potentiellement défavorable est lié à l'activité du tourisme. Le SCoT prévoit un développement de l'activité mais dans le respect et la conservation des espaces naturels. Même s'il existe un risque de piétinement des milieux sensibles des falaises, l'impact est limité, notamment par la stratégie de développement d'un tourisme vert et tourné vers les terres.

F. SYNTHESE DES INCIDENCES SUSCEPTIBLES OU NON DU SCOT

SCoT fixe les objectifs de développement démographique, économique, la stratégie de transport, pouvant avoir un impact environnemental potentiel. Néanmoins, la procédure d'élaboration du SCoT a intégré l'analyse environnementale tout au long la réflexion.
Les pôles principaux de développement démographique et économique du SCoT n'ont pas d'impacts notables sur les sites Natura 2000. Le site du littoral Seino Marin et le site du littoral cauchois disposent d'une configuration telle que leur vulnérabilité vis-à-vis des activités anthropiques est limitée. En effet, les contraintes topographique et géologique permettent peu d'accès. Les aménagements et les infrastructures envisagés dans le SCoT sont centrés sur les zones urbanisées et non à proximité des falaises.

Synthèse par thématique :

Aménagement et Urbanisation :

Le SCoT prévoit l'inconstructibilité des zones sensibles que sont les sites Natura 2000, hormis pour les aménagements de gestion et de valorisation des sites. Les documents d'urbanisme communaux devront traduire dans leur zonage les délimitations des zones protégées, et assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000. Cette disposition induit un impact faible voir nul sur les sites.

Les zones principales de développant du Pays n'impactent pas les sites Natura 2000 :

Pôle principal de Fécamp : Le SCoT prévoit un développement de l'urbanisation maitrisé, la dynamique de développement étant limitée sur la ville, et des logements vacants étant présents en nombre important (près de 1000 logements vacants).
De plus, concernant le port de Fécamp, l'objectif est de maintenir le port en activité et penser l'accueil d'activité en lien avec l'éolien offshore, n'impliquant pas d'extension notable du port pouvant impacter les sites Natura 2000.

Pôle de proximité du littoral (Etretat, Saint Jouin de Bruneval, Yport, Saint Pierre en Port, Sassetot le Mauconduit et Etretat) : ce sont des communes soumises à la loi littoral. Les espaces naturels Natura 2000 sont répertoriés comme des espaces remarquables, et le développement de l'urbanisation est déjà contraint par la délimitation des espaces proches du rivage, de la bande des 100 mètres et de l'étude des capacités d'accueil. Le SCoT reprend les modalités d'application de la loi littoral, et traduit graphiquement les espaces protégés et les conditions de développement des communes littorales.

Développement économique : les ZA

Les zones d'activités identifiées dans le cadre du SCoT (projet d'extension ou de création) ne concernent pas les sites Natura 2000. Elles sont situées pour la plupart à l'intérieur des terres, ne pouvant impacter les sites Natura 2000 des falaises et du domaine maritime.

Le développement touristique :

Le SCoT s'appuie sur une stratégie en faveur d'un tourisme durable Terre/Mer basé sur la valorisation du littoral et des falaises. Le développement touristique va avoir pour conséquence l'augmentation de la fréquentation. Cependant, le territoire s'inscrit dans une volonté de développement d'un « tourisme vert », garant de la préservation et de la valorisation des paysages et des espaces naturels, en lien avec les projets du département et de la région (Vélo-route du Littoral, Avenue Verte, Route des Falaises…).Les éléments du SCoT sont donc compatibles avec les orientations de préservation et de valorisation et visent au respect des sites Natura 2000, à leurs milieux naturels et aux espèces.

Conclusions :

Aucune destruction des habitats des sites Natura 2000 du territoire n'est identifiée dans le cadre du projet de développement du territoire traduit dans le SCoT. Il s'agit plutôt d'une dégradation ponctuelle, mais à faible impact, liée à la fréquentation touristique des bords de falaise (augmentation potentielle de la fréquentation par une politique de développement de l'offre et des activités touristiques sur le territoire). Néanmoins, l'impact reste très limité.

Concernant le site Natura 2000 visant à préserver les milieux favorables au maintien des chiroptères, l'impact est positif grâce à la mise en œuvre de la trame verte et bleue : protection stricte des milieux forestiers (territoire de chasse, et dispositifs pouvant participer à développer des habitats pour la reproduction ou l'alimentation (maintien des structures paysagères comme les haies, les bosquets et les boisements, les zones humides et les milieux aquatiques).
Le SCoT n'a donc pas d'incidences significatives sur les différents sites Natura 2000.

CINQUIEME PARTIE

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'APPLICATION DU SCOT

Indicateurs de suivi	Commentaires	PERSONNES RESSOURCES
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE		
Evolution du nombre et de la surface d'espace naturel protégé ou inventorié (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Znieff de type 1 et 2) *Evolution du nombre d'espaces acquis ou gérés spécifiquement pour le patrimoine naturel* *Nombre d'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre des projets d'urbanisme* *Nombre d'inventaire du patrimoine naturel et des clos masures réalisé dans le cadre des projets d'urbanisme*	*Suivi du nombre de sites Natura 2000, Znieff de type 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles…* *Suivi de la mise en œuvre des PLU (inventaire ZH et du patrimoine naturel réalisé ou non, périmètre approprié dans le zonage)*	*DREAL Haute Normandie, chargé de mission Natura 2000, Conseil Général de Seine Maritime (Espace Naturel Sensible)* *Commune (PLU)*
VALORISATION PAYSAGERE		
Evolution des densités bâties et des consommations d'espaces *Evolution de l'application de la Loi littoral (évolution des coupures d'urbanisations, des capacités d'accueil…)* *Evolution des surfaces boisées* *Suivi des inventaires du petit patrimoine bâti réalisés à l'échelle communale* *Suivi des inventaires des clos masures réalisés à l'échelle communale* *Evolution du nombre de projets d'aménagement ayant une démarche environnementale (Eco quartier ou éco lotissement, AEU, HQE Aménagement…)*	*Suivi de la mise en œuvre des PLU (objectifs de densité du PADD, densité des zones AU)* *Suivi de la mise en œuvre des PLU (traduction de la loi littoral dans le zonage et le règlement)* *Occupation du sol (orthophotoplan, corine land cover, SIG interne)* *Suivi de la mise en œuvre des PLU (inventaire du patrimoine réalisé ou non, périmètre approprié dans le zonage)* *Suivi des projets (lotissement, zone d'activité, opération de construction d'un promoteur ou d'un bailleur social)*	*Communes et Communauté de Communes (PLU, projets d'aménagement)* *Orthophotoplan (Conseil Général), Corine Land Cover (base de données téléchargeables)*
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Evolution de la qualité des eaux de surface (Valmont, Ganzeville)	*Bilans de l'Agence de l'eau Seins Normandie*	*Agence de l'eau Seins Normandie*
Evolution de la qualité des eaux captées par les captages AEP du territoire *Evolution de la consommation moyenne d'eau potable par habitant* *Evolution de la mise en œuvre des périmètres de protection des points de captages* *Evolution du rendement des réseaux*	*Suivi de la mise en œuvre des PLU (périmètre de protection intégré au zonage et règlement associé)* *Rapport annuel d'alimentation en eau potable (gestionnaire des réseaux)*	*Communes (PLU)* *Gestionnaires de la distribution et de la production d'eau potable (syndicat intercommunale d'AEP, communes)*

Indicateurs de suivi	Commentaires	PERSONNES RESSOURCES
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Suivi de la mise aux normes des stations d'épuration du territoireSuivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel	*Bilan Satese du Conseil GénéralAgence Régionale de la Santé*	*Services de la Satese du Conseil Général de Seine Maritime* *Agence Régionale de la Santé*
CONSOMMATIONS D'ESPACES ET ENERGIE		
Nombre de logements par hectare (densité des nouvelles zones à urbaniser) *Evolution du nombre d'installation d'énergies renouvelables* *Suivi de la fréquentation des transports en commun*	*Suivi de la mise en œuvre des PLU (objectifs de densité du PADD, densité des zones AU)* *Site de Biomasse Normandie* *Bilan de fréquentation des transports en commun*	Communes (PLU) Association Biomasse Normandie Autorité organisatrice des transports ou services des transports du Conseil Général de Seine Maritime
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Gestion des déchets *Evolution de la quantité de déchets ménagers et recyclables collectés et traités* *Evolution de la part de déchets valorisés (recyclage, compostage, énergie…)*	*Rapport annuel de gestion des déchets ménagers et recyclables*	*Syndicat de gestion des déchets ménagers et assimilés*
Nuisances sonores *Suivi du classement des infrastructures de transport terrestre*	*Classement sonores (cartographie et arrêtés préfectoraux)*	Préfecture ou DDTM de Seine Maritime
Risques naturels et technologiques *Suivi du nombre de catastrophes naturelles affectant le territoire (inondation, coulées boueuses, mouvement de terrain : nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles)* *Evolution du nombre d'incident / d'accident répertoriés sur les différents réseaux de TMD du territoire* *Suivi des études de dangers des sites industriels du territoire et des évolutions éventuelles des périmètres de sécurité de ces sites* *Suivi de la réalisation des DICRIM par les communes du territoire concernées*	*DDRM de Seine Maritime* *Suivi des arrêtés de catastrophe naturelle* *Base de données des ICPE et des sites SEVESO* *Communes (DICRIM)*	*DDTM de Seine Maritime* *Préfecture de Seine Maritime* *Site internet du Ministère de l'écologie et du développement durable* *Communes*

SIXIEME PARTIE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I- CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Le rapport de présentation « *Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.* » (R.123-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Scot du Pays des Hautes Falaises est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, conformément **au décret du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. L'évaluation environnementale intègre les nouvelles dispositions de la loi Grenelle.

Ainsi **le rapport environnemental** expose :

- L'articulation du Scot avec les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
- L'Analyse de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux environnementaux
- La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- L'Analyse des incidences du plan sur l'environnement
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- Un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation est effectuée.

L'objectif est d'élaborer un projet d'aménagement respectant un équilibre entre développement, préservation des ressources naturelles et prise en compte des préoccupations environnementales.

L'évaluation environnementale est **une démarche d'évaluation itérative** qui accompagne l'élaboration du Scot et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du Scot. Le travail effectué en concertation avec les élus a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du DOO traduites à des degrés différents (les prescriptions et les recommandations).

II- SYNTHESE DE L'EIE

L'Etat Initial de l'Environnement (E.I.E.) est un **document spécifique**, qui fait partie intégrante du rapport de présentation du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**, mais qui fait cependant l'objet d'une écriture distincte.
L'objet d'un E.I.E. est de présenter les **principales caractéristiques environnementales** du territoire qui nous concerne, à savoir celui du Pays des Hautes Falaises. Il s'agit de définir **l'état actuel de l'environnement**, mais également d'en observer les **évolutions** récentes et les éventuelles **pressions** qu'il peut subir, afin de dégager les **enjeux** environnementaux du territoire.

Le Pays des Hautes Falaises regroupe 5 Communauté de Communes (Fécamp, Campagne-de-Caux, Cœur-de-Caux, cantons de Criquetot-l'Esneval et de Valmont) totalisant 100 communes et environ 79 100 habitants sur un territoire de 624 km² (127 hab./km²). Le pôle urbain principal du Pays est Fécamp, le reste du territoire est globalement rural.

La Pays des Hautes Falaises est situé à l'ouest du département de la Seine-Maritime, au nord de l'agglomération havraise, il comprend une large frange littorale à l'ouest et une partie du Pays de Caux à l'est.

Contexte physique/patrimoine écologique et Biodiversité : des espaces naturels protégés et remarquables principalement sur le littoral et dans les vallées, peu de massifs boisés

Les zonages de ces espaces naturels, d'une très grande valeur écologique, se superposent souvent et définissent les trois grandes entités naturelles du Pays des Hautes Falaises, à savoir :

- Sur le **littoral**, la présence des **falaises** et des **pelouses aérohalines**,
- Sur le **plateau** : la présence des **clos masures** qui participent au maillage de la trame verte,
- Dans les **Vallées** : la présence de **zones humides**.

Ces éléments de la **trame verte et bleue**, constituent des **corridors écologiques** et des **zones de refuges ou d'hivernage**, indispensables au maintien de la biodiversité du Pays des Hautes Falaises. Leur **préservation** et leur **mise en réseau** constitue donc un enjeu majeur pour ce thème.

Le Pays des Hautes Falaises compte :

- **39 ZNIEFF de type I** de seconde génération (Valleuse d'Antifer - la Falaise d'Aval, Valleuse de Bruneval, Falaise de Fécamp à Saint-Pierre en Port, Valleuse de Vaucottes, le Bois du Petit Rougemare…),
- **5 ZNIEFF de type II** de la première génération (Falaises d'Étretat à Yport, Falaises d'Antifer à Étretat…),
- **3 Espaces Naturels Sensibles** du département (Valleuses d'Antifer, d'Eletot et d'Amont à Etretat),
- **3 sites Natura 2000** (Littoral cauchois, Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine Maritime et Littoral Seino-Marin),
- **2 sites** acquis par le **conservatoire du littoral** (Valleuses d'Antifer sur le Tilleul et la Poterie Cap d'Antifer et Falaise d'Amont sur Étretat).

Patrimoine et cadre de vie : Un paysage très contrasté, un patrimoine historique et architectural très riche, menacé par l'étalement urbain :

Le Pays des Hautes Falaises possède **3 principales entités paysagères** :

- **Le littoral et les falaises monumentales :** les falaises de craie du littoral de la Seine-Maritime s'étendent sur environ 130 km, du Havre au Tréport, à une altitude comprise entre 50 et 100 m ; sauf au niveau des échancrures formées par les vals, valleuses et vallées côtières.
- **Le Pays de Caux :** Il s'agit d'un vaste plateau agricole, très ouvert, colonisé par une agriculture intensive. La ruralité est plus marquée à l'est du territoire, en s'éloignant de l'influence de l'agglomération Havraise. La campagne de Caux est peu boisée, seuls les **Clos masures**, éléments emblématiques, viennent ponctuer et enrichir ce paysage.
- **Les Vallées et Valleuses :**
  Les vallées humides (vallée de la Ganzeville) : encaissées, à fond plat, drainées par une rivière au débit régulier assez soutenu. Quand elles n'ont pas été urbanisées, elles sont occupées par des prairies, des vergers ou des cultures maraîchères. Leurs versants souvent dissymétriques sont boisés.
  Les vallées sèches : les valleuses, bien que très diversifiées, ont des traits communs : une extension faible vers l'intérieur, un caractère littoral bien marqué, des pentes assez fortes, un fond de vallée étroit et une ouverture sur la mer très réduite même quand elles ne sont pas suspendues.

Par ailleurs, le territoire du Pays des Hautes Falaises est concerné par de **nombreux sites classés et inscrits** de diverses natures : des **Monuments Historiques** (1 village, 13 châteaux, 12 édifices religieux, 12 manoirs ou maisons, 6 croix et 15 parcs, jardins ou éléments végétaux…) et des **Ensembles Naturels** (Côte d'Albâtre, Vallée de la Ganzeville ou autres…).

Le Pays des Hautes Falaises présente également une **richesse du petit patrimoine bâti**, avec une **grande variété architecturale**. Les **constructions traditionnelles** sont en **pans de bois (colombages)** ou en **briques** et **silex**, couvertes **d'ardoises**.

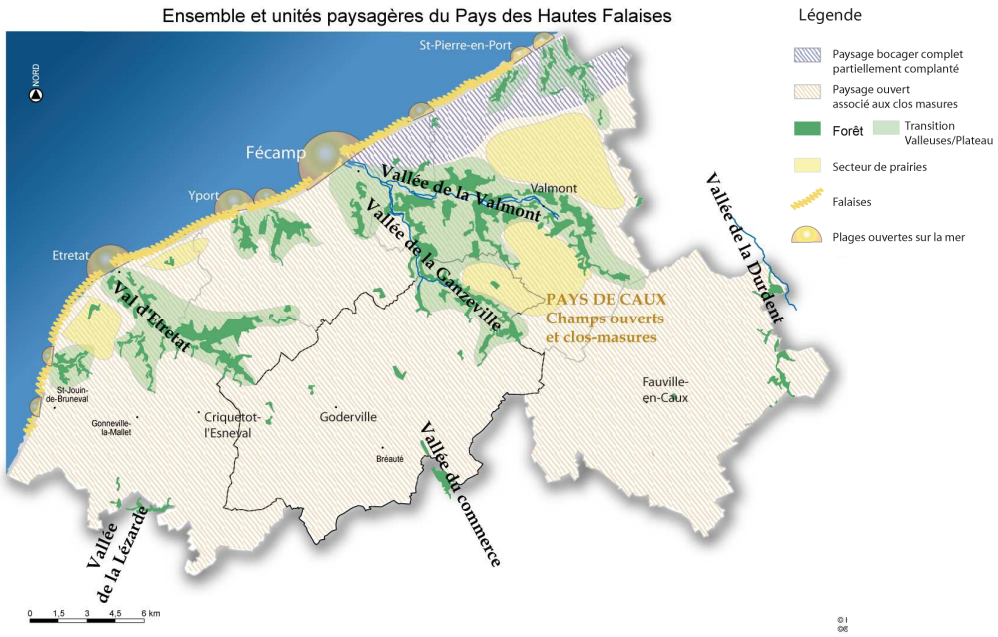

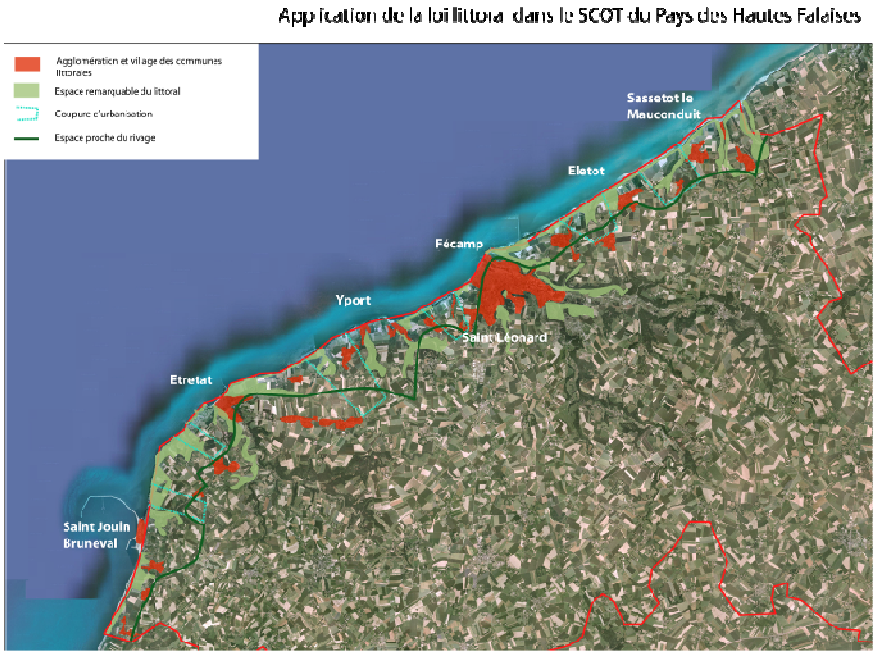

En comparaison, les **constructions récentes**, où les enduits de couleurs clairs et la tuile mécanique prédominent, ne respectent pas toujours ces caractéristiques traditionnelles et ont un impact paysager fort en limite des zones urbaines ou à proximité d'anciennes fermes.

Concernant l'évolution de l'occupation des sols, le Pays des Hautes Falaises n'a pas été épargné par les phénomènes de **périurbanisation**, **d'étalement urbain** et de **mitage**, notamment sur le plateau, dans le **secteur sud-ouest** du territoire (zone sous l'influence de l'agglomération havraise). En effet, on observe une urbanisation importante en périphérie des bourgs et des clos masures, sous la forme **d'habitat pavillonnaire de type lotissement**. Cette évolution récente de l'urbanisation entraine une **dégradation des paysages** typiques du Pays et une **consommation importante des espaces naturels et agricoles**.

Gestion et utilisation des ressources environnementales : Des ressources en eau potable omniprésentes, mais vulnérables

Le Pays des Hautes Falaises, de par la nature géologique de son sous-sol, a la chance de bénéficier de **ressources en eau** très bien réparties sur l'ensemble du territoire et présentes en **quantité bien supérieure par rapport aux besoins actuels**. Cependant, **la gestion globale** de ces ressources est **difficile** à l'échelle du Pays du fait de l'intervention de **nombreux syndicats d'eau** sur le territoire (au total 16 syndicats ou communes seules). Mais, le plus préoccupant concerne la **qualité globale** des eaux brutes, qui montre des problèmes de **turbidité** récurrents, des **teneurs en nitrates** en constante progression et la présence de **pesticides**. Ces problèmes sont liés à la fois à la **nature des sols,** au fait que les captages ne soient **pas toujours protégés**

(pas de périmètre de protection) et les multiples pressions exercées (**érosion** des sols, agriculture **intensive**, problèmes **d'assainissement**…).
En particulier, de nombreux problèmes existent au niveau des **unités de traitement des eaux usées** (stations d'épuration collectives) qui sont parfois en **surcharge** ou **obsolètes** (rendements épuratoires insuffisants).
Par ailleurs, le Pays des Hautes Falaises, comme l'ensemble du plateau de Caux de Seine-Maritime, est concerné par un aléa **« érosion des sols » fort à très fort**. Cette situation implique la mise en œuvre de **nombreux ouvrages hydrauliques** (infiltration, canalisation, ralentissement, rétention…) permettant de lutter contre les ruissellements (inondations, coulées boueuses) à l'échelle des bassins versants, principalement ceux de la Valmont - Ganzeville et d'Etretat.

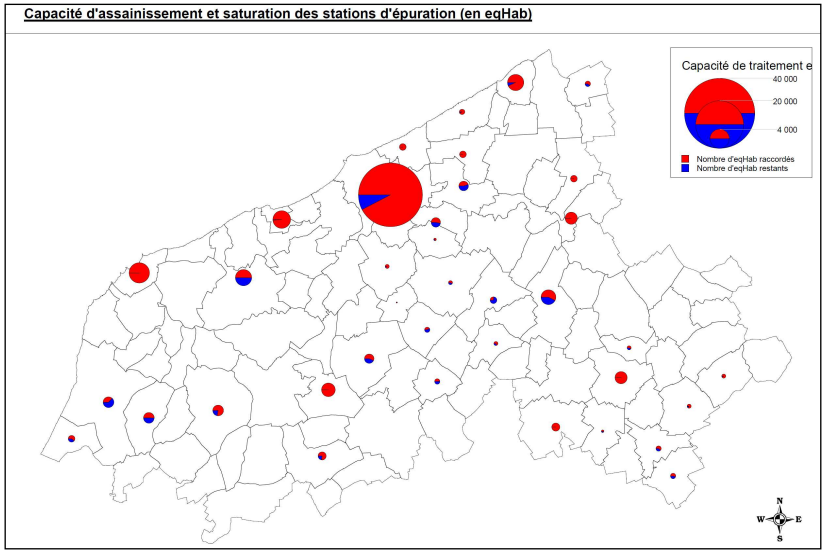

Un potentiel en énergies renouvelables encore peu exploité.

Concernant les énergies renouvelables, le Pays des Hautes Falaises de par sa situation géographique (sur la côte nord-ouest de la France) possède un potentiel en terme de développement de **l'éolien** et de **l'hydrolien** important.
Ce potentiel, comme celui des autres énergies renouvelables : solaire, bois, géothermie, autres…, est aujourd'hui **très peu exploité**.

Patrimoine économique, culturel et environnemental : Les potentiels de développement économique liés à l'environnement

Une agriculture riche et diversifiée

Plus de 80 % du territoire du Pays des Hautes Falaises est recouvert de **sols bruns sur limons fertiles**. Ces sols possèdent des potentialités agronomiques **fortes à excellentes**. En contrepartie, ces sols faiblement argileux sont très **sensibles à l'érosion** et provoquent les problèmes de **qualité des eaux** et de **risque de coulées boueuses** vus précédemment.
Ce potentiel agronomique important est **exploité**. En effet, l'agriculture occupe près de **75 %** du territoire du Pays des Hautes Falaises (80 % si on ajoute les espaces forestiers). La part des surfaces consacrées à l'agriculture varie selon les secteurs (de 20 % à 88 %). La densité est **plus importante à l'est** et au contraire, dans le **secteur sud-ouest** du territoire on note un certain **recul** de l'activité agricole au profit de l'urbanisation, cette zone étant sous l'influence de l'agglomération havraise.
La mise en œuvre du SCoT devra induire une **gestion économe du foncier**. La réduction de la consommation de l'espace agricole au profit de l'urbanisation devra être **prioritaire**. Cela passe par une **densification des futures zones à urbaniser**: réduction de la taille des parcelles constructibles, constructions de logements collectifs ou semi-collectifs, mais également par la **restructuration de zones urbaines existantes**, la **réhabilitation des logements vacants** et **l'utilisation des espaces encore disponibles ou en friches**…

Sécurité et santé

Le Pays des Hautes Falaises est concerné par un certain nombre de risques majeurs, qui peuvent être de **deux natures** :

➢ **Risques naturels :**

Les 16 communes littorales, de Heuqueville à Sassetot-le-Mauconduit, sont concernées par le risque **« Effondrement de falaises »** ; la quasi-totalité des communes est concernée par le risque **« Cavités souterraines »**, seules les 2 communes d'Ecretteville-sur-Mer et Yport, font exception ; 24 communes sont concernées par le risque **« Inondation »** (communes situées dans les bassins versants de Valmont - Ganzeville, Durdent et Lézarde) et seules les 2 communes d'Etretat et de Fécamp sont concernées par le risque **« Tempêtes littorales - submersion par la mer »**.

➢ **Risques technologiques :**

Le risque **« Transport de Matières Dangereuses »** a été identifié sur l'ensemble des communes du Pays des Hautes falaises ; 3 communes sont concernées par le risque **« Industriel »** (Saint-Jouin-Bruneval et La Poterie-Cap-d'Antifer par rapport aux activités du terminal pétrolier et Angerville-l'Orcher à celles de la PPI de la Zone du Havre) et les 4 communes de Criquetot-le-Mauconduit, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit et Vinnemerville sont concernées par le risque **« Nucléaire »** par rapport à la présence du CNPE de Paluel.

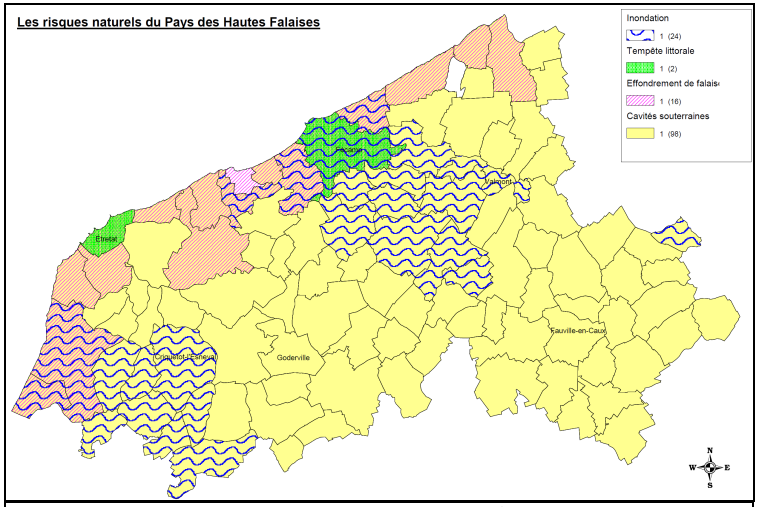

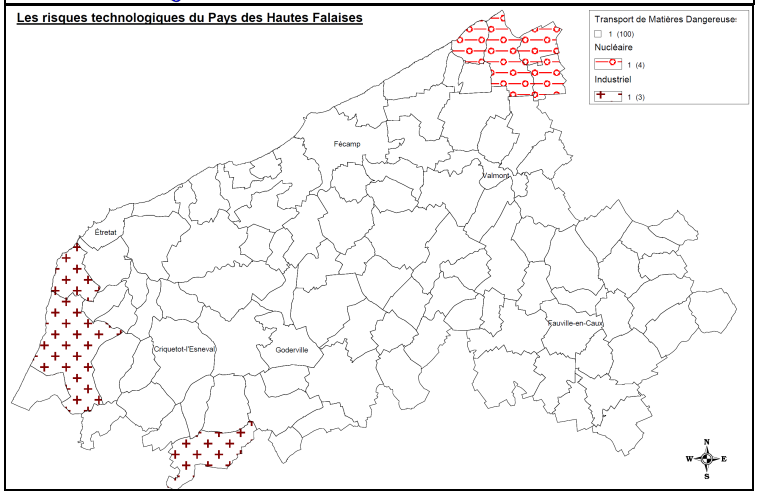

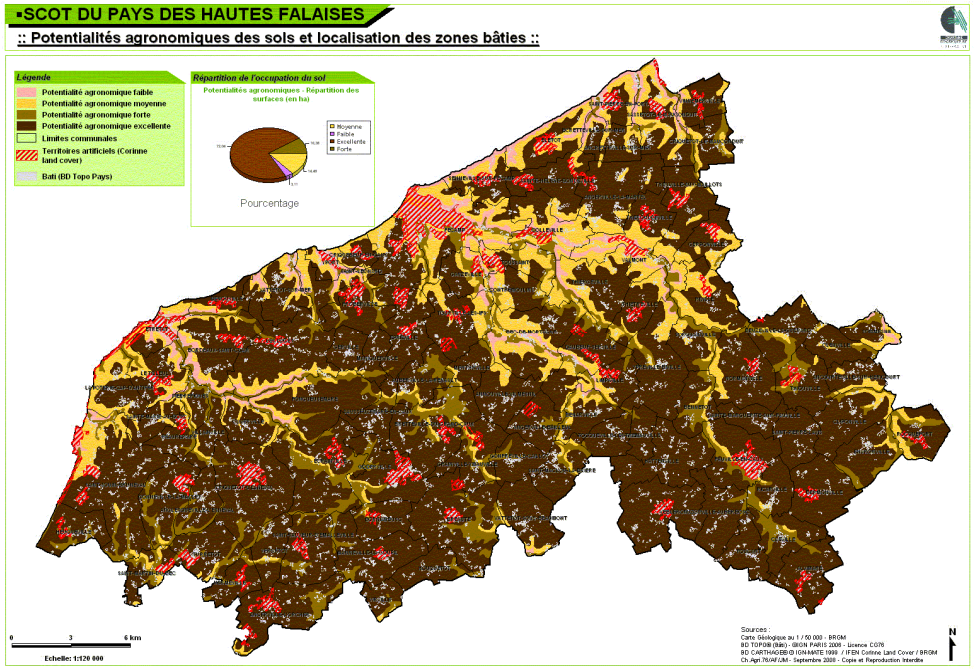

Le Pays des Hautes Falaises possède donc un potentiel de développement économique important dans l'agriculture et la transformation des produits agricoles, mais également dans le développement des énergies nouvelles et renouvelables et le tourisme (valorisation des patrimoines naturel, paysager et architectural). Ce développement devra se faire dans le respect des espaces naturels (corridors biologiques) et des paysages. Une optimisation de l'espace lors des futures opérations d'aménagement devra notamment permettre de diminuer la consommation des espaces naturels et agricoles et la dégradation des paysages typiques du Pays de Caux (Clos masures, habitats traditionnels).

III- SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Contexte Physique, Patrimoine et Biodiversité

ENJEUX

ENJEU N°1 : PROTEGER LES ESPACES NATURELS DU PAYS, VECTEURS DE BIODIVERSITE ET DE QUALITE PAYSAGERE

Le Pays des Hautes Falaises présente un nombre important de sites emblématiques qui font la singularité et la richesse de son territoire. Certains sites bénéficient déjà de protections (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, sites classé ou inscrit), témoignant de leur caractère remarquable. Le territoire dessine également une nature plus ordinaire mais non moins importante en terme de biodiversité et de couloirs de déplacement de la faune et de la flore.

OBJECTIFS :

❶Sur le littoral, préserver les pelouses aérohalines et les falaises en tant que corridors écologiques et zones d'hivernage importantes pour les oiseaux,

❷ Maintenir les zones humides dans les vallées, notamment en tant que territoire de chasse des chiroptères,

❸ Favoriser la préservation des landes et des boisements dans les valleuses qui contribuent à la diversité de la faune et de la flore,

❹ Envisager de créer des corridors biologiques entre les différentes grandes entités naturelles et paysagères,

❺ Maintenir, voire reconstituer les clos masures en tant que corridors écologiques indispensables pour le maintien de la biodiversité et zones refuges pour de nombreuses espèces (avifaune, chiroptères…),

❻ Enrichir la connaissance et le suivi scientifique afin de développer des mesures de gestion adaptées, en particulier sur les espèces animales terrestres et marines encore peu explorées.

ENJEU N°2 : MAITRISER LES IMPACTS DES PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES MILIEUX NATURELS

Si les sites fortement contraints du littoral sont relativement peu vulnérables au regard de leur faible accessibilité, il est nécessaire d'être vigilant sur le reste du territoire. L'enjeu est se préserver l'identité du Pays et de concevoir les futurs aménagements avec les contraintes du territoire.

OBJECTIFS :

❶ Maîtriser la fréquentation touristique, principalement sur le littoral, afin de limiter la dégradation des habitats,

❷ Améliorer la prise en compte des contraintes physiques (topographie, pédologie, climatologie) du territoire dans les aménagements, afin de :

- Permettre une meilleure intégration des aménagements urbains au site,
- Anticiper les problèmes liés à l'érosion des sols et aux mouvements de terrain,
- Préserver les sols du plateau du ruissellement et des pollutions,

❸ Limiter l'urbanisation dans les vallées pour le maintien de corridors écologiques,

❹Améliorer l'intégration paysagère et la qualité environnementale des aménagements, notamment grâce au végétal. En particulier, soigner les franges des zones d'urbanisation future sur le plateau (visibilité lointaine) et retrouver l'image typique des clos masures,

❺ Limiter les dépôts d'ordures sauvages sur les zones comprises au débouché des valleuses (Site Natura 2000 « littoral cauchois »).

Patrimoine et Cadre de vie

ENJEUX

ENJEU N°1 : PROMOUVOIR ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI, PROTEGE OU NON, REFLET DE L'IDENTITE DU PAYS

Le Pays des Hautes Falaises est riche avec un nombre important de sites et monuments reconnus et protégés (sites inscrits et classés, monuments historiques, jardins remarquables). Il s'agit d'une des forces du territoire en tant que porteur d'une identité mais aussi comme vecteur de développement économique grâce à des sites emblématiques qui attirent de nombreux touristes.

OBJECTIFS :

❶ Etudier les caractéristiques et les évolutions historiques et culturelles qui ont fait évoluer les paysages afin de développer des actions de préservation et de mise en valeur,

❷ Préserver les paysages au caractère encore sauvage face à l'industrialisation et à l'agriculture intensive, notamment la Côte d'Albâtre et la frange côtière,

❸ Veiller à la maîtrise des projets de parcs éoliens afin de conserver le caractère sauvage de la côte, en tant que patrimoine écologique et comme vecteur d'attractivité touristique.

ENJEU N°2 : MAITRISER L'URBANISATION DU LITTORAL EN APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

Le Pays des Hautes Falaises compte 16 communes littorales, soumises à des enjeux alliant activités économiques, habitat et préservation des paysages et des espaces remarquables. Dans le cadre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », dite loi littoral, le SCOT est une échelle pertinente permettant de définir globalement les grandes orientations d'aménagement.

OBJECTIFS :

❶Préservation des espaces remarquables de l'urbanisation,

❷Eviter l'urbanisation dans les coupures d'urbanisation afin de conserver de grands espaces ouverts sur la mer et les paysages,

❸Inciter l'urbanisation dans les plateaux, à proximité des bourgs et des agglomérations, et éviter le développement urbain sur le littoral,

❹Préserver l'attractivité du territoire (activités touristiques, agricoles…) tout en préservant les espaces littoraux en effectuant une analyse des capacités d'accueil.

ENJEU N°3 : MAINTENIR ET PRESERVER LES PAYSAGES TYPIQUES DES CLOS MASURES

L'agriculture est une activité qui domine les paysages du plateau de Caux. La modernisation et la mécanisation de l'agriculture ont engendré des destructions majeures des clos masures, élément identitaire du Pays. L'enjeu se fixe désormais sur la revalorisation de ce type de bâti et de la végétation qui l'entoure.

OBJECTIFS :

❶ Maintenir, voire reconstituer les clos masures, particulièrement sur la campagne de Caux et l'ouest du territoire,

❷ Favoriser la préservation des éléments végétaux existants (talus plantés, arbres) et des mares des clos masures,

❸ Valoriser le petit patrimoine bâti, notamment les clos masures, par une réhabilitation et éventuellement une évolution de la destination des clos masures,

❹ Réutiliser la structure paysagère des clos masures comme base des projets d'aménagement contemporains, tout en les adaptant aux besoins de la société actuelle.

ENJEU N°4 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DE MANIERE HARMONIEUSE ET INTEGREE A L'ENVIRONNEMENT EXISTANT

Les tendances du développement urbain sur le Pays des Hautes Falaises laissent place à certaines formes parfois peu respectueuses du bâti existant. Pourtant riche par son petit patrimoine bâti, le plateau de Caux est ponctué d'un habitat individuel peu dense contribuant à l'étalement urbain. L'enjeu se tourne alors sur l'intégration des nouvelles constructions dans le respect des caractéristiques des formes urbaines et de l'environnement qui l'entoure.

OBJECTIFS :

❶ Favoriser les constructions en continuité des espaces urbains existants et intégrer ces constructions dans le contexte paysager et architectural du Pays,

❷ Augmenter la densité de logements dans les nouveaux projets d'aménagement urbains afin de lutter contre l'étalement urbain et les consommations d'espaces agricoles ou naturels,

❸ Privilégier la mise en œuvre de techniques et matériaux respectueux du patrimoine bâti existant.

Gestion et utilisation des ressources environnementales

ENJEUX

D'une manière générale, il s'agit d'avoir une utilisation et une gestion rationnelle des ressources (eau, sol, énergie). La protection et la valorisation durable des ressources doit être une priorité dans le développement du Pays des Hautes Falaises.

ENJEU N°1 : SECURISER LA PRODUCTION D'UNE EAU POTABLE CONFORME POUR TOUS LES HABITANTS DU PAYS

La ressource en eau du territoire n'est pas déficitaire en quantité, mais est rendue particulièrement vulnérable en raison, d'une part, de la nature karstique du sol et, d'autre part, des multiples pressions exercées : captages d'eau potable, utilisation agricole, assainissement, etc.

OBJECTIFS :

❶ Protéger la ressource en eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses,

❷ Renforcer la protection des captages d'eau potable du territoire,

❸ Lutter contre l'érosion des sols,

❹ Définir des zones de contraintes environnementales au sein des bassins d'alimentation de captage.

ENJEU N°2 : PROTEGER LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES AFIN D'AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET PRESERVER LES MILIEUX NATURELS

La qualité des eaux est aujourd'hui fortement menacée. Les pollutions diffuses par les matières en suspension, les nitrates et les pesticides apparaissent sur la quasi-totalité des points de captage, dont certains ont dû être abandonnés aujourd'hui.

OBJECTIFS :

❶ Préserver les milieux naturels des pollutions ponctuelles ou diffuses,

❷ Restaurer les fonctions hydraulique et écologique des cours d'eau,

❸ Promouvoir des opérations globales d'aménagement, de restauration et de gestion à l'échelle des bassins versants,

❹ Identifier les zones humides ayant une fonction hydraulique et d'épuration des eaux afin de mettre en place des opérations de gestion et/ou de restauration.

ENJEU N°3 : REMEDIER AUX PROBLEMES DE RUISSELLEMENT AFIN DE PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES

Le Pays des Hautes Falaise, comme l'ensemble du plateau de Caux de Seine-Maritime, est concerné par un aléa « érosion des sols » fort à très fort. Cette situation implique la mise en œuvre de nombreux ouvrages hydrauliques permettant de lutter contre les ruissellements (inondations, coulées boueuses).

OBJECTIFS :

❶ Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement,

❷ Identifier les milieux naturels susceptibles de jouer un rôle tampon dans la gestion des eaux pluviales,

❸ Avoir une gestion des eaux pluviales à l'échelle des communes qui apparaît comme aussi essentielle et complémentaire aux actions menées à l'échelle des bassins versants pour lutter contre les inondations,

ENJEU N°4 : AMELIORER LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ACTUELS ET PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTEES POUR LES FUTURES ZONES D'AMENAGEMENT

Globalement, à l'échelle du Pays des Hautes Falaises, il existe 37 installations de dépollution sur lesquelles de nombreux dysfonctionnements sont observés : surcharge, rendements épuratoires insuffisants…

OBJECTIFS :

❶ Améliorer les conditions de traitement des eaux usées (augmenter la capacité d'épuration, mettre aux normes les stations d'épurations si nécessaire),

❷ N'envisager les projets d'aménagement qu'en fonction des capacités de traitement des stations d'épuration ou de mise aux normes,

❸ Poursuivre la mise en place des services publics d'assainissement non collectif, ce type d'assainissement pouvant constituer une alternative à la création de nouveaux systèmes d'assainissement dans les petites communes rurales.

ENJEU 5 : MAITRISER ET LIMITER LES UTILISATIONS D'ENERGIE

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Elle a défini ses priorités dans la loi de programme sur les orientations de la politique énergétique.

Elle confie aux collectivités territoriales un rôle déterminant pour remplir ses engagements.

OBJECTIFS :

❶ Favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie (créer une filière en utilisant les ressources au niveau régional),

❷ Favoriser l'émergence de démarches de performances énergétiques dans les constructions neuves mais également dans la rénovation des bâtiments,

Patrimoine économique, culturel et environnemental

ENJEUX

ENJEU N°1 : VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA RICHESSE DE L'AGRICULTURE

Plus de 80% du territoire du Pays des Hautes Falaises est recouvert de sols bruns sur limons fertiles. Ces sols possèdent des potentialités agronomiques fortes à excellentes. Ce potentiel agronomique important est exploité, puisque près de 75% du territoire est occupé par l'agriculture.

OBJECTIFS :

❶ Poursuivre la mise en place de mesures agro-environnementales afin de limiter l'érosion des sols,

❷ Développer des filières de valorisation des produits agricoles et valoriser les produits du terroir,

❸ Valoriser le patrimoine architectural des campagnes de Caux.

ENJEU N°2 : LIMITER LA CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES AFIN DE VALORISER LA RESSOURCE ET DE PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Un recul de la Surface Agricole Utile est constaté depuis plusieurs années et ce, au profit de l'urbanisation, plus particulièrement dans le secteur sud-ouest du territoire, cette zone étant sous l'influence de l'agglomération havraise.

OBJECTIFS :

❶ Privilégier une densification de l'habitat dans les projets d'aménagements,

❷ Utiliser au maximum les dents creuses dans le développement de l'urbanisation,

❸ Préférer une restructuration des zones urbaines existantes plutôt que de nouveaux projets favorisant l'étalement urbain.

ENJEU N°3 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La présence d'un Port à Fécamp est un atout à la fois pour le tourisme et pour les activités économiques du territoire du Pays des Hautes Falaises. De plus, le tourisme est fortement dépendant de la qualité environnementale et paysagère du territoire. La frange littorale, pour les activités balnéaires et nautiques et l'arrière pays avec les clos masures et les produits du terroir, sont autant d'atouts pour le développement du tourisme vert et la mise en valeur du patrimoine du Pays.

OBJECTIFS :

❶ Adapter les activités économiques aux particularités et aux potentialités spécifiques des territoires (littoral, campagne de Caux, proximité de la zone du Havre ou de l'autoroute…),

❷ Organiser les activités économiques sur le territoire du Pays en évitant le mitage et la multiplicité des pôles d'activités,

❸ Pérenniser l'attractivité touristique du territoire tout en préservant et valorisant les richesses patrimoniales et naturelles.

Sécurité et santé

ENJEUX

ENJEU N°1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES MAJEURS DANS LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Pays des Hautes Falaises est concerné par un certain nombre de risques majeurs, qui peuvent être de 2 natures : risques naturels et technologiques. Ces contraintes ne sont pas discriminantes pour le développement du territoire mais doivent être prises en compte.

OBJECTIFS :

❶ Identifier précisément les risques majeurs pour chaque commune (localisation et taille des cavités souterraines, zones inondables…),

❷ Limiter ou adapter l'urbanisation dans les zones à risques,

❸ En particulier sur le littoral, éviter l'urbanisation pour limiter des risques d'éboulement de falaises ou de submersion par la mer,

❹ Impliquer la population dans la gestion des risques majeurs (mise en place d'une veille locale, de procédures de prévention et de gestion des risques),

❺ Intégrer le risque d'inondation dans les projets d'aménagement en favorisant la création de zone tampon et en limitant l'imperméabilisation des sols,

❻ Poursuivre les efforts permettant la régulation des eaux pluviales et la limitation du débit de ruissellement des eaux (aménagement de systèmes d'hydraulique douce, réhabilitation de mares, reconstitution du maillage bocagère…).

ENJEU N°2 : LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS ET DEVELOPPER DES FILIERES DE VALORISATION

Renforcer la politique de gestion et de tri sélectif, notamment par l'intégration des objectifs du PDEDMA, de la loi Grenelle du 3 août 2009 en matière de déchets, et mettre en œuvre leurs préconisations.

OBJECTIFS :

❶ Encourager le tri sélectif, notamment par la mise en place de dispositifs de sensibilisation à la population,

❷ Optimiser la collecte de tous types de déchets : ménagers, entreprises, BTP (voir futur Plan Départemental de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics),

❸ Favoriser la collecte des gros producteurs de déchets organiques sur le territoire, en cohérence avec l'objectif fixé par la loi Grenelle du 3 août 2009,

❹ Augmenter progressivement la qualité du service rendu et améliorer la gestion des déchetteries.

ENJEU N°3 : LIMITER LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les risques de pollution atmosphérique du Pays des Hautes Falaises résident principalement dans la circulation des véhicules automobiles (voitures, poids-lourds, cars…) essentiellement localisée le long des grands axes de circulation.

OBJECTIFS :

❶ Favoriser le développement de modes de transport alternatif à la voiture (inter-modalité, qualité et performance des services de transport en commun…)

❷ Sensibiliser et inciter la population à limiter les émissions de gaz à effet de serre

Culture

ENJEUX

ENJEU N°1 : MAINTENIR ET RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL DU PAYS

Le Pays des Hautes Falaises est un territoire qui recèle d'un patrimoine naturel et architectural important. Afin de faire découvrir ces milieux, la communication et la sensibilisation du public est indispensable au développement du territoire.

OBJECTIFS :

❶ S'appuyer sur le milieu associatif existant pour sensibiliser à la préservation des espaces naturels

❷ Améliorer la communication sur les actions et les résultats des associations du Pays

❸ Renforcer et mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de l'arrière pays (notamment les clos masures)

IV- JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU

Le scénario retenu est en accord avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et permet une amélioration des perspectives de développement au regard des impacts environnementaux comparativement à un scénario « au fil de l'eau ».

A l'issue des séminaires, les acteurs ont écarté le premier scénario dit de « la sanctuarisation » et se sont accordés pour souhaiter la construction d'un nouveau scénario plus équilibré et fondé sur une valorisation des atouts propres au Pays des Hautes Falaises.

Le scénario souhaité : un développement équilibré et durable fondé sur les atouts du Pays des Hautes Falaises.

La qualité du cadre de vie du Pays des Hautes Falaises fondée sur l'environnement et un maillage de pôles d'activités et de services autour de sa ville centre Fécamp, constitue le facteur moteur de développement du territoire.
Face au repli de l'emploi local et à la proximité de pôles d'emploi structurants, le Pays des Hautes Falaises conduit une stratégie de développement et d'aménagement fondée sur son attractivité résidentielle et la valorisation d'atouts spécifiques. Cette ambition est portée par une action volontariste et soutenue d'accueil de nouvelles populations résidentes ou de touristes afin de contrer un déclin démographique et certains effets du vieillissement.

- **En matière d'urbanisation,** la structuration du territoire est choisie, maîtrisée et responsable : densification des « pôles secondaires » et des bourgs ruraux, développement de l'habitat dans une logique de qualité pour valoriser l'environnement rural, recherche d'une articulation ville-campagne
- **En matière de développement économique,** le territoire privilégie les secteurs d'activités sur lesquels il dispose d'avantages spécifiques : l'agroalimentaire, les filières de transformation (pêche, lin…), les énergies renouvelables et notamment l'éolien off-shore.
- La vocation maritime trouve son prolongement dans **le développement touristique du territoire** des Hautes Falaises : sites patrimoniaux et naturels (dont les sites à renommé d'Etretat ou du Palais de la Bénédictin, dont l'effet d'entraînement est démontré)
- La dynamique de développement du Pays des Hautes Falaises repose sur la capacité du territoire à **préserver et valoriser ses ressources naturelles et patrimoniales :** préservation des paysages traditionnels et notamment le maintien d'une activité agricole respectueuse de l'environnement, la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- La réussite du développement du Pays des Hautes Falaises repose aussi sur la capacité du territoire à **faciliter les mobilités et l'intermodalité** : développement des infrastructures de transports, des transports collectifs et recherche de modes de transport alternatifs (covoiturage, autopartage…).

Le scénario du SCoT du Pays de Hautes Falaises répond aux enjeux de développement durable en axant sa réflexion sur la définition d'un développement urbain et économique raisonné prenant en compte la préservation des paysages, de l'identité rurale des bourgs, et la protection et la valorisation des principaux espaces naturels et corridors écologiques du territoire.

La structuration du développement du territoire par polarité permet de maitriser l'urbanisation, de définir des objectifs de densité ambitieux et d'intégrer à la réflexion le développement privilégié des bourgs et l'articulation de l'armature urbaine avec la desserte en transport en commun.

Une des réflexions majeure des élus réside également dans le souhait d'un dynamisme économique maitrisé et permettant de préserver l'emploi sur le territoire, et indirectement d'agir en faveur de la concentration des déplacements domicile/travail dans le périmètre du SCoT.
Ci après les extraits cartographiques du PADD de Pays des Hautes Falaises *(Souces : AURH, février 2014)*

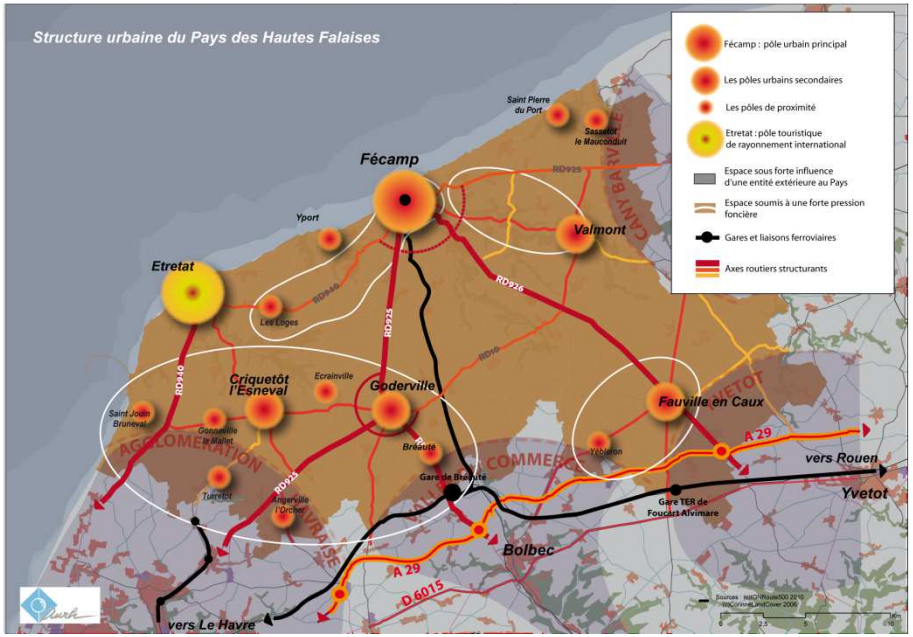
Structure urbaine du Pays des Hautes Falaises
Fécamp : pôle urbain principal
Les pôles urbains secondaires
Les pôles de proximité
Etretat : pôle touristique de rayonnement international
Espace sous forte influence d'une entité extérieure au Pays
Espace soumis à une forte pression foncière
Gares et liaisons ferroviaires
Axes routiers structurants
Fécamp
Etretat
Valmont
Criquetôt l'Esneval
Goderville
Fauville en Caux
Bolbec
vers Le Havre
vers Rouen
Yvetot
A 29
D 6015

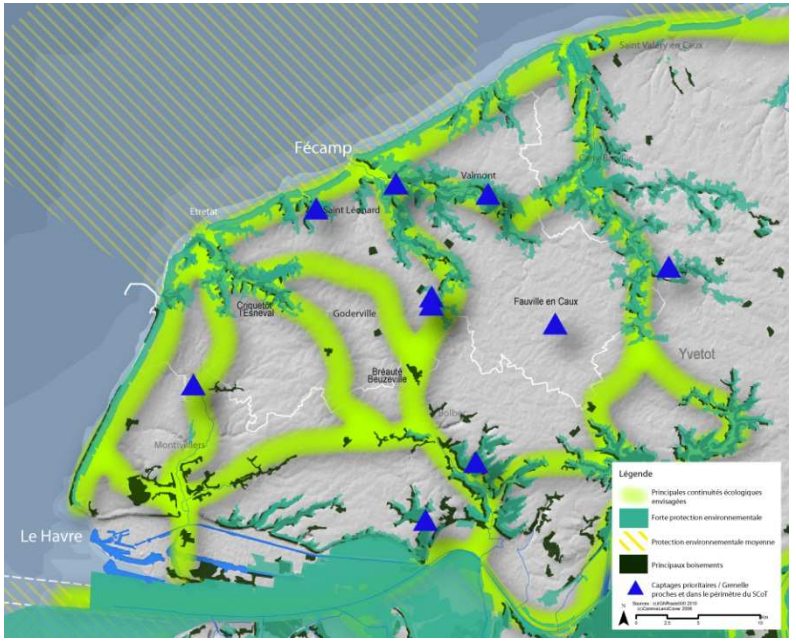
Fécamp
Etretat
Valmont
Criquetôt l'Esneval
Goderville
Fauville en Caux
Yvetot
Le Havre
Légende

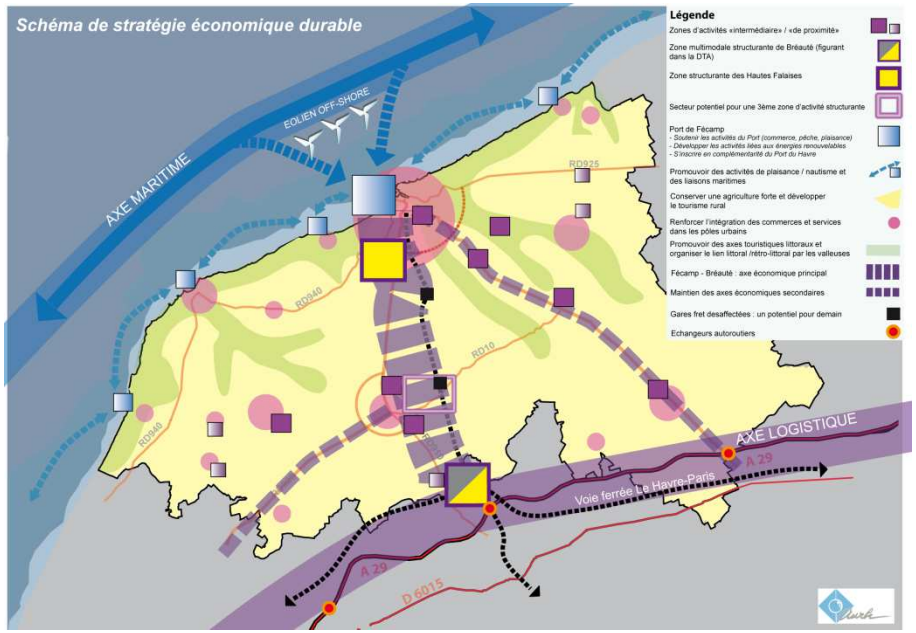
Schéma de stratégie économique durable
Légende
AXE MARITIME
EOLIEN OFF-SHORE
AXE LOGISTIQUE
Voie ferrée Le Havre-Paris
A 29
D 6015

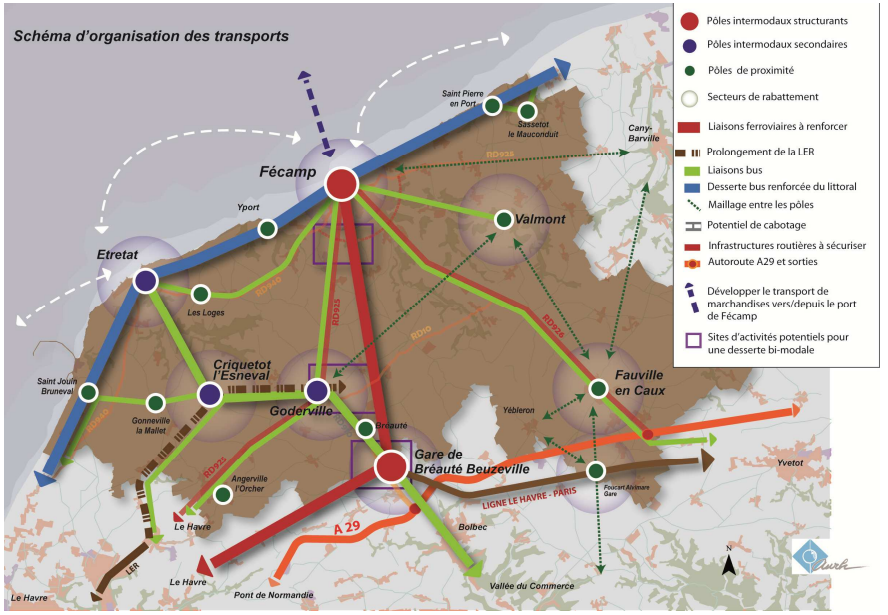
Schéma d'organisation des transports
Pôles intermodaux structurants
Pôles intermodaux secondaires
Pôles de proximité
Secteurs de rabattement
Liaisons ferroviaires à renforcer
Prolongement de la LER
Liaisons bus
Desserte bus renforcée du littoral
Maillage entre les pôles
Potentiel de cabotage
Infrastructures routières à sécuriser
Autoroute A29 et sorties
Développer le transport de marchandises vers/depuis le port de Fécamp
Sites d'activités potentiels pour une desserte bi-modale
Fécamp
Etretat
Valmont
Criquetot l'Esneval
Goderville
Fauville en Caux
Gare de Bréauté Beuzeville
Bolbec
Le Havre
Pont de Normandie
Vallée du Commerce
LIGNE LE HAVRE - PARIS
A 29

V- L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	incidences positives	incidences négatives	mesures de réduction ou de compensation
Préservation des espaces naturels et de la biodiversité	- Compatibilité avec le SRCE : définition d'une trame verte et bleue en lien avec les enjeux régionaux - Prise en compte de la nature ordinaire comme élément central de la lutte contre la perte de biodiversité - Urbanisation privilégiant le renouvellement urbain et préservant les espaces agricoles et naturels - Le SCoT insiste sur la déclinaison des orientations dans les documents d'urbanisme, et l'analyse plus fine à l'échelle communale qui permettra d'alimenter la connaissance de la biodiversité sur le territoire (encore peu connue actuellement).	Le développement d'un territoire peut avoir des conséquences néfastes sur la fonctionnalité des milieux et modifier les couloirs de déplacement de la faune (développement de l'urbanisation) - le SCoT impose la mise en place de mesures de réduction ou de compensation dans le cas d'une atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels de certains projets d'aménagement par les dispositions inscrites dans le DOO	- Inventaires de la biodiversité lors des projets d'aménagement - Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme afin de créer des continuités écologiques
Valorisation paysagère et patrimoniale	Prescriptions approfondies dans le cadre du DOO du SCoT les prescriptions et recommandations associées : - les inventaires du patrimoine et des éléments paysagers : protection règlementaire, possibilité d'extension et de construction liée au recensement des clos masures, gestion durable du bocage ; - la préservation de l'agriculture : des prescriptions fortes sur l'interdiction du mitage, la densification des hameaux et non l'extension, des recommandations sur la protection des terres à forte valeur agronomique, la diversification de l'agriculture et des activités liées à l'agriculture, et de développement des filières locales.	Pas de localisation précise des projets d'urbanisation (seulement par polarité). Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives d'un point de vue paysager s'il n'est pas maitrisé. Indéniablement, un nouveau projet d'aménagement va entrainer une modification des paysages.	- Inventaire du patrimoine bâti et naturel à protéger dans les PLU - Recommandation du DOO sur des démarches de consultations et d'assistance à maitrise d'ouvrage des communes ou communauté de communes par des structures de conseils ou des professionnels de l'aménagement. Mesure supplémentaire proposée : Mettre en place une charte paysagère à l'échelle des communautés de communes afin de promouvoir une bonne intégration des projets d'aménagement dans l'environnement existant

Protection des ressources naturelles	- Protection des captages d'eau potable et des bassins d'alimentation de captage - Des mesures en faveur de la gestion raisonnée des eaux pluviales (préservation des éléments paysagers, des zones humides, incitation à la mise en place de techniques d'hydraulique douce, urbanisation selon les axes de ruissellement) - Développer les projets d'aménagement aux regards des capacités de ressource en eau (abondante sur le territoire) et des capacités des stations d'épuration (tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif). Le développement d'un projet d'aménagement sera conditionné par les possibilités de traitements épuratoires et de raccordement à une station.	- le développement urbain envisagé augmente les pressions anthropiques sur les ressources naturelles (imperméabilisation des sols, augmentation des ressources consommées, augmentation des rejets d'eaux usées, etc.). Une vigilance à apporter sur les impacts des projets en termes d'assainissement (en fonction des dysfonctionnements recensés sur certaines STEP)	- Urbaniser en continuités des bourgs et par densification (raccordement au réseau existant selon les capacités des réseaux) - Sur les communes desservies en assainissement collectif, si des réseaux d'assainissement collectif sont existants, les nouvelles constructions devront se raccorder. Dans les cas où la station d'épuration n'est pas aux normes de rejets, les travaux nécessaires devront être réalisés) afin de ne pas impacter de rejets polluants dans le milieu naturel.
Maitrise de l'énergie et valorisation des énergies renouvelables	- Une volonté d'économiser l'espace et de limiter les consommations foncières, se développer en préservant les grands espaces naturels et les caractéristiques paysagères - Une réflexion de développement urbain alliant habitat et déplacements, en faveur de la limitation des émissions de GES et la réduction des consommations énergétiques - Maitriser les consommations énergétiques et favoriser le développement des nouvelles sources d'énergie.	- l'accueil de nouveaux habitants induit l'augmentation du parc de logement et des activités entrainant une croissance des besoins en énergie	Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO : - Une consommation d'espace encadrée par des objectifs quantitatifs sur les 10 années à venir ; - La recherche d'une optimisation de l'occupation foncière, en recherchant à augmenter les densités actuelles et à une diversification des formes urbaines - Une prise en compte systématique des déplacements doux dans les opérations d'aménagement. - Un effort sur le développement des transports en commun et une possibilité plus importante pour les communes desservies par la LER de se développer.
Risques, pollutions et nuisances	- Recensement des risques dans l'Etat Initial de l'Environnement - les périmètres de protection liés aux risques sont à traduire dans les documents d'urbanisme communaux - Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement - Les objectifs de densification ont des conséquences positives et transversales : optimisation de la collecte des déchets, réduction des déplacements motorisés, maitrise de l'étalement urbain…	Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives par : l'augmentation inéluctable des déchets produits par les hommes ou les activités, une augmentation du nombre de véhicules sur les routes et indirectement des nuisances sonores, un accroissement des surfaces imperméabilisées.	- Préservation des zones humides jouant le rôle de rétention des eaux pluviales - Utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales - Définition dans les PLU de périmètres de risques

ANNEXES

- Profil de vulnérabilité : protection de la qualité des eaux de baignade
- Assainissement

PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

(Articles L 1332-3 et D 1332-20 du code de la santé publique)

PROFIL DE VULNÉRABILITÉ - PLAGE DES GRANDES-DALLES

Le profil de vulnérabilité des eaux de baignade a pour but de recenser les sources de pollution qui peuvent affecter la qualité des eaux et de définir les mesures à mettre en œuvre pour les réduire.

Il définit les mesures de gestion visant à protéger la santé des baigneurs.

Il définit un programme d'actions pour les collectivités ou organismes responsables des ouvrages et installations à l'origine du risque de pollution.

RESPONSABLE DE L'EAU DE BAIGNADE : LE MAIRE

TÉLÉPHONE : 02 35 27 10 43 - 02 35 27 42 56

OUVERTURE OFFICIELLE : JUILLET-AOÛT

SURVEILLÉE DE 11H00 A 19H00

CONDITIONS DEFAVORABLES POUVANT INDUIRE UNE FERMERTURE TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE

Très forte pluie

Vents de secteur Nord/Nord-Est

Durée probable de fermeture : 48h

CLASSEMENT DE QUALITE

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement actuel	A	A	A	B	B	A	B	A	A	B	A	A
>> A partir de 2013, mise en œuvre du nouveau mode de classement												
Simulation futur classement			Excel	Excel	Excel	Excel	Bonne	Excel	Excel	Excel	Excel	Excel

Classes de qualité : • actuelles A B C D • nouvelles Excellente Bonne Suffisante Insuffisante

REPARTITION DES 126 ANALYSES PAR CLASSE DE QUALITE DE 2000 À 2011

Escherichia coli

SIMULATION DU CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAIGNADE (SUR LA BASE DE LA DIRECTIVE EUROPÉNNE APPLICABLE EN 2013)

Enterocoques intestinaux

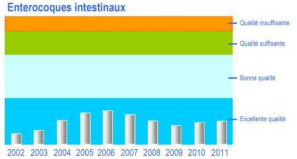

Escherichia coli (E. coli) et les entérocoques intestinaux sont des bactéries normales de la flore digestive des mammifères. Leur présence n'est pas dangereuse en elle-même mais témoigne d'une pollution microbiologique de l'eau avec la présence possible de bactéries, virus et parasites pathogènes.

Principaux risques : gastro-entérites et infection des yeux, des oreilles, ou respiratoires.

PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

(Articles L 1332-3 et D 1332-20 du code de la santé publique)

PROFIL DE VULNÉRABILITÉ - PLAGE DES PETITES-DALLES

Le profil de vulnérabilité des eaux de baignade a pour but de recenser les sources de pollution qui peuvent affecter la qualité des eaux et de définir les mesures à mettre en œuvre pour les réduire.

Il définit les mesures de gestion visant à protéger la santé des baigneurs.

Il définit un programme d'actions pour les collectivités ou organismes responsables des ouvrages et installations à l'origine du risque de pollution.

RESPONSABLE DE L'EAU DE BAIGNADE : LE MAIRE

TÉLÉPHONE : 02 35 97 55 62 - 02 35 27 10 43

OUVERTURE OFFICIELLE : JUILLET-AOÛT

SURVEILLÉE DE 11H00 A 19H00

CONDITIONS DEFAVORABLES POUVANT INDUIRE UNE FERMERTURE TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE

Très forte pluie

Vents de secteur Sud à Ouest

Flot et pleine mer

Durée probable de fermeture : 48h

CLASSEMENT DE QUALITE

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement actuel	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A
>> A partir de 2013, mise en œuvre du nouveau mode de classement												
Simulation futur classement			Excel	Excel	Excel	Excel	Excel	Excel	Excel	Excel	Excel	Excel

Classes de qualité : • actuelles A B C D • nouvelles Excellente Bonne Suffisante Insuffisante

REPARTITION DES 126 ANALYSES PAR CLASSE DE QUALITE DE 2000 À 2011

Escherichia coli

SIMULATION DU CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAIGNADE (SUR LA BASE DE LA DIRECTIVE EUROPÉNNE APPLICABLE EN 2013)

Enterocoques intestinaux

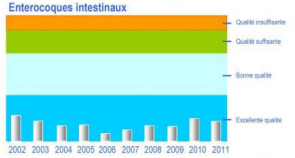

Escherichia coli (E. coli) et les entérocoques intestinaux sont des bactéries normales de la flore digestive des mammifères. Leur présence n'est pas dangereuse en elle-même mais témoigne d'une pollution microbiologique de l'eau avec la présence possible de bactéries, virus et parasites pathogènes.

Principaux risques : gastro-entérites et infection des yeux, des oreilles, ou respiratoires.

PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

(Articles L 1332-3 et D 1332-20 du code de la santé publique)

PROFIL DE VULNÉRABILITÉ - PLAGE DE SAINT-PIERRE-EN-PORT

Le profil de vulnérabilité des eaux de baignade a pour but de recenser les sources de pollution qui peuvent affecter la qualité des eaux et de définir les mesures à mettre en œuvre pour les réduire.

Il définit les mesures de gestion visant à protéger la santé des baigneurs.

Il définit un programme d'actions pour les collectivités ou organismes responsables des ouvrages et installations à l'origine du risque de pollution.

RESPONSABLE DE L'EAU DE BAIGNADE : LE MAIRE

TÉLÉPHONE : 02 35 27 42 56

OUVERTURE OFFICIELLE : JUILLET-AOÛT

SURVEILLÉE DE 11H00 A 19H00

CONDITIONS DEFAVORABLES POUVANT INDUIRE UNE FERMERTURE TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE

Très forte pluie
Vents de secteur Est/Nord-Est ou Nord/Nord-Est
Basse mer

Durée probable de fermeture : 48h

CLASSEMENT DE QUALITE

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement actuel	A	A	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A
>> A partir de 2013, mise en œuvre du nouveau mode de classement												
Simulation futur classement					Excel	Excel	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excel	Excel

Classes de qualité : • actuelles A B C D • nouvelles Excellente Bonne Suffisante Insuffisante

REPARTITION DES 130 ANALYSES PAR CLASSE DE QUALITE DE 2000 À 2011
Escherichia coli

SIMULATION DU CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAIGNADE (SUR LA BASE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE APPLICABLE EN 2013)
Enterocoques intestinaux

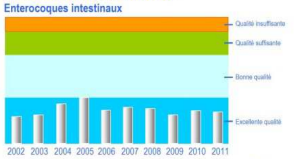

Escherichia coli (E. coli) et les entérocoques intestinaux sont des bactéries normales de la flore digestive des mammifères. Leur présence n'est pas dangereuse en elle-même mais témoigne d'une pollution microbiologique de l'eau avec la présence possible de bactéries, virus et parasites pathogènes.
Principaux risques : gastro-entérites et infection des yeux, des oreilles, ou respiratoires.

INVENTAIRE DES RISQUES DE POLLUTION ET MESURES PRÉVENTIVES

USAGES
- Zone de baignade
- Ecole de voile *(actuellement non active)*

EQUIPEMENTS
- Poste de secours
- Parking
- Douche
- Sanitaires
- Camping

SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION
1 Risque de pollution potentiel
2 Mesure de gestion
3 Plan d'action en cours ou réalisé
4 Plan d'action à réaliser

Très important / Important / Moyen

eau-seine-normandie.fr hautenormandie.fr seinemaritime.fr ars.haute-normandie.sante.fr

PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

(articles L 1332-3 et D 1332-20 du code la santé publique)

PROFIL DE VULNÉRABILITÉ - PLAGE DE SAINT JOUIN BRUNEVAL

Le profil de vulnérabilité des eaux de baignade a pour but de recenser les sources de pollution qui peuvent affecter la qualité des eaux et de définir les mesures à mettre en oeuvre pour les réduire.
Il définit les mesures de gestion visant à protéger la santé des baigneurs.
Il définit un programme d'actions pour les collectivités ou organismes responsables des ouvrages et installations à l'origine du risque de pollution.

OUVERTURE OFFICIELLE : juillet-août

SURVEILLÉE DE: 11h-19h

CONDITIONS DEFAVORABLES POUVANT INDUIRE UNE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE

Très fortes pluies
- Ruissellement de la valleuse
- Dysfonctionnement (exceptionnel) du poste de relèvement d'eaux usées (P.R.)

EVOLUTION DE CLASSEMENT ANNUEL DE QUALITE DE L'EAU DE BAIGNADE DEPUIS 2004 (sur la base de la nouvelle directive européenne baignade)
Enterocoques intestinaux

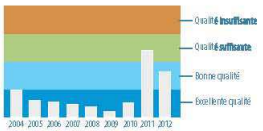

RÉPARTITION DES ANALYSES PAR CLASSE DE QUALITÉ DE 2000 À 2012
Escherichia coli

Escherichia coli (E.Coli) et les entérocoques intestinaux sont des bactéries normales de la flore digestive des mammifères. Leur présence n'est pas dangereuse en elle-même mais témoigne d'une pollution microbiologique de l'eau avec présense possible de bactéries, virus et parasites pathogènes.
Principaux risques : gastro-entérites et infection des yeux, des oreilles, ou respiratoires

INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION ET MESURES PREVENTIVES

USAGES
- Zone de baignade
- Parking

ÉQUIPEMENTS
- Poste de secours

SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION - LEGENDE:
- Station d'épuration
- Poste de relèvement d'eaux usées
- Emergence d'eau souterraine

1 Risque de pollution accidentel
2 Mesure de gestion
3 Plan d'action réalisé
4 Plan d'action à réaliser

Très important / Important / Modéré

Communes desservies en AC	Pop totale 2009	Pop 2030	Pop sup	Capacités restantes	Commentaires	Préconisations du SCoT
BEAUREPAIRE	479	541	62	193	Mauvaises qualité des rejets d'effluents	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
ETRETAT	1535	1703	168	Entre 205 et 3385	Qualité des rejets staisfaisantes mais des dysfonctionnements et une charge saturée en période estivale	Peu de capacités restantes Des travaux d'aggrandissements nécessaires pour un nombre de raccordements importants
FONGUEUSEMARE	188	213	25	10	Qualité satisfaisante mais quelques dysfonctionnements	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
GONNEVILLE Communes raccordées : Gonneville le Mallet, Anglesqueville l'Esneval	1883	2169	286	625	Qualité satisfaisante pour les paramètres physico chimique mais de nombreux dysfonctionnements	
HEUQUEVILLE	662	747	85	307	Qualité des eaux rejettées satisfaisante	AC
LA POTERIE CAP D'ANTIFER Communes raccordées : la Poterie Cap d'Antifer, Sainte Marie du Bosc	409	529	120	160	Des dysfonctionnements - Step Obsolète	Eviter tout raccordement sur le site actuel Projet de raccordement à la nouvelle Step (2000EH)
SAINT JOUIN BRUNEVAL	1854	2067	213	1177	Qualité des eaux rejettées satisfaisante mais une station vieillissante et avec des dysfonctionnements	AC Travaux à réaliser dans le cas de dysfonctionnements
LE TILLEUL	699	901	202	-23	Des dysfonctionnements - Step Obsolète	Eviter tout raccordement sur le site actuel Projet de raccordement à la nouvelle Step (2000EH)
CRIQUETOT	2398	2959	561	264	Qualité des eaux rejettées satisfaisante mais des dysfonctionnements	AC Travaux à réaliser dans le cas de dysfonctionnements
LES LOGES Communes raccordées : **Bénouville, Bordeaux Saint Clair**, Epreville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Vattetot sur Mer	3413 (CdC Fécamp) + 760 (CdC Criquetot Lesneval)	3914 (CdC Fécamp) + 876 (CdC Criquetot Lesneval)	501 (CdC Fécamp) + 116 (CdC Criquetot Lesneval)	755	Bonne qualité des eaux Step vieillissante - à surveiller	AC Travaux à réaliser dans le cas de dysfonctionnements (moyen à long terme)
AUTRES COMMUNES	5137	5918	781	**ANC**		**ANC Privilégier une assainissement semi collectif, notamment pour Angerville L'Orcher et Turretot**
Angerville l'Orcher	1466	1680	214			
Cuverville	344	390	46			
Hermeville	376	491	115			
Pierrefiques	130	148	18			
Saint-Martin-du-Bec	613	653	40			
Turretot	1487	1748	261			
Vergetot	428	480	52			
Villainville	293	328	35			

	Communes disposant d'une unité de traitement des eaux usées capable de recevoir des effluents supplémentaires, dans la limite de la capacité de la station d'épuration
	Communes pouvant accueillir de nouvelles populations sous réserve d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de leur unité de traitement des eaux usées (travaux prévus)
	Communes pouvant difficilement accueillir de nouvelle population en l'état actuel, au vu de la saturation ou des dysfonctionnements majeurs de leur unité de traitement des eaux usées

Communes desservies en AC	Pop totale 2009	Pop 2030	Pop sup	Capacités restantes	Commentaires	Préconisations du SCoT
Alvimare	511	581	70	Entre 111 et 180	Projet d'une nouvelle station	Nouveaux raccordements possibles dans le cas de la construction de la nouvelle station
Ancourteville-sur-Héricourt Communes raccordées : Ancourteville et Sommesnil	340	386	46	16	Dysfonctionnement et non respect des normes de rejets	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
Auzouville-Auberbosc	270	306	36	88	Respect des normes de rejets	AC
Bermonville	490	556	66	48	Dysfonctionnement et non respect des normes de rejets	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
Cléville Communes raccordées : Cléville, Foucart	530	598	68	247	Projet de raccordement à la une nouvelle station d'Alvimare	Nouveaux raccordements possibles dans le cas d'un raccordement à la Step d'Alvimare
Cliponville	260	289	29	185	Dysfonctionnement et non respect des normes de rejets	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
Enronville	329	365	36	33	Dysfonctionnement et non respect des normes de rejets	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
Fauville en Caux Communes raccordées : Fauville, Hattenville, Ricarville, Yébleron	4596	5354	758	2017	**Nouvelle Step 2011**	**AC**
Normanville Communes raccordées : Normanville, Beuzeville la Guérard	777	868	91	Entre 0 et 50	Saturation de la Step	Augmenter la capacité de traitement ou limiter le nombre de raccordements
Sainte-Marguerite-sur-Fauville	260	291	31	123	Respect des normes de rejets	AC
Thiouville				Entre 5 et 47	Paramètre DCOf hors norme - mauvaise qualité des rejets	ANC pour les nouvelles constructions ou travaux de mise aux normes de la Step
AUTRES COMMUNES	**804**	**914**	**110**			**ANC**
Bennetot	197	226	29			ANC
Rocquefort	323	367	44			ANC
Saint-Pierre-Lavis	183	207	24			ANC
Trémauville	101	115	14			ANC

	Communes disposant d'une unité de traitement des eaux usées capable de recevoir des effluents supplémentaires, dans la limite de la capacité de la station d'épuration
	Communes pouvant accueillir de nouvelles populations sous réserve d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de leur unité de traitement des eaux usées (travaux prévus)
	Communes pouvant difficilement accueillir de nouvelle population en l'état actuel, au vu de la saturation ou des dysfonctionnements majeurs de leur unité de traitement des eaux usées

Communes desservies en AC	Pop totale 2009	Pop 2030	Pop sup	Capacités restantes	Commentaires	Préconisations du SCoT
LES LOGES Communes raccordées : Bénouville, Bordeaux Saint Clair, Epreville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Vattetot sur Mer	3413 (CdC Fécamp) + 760 (CdC Criquetot Lesneval)	3914 (CdC Fécamp) + 876 (CdC Criquetot Lesneval)	501 (CdC Fécamp) + 116 (CdC Criquetot Lesneval)	755	Bonne qualité des eaux Step vieillissante - à surveiller	AC Travaux à réaliser dans le cas de dysfonctionnements (moyen à long terme)
YPORT Communes raccordées : Yport, Saint Léonard, Froberville, Criquebeuf en Caux	2400	2739	339	750	Bonne qualité des eaux Step vieillissante - à surveiller	AC Travaux à réaliser dans le cas de dysfonctionnements (moyen à long terme)
FECAMP Communes raccordées : Fécamp, Saint Léonard et Ganzeville	22058	23489	1431	6750	*Bonne qualité physico-chimique des rejets* *Poursuivre les travaux de mise aux normes*	AC Travaux à réaliser dans le cas de dysfonctionnements (moyen à long terme)
AUTRES COMMUNES	**1369**	**1559**	**190**			
Senneville-sur-Fécamp	813	940	**127**	**ANC**		**ANC**
Tourville-les-Ifs	556	619	**63**			

	Communes disposant d'une unité de traitement des eaux usées capable de recevoir des effluents supplémentaires, dans la limite de la capacité de la station d'épuration
	Communes pouvant accueillir de nouvelles populations sous réserve d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de leur unité de traitement des eaux usées (travaux prévus)
	Communes pouvant difficilement accueillir de nouvelle population en l'état actuel, au vu de la saturation ou des dysfonctionnements majeurs de leur unité de traitement des eaux usées

Communes desservies en AC	Pop totale 2009	Pop 2030	Pop sup	Capacités restantes	Commentaires	Préconisations du SCoT
ANNOUVILLE VILMESNIL Communes raccordées : Annouville-Vilmesnil, Angerville Bailleul,Grainville-Ymauville	454	519	65	60	Mauvaise qualité des rejets d'effluents	Eviter tout raccordement sur le site actuel Porjet de raccordement à la nouvelle Step de Bec de Mortagne
BEC DE MORTAGNE Communes raccordées : Bec de Mortagne, Daubeuf-Serville	702	788	86	4	Mauvaise qualité des rejets d'effluents	Projet de nouvelle Step pour 2013 - 3100 EH
BENARVILLE Communes raccordées : Bénarville, Tocqueville les Murs	240	274	34	-20	Mauvaise qualité des rejets d'effluents	Eviter tout raccordement sur le site actuel Porjet de raccordement à la nouvelle Step de Bec de Mortagne
BREAUTE	1325	1547	222	455	*Des dysfonctionnements observés (proposition d'un programme de travaux suite au diagnostic)* *Une nouvelle station est prévue pour 2015*	Nouveaux raccordements possibles si les dysfonctionnements sont résolus Nouvelle Step 2015
BRETEVILLE DU GRAND CAUX Communes raccordées : Bretteville du Grand Caux, Auberville la Renault	1298	1470	172	440	*Bonne qualité des eaux rejettées*	AC
DAUBEUF SERVILLE Communes raccordées : Daubeuf-Serville, Bec de mortagne(en partie), Limpiville.	387	433	46	160	Engager une étudede faisabilité pour la réhabilitation de la Step	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
ECRAINVILLE	1047	1168	121	-178	Une réhabilitation programmée - Avant la réhabilitation, aucun branchement supplémentaire souhaité	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
GODERVILLE	2939	3736	797	-351		Apriori, un bon fonctionnemente de la Step projet d'une nouvelle Step
MANNEVILLE LA GOUPIL	1012	1143	131	229	Des travaux pour la construction d'une nouvelle unité ont été engagés En attendant, maintenir la bonne exploitation des installations actuelles - Pas de nouveaux raccordements en l'état actuel	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
MENTHEVILLE	248	283	35	-1	Mauvaise qualité des rejets d'effluents	Eviter tout raccordement sur le site actuel Porjet de raccordement à la nouvelle Step de Bec de Mortagne
SAINT MACLOU LA BRIERE Communes raccordées : Saint-Maclou la Brière, Gonfreville-Caillot	509	576	67	90	Mauvaise qualité des rejets d'effluents	Eviter tout raccordement sur le site actuel Porjet de raccordement à la nouvelle Step de Bec de Mortagne
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1201	1369	168	-230	Engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la Step	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	416	469	53	139	Qualité moyenne des rejets Une étude sur l'exutoire préconisé	Nouveaux raccordements possibles - des dysfonctionnements à résoudre
VIRVILLE	329	370	41	480	*Bonne qualité des eaux rejettées*	AC
AUTRES COMMUNES	**2816**	**3195**	**379**			
Angerville-Bailleul	216	242	26			
Auberville-la-Renault	392	447	55			
Bornambusc	281	320	39	**ANC**		**ANC**
Gonfreville-Caillot	316	361	45			
Grainville-Ymauville	418	471	53			
Houquetot	335	383	48			
Tocqueville-les-Murs	303	343	40			
Vattetot-sous-Beaumont	555	628	73			

	Communes disposant d'une unité de traitement des eaux usées capable de recevoir des effluents supplémentaires, dans la limite de la capacité de la station d'épuration
	Communes pouvant accueillir de nouvelles populations sous réserve d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de leur unité de traitement des eaux usées (travaux prévus)
	Communes pouvant difficilement accueillir de nouvelle population en l'état actuel, au vu de la saturation ou des dysfonctionnements majeurs de leur unité de traitement des eaux usées

Communes desservies en AC	Pop totale 2009	Pop 2030	Pop sup	Capacités restantes	Commentaires	Préconisations du SCoT
CONTREMOULINS	207	226	19	70	Bonne qualité des eaux rejettées	
COLLEVILLE	743	862	119	900	Bonne qualité des eaux rejettées	AC
ELETOT Sainte Hélène de Bondeville (nouvelle Step)	630	706	76	-33	Mauvaise qualité des rejets d'effluents	Nouveaux raccordements possibles dans le cas d'un raccordement à la nouvelle Step (2300 EH)
LIMPIVILLE	355	399	44		Raccordée à Dauboeuf Serville (Step avec de gros dysfonctionnements)	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step Connexion à la nouvelle Step de Bec de Mortagne
RIVILLE	315	355	40	10	Bonne qualité des eaux rejettées Mais quelques dysfonctionnements à régler rapidement	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
SAINT PIERRE EN PORT Communes raccordées : Ancretteville-sur-Mer, Saint Martin aux Buneaux, Saint Pierre en Port, Sassetot le Mauconduit	2037	2277	240	65	Bonne qualité des eaux rejettées Quelques dysfonctionnements	Peu de capacités restantes Des travaux d'aggrandissements nécessaires pour un nombre de raccordements importants
SAINTE HELENE BONDEVILLE Communes raccordées : Sainte Hélène de Bondeville, Ecretteville sur Mer	887	980	93	-258	Très mauvaise qualité des eaux rejettées	Nouveaux raccordements possibles dans le cas d'un raccordement à la nouvelle Step (2300 EH)
TOUSSAINT	757	878	121	482	Pas de surchage hydraulique	AC
THEUVILLE AUX MAILLOTS Communes raccordées : Theuville aux Maillots, Gerponville	862	969	107	-265	Qualité des eaux traitées non satisfaisante - Surcharge hydraulique Aucun raccordement souhaité avant la mise en place d'un nouveau système d'assainissement	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
THIERGEVILLE	370	416	46	92	Des améliorations mais qui ne permettent pas d'atteindre la norme des rejets	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
VINNEMERVILLE	215	237	22	219	Qualité médiocre des eaux rejettées sur l'ensemble des paramètres	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
YPREVILLE-BIVILLE	529	598	69	123	Qualité médiocre des eaux rejettées sur l'ensemble des paramètres	Prévoir des travaux de mise aux normes de la Step
VALMONT Communes raccordées : Angerville-la-Martel, Thérouldeville, Thiétreville, Valmont	2858	3161	303	environ 2100	Nouvelle Step de 2011	AC
AUTRES COMMUNES	327	366	39			
Criquetot-le-Mauconduit	159	177	18	**ANC**		**ANC**
Sorquainville	168	189	21			

	Communes disposant d'une unité de traitement des eaux usées capable de recevoir des effluents supplémentaires, dans la limite de la capacité de la station d'épuration
	Communes pouvant accueillir de nouvelles populations sous réserve d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de leur unité de traitement des eaux usées (travaux prévus)
	Communes pouvant difficilement accueillir de nouvelle population en l'état actuel, au vu de la saturation ou des dysfonctionnements majeurs de leur unité de traitement des eaux usées

Maitrise d'ouvrage

Syndicat Mixte du Pays des Hautes Falaises

Réalisé sous la présidence de

Monsieur Alain BAZILLE et Madame Ghislaine PRUNIER

Direction générale

Monsieur Pascal CHENEAU

Maîtrise d'œuvre des études d'urbanisme

Agence d'Urbanisme de la Région du Havre

Etudes de prospective

STRATEAL

Etudes environnementales

Agence Française de Conseil en Environnement

Etudes d'aménagement commercial

Cibles et Stratégies

PAYS DES

Hautes Falaises